

PAR COURRIEL

Québec, le 9 décembre 2024

Objet : Demande d'accès n° 2024-11-114 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 27 novembre dernier, concernant tous les rapports d'inspection et avis de non-conformité concernant le lieu d'enfouissement technique et le lieu d'enfouissement sanitaire de Ste-Cécile-de-Milton.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. 2010-01-13_Rapi_7 pages;
2. 2010-01-29_Rapi_7 pages;
3. 2010-02-26_Rapi_7 pages;
4. 2010-03-11_Rapi_7 pages;
5. 2010-03-25_Rapi_8 pages;
6. 2010-04-28_Rapi_7 pages;
7. 2010-05-28_Rapi_6 pages;
8. 2010-06-21_Rapi_6 pages;
9. 2010-07-20_Rapi_8 pages;
10. 2010-08-26_Rapi_4 pages;
11. 2010-09-22_Rapi_4 pages;
12. 2010-11-25_Rapi_10 pages;
13. 2010-11-25_Rapi_4 pages;
14. 2011-01-12_Rapi_4 pages;
15. 2011-02-10_Rapi_4 pages;
16. 2011-03-03_Rapi_4 pages;
17. 2011-04-27_Rapi_6 pages;
18. 2011-05-26_Rapi_4 pages;
19. 2011-07-07_Rapi_4 pages;
20. 2012-02-09_Rapi_13 pages;
21. 2012-02-09_Rapi_9 pages;
22. 2012-03-22_Rapi_6 pages;

23. 2012-03-22_Rapi1_6 pages;
24. 2012-05-28_Rapi_4 pages;
25. 2012-08-01_Rapi_4 pages;
26. 2012-11-08_Rapi_4 pages;
27. 2012-11-08_Rapi_6 pages;
28. 2012-11-21_Rapi_21 pages;
29. 2013-01-07_Anc_2 pages;
30. 2013-02-13_Rapi_3 pages;
31. 2013-02-13_Rapi_4 pages;
32. 2013-02-13_Rapi_5 pages;
33. 2013-02-13_Rapi_9 pages;
34. 2013-06-10_Rapi_3 pages;
35. 2013-06-10_Rapi_4 pages;
36. 2013-09-04_Rapi_3 pages;
37. 2013-09-04_Rapi_4 pages;
38. 2013-09-04_Rapi-7 pages;
39. 2014-01-21_Rapi_3 pages;
40. 2014-01-21_Rapi_4 pages;
41. 2014-01-21_Rapi_7 pages;
42. 2014-06-04_Rapi_3 pages;
43. 2014-06-04_Rapi_5 pages;
44. 2014-06-04_Rapi1_3 pages;
45. 2014-10-14_Rapi_3 pages;
46. 2014-10-14_Rapi_5 pages;
47. 2015-02-04_Rapi_3 pages;
48. 2015-02-04_Rapi_3 pages;
49. 2015-02-04_Rapi_4 pages;
50. 2015-07-08_Rapi_2 pages;
51. 2015-07-08_Rapi_4 pages;
52. 2016-01-14_Rapi_4 pages;
53. 2016-12-08_Rapi_4 pages;
54. 2016-12-08_Rapi_6 pages;
55. 2018-12-19_Rapi_4 pages;
56. 2018-12-19_Rapi_6 pages;
57. 2019-11-20_Rapi_5 pages;
58. 2019-11-20_Rapi_6 pages;
59. 2020-06-10_Rapi_11 pages;
60. 2021-10-14_Rapi_8 pages;
61. 2023-04-13_Rapi_26 pages;
62. 2023-12-20_Anc_4 pages;
63. 2024-07-18_Rapi_21 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Eli-Eli Comlan N'Soukpoé, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel comlaneli-eli.nsoukpoe@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 66

IDENTIFICATION

N° de dossier :	7522-16-01-0004590
N° d'intervention SAGO :	300497736
N° de document SAGO	400673874
Date de la visite :	2010-01-13
Heures	Arrivée : 14h24 Départ : 15h29
Coordonnées GPS (NAD 83)	N/A
Nom de l'inspecteur :	Benoit Ethier
Accompagné par :	N/A
Lieu visité :	Lieux d'Enfouissement Technique (L.E.T.) Roland Thibault inc. à Granby (ci-après aussi appelé <i>site</i>)
Raison sociale :	Roland Thibault inc.
Adresse :	702 route 137 Sud
Municipalité :	Sainte-Cécile-de-Milton
Code postal :	J0E 2C0
Adresse postale :	Roland Thibault inc. 702 route 137 Sud (Québec) J0E 2C0
Personne rencontrée / fonction :	Daniel Thibault / Président
Personne rencontrée / fonction :	N/A
Téléphone :	450 372-2399
Télécopieur :	N/A
Photos	Nombre : 2
Échantillon :	N/A
Annexes	N/A
Conditions météorologiques :	Ennuagé faible neige -10 -20°C

PLAIGNANT(E)	Oui ☐	Non ☐ N/A ☒
Nom :		
Adresse :		
Téléphone :		
Rencontré :	Oui ☐	Non ☐
Coordonnées GPS (NAD 83) :		

BUT DE LA VISITE

Vérifier la conformité du registre annuel d'exploitation dans le cadre du programme d'inspection touchant l'aménagement et l'exploitation des lieux d'enfouissement et d'incinération de matières résiduelles, pour le lieu d'enfouissement technique (LET)

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Inspection

- À mon arrivée je demande à rencontrer Pierre Parent mais la réceptionniste m'informe qu'il est malade.
- Je demande à consulter le registre pour les redevances.
- La réceptionniste me remet le registre du mois de décembre 2009 en version compilé
- Toutes les informations exigées à la réglementation apparaissent au registre
- Je demande à la réceptionniste les certificats de calibration des appareils de mesures (balance portail radiologique).
- La réceptionniste mentionne qu'ils sont dans le bureau à Pierre Parent qu'il faudrait qu'elles les cherchent

- Je lui indique que je prévois revenir en janvier que je ferai cette vérification en temps et lieu

Consultation du registre

- Le registre est en version compilé

Le registre contient les informations suivantes

- *La date et le numéro de facture*
- *Le nom du client*
- *Le poids à l'entrée et à la sortie de la balance*
- *La nature des matières résiduelles*
- *Le poids net (réel)*
- *Le montant des redevances*
- *Le numéro de plaque*

Analyse des sols contaminés destinés au recouvrement

- Les résultats d'analyse sont présents au registre et les certificats d'analyses de laboratoire conservés sur place.
- Une mention Kruger Montréal apparaît sous le titre matériel de recouvrement

Balance

- D'après mes observations les camions s'arrêtent sur la balance à leurs entrées et à leurs sorties

Entretien

- La balance semble être en bonne condition

Calibration

- La dernière calibration a été effectuée le 28 février 2009.

Pesée des matières valorisées

- Aucune observation n'a été faite à cet égard au moment de l'inspection

Contrôle radiologique

- Le portail radiologique est fonctionnel au moment de l'inspection
- Le portail aurait été installé le 14 janvier 2009

Photos

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil-photo numérique de marque Nikon Coolpix L1. Les disquettes d'enregistrement de l'appareil sont demeurées en ma possession jusqu'au bureau où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur, lequel est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière. Le transfert et les manipulations ont été réalisés à l'aide du logiciel d'importation de photos de Windows XP.

CONCLUSION

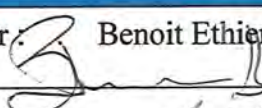
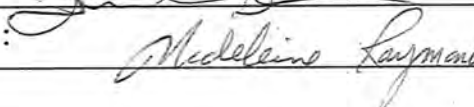
Le registre semble conforme.

RECOMMANDATION

Vérifier la calibration annuelle pour le portail radiologique

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

VÉRIFICATION

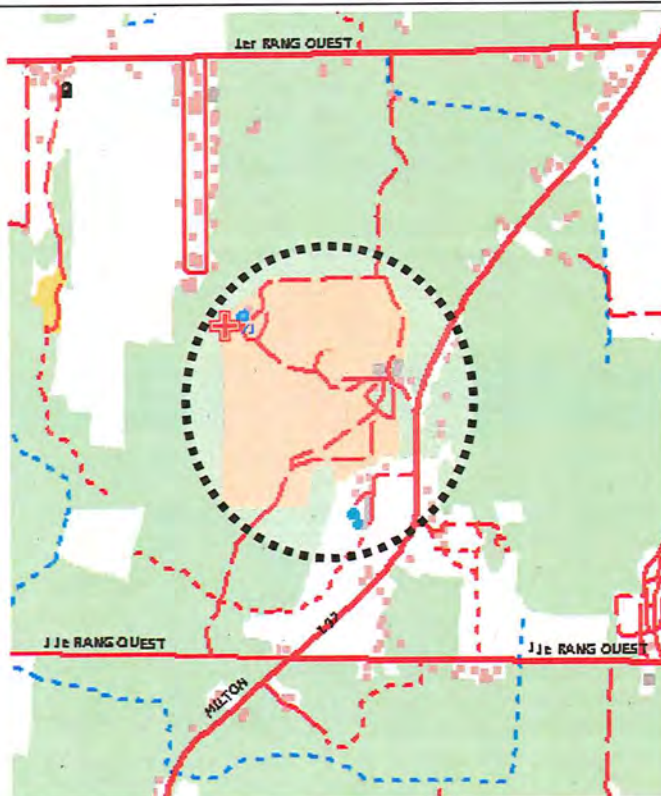
Inspecté par :  Benoit Ethier	Date : 2010-01-15
Vérifié par :  Madeleine Raymond	Date : 2010-01-21

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

CARTE

IDENTIFICATION : L.ET. Roland Thibault inc.

Description : Emplacement du lieux d'enfouissement Technique.

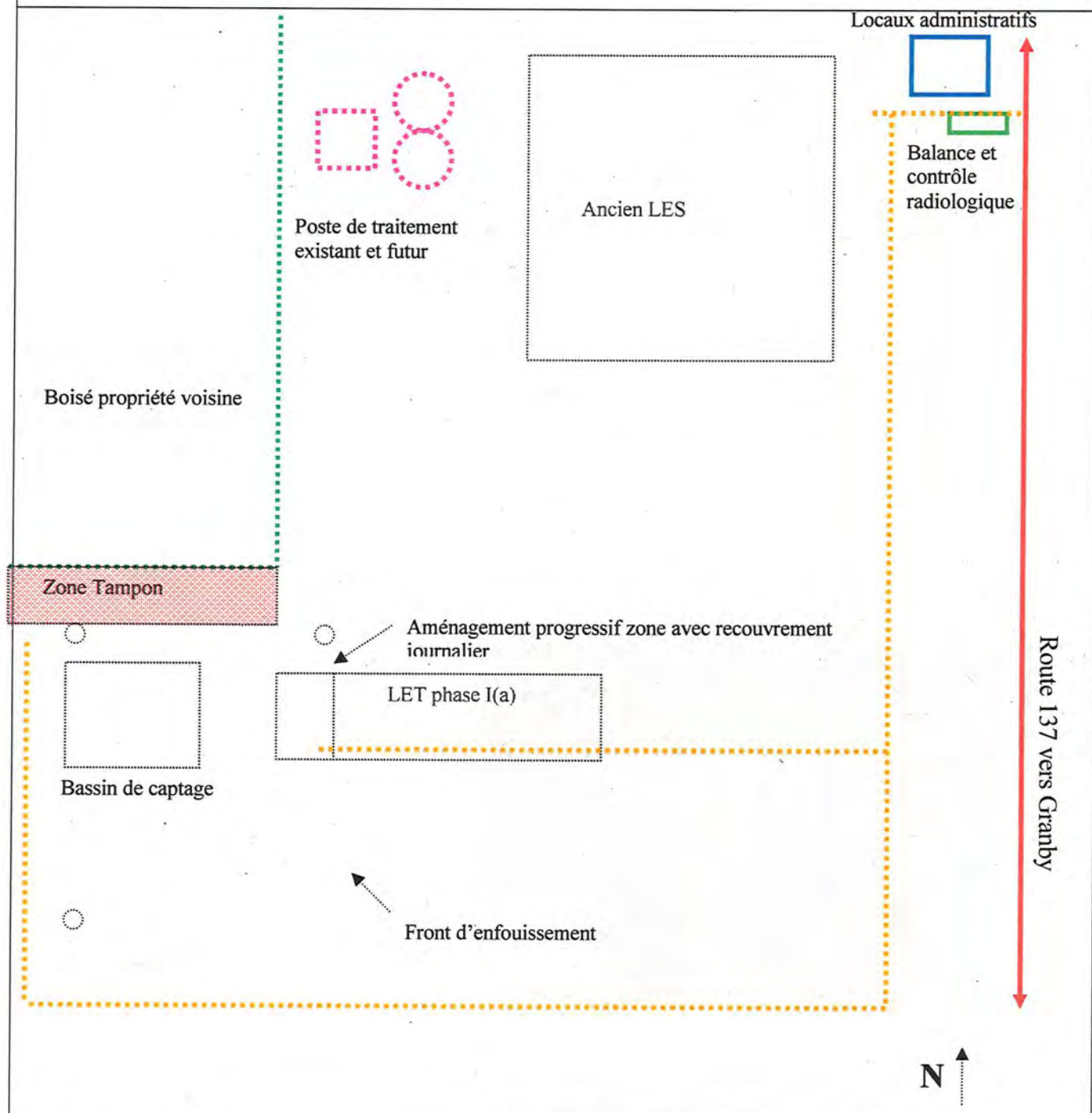


Source des données : Atlas SAGO
Échelle : 1 :21 690

CROQUIS

IDENTIFICATION : L.E.T. Roland Thibault inc.

Description : Croquis représentant le site



Croquis dessiné par :

NOM : Benoit Thibault

SIGNATURE : [Signature]

DATE : 2010-01-15

DOSSIER : Roland Thibault inc.
(LET)

N/RÉF : 7522-16-01-0004590

***NOTE :**



Chemin d'accès



Puits d'observations observées

PHOTOS

IDENTIFICATION : L.E.T. Roland Thibault inc.

Photo # : 1
Réf. Numérique : 2424
Date : 2010-01-13

Aspect du registre annuel
d'exploitation pour le mois
de décembre 2009 ex. une
page

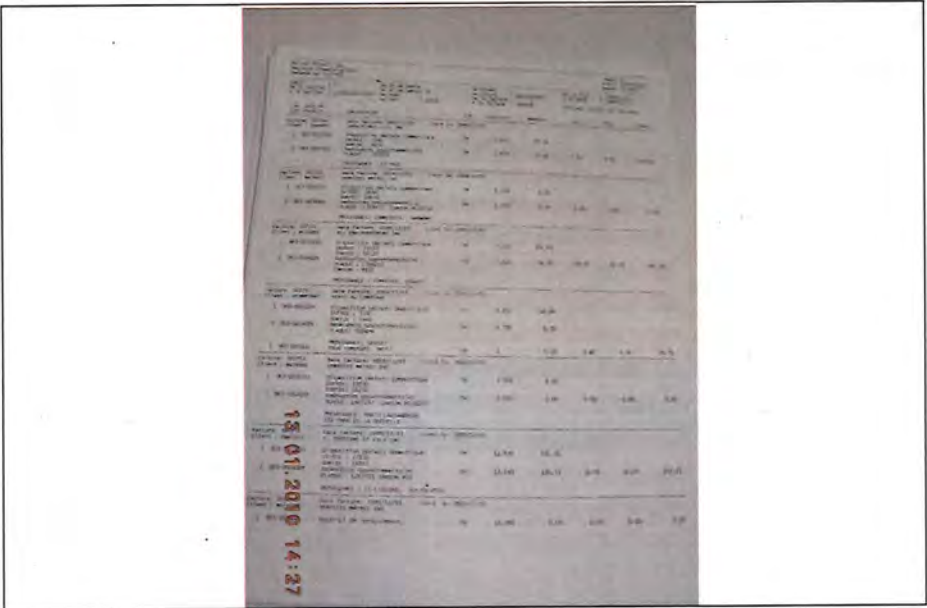
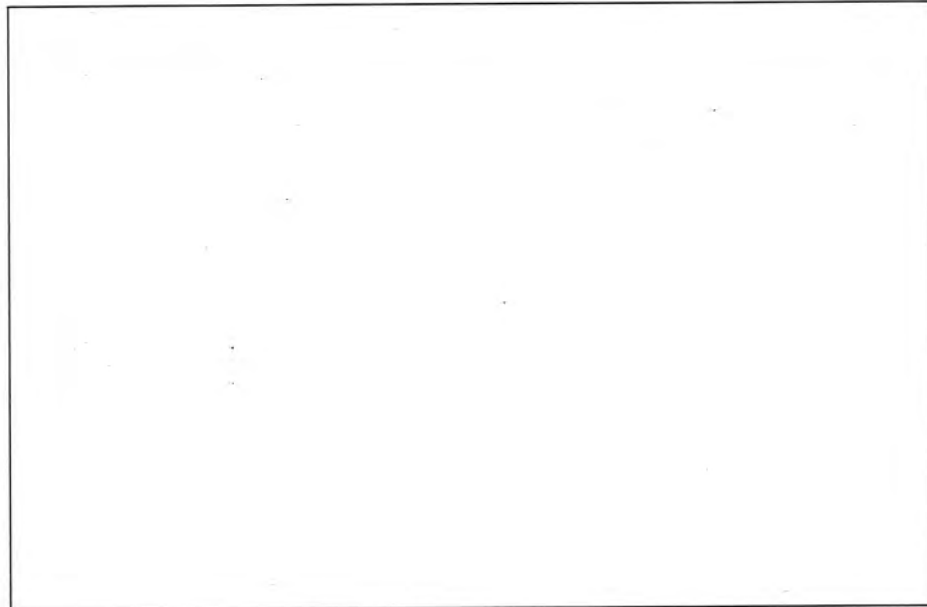


Photo # : 2
Réf. Numérique : 2446
Date : 2010-01-13

État de la balance et du
contrôle radiologique



Photo # :3
Réf. Numérique :
Date :



N° de dossier : 7522-16-01-0004590
Date de rédaction : 2010-01-15

IDENTIFICATION

N° de dossier :	7522-16-01-0004590
N° d'intervention SAGO :	300497739
N° de document SAGO	400677666
Date de la visite :	2010-01-29
Heures	Arrivée : 9h43 Départ : 11h16
Coordonnées GPS (NAD 83)	N/A
Nom de l'inspecteur :	Benoît Ethier
Accompagné par :	N/A
Lieu visité :	Lieux d'Enfouissement Technique (L.E.T.) Roland Thibault inc. à Granby (ci-après aussi appelé site)
Raison sociale :	Roland Thibault inc.
Adresse :	702 route 137 Sud
Municipalité :	Sainte-Cécile-de-Milton
Code postal :	J0E 2C0
Adresse postale :	Roland Thibault inc. 702 route 137 Sud (Québec) J0E 2C0
Personne rencontrée / fonction :	Pierre Parent/ Directeur
Personne rencontrée / fonction :	N/A
Téléphone :	450 372-2399
Télécopieur :	N/A
Photos	Nombre : 2
Échantillon :	N/A
Annexes	N/A
Conditions météorologiques :	Ensoleillé -10 -20°C vent faible

PLAIGNANT(E)	Oui ☐	Non ☐ N/A ☒
Nom :		
Adresse :		
Téléphone :		
Rencontré :	Oui ☐	Non ☐
Coordonnées GPS (NAD 83) :		

BUT DE LA VISITE

Vérifier la conformité du registre annuel d'exploitation dans le cadre du programme d'inspection touchant l'aménagement et l'exploitation des lieux d'enfouissement et d'incinération de matières résiduelles, pour le lieu d'enfouissement technique (LET)

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Inspection

- À mon arrivée je demande à rencontrer Pierre Parent
- Pierre Parent vient à ma rencontre
- Je demande à consulter le registre pour les redevances.
- La réceptionniste me remet le registre du mois de décembre 2009 en version compilé
- Toutes les informations exigées à la réglementation apparaissent au registre
- Des sols contaminés ont été acheminés au site, les certificats d'analyses ont été consultés et semblent conforme
- Je demande à M.Parent à quand sont prévue les calibrations des appareils de mesure (balance, contrôle radiologique)

- M.Parent m'informe qu'ils ont prévues pour le mois de février

Consultation du registre

- Le registre est en version compilé

Le registre contient les informations suivantes

- La date et le numéro de facture
- Le nom du client
- Le poids à l'entrée et à la sortie de la balance
- La nature des matières résiduelles
- Le poids net (réel)
- Le montant des redevances
- Le numéro de plaque

Analyse des sols contaminés destinés au recouvrement

- Les résultats d'analyse sont présents au registre et les certificats d'analyses de laboratoire conservés sur place.

Balance

- D'après mes observations les camions s'arrête sur la balance à leurs entrées et à leurs sorties

Entretien

- La balance semble être en bonne condition

Calibration

- La dernière calibration a été effectuée le 28 février 2009.

Pesée des matières valorisées

- Aucune observation n'a été fait à cet égard au moment de l'inspection

Contrôle radiologique

- Le portail radiologique est fonctionnel au moment de l'inspection
- Le portail aurait été installé le 14 janvier 2009

Photos

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil-photo numérique de marque Nikon Coolpix L1. Les disquettes d'enregistrement de l'appareil sont demeurées en ma possession jusqu'au bureau où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur, lequel est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière. Le transfert et les manipulations ont été réalisés à l'aide du logiciel d'importation de photos de Windows XP.

CONCLUSION

Le registre semble conforme.

RECOMMANDATION

Vérifier la calibration des appareils de mesure (balance et contrôle radiologique prévues pour février)

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

VÉRIFICATION

Inspecté par : Benoit Ethier

Date : 2010-02-01

Vérifié par : Madeleine Raymond

Date : 2010-02-05

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

CARTE

IDENTIFICATION : L.ET. Roland Thibault inc.

Description : Emplacement du lieux d'enfouissement Technique.

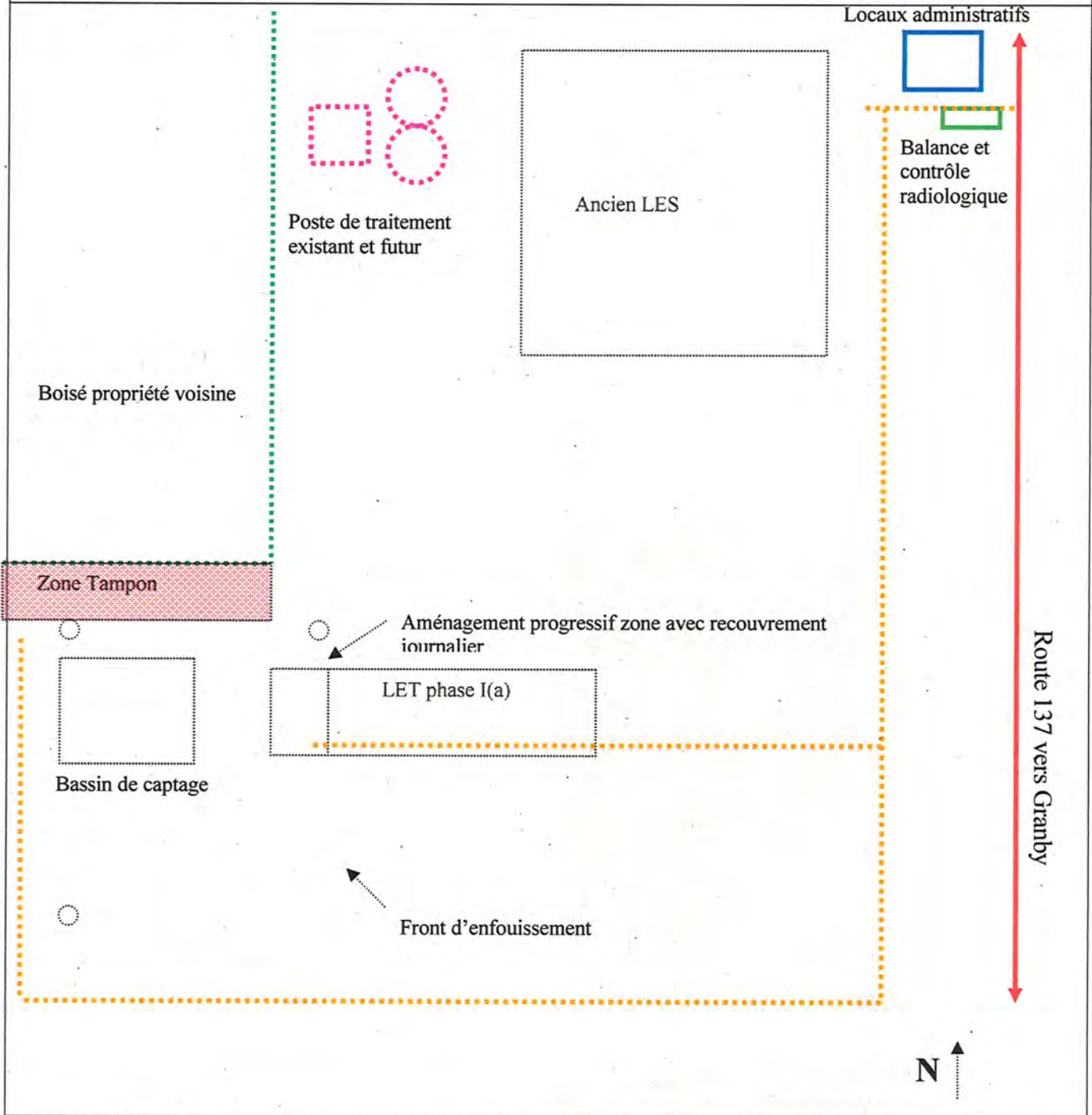


Source des données : Atlas SAGO
Échelle : 1 : 21 690

CROQUIS

IDENTIFICATION : L.E.T. Roland Thibault inc.

Description : Croquis représentant le site



Croquis dessiné par :

NOM : Benoit Etlier

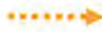
SIGNATURE : [Signature]

DATE : 2010-02-01

DOSSIER : Roland Thibault inc

N/RÉF : 7522-16-01-0004590

***NOTE :**



Chemin d'accès



Puits d'observations observées

PHOTOS

IDENTIFICATION : L.E.T. Roland Thibault inc.

Photo # : 1
Réf. Numérique : 2482
Date : 2010-01-29

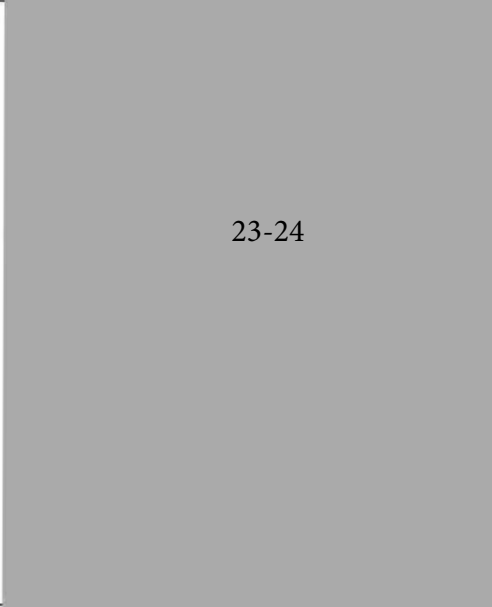
Aspect du registre annuel
d'exploitation pour le mois
de décembre 2009 ex. une
page



DATE	HEURE	EMPLACEMENT	TYPE	QUANTITE	REMARQUES
2009/12/01	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/02	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/03	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/04	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/05	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/06	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/07	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/08	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/09	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/10	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/11	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/12	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/13	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/14	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/15	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/16	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/17	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/18	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/19	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/20	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/21	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/22	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/23	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/24	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/25	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/26	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/27	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/28	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/29	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	
2009/12/30	08:00	ST-JEAN	TR	10.00	

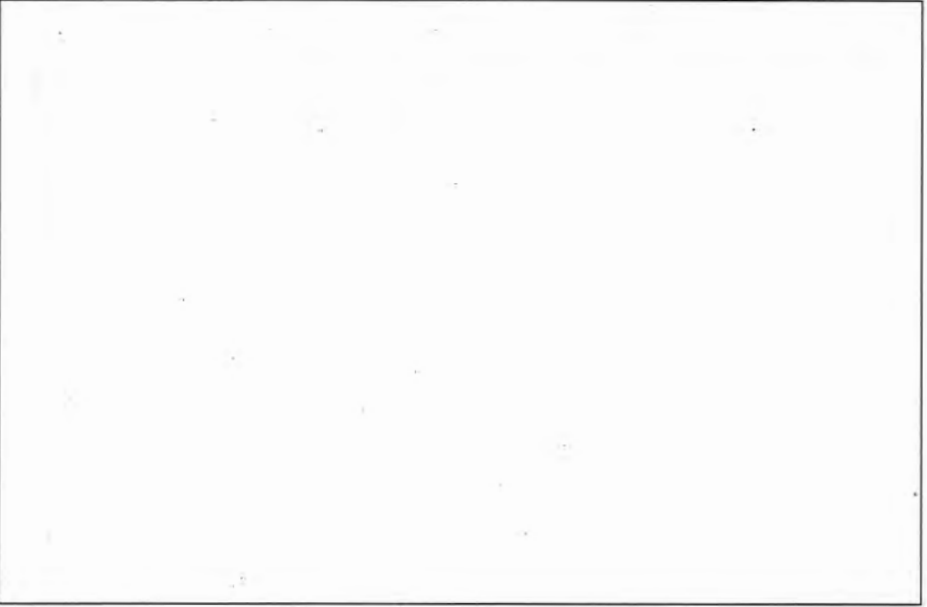
Photo # : 2
Réf. Numérique : 2483
Date : 2010-01-29

Registre des intrants de
sols contaminés



23-24

Photo # : 3
Réf. Numérique :
Date :



N° de dossier : 7522-16-01-0004590

Date de rédaction : 2010-02-01

IDENTIFICATION	
N° de dossier :	7522-16-01-0004590
N° d'intervention SAGO :	300497740
N° de document SAGO	400684204
Date de la visite :	2010-02-26
Heures	Arrivée : 13h05 Départ : 14h32
Coordonnées GPS (NAD 83)	N/A
Nom de l'inspecteur :	Benoît Ethier
Accompagné par :	N/A
Lieu visité :	Lieux d'Enfouissement Technique (L.E.T.) Roland Thibault inc. à Granby (ci-après aussi appelé <i>site</i>)
Raison sociale :	Roland Thibault inc.
Adresse :	702 route 137 Sud
Municipalité :	Sainte-Cécile-de-Milton
Code postal :	J0E 2C0
Adresse postale :	Roland Thibault inc. 702 route 137 Sud (Québec) J0E 2C0
Personne rencontrée / fonction :	Pierre Parent/ Directeur
Personne rencontrée / fonction :	Daniel Thibault
Téléphone :	450 372-2399
Télécopieur :	N/A
Photos	Nombre : 2
Échantillon :	N/A
Annexes	N/A
Conditions météorologiques :	Ennuagé 5 - 10°C

PLAIGNANT(E)	Oui ☐	Non ☐ N/A ☒
Nom :		
Adresse :		
Téléphone :		
Rencontré :	Oui ☐	Non ☐
Coordonnées GPS (NAD 83) :		

BUT DE LA VISITE
Vérifier la conformité du registre annuel d'exploitation dans le cadre du programme d'inspection touchant l'aménagement et l'exploitation des lieux d'enfouissement et d'incinération de matières résiduelles, pour le lieu d'enfouissement technique (LET)

DESCRIPTION DE L'INSPECTION
Inspection - À mon arrivée je demande à rencontrer Pierre Parent - Pierre Parent vient à ma rencontre - Je demande à consulter le registre pour les redevances. - M.Parent me remet le registre du mois de janvier 2010 en version compilée - Toutes les informations exigées à la réglementation apparaissent au registre - Je demande à M. Parent à quand prévoit-il faire faire la calibration des appareil de mesure (balance et radiodétection) - M.Parent m'informe que la calibration pour les appareils est prévue pour le 6 mars 2010 Consultation du registre

- Des matériaux identifiés comme matériel de recouvrement provenant de Kruger figurent au rapport en date du 2010-01-04

Le registre contient les informations suivantes

- *La date et le numéro de facture*
- *Le nom du client*
- *Le poids à l'entrée et à la sortie de la balance*
- *La nature des matières résiduelles*
- *Le poids net (réel)*
- *Le montant des redevances*
- *Le numéro de plaque*

Analyse des sols contaminés destinés au recouvrement

- Les résultats d'analyse sont présents au registre et les certificats d'analyses de laboratoire conservés sur place.

Balance

- D'après mes observations les camions s'arrêtent sur la balance à leurs entrées et à leurs sorties

Entretien

- La balance semble être en bonne condition

Calibration

- La dernière calibration a été effectuée le 28 février 2009.

Pesée des matières valorisées

- Aucune observation n'a été faite à cet égard au moment de l'inspection

Contrôle radiologique

- Le portail radiologique est fonctionnel au moment de l'inspection
- Le portail aurait été installé le 14 janvier 2009

Photos

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil-photo numérique de marque Nikon Coolpix L1. Les disquettes d'enregistrement de l'appareil sont demeurées en ma possession jusqu'au bureau où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur, lequel est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière. Le transfert et les manipulations ont été réalisés à l'aide du logiciel d'importation de photos de Windows XP.

CONCLUSION

Le registre semble conforme.

RECOMMANDATION

Vérifier la calibration des appareils de mesure (balance et contrôle radiologique prévues pour début mars

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

VÉRIFICATION

Inspecté par : *Benoit Ethier*

Date : *2010-03-02*

Vérifié par : *Madeline Raymond*

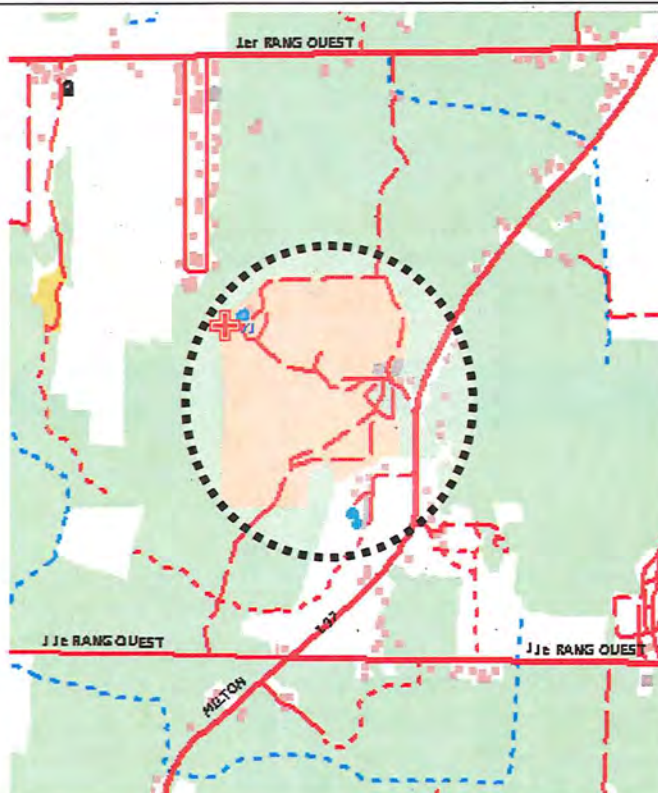
Date : *2010-03-05*

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

CARTE

IDENTIFICATION : L.ET. Roland Thibault inc.

Description : Emplacement du lieux d'enfouissement Technique.

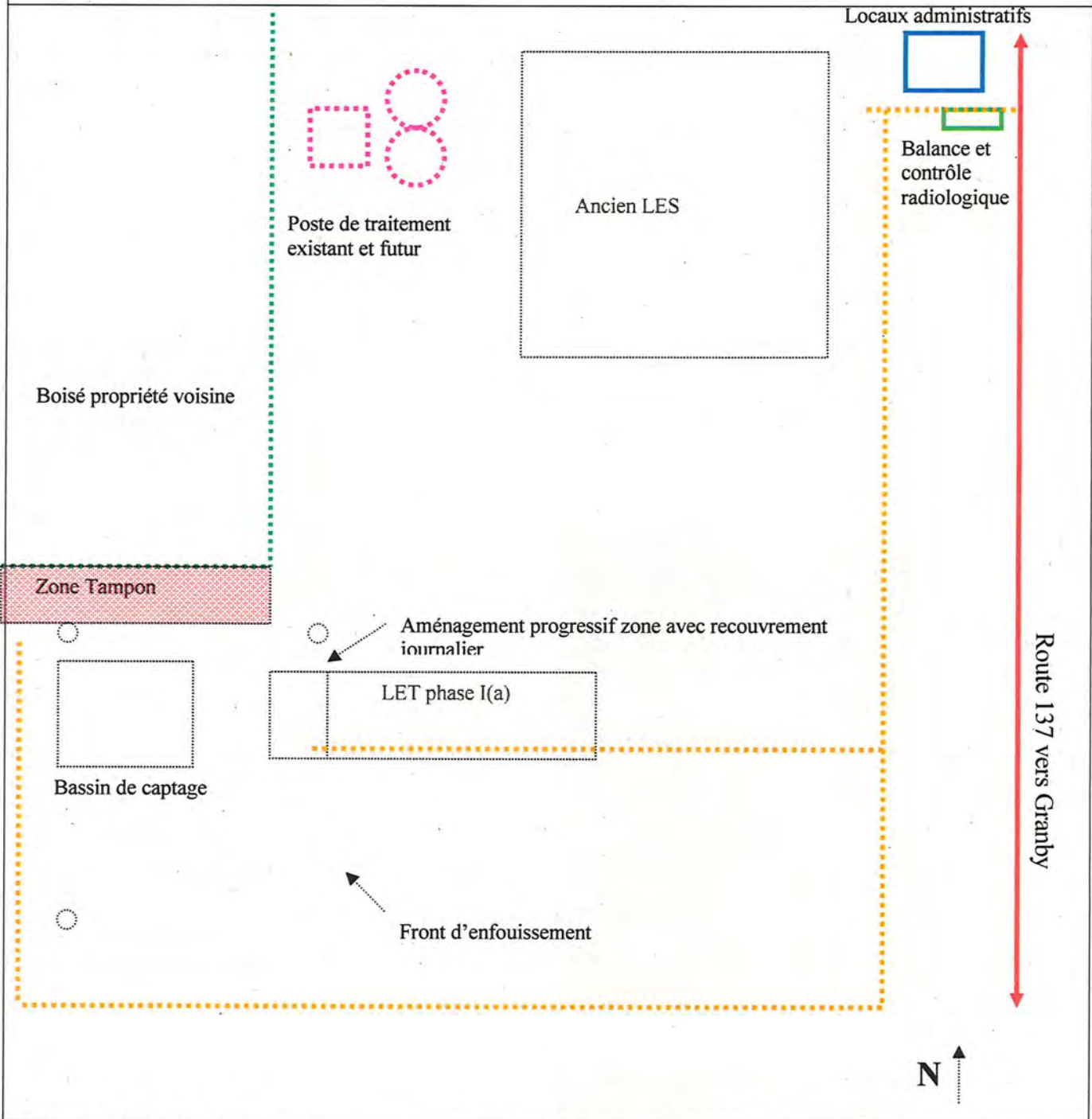


Source des données : Atlas SAGO
Échelle : 1 : 21 690

CROQUIS

IDENTIFICATION : L.E.T. Roland Thibault inc.

Description : Croquis représentant le site



Croquis dessiné par :

NOM : Benoit Thibault

SIGNATURE : [Signature]

DATE : 2010-03-02

DOSSIER : Roland Thibault inc

N/RÉF : 7522-16-01-0004590

***NOTE :**



Chemin d'accès



Puits d'observations observées

PHOTOS

IDENTIFICATION : L.E.T. Roland Thibault inc.

Photo # : 1
Réf. Numérique : 2601
Date : 2010-02-26

Aspect du registre annuel
d'exploitation pour le mois
de janvier 2010 ex. une
page



Photo # : 2
Réf. Numérique : 2602
Date : 2010-02-26

Registre des intrants de
sols contaminés

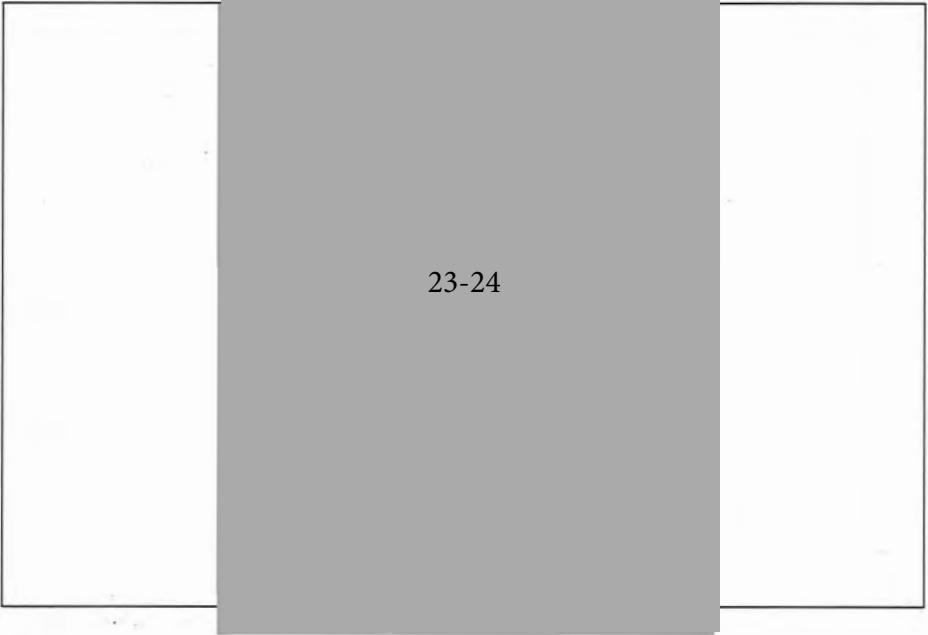
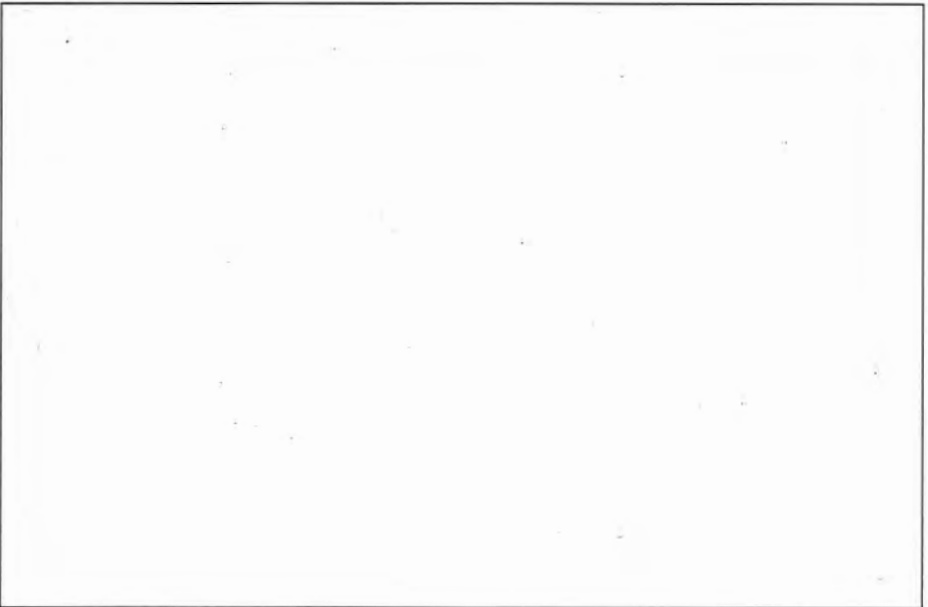


Photo # :3
Réf. Numérique :
Date :



N° de dossier : 7522-16-01-0004590

Date de rédaction : 2010-03-02

IDENTIFICATION

N° de dossier :	7522-16-01-0004590
N° d'intervention SAGO :	300497741
N° de document SAGO	400688389
Date de la visite :	2010-03-11
Heures	Arrivée : 10h37Départ : 12h27
Coordonnées GPS (NAD 83)	N/A
Nom de l'inspecteur :	Benoît Ethier
Accompagné par :	N/A
Lieu visité :	Lieux d'Enfouissement Technique (L.E.T.) Roland Thibault inc. à Granby (ci-après aussi appelé site)
Raison sociale :	Roland Thibault inc.
Adresse :	702 route 137 Sud
Municipalité :	Sainte-Cécile-de-Milton
Code postal :	J0E 2C0
Adresse postale :	Roland Thibault inc. 702 route 137 Sud (Québec) J0E 2C0
Personne rencontrée / fonction :	Pierre Parent/ Directeur
Personne rencontrée / fonction :	N/A
Téléphone :	450 372-2399
Télécopieur :	N/A
Photos	Nombre : 1
Échantillon :	N/A
Annexes	N/A
Conditions météorologiques :	Ensoleillé 5 - 15°C vent faible

PLAIGNANT(E)

Oui ☐

Non ☐ N/A ☒

Nom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Rencontré :	Oui ☐ Non ☐
Coordonnées GPS (NAD 83) :	

BUT DE LA VISITE

Vérifier la conformité du registre annuel d'exploitation dans le cadre du programme d'inspection touchant l'aménagement et l'exploitation des lieux d'enfouissement et d'incinération de matières résiduelles, pour le lieu d'enfouissement technique (LET)

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Inspection

- À mon arrivée je demande à rencontrer Pierre Parent
- Pierre Parent vient à ma rencontre
- Je demande à consulter le registre pour les redevances.
- M.Parent me remet le registre du mois de février 2010 en version compilé
- Je demande à M. Parent si toutes les matières résiduelles reçu au site proviennent de municipalité inscrite au décret No. 920-2007.
- Selon M. Parent la provenance des déchets est conforme au décret
- Je prends en note quelques municipalités inscrites au registre parmi celle-ci y figurent :
- Granby, Bromont, St-Hyacinthe, St-Césaire, Magog

- Toutes les informations exigées à la réglementation apparaissent au registre
- Je demande à M. Parent à quand prévoit-il faire faire la calibration des appareil de mesure (balance et radiodétection)
- M.Parent m'informe que la calibration pour les appareils est prévue pour le 13 mars 2010

Consultation du registre

- Des matériaux identifiés comme matériel de recouvrement provenant de Kruger figurent au rapport en date du 2010-01-04

Le registre contient les informations suivantes

- *La date et le numéro de facture*
- *Le nom du client*
- *Le poids à l'entrée et à la sortie de la balance*
- *La nature des matières résiduelles*
- *Le poids net (réel)*
- *Le montant des redevances*
- *Le numéro de plaque*

Analyse des sols contaminés destinés au recouvrement

- Les résultats d'analyse sont présents au registre et les certificats d'analyses de laboratoire conservés sur place.

Balance

- D'après mes observations les camions s'arrête^{*} sur la balance à leurs entrées et à leurs sorties

Entretien

- La balance semble être en bonne condition

Calibration

- La dernière calibration a été effectuée le 28 février 2009.

Pesée des matières valorisées

- Aucune observation n'a été fait à cet égard au moment de l'inspection

Contrôle radiologique

- Le portail radiologique est fonctionnel au moment de l'inspection
- Le portail aurait été installé le 14 janvier 2009

Photos

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil-photo numérique de marque Nikon Coolpix L1. Les disquettes d'enregistrement de l'appareil sont demeurées en ma possession jusqu'au bureau où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur, lequel est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière. Le transfert et les manipulations ont été réalisés conformément à la *Directive sur la gestion des photos numériques*. Les photos originales sont conservées dans le répertoire *M:\Rég-16\ethbe02\7522-0004500\2010-03-11*.

CONCLUSION

Après vérification du décret 920-2007, certaines municipalités desservies ne feraient pas parties des MRC citées au Décret dans le registre annuel d'exploitation

RECOMMANDATION

Vérifier la calibration des appareils de mesure (balance et contrôle radiologique prévues pour début mars

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

N° de dossier : 7522-16-01-0004590
Date de rédaction : 2010-03-17

VÉRIFICATION

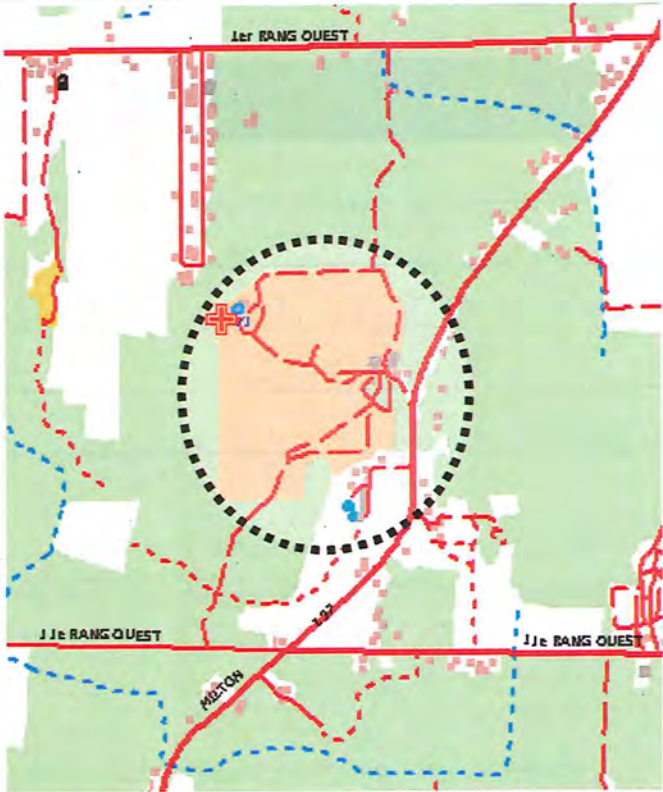
Inspecté par : <i>Benoit Ethier</i>	Date : <i>2010-03-17</i>
Vérifié par : <i>Madeline Raymond</i>	Date : <i>2010-03-25</i>

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

CARTE

IDENTIFICATION : L.ET. Roland Thibault inc.

Description : Emplacement du lieux d'enfouissement Technique.

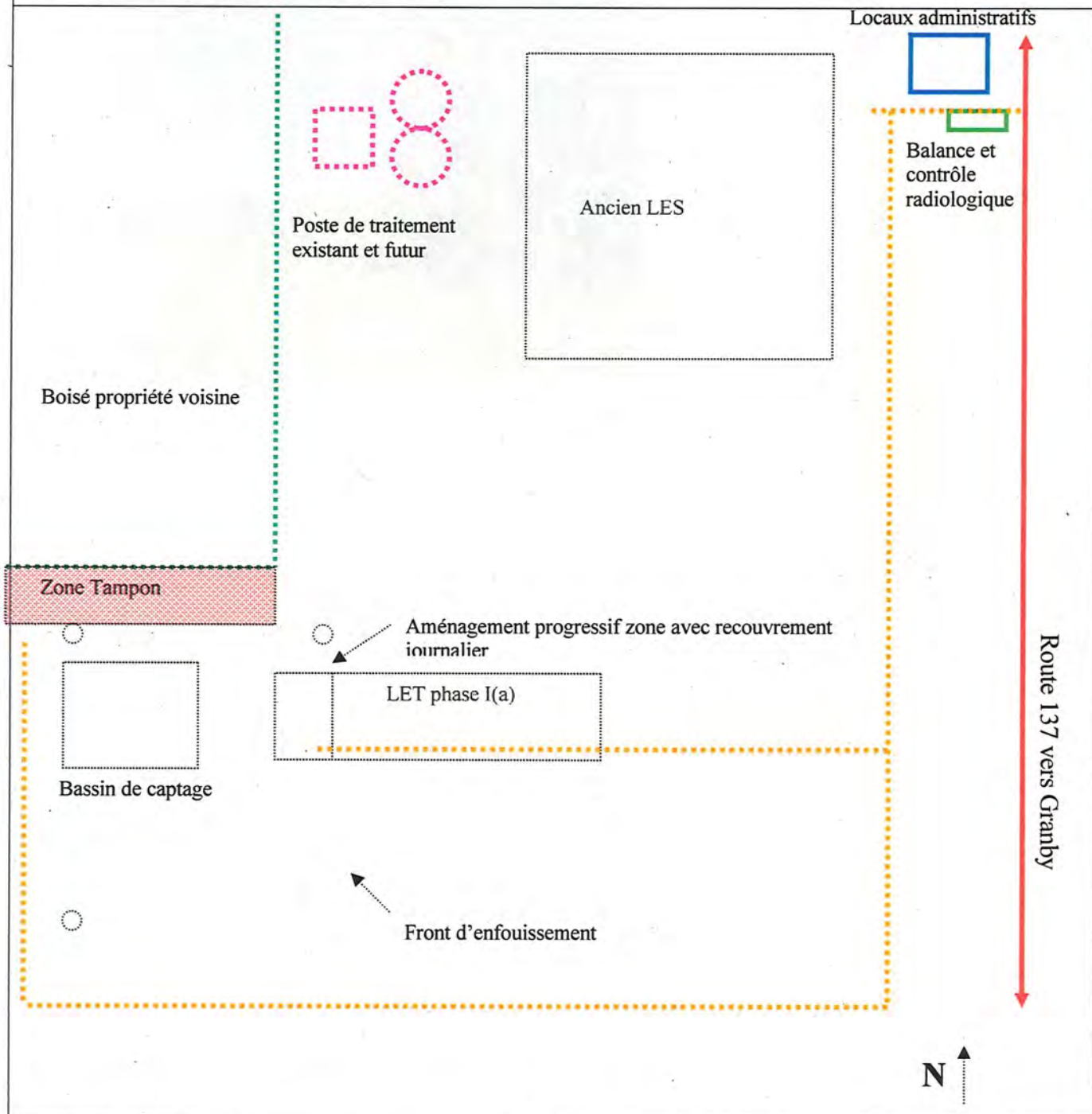


Source des données : Atlas SAGO
Échelle : 1 :21 690

CROQUIS

IDENTIFICATION : L.E.T. Roland Thibault inc.

Description : Croquis représentant le site



Croquis dessiné par :

NOM : Benoit Thibault

SIGNATURE : [Signature]

DATE : 2010-03-17

DOSSIER : Roland Thibault inc

N/RÉF : 7522-16-01-0004590

***NOTE :**



Chemin d'accès



Puits d'observations observées

PHOTOS

IDENTIFICATION : L.E.T. Roland Thibault inc.

Photo # : 1
Réf. Numérique : 2660
Date : 2010-03-11

Balance et portail
radiologique



Photo # :
Réf. Numérique :
Date :

Photo # :
Réf. Numérique :
Date :

N° de dossier : 7522-16-01-0004590

Date de rédaction : 2010-03-17

IDENTIFICATION	
N° de dossier :	7522-16-01-0004590
N° d'intervention SAGO :	300497742
N° de document SAGO	400696892
Date de la visite :	2010-03-25
Heures	Arrivée : 13h46 Départ : 14h57
Coordonnées GPS (NAD 83)	N/A
Nom de l'inspecteur :	Benoît Ethier
Accompagné par :	N/A
Lieu visité :	Lieux d'Enfouissement Technique (L.E.T.) Roland Thibault inc. à Granby (ci-après aussi appelé <i>site</i>)
Raison sociale :	Roland Thibault inc.
Adresse :	702 route 137 Sud
Municipalité :	Sainte-Cécile-de-Milton
Code postal :	J0E 2C0
Adresse postale :	Roland Thibault inc. 702 route 137 Sud (Québec) J0E 2C0
Personne rencontrée / fonction :	Pierre Parent/ Directeur
Personne rencontrée / fonction :	N/A
Téléphone :	450 372-2399
Télécopieur :	N/A
Photos	Nombre : 2
Échantillon :	N/A
Annexes	Copie du certificat d'étalonnage
Conditions météorologiques :	Ensoleillé 5 - 15°C vent modéré nord ouest

PLAIGNANT(E)	Oui ☐	Non ☐ N/A ☒
Nom :		
Adresse :		
Téléphone :		
Rencontré :	Oui ☐	Non ☐
Coordonnées GPS (NAD 83) :		

BUT DE LA VISITE
Vérifier la conformité du registre annuel d'exploitation dans le cadre du programme d'inspection touchant l'aménagement et l'exploitation des lieux d'enfouissement et d'incinération de matières résiduelles, pour le lieu d'enfouissement technique (LET)

DESCRIPTION DE L'INSPECTION
Inspection - À mon arrivée je demande à rencontrer Pierre Parent - Pierre Parent vient à ma rencontre - Je demande à consulter le registre pour les redevances. - M.Parent me remet le registre du mois de février 2010 en version compilée - Je prends en note quelques municipalités inscrites au registre parmi celle-ci y figurent : - Marieville - MRC Rouville - St-Césaire – MRC Rouville - Ange Gardien – MRC Rouville

- Shefford – MRC Haute Yamaska
- Ste-Cécile – MRC Haute Yamaska
- Granby – MRC Haute Yamaska
- Waterloo - MRC Haute Yamaska
- St-Hyacinthe – MRC Maskoutains
- Bromont – MRC Brome Missisquoi
- Ste-Brigitte d'Iberville – MRC Haut-Richelieu
- Ste-Anne de la Rochelle – MRC Le Val St-Francois
- Toutes les informations exigées à la réglementation apparaissent au registre

Consultation du registre

Le registre contient les informations suivantes

- *La date et le numéro de facture*
- *Le nom du client*
- *Le poids à l'entrée et à la sortie de la balance*
- *La nature des matières résiduelles*
- *Le poids net (réel)*
- *Le montant des redevances*
- *Le numéro de plaque*

Analyse des sols contaminés destinés au recouvrement

- Les résultats d'analyse sont présents au registre et les certificats d'analyses de laboratoire conservés sur place.

Balance

- D'après mes observations les camions s'arrête sur la balance à leurs entrées et à leurs sorties

Entretien

- La balance semble être en bonne condition

Calibration

- La dernière calibration a été effectuée le 13 mars 2010 (voir annexe).

Pesée des matières valorisées

- Aucune observation n'a été fait à cet égard au moment de l'inspection

Contrôle radiologique

- Le portail radiologique est fonctionnel au moment de l'inspection
- Selon Pierre Parent, le contrôle radiologique aurait été calibré le 15 mars 2010

Photos

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil-photo numérique de marque Nikon Coolpix L1. Les disquettes d'enregistrement de l'appareil sont demeurées en ma possession jusqu'au bureau où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur, lequel est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière. Le transfert et les manipulations ont été réalisés conformément à la *Directive sur la gestion des photos numériques*. Les photos originales sont conservées dans le répertoire *M:\Rég-16\ethbe02\7522-0004500\2010-03-25*.

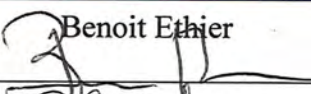
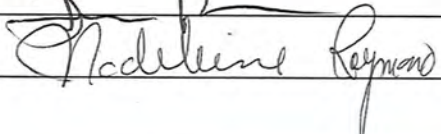
CONCLUSION

Le registre semble conforme à la réglementation

RECOMMANDATION

Poursuivre le suivi des redevances

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

VÉRIFICATION	
Inspecté par :  Benoit Ethier	Date : 2010-03-31
Vérifié par :  Nadeline Reynaud	Date : 2010-03-31

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

CARTE

IDENTIFICATION : L.ET. Roland Thibault inc.

Description : Emplacement du lieux d'enfouissement Technique.

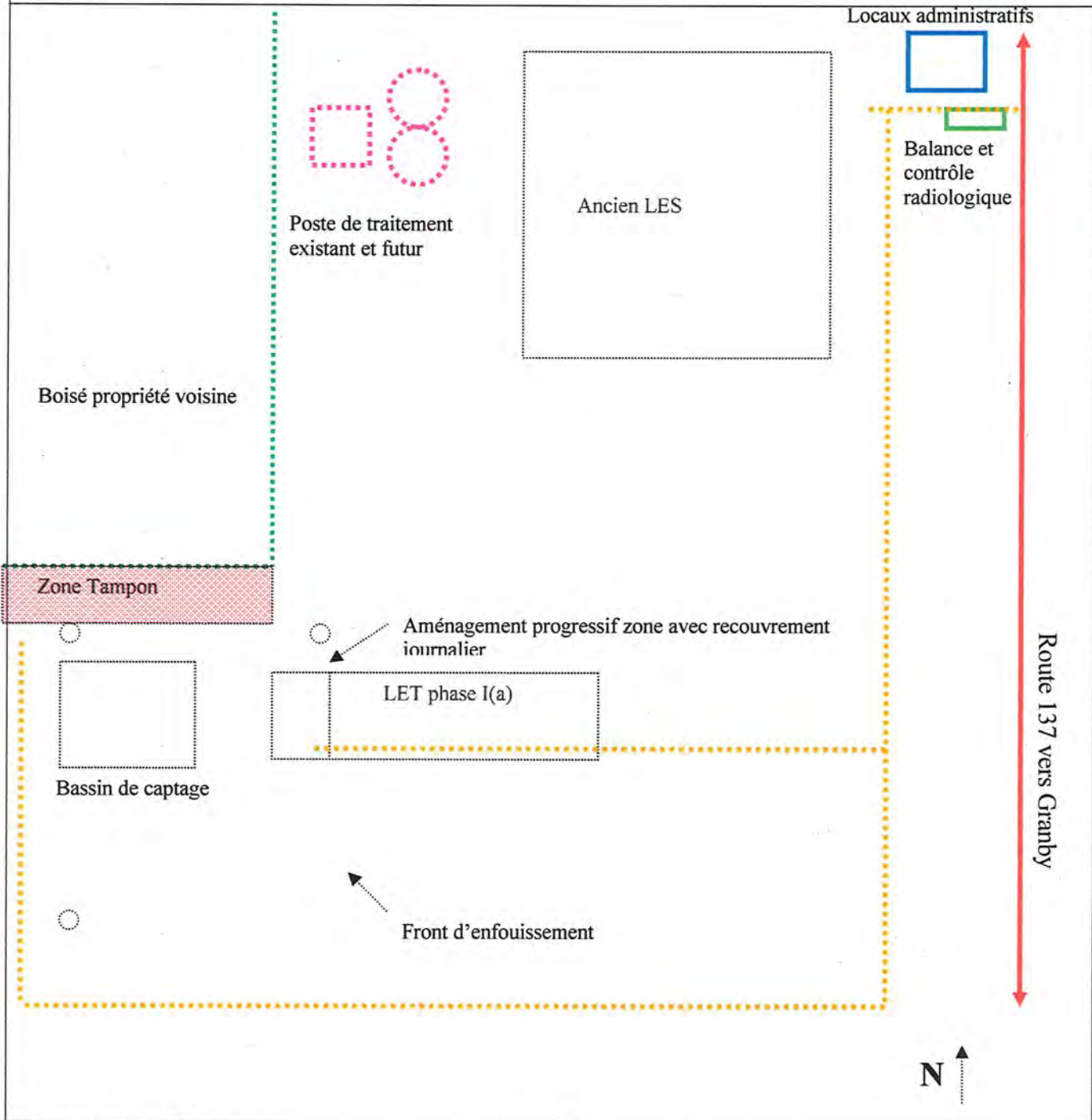


Source des données : Atlas SAGO
Échelle : 1 :21 690

CROQUIS

IDENTIFICATION : L.E.T. Roland Thibault inc.

Description : Croquis représentant le site



Croquis dessiné par :

NOM : Benoit Thier

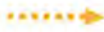
SIGNATURE : [Signature]

DATE : 2010-03-31

DOSSIER : Roland Thibault inc

N/RÉF : 7522-16-01-0004590

***NOTE :**



Chemin d'accès



Puits d'observations observées

PHOTOS

IDENTIFICATION : L.E.T. Roland Thibault inc.

Photo # : 1
Réf. Numérique : 2733
Date : 2010-03-25

Balance et portail radiologique



Photo # : 2
Réf. Numérique :2734
Date : 2010-03-25

[illegible]

Photo # :
Réf. Numérique :
Date :

N° de dossier : 7522-16-01-0004590

Date de rédaction : 2010-03-31

23-24

IDENTIFICATION

N° de dossier :	7522-16-01-0004590
N° d'intervention SAGO :	300573816
N° de document SAGO	400704507
Date de la visite :	2010-04-28
Heures	Arrivée : 14h17 Départ : 16h25
Coordonnées GPS (NAD 83)	N/A
Nom de l'inspecteur :	Benoit Ethier
Accompagné par :	N/A
Lieu visité :	Lieux d'Enfouissement Technique (L.E.T.) Roland Thibault inc. à Granby (ci-après aussi appelé site)
Raison sociale :	Roland Thibault inc.
Adresse :	702 route 137 Sud
Municipalité :	Sainte-Cécile-de-Milton
Code postal :	J0E 2C0
Adresse postale :	Roland Thibault inc. 702 route 137 Sud (Québec) J0E 2C0
Personne rencontrée / fonction :	Pierre Parent/ Directeur
Personne rencontrée / fonction :	Pascal Quesnel / responsable BPR
Téléphone :	450 372-2399
Télocopieur :	N/A
Photos	Nombre : 3
Échantillon :	N/A
Annexes	N/A
Conditions météorologiques :	Ensoleillé 5 - 15°C vent faible nord ouest

PLAIGNANT(E)

Oui ☐

Non ☐ N/A ☒

Nom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Rencontré :	Oui ☐ Non ☐
Coordonnées GPS (NAD 83) :	

BUT DE LA VISITE

Vérifier la conformité du registre annuel d'exploitation dans le cadre du programme d'inspection touchant l'aménagement et l'exploitation des lieux d'enfouissement et d'incinération de matières résiduelles, pour le lieu d'enfouissement technique (LET)

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Inspection

- À mon arrivée je demande à rencontrer Pierre Parent
- Pierre Parent vient à ma rencontre
- Je demande à consulter le registre pour les redevances.
- M. Parent me remet le registre du mois de mars 2010 en version compilée
- Toutes les informations exigées à la réglementation apparaissent au registre
- Je consulte également le registre des sols contaminés
- Les informations inscrites semblent conformes

Consultation du registre

Le registre contient les informations suivantes

- La date et le numéro de facture
- Le nom du client
- Le poids à l'entrée et à la sortie de la balance
- La nature des matières résiduelles
- Le poids net (réel)
- Le montant des redevances
- Le numéro de plaque

Analyse des sols contaminés destinés au recouvrement

- Les résultats d'analyse sont présents au registre et les certificats d'analyses de laboratoire conservés sur place.

Balance

- D'après mes observations les camions s'arrêtent sur la balance à leurs entrées et à leurs sorties

Entretien

- La balance semble être en bonne condition

Calibration

- La dernière calibration a été effectuée le 13 mars 2010

Pesée des matières valorisées

- Aucune observation n'a été faite à cet égard au moment de l'inspection

Contrôle radiologique

- Le portail radiologique est fonctionnel au moment de l'inspection
- Le contrôle radiologique a été calibré le 15 mars 2010

Photos

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil-photo numérique de marque Nikon Coolpix L1. Les disquettes d'enregistrement de l'appareil sont demeurées en ma possession jusqu'au bureau où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur, lequel est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière. Le transfert et les manipulations ont été réalisés conformément à la *Directive sur la gestion des photos numériques*. Les photos originales sont conservées dans le répertoire *M:\Rég-16\ethbe02\7522-0004500\2010-04-28*

CONCLUSION

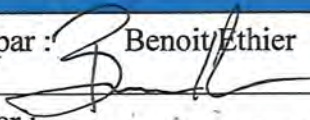
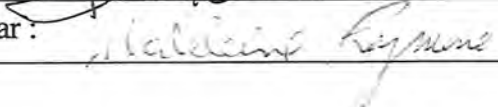
Le registre semble conforme à la réglementation

RECOMMANDATION

Poursuivre le suivi des redevances

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

VÉRIFICATION

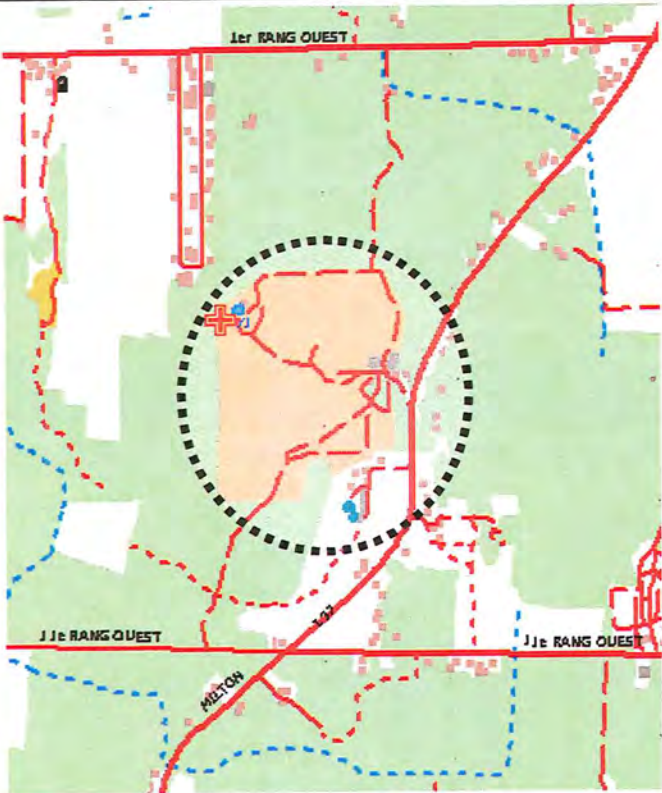
Inspecté par :  Benoit Ethier	Date : 2010-05-03
Vérifié par :  Valérie Giguère	Date : 2010-05-06

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

CARTE

IDENTIFICATION : L.ET. Roland Thibault inc.

Description : Emplacement du lieux d'enfouissement Technique.

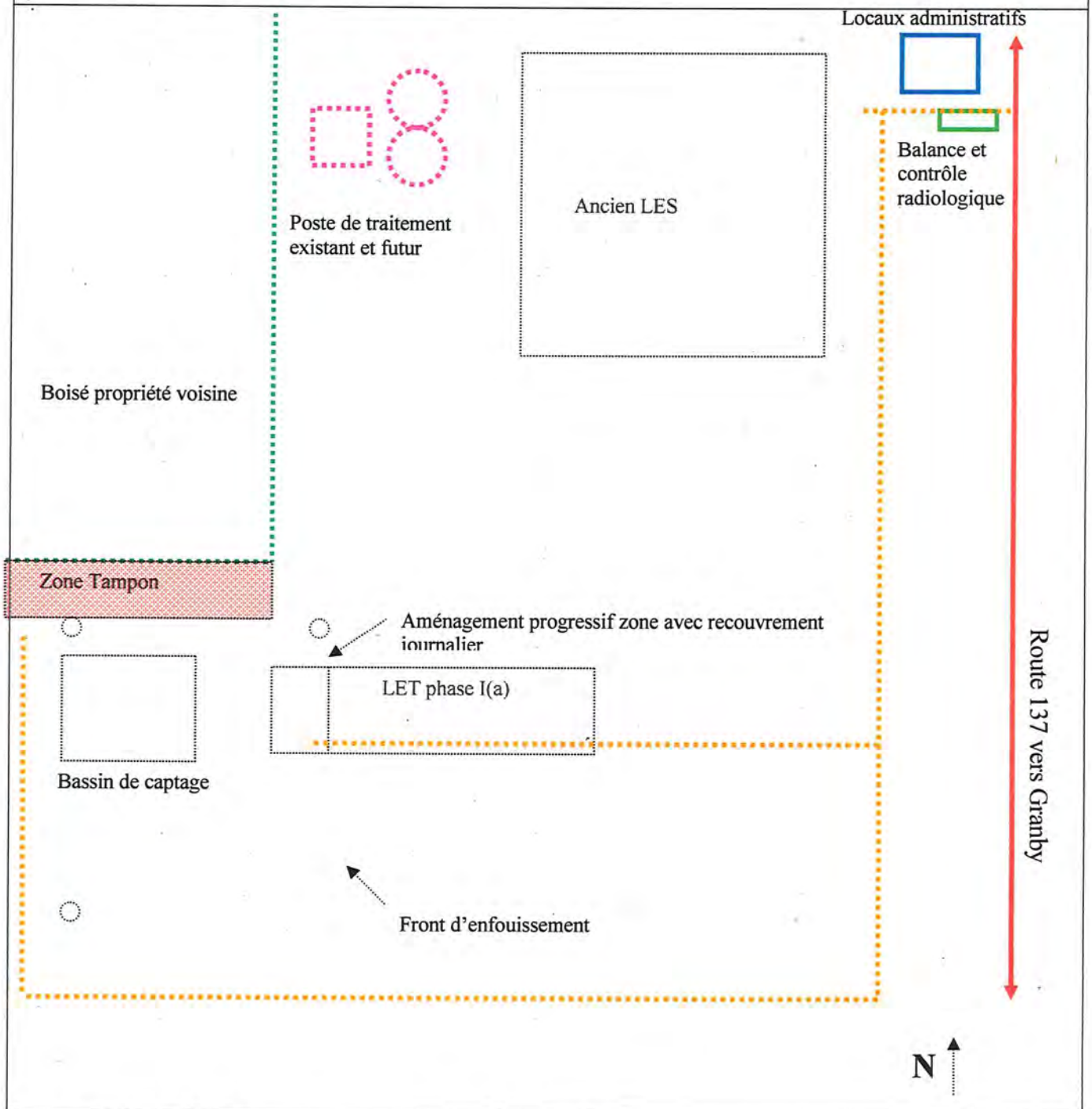


Source des données : Atlas SAGO
Échelle : 1 :21 690

CROQUIS

IDENTIFICATION : L.E.T. Roland Thibault inc.

Description : Croquis représentant le site



Croquis dessiné par :

NOM : Benoit Ethier

SIGNATURE : [Signature]

DATE : 2010-05-03

DOSSIER : Roland Thibault inc.

N/RÉF : 7522-16-01-0004590

***NOTE :**



Chemin d'accès



Puits d'observations observées

PHOTOS

IDENTIFICATION : L.E.T. Roland Thibault inc.

Photo # : 1
Réf. Numérique : 2908
Date : 2010-04-28

Balance et portail
radiologique



Photo # : 2
Réf. Numérique : 2909
Date : 2010-04-28

Exemple d'une page du
registre annuel
d'exploitation

ANNÉE 2009									
SOMMAIRE DES ACTIVITÉS									
DATE	ACTIVITÉ	HEURE	PERSONNEL	ÉQUIPEMENT	PRODUIT	QUANTITÉ	UNITÉ	REMARQUES	INITIALES
2009-01-01	Installation de la balance radiologique	08:00	J. Thibault	Camion	Produit A	100	kg	Installation terminée	JT
2009-01-02	Installation de la balance radiologique	08:00	J. Thibault	Camion	Produit B	150	kg	Installation terminée	JT
2009-01-03	Installation de la balance radiologique	08:00	J. Thibault	Camion	Produit C	200	kg	Installation terminée	JT
2009-01-04	Installation de la balance radiologique	08:00	J. Thibault	Camion	Produit D	250	kg	Installation terminée	JT
2009-01-05	Installation de la balance radiologique	08:00	J. Thibault	Camion	Produit E	300	kg	Installation terminée	JT
2009-01-06	Installation de la balance radiologique	08:00	J. Thibault	Camion	Produit F	350	kg	Installation terminée	JT
2009-01-07	Installation de la balance radiologique	08:00	J. Thibault	Camion	Produit G	400	kg	Installation terminée	JT
2009-01-08	Installation de la balance radiologique	08:00	J. Thibault	Camion	Produit H	450	kg	Installation terminée	JT
2009-01-09	Installation de la balance radiologique	08:00	J. Thibault	Camion	Produit I	500	kg	Installation terminée	JT
2009-01-10	Installation de la balance radiologique	08:00	J. Thibault	Camion	Produit J	550	kg	Installation terminée	JT

Photo # : 3
Réf. Numérique : 2910
Date : 2010-04-28

Exemples du registre des
sols contaminés

23-24

N° de dossier : 7522-16-01-0004590
Date de rédaction : 2010-05-03

IDENTIFICATION

N° de dossier :	7522-16-01-0004590
N° d'intervention SAGO :	300587934
N° de document SAGO	400714386
Date de la visite :	2010-05-28
Heures	Arrivée : 13h11 Départ : 14h24
Coordonnées GPS (NAD 83)	N/A
Nom de l'inspecteur :	Benoit Ethier
Accompagné par :	N/A
Lieu visité :	Lieux d'Enfouissement Technique (L.E.T.) Roland Thibault inc. à Granby (ci-après aussi appelé site)
Raison sociale :	Roland Thibault inc.
Adresse :	702 route 137 Sud
Municipalité :	Sainte-Cécile-de-Milton
Code postal :	J0E 2C0
Adresse postale :	Roland Thibault inc. 702 route 137 Sud (Québec) J0E 2C0
Personne rencontrée / fonction :	Pierre Parent/ Directeur
Personne rencontrée / fonction :	N/A
Téléphone :	450 372-2399
Télécopieur :	N/A
Photos	Nombre : 3
Échantillon :	N/A
Annexes	N/A
Conditions météorologiques :	Ensoleillé 15 - 25°C vent faible nord ouest

PLAIGNANT(E)

Oui ☐

Non ☐ N/A ☒

Nom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Rencontré :	Oui ☐ Non ☐
Coordonnées GPS (NAD 83) :	

BUT DE LA VISITE

Vérifier la conformité du registre annuel d'exploitation dans le cadre du programme d'inspection touchant l'aménagement et l'exploitation des lieux d'enfouissement et d'incinération de matières résiduelles, pour le lieu d'enfouissement technique (LET)

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Inspection

- Je demande à consulter le registre pour les redevances.
- M. Parent me remet le registre du mois d'avril 2010 en version compilée
- Je note certains endroits du registre où apparaissent des dates de réception pour un nom du producteur mais sans informations relatives aux redevances
- Selon M. Parent, certains clients tels SER, Camille Fontaine et Matrec sont facturés à la semaine le total compilé apparaît plus loin au registre
- Toutes les informations exigées à la réglementation apparaissent au registre
- Je consulte également le registre des sols contaminés
- Les informations inscrites semblent conformes

Consultation du registre

Le registre contient les informations suivantes

- La date et le numéro de facture
- Le nom du client
- Le poids à l'entrée et à la sortie de la balance
- La nature des matières résiduelles
- Le poids net (réel)
- Le montant des redevances
- Le numéro de plaque

Analyse des sols contaminés destinés au recouvrement

- Les résultats d'analyse sont présents au registre et les certificats d'analyses de laboratoire conservés sur place.

Balance

- D'après mes observations les camions s'arrêtent sur la balance à leurs entrées et à leurs sorties

Entretien

- La balance semble être en bonne condition

Calibration

- La dernière calibration a été effectuée le 13 mars 2010

Pesée des matières valorisées

- Aucune observation n'a été faite à cet égard au moment de l'inspection

Contrôle radiologique

- Le portail radiologique est fonctionnel au moment de l'inspection
- Le contrôle radiologique a été calibré le 15 mars 2010

Photos

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil-photo numérique de marque Nikon Coolpix L1. Les disquettes d'enregistrement de l'appareil sont demeurées en ma possession jusqu'au bureau où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur, lequel est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière. Le transfert et les manipulations ont été réalisés conformément à la *Directive sur la gestion des photos numériques*. Les photos originales sont conservées dans le répertoire *M:\Rég-16\ethbe02\7522-0004500\2010-05-28*

CONCLUSION

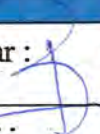
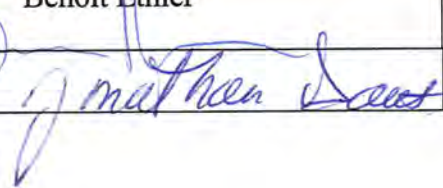
- Le registre semble conforme à la réglementation

RECOMMANDATION

- Porter une attention particulière aux matières valorisées
- Poursuivre le suivi des redevances

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

VÉRIFICATION

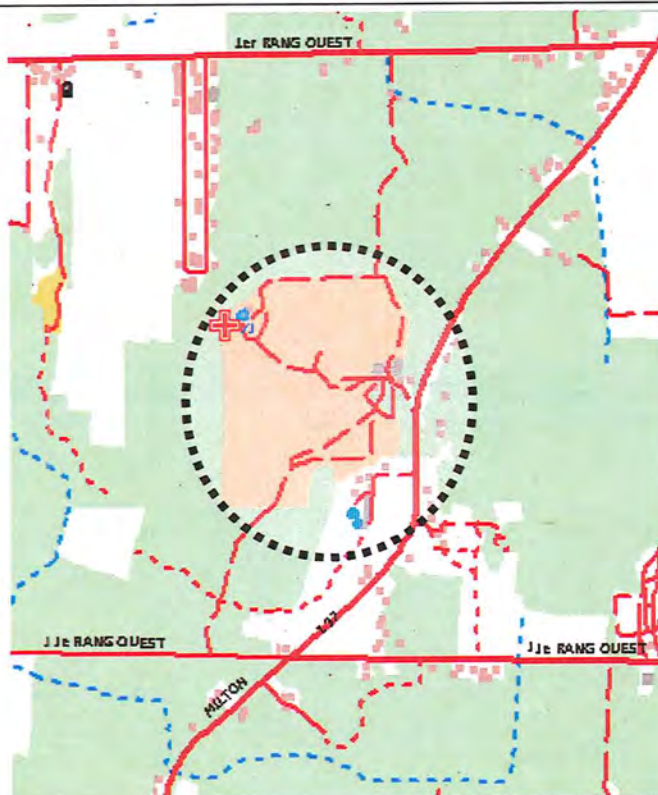
Inspecté par :  Benoit Ethier	Date : 2010-06-07
Vérifié par :  Jonathan Leves	Date : 2010-06-11

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR
Suivi : 3005 89480.

CARTE

IDENTIFICATION : L.ET. Roland Thibault inc.

Description : Emplacement du lieux d'enfouissement Technique.

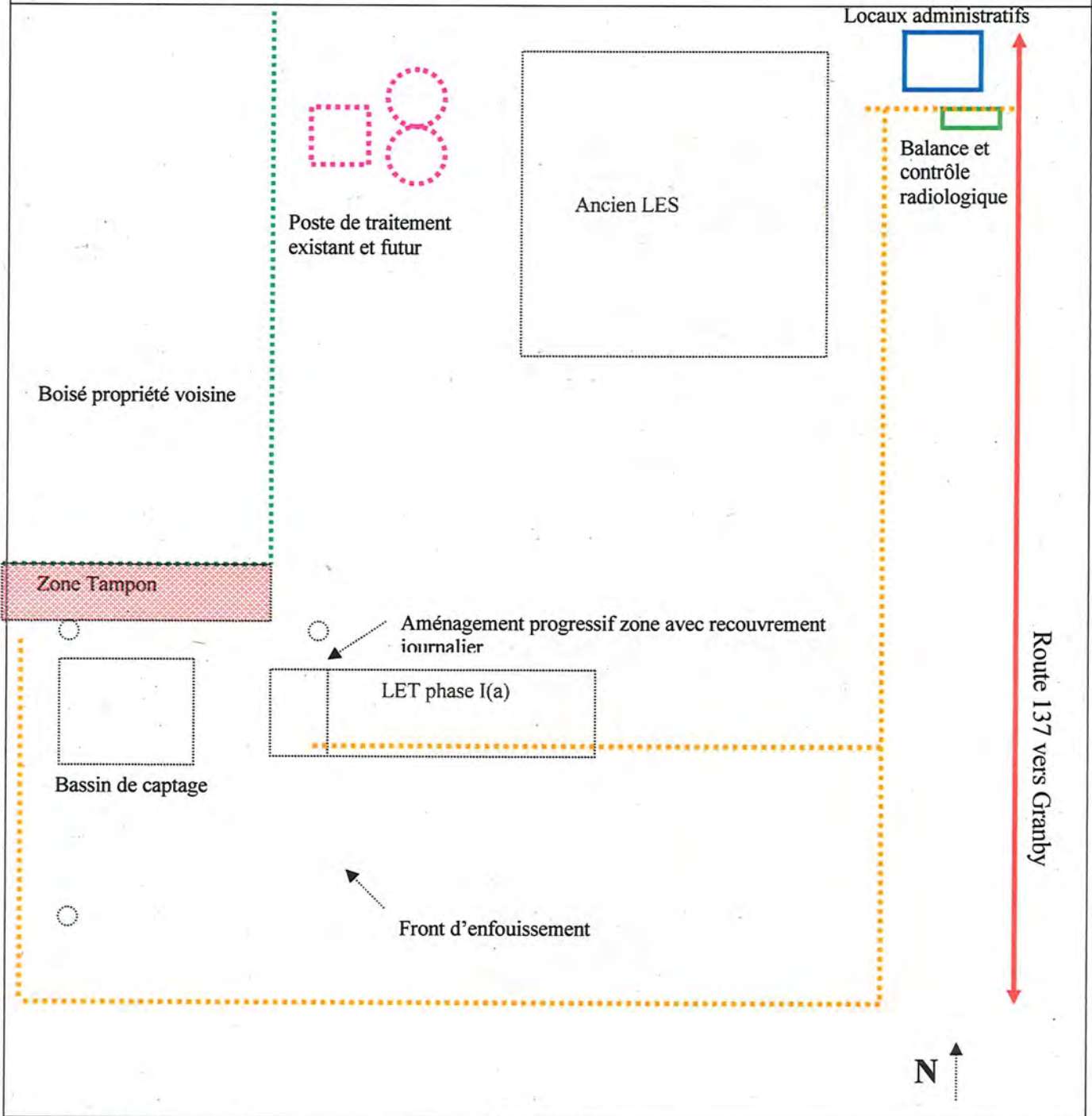


Source des données : Atlas SAGO
Échelle : 1 : 21 690

CROQUIS

IDENTIFICATION : L.E.T. Roland Thibault inc.

Description : Croquis représentant le site



Croquis dessiné par :

NOM : Denis Etier

SIGNATURE : [Signature]

DATE : 2010-06-07

DOSSIER: Roland Thibault inc

N/RÉF : 7522-16-01-0004590

***NOTE :**



Chemin d'accès



Puits d'observations observées

PHOTOS

IDENTIFICATION : L.E.T. Roland Thibault inc.

Photo # : 1
Réf. Numérique : 3096
Date : 2010-05-28

Balance et portail
radiologique



Photo # : 2
Réf. Numérique : 3097
Date : 2010-05-28

Exemple d'une page du
registre annuel
d'exploitation

NUMÉRO DE FICHE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL	REMARQUES
1	100-000001	TH	9,780	0,00		
2	100-000002	TH	1	0,00		
3	100-000003	TH	1	0,00		
4	100-000004	TH	1	0,00		
5	100-000005	TH	1	0,00		
6	100-000006	TH	1	0,00		
7	100-000007	TH	1	0,00		
8	100-000008	TH	1	0,00		
9	100-000009	TH	1	0,00		
10	100-000010	TH	1	0,00		
11	100-000011	TH	1	0,00		
12	100-000012	TH	1	0,00		
13	100-000013	TH	1	0,00		
14	100-000014	TH	1	0,00		
15	100-000015	TH	1	0,00		
16	100-000016	TH	1	0,00		
17	100-000017	TH	1	0,00		
18	100-000018	TH	1	0,00		
19	100-000019	TH	1	0,00		
20	100-000020	TH	1	0,00		
21	100-000021	TH	1	0,00		
22	100-000022	TH	1	0,00		
23	100-000023	TH	1	0,00		
24	100-000024	TH	1	0,00		
25	100-000025	TH	1	0,00		
26	100-000026	TH	1	0,00		
27	100-000027	TH	1	0,00		
28	100-000028	TH	1	0,00		
29	100-000029	TH	1	0,00		
30	100-000030	TH	1	0,00		
31	100-000031	TH	1	0,00		
32	100-000032	TH	1	0,00		
33	100-000033	TH	1	0,00		
34	100-000034	TH	1	0,00		
35	100-000035	TH	1	0,00		
36	100-000036	TH	1	0,00		
37	100-000037	TH	1	0,00		
38	100-000038	TH	1	0,00		
39	100-000039	TH	1	0,00		
40	100-000040	TH	1	0,00		
41	100-000041	TH	1	0,00		
42	100-000042	TH	1	0,00		
43	100-000043	TH	1	0,00		
44	100-000044	TH	1	0,00		
45	100-000045	TH	1	0,00		
46	100-000046	TH	1	0,00		
47	100-000047	TH	1	0,00		
48	100-000048	TH	1	0,00		
49	100-000049	TH	1	0,00		
50	100-000050	TH	1	0,00		
51	100-000051	TH	1	0,00		
52	100-000052	TH	1	0,00		
53	100-000053	TH	1	0,00		
54	100-000054	TH	1	0,00		
55	100-000055	TH	1	0,00		
56	100-000056	TH	1	0,00		
57	100-000057	TH	1	0,00		
58	100-000058	TH	1	0,00		
59	100-000059	TH	1	0,00		
60	100-000060	TH	1	0,00		
61	100-000061	TH	1	0,00		
62	100-000062	TH	1	0,00		
63	100-000063	TH	1	0,00		
64	100-000064	TH	1	0,00		
65	100-000065	TH	1	0,00		
66	100-000066	TH	1	0,00		
67	100-000067	TH	1	0,00		
68	100-000068	TH	1	0,00		
69	100-000069	TH	1	0,00		
70	100-000070	TH	1	0,00		
71	100-000071	TH	1	0,00		
72	100-000072	TH	1	0,00		
73	100-000073	TH	1	0,00		
74	100-000074	TH	1	0,00		
75	100-000075	TH	1	0,00		
76	100-000076	TH	1	0,00		
77	100-000077	TH	1	0,00		
78	100-000078	TH	1	0,00		
79	100-000079	TH	1	0,00		
80	100-000080	TH	1	0,00		
81	100-000081	TH	1	0,00		
82	100-000082	TH	1	0,00		
83	100-000083	TH	1	0,00		
84	100-000084	TH	1	0,00		
85	100-000085	TH	1	0,00		
86	100-000086	TH	1	0,00		
87	100-000087	TH	1	0,00		
88	100-000088	TH	1	0,00		
89	100-000089	TH	1	0,00		
90	100-000090	TH	1	0,00		
91	100-000091	TH	1	0,00		
92	100-000092	TH	1	0,00		
93	100-000093	TH	1	0,00		
94	100-000094	TH	1	0,00		
95	100-000095	TH	1	0,00		
96	100-000096	TH	1	0,00		
97	100-000097	TH	1	0,00		
98	100-000098	TH	1	0,00		
99	100-000099	TH	1	0,00		
100	100-000100	TH	1	0,00		

Photo # : 3
Réf. Numérique : 3099
Date : 2010-05-28

Exemples du registre des
sols contaminés

23-24

IDENTIFICATION	
N° de dossier :	7522-16-01-0004590
N° d'intervention SAGO :	300589480
N° de document SAGO	400727146
Date de la visite :	2010-06-21
Heures	Arrivée : 14h58 Départ : 16h49
Coordonnées GPS (NAD 83)	N/A
Nom de l'inspecteur :	Benoit Ethier
Accompagné par :	N/A
Lieu visité :	Lieux d'Enfouissement Technique (L.E.T.) Roland Thibault inc. à Granby (ci-après aussi appelé site)
Raison sociale :	Roland Thibault inc.
Adresse :	702 route 137 Sud
Municipalité :	Sainte-Cécile-de-Milton
Code postal :	J0E 2C0
Adresse postale :	Roland Thibault inc. 702 route 137 Sud (Québec) J0E 2C0
Personne rencontrée / fonction :	Pierre Parent/ Directeur
Personne rencontrée / fonction :	Daniel Thibault / Président
Personne rencontrée / fonction :	Pascal Quesnel / chargé de projet responsable du site /BPR
Personne rencontrée / fonction :	Jade Poisson / Surveillante de chantier
Téléphone :	450 372-2399
Télécopieur :	450 372-2287
Photos	Nombre : 2
Échantillon :	N/A
Annexes	N/A
Conditions météorologiques :	Ensoleillé 20-30°C vent faible du nord ouest

PLAIGNANT(E)	Oui ☐	Non ☐ N/A ☒
Nom :		
Adresse :		
Téléphone :		
Rencontré :	Oui ☐	Non ☐
Coordonnées GPS (NAD 83) :		

BUT DE LA VISITE
Vérifier la conformité du registre annuel d'exploitation dans le cadre du programme d'inspection touchant l'aménagement et l'exploitation des lieux d'enfouissement et d'incinération de matières résiduelles, pour le lieu d'enfouissement technique (LET)

DESCRIPTION DE L'INSPECTION
Inspection - À mon arrivée je demande à rencontrer Pierre Parent - Je demande à consulter le registre pour les redevances. M. Parent me remet le registre du mois de mai 2010 en version compilée - Toutes les informations exigées à la réglementation apparaissent au registre - Je consulte également le registre des sols contaminés - Les informations inscrites semblent conformes

Consultation du registre

Le registre contient les informations suivantes

- La date et le numéro de facture
- Le nom du client
- Le poids à l'entrée et à la sortie de la balance
- La nature des matières résiduelles
- Le poids net (réel)
- Le montant des redevances
- Le numéro de plaque

Analyse des sols contaminés destinés au recouvrement

- Les résultats d'analyse sont présents au registre et les certificats d'analyses de laboratoire conservés sur place.

Balance

- D'après mes observations les camions s'arrêtent sur la balance à leurs entrées et à leurs sorties

Entretien

- La balance semble être en bonne condition

Calibration

- La dernière calibration a été effectuée le 13 mars 2010

Pesée des matières valorisées

- Aucune observation n'a été faite à cet égard au moment de l'inspection

Contrôle radiologique

- Le portail radiologique est fonctionnel au moment de l'inspection
- Le contrôle radiologique a été calibré le 15 mars 2010

Photos

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil-photo numérique de marque Nikon Coolpix L1. Les disquettes d'enregistrement de l'appareil sont demeurées en ma possession jusqu'au bureau où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur, lequel est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière. Le transfert et les manipulations ont été réalisés conformément à la *Directive sur la gestion des photos numériques*. Les photos originales sont conservées dans le répertoire M:\Rég-16\ethbe027522-0004500/2010-06-21

CONCLUSION

- Le registre semble conforme à la réglementation

RECOMMANDATION

- Porter une attention particulière aux matières valorisées
- Poursuivre le suivi des redevances

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

VÉRIFICATION

Inspecté par : Benoit Ethier

Date : 2010-07-07

Vérifié par : Jonathan Duro

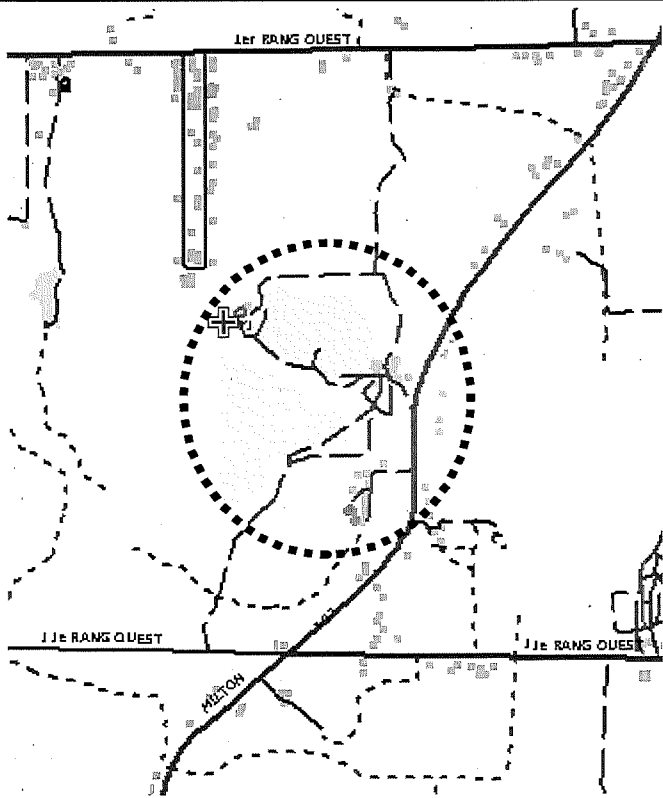
Date : 2010-07-12

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR
Suivi : 300598476.

CARTE

IDENTIFICATION : L.ET. Roland Thibault inc.

Description : Emplacement du lieux d'enfouissement Technique.



Source des données : Atlas SAGO
Échelle : 1 :21 690

CROQUIS	
IDENTIFICATION : L.E.T. Roland Thibault inc.	
Description : Croquis représentant le site	
Boisé propriété voisine Zone Tampon Bassin de captage LET phase I(a) Zone en aménagement Ancien LES Poste de traitement existant et futur Locaux administratifs Balance et contrôle radiologique Route 137 vers Granby N *NOTE : -----> Chemin d'accès ○ Puits d'observations observées	
Croquis dessiné par :	
NOM : <u>Denoit Ethier</u>	
SIGNATURE : <u>[Signature]</u>	
DATE : <u>2010-07-07</u>	
DOSSIER: <u>Roland Thibault</u>	
N/RÉF : <u>7522-16-01-0004590</u>	

PHOTOS

IDENTIFICATION : L.E.T. Roland Thibault inc.

Photo # : 1
Réf. Numérique : 3179
Date : 2010-06-21

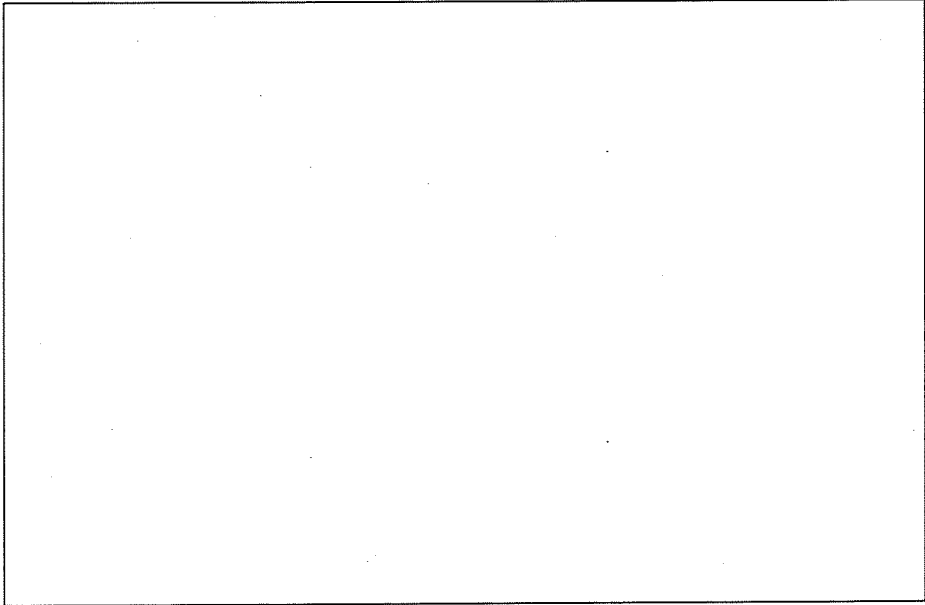
Balance et portail
radiologique



Photo # : 2
Réf. Numérique : 3180
Date : 2010-06-21

Exemple d'une page du
registre annuel
d'exploitation

Photo # :
Réf. Numérique :
Date :



IDENTIFICATION	
N° de dossier :	7522-16-01-0004590
N° d'intervention SAGO :	300598476
N° de document SAGO	400738276
Date de la visite :	2010-07-20
Heures	Arrivée : 14h20 Départ : 16h26
Coordonnées GPS (NAD 83)	(DD,mm,ss) N45°27'40,44'' O72°46'30,56''
Nom de l'inspecteur :	Benoit Ethier
Accompagné par :	Serge Rainville/ Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
Accompagné par :	Michel Bourret/ Direction des matières résiduelles et contaminés
Lieu visité :	Lieux d'Enfouissement Technique (L.E.T.) Roland Thibault inc. à Granby (ci-après aussi appelé site)
Raison sociale :	Roland Thibault inc.
Adresse :	702 route 137 Sud
Municipalité :	Sainte-Cécile-de-Milton
Code postal :	J0E 2C0
Adresse postale :	Roland Thibault inc. 702 route 137 Sud (Québec) J0E 2C0
Personne rencontrée / fonction :	Pierre Parent/ Directeur
Personne rencontrée / fonction :	Pascal Quesnel / chargé de projet responsable du site /BPR
Téléphone :	450 372-2399
Télécopieur :	450 372-2287
Photos	Nombre :5
Échantillon :	N/A
Annexes	N/A
Conditions météorologiques :	Partiellement nuageux 20-30°C

PLAIGNANT(E)		Oui ☐	Non ☐ N/A ☒
Nom :			
Adresse :			
Téléphone :			
Rencontré :	Oui ☐	Non ☐	
Coordonnées GPS (NAD 83) :			

BUT DE LA VISITE
Vérifier la conformité du registre annuel d'exploitation dans le cadre du programme d'inspection touchant l'aménagement et l'exploitation des lieux d'enfouissement et d'incinération de matières résiduelles, pour le lieu d'enfouissement technique (LET)

DESCRIPTION DE L'INSPECTION
Inspection - À notre arrivée en compagnie de Serge Rainville et Michel Bourret, nous rencontrons Pascal Quesnel / consultant de BPR inc. et Pierre Parent. - Suite à la visite du site, je procède à l'inspection du registre. - Je demande à consulter le registre pour les redevances. M. Parent me remet le registre du mois de juin 2010 en version compilée - Toutes les informations exigées à la réglementation apparaissent au registre

- Je consulte également le registre des sols contaminés
- Les informations inscrites semblent conformes

Consultation du registre

Le registre contient les informations suivantes

- La date et le numéro de facture
- Le nom du client
- Le poids à l'entrée et à la sortie de la balance
- La nature des matières résiduelles
- Le poids net (réel)
- Le montant des redevances
- Le numéro de plaque

Analyse des sols contaminés destinés au recouvrement

- Les résultats d'analyse sont présents au registre et les certificats d'analyses de laboratoire conservés sur place.

Balance

- D'après mes observations les camions s'arrêtent sur la balance à leurs entrées et à leurs sorties

Entretien

- La balance semble être en bonne condition

Calibration

- La dernière calibration a été effectuée le 13 mars 2010

Pesée des matières valorisées

- Aucune observation n'a été faite à cet égard au moment de l'inspection

Contrôle radiologique

- Le portail radiologique est fonctionnel au moment de l'inspection
- Le contrôle radiologique a été calibré le 15 mars 2010

Photos

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil-photo numérique de marque Nikon Coolpix L1. Les disquettes d'enregistrement de l'appareil sont demeurées en ma possession jusqu'au bureau où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur, lequel est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière. Le transfert et les manipulations ont été réalisés conformément à la *Directive sur la gestion des photos numériques*. Les photos originales sont conservées dans le répertoire *M:\Rég-16\ethbe02\7522-0004500\2010-07-20*

CONCLUSION

- Le registre semble conforme à la réglementation

RECOMMANDATION

- Porter une attention particulière aux matières valorisées
- Poursuivre le suivi des redevances

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

VÉRIFICATION

Inspecté par : Benoit Ethier

Date :

2010-08-02

Vérifié par :

Date :

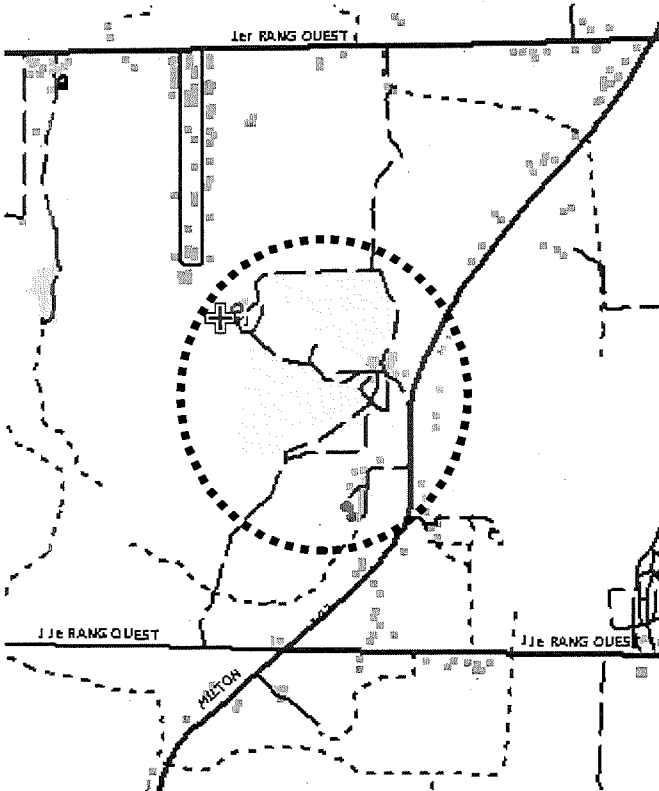
2010-08-03

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

CARTE

IDENTIFICATION : L.ET. Roland Thibault inc.

Description : Emplacement du lieux d'enfouissement Technique.

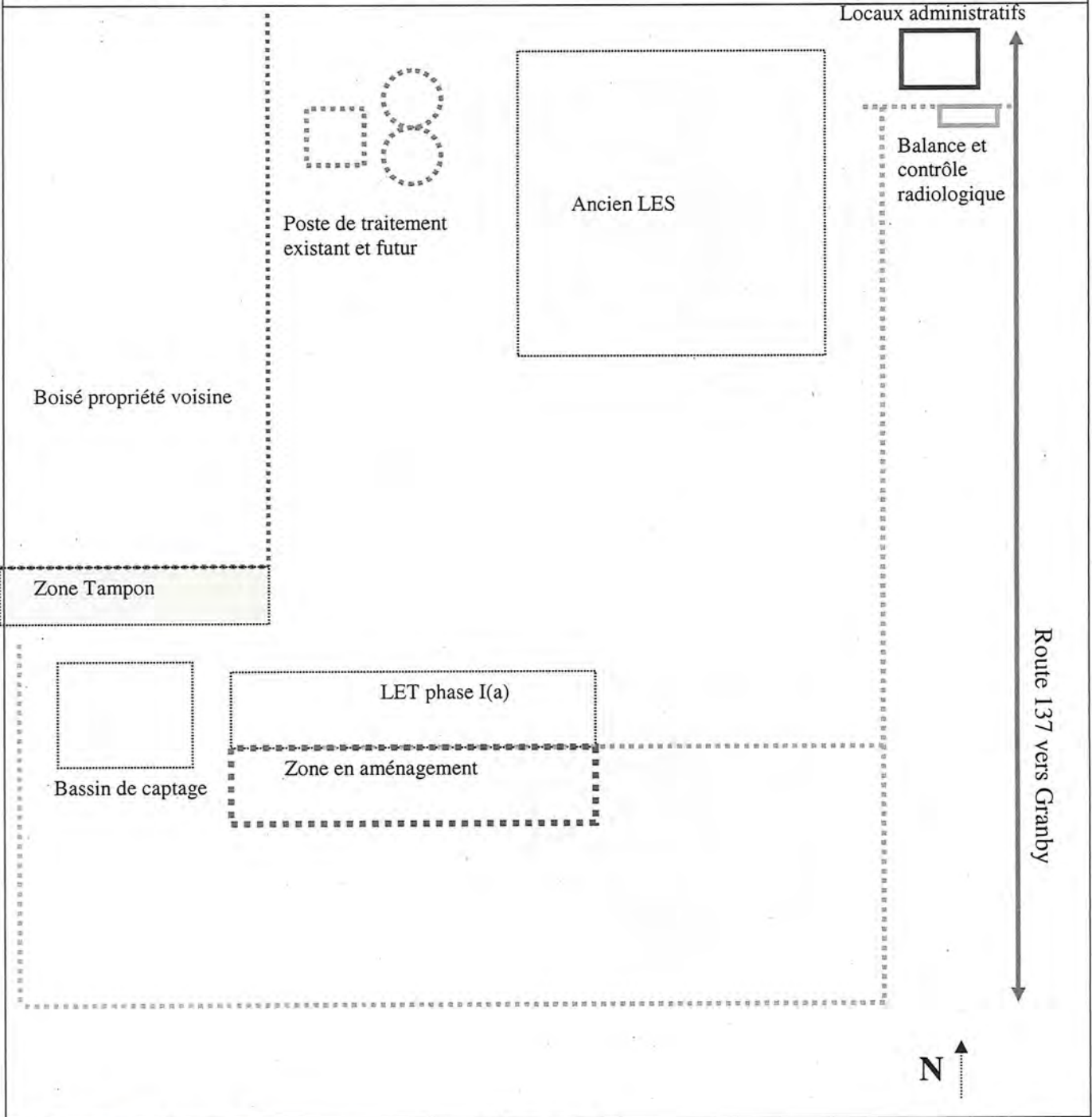


Source des données : Atlas SAGO
Échelle : 1 :21 690

CROQUIS

IDENTIFICATION : L.E.T. Roland Thibault inc.

Description : Croquis représentant le site



Croquis dessiné par :

NOM : Benoit Ethier

SIGNATURE : B. Ethier

DATE : 2010-08-02

DOSSIER : Roland Thibault inc

N/RÉF : 7522-16-01-0004590

***NOTE :**



Chemin d'accès



Puits d'observations observées

PHOTOS

IDENTIFICATION : L.E.T. Roland Thibault inc.

Photo # : 1
Réf. Numérique : 3323
Date : 2010-07-20

Une balance et un système de contrôle radiologique sont présents à l'entrée du site



Photo # : 2
Réf. Numérique : 3390
Date : 2010-07-20

Une balance et un système de contrôle radiologique sont présents à l'entrée du site (écran du contrôle radiodétection)



Photo # : 3
Réf. Numérique : 3389
Date : 2010-07-20

Une balance et un système de contrôle radiologique sont présents à l'entrée du site (écran pur la balance)



IDENTIFICATION : L.E.T. Roland Thibault inc.

Exemple du registre annuel d'exploitation

[illegible]

Exemple du registre des sols contaminés

23-24

Photo # :
Réf. Numérique :
Date :

N° de dossier : 7522-16-01-0004590
Date de rédaction : 2010-08-02

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale de Estrie et Montérégie
Région de Montérégie
Bureau de Longueuil

1. Identification

Date de l'inspection : 2010-08-26 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 13 h 52	Heure de départ : 16 h 14
Inspecteur : Benoît Ethier	Accompagné de : Yves Maheux DAIE	
No intervention : 300605275	No gestion documentaire : 7522-16-01-0004590	
Type d'intervention : Inspection	No document : 400750993	
Type de demande liée :	No demande : 200154827	
But de l'inspection : Inspection dans le cadre du programme de contrôle des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles		

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Roland Thibault inc.	
Nom usuel du lieu : Thibault	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 1 652184, 3 556 631 cadasre du Québec	
No du lieu : X2109574	Type de lieu : Lieu d'enfouissement technique
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): N45°27'23,77" O72°46'54,82"	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Pierre Parent	702, route 137 sud, Sainte-Cécile de Milton Qc, JOE 2CO	13294384

Conditions météo
Ensoleillé, 20-30°C

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Pierre Parent	Directeur	450 372-2399 ()
		()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification
But expliqué : ☒ oui ☐ non ☐ s.o.
Mode d'identification : ☐ verbale ☒ preuve de statut

Plainte
Plaignant rencontré : ☐ oui ☐ non ☒ s.o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises : 36	Nombre de photos annexées : 0
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\ethbe02\7522-16-01-0004500\2010-08-27 Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos	

Autres pièces annexées		
	No.	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☐ Autre		

Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
☐ eau			
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)**3. Description de l'inspection****Inspection**

- À notre arrivée en compagnie de Yves Maheux, nous rencontrons Pierre Parent.
- Suite à quelques discussions à propos des fiducie, garanties et redevances, je procède à l'inspection du registre.
- Je demande à consulter le registre pour les redevances.
- M. Parent me remet le registre du mois de juillet 2010 en version compilée
- Toutes les informations exigées à la réglementation apparaissent au registre
- Je consulte également le registre des sols contaminés
- Les informations inscrites semblent conformes

Consultation du registre

Le registre contient les informations suivantes

- *La date et le numéro de facture*
- *Le nom du client*
- *Le poids à l'entrée et à la sortie de la balance*
- *La nature des matières résiduelles*
- *Le poids net (réel)*
- *Le montant des redevances*
- *Le numéro de plaque*

Analyse des sols contaminés destinés au recouvrement

- Les résultats d'analyse sont présents au registre et les certificats d'analyses de laboratoire conservés sur place.

Balance

- D'après mes observations les camions s'arrêtent sur la balance à leurs entrées et à leurs sorties

Entretien

- La balance semble être en bonne condition

Calibration

- La dernière calibration a été effectuée le **13 mars 2010**

Pesée des matières valorisées

- Aucune observation n'a été faite à cet égard au moment de l'inspection

Contrôle radiologique

- Le portail radiologique est fonctionnel au moment de l'inspection
- Le contrôle radiologique a été calibré le **15 mars 2010**

Date de l'inspection :	No de gestion documentaire :
------------------------	------------------------------

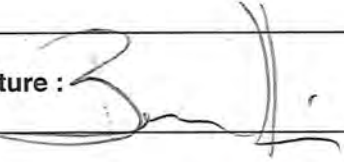
4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

- Le registre semble conforme à la réglementation

6. Recommandations

- Porter une attention particulière aux matières valorisées
- Poursuivre le suivi des redevances

Signature : 

Date de rédaction: 2010-09-14
Année/mois/jour

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : <i>Jonathan Davies</i>	Fonction : <i>chef d'équipe</i>
Signature : <i>Jonathan Davies</i>	Date : <i>2010-09-15</i> Année/mois/jour
Commentaires :	

1. Identification

Date de l'inspection :	2010-09-22 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée :	13 h 40	Heure de départ :	14 h 48																		
Inspecteur :			Benoit Ethier			Accompagné de :			N/A														
No intervention :						300616090						No gestion documentaire :						7522-16-01-0004590					
Type d'intervention :						Inspection						No document :						400753757					
Type de demande liée :												No demande :						200154827					
But de l'inspection : Inspection dans le cadre du programme de contrôle des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles																							

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Roland Thibault inc.	
Nom usuel du lieu : Thibault	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 1 652184, 3 556 631 cadasre du Québec	
No du lieu : X2109574	Type de lieu : Lieu d'enfouissement technique
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): N45°27'23,77" O72°46'54,82"	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Pierre Parent	702, route 137 sud, Sainte-Cécile de Milton Qc, JOE 2CO	13294384

Conditions météo
Faible pluie 10-20°C

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Daniel Thibault	Président	450 372-2399 ()
		()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification			
But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s.o.
Mode d'identification :	☐ verbale	☒ preuve de statut	

Plainte			
Plaignant rencontré :	☐ oui	☐ non	☒ s.o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises : 44	Nombre de photos annexées : 0
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\ethbe02\7522-16-01-0004500\2010-09-22 Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos	

Autres pièces annexées		
	No.	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☐ Autre		

Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
☐ eau			
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)**3. Description de l'inspection****Inspection**

- Pierre Parent directeur du site est absent lors de l'inspection, Daniel Thibault est présent pour répondre à mes questions
- À mon arrivée sur le site je procède à l'examen du registre pour les redevances du mois d'août 2010 en version compilée
- Toutes les informations exigées à la réglementation apparaissent au registre
- Je consulte également le registre des sols contaminés
- Les informations inscrites semblent conformes
- Les informations concernant les matières valorisées sont présentes au registre

Consultation du registre

Le registre contient les informations suivantes

- *La date et le numéro de facture*
- *Le nom du client*
- *Le poids à l'entrée et à la sortie de la balance*
- *La nature des matières résiduelles*
- *Le poids net (réel)*
- *Le montant des redevances*
- *Le numéro de plaque*

Analyse des sols contaminés destinés au recouvrement

- Les résultats d'analyse sont présents au registre et les certificats d'analyses de laboratoire conservés sur place.

Balance

- D'après mes observations les camions s'arrêtent sur la balance à leurs entrées et à leurs sorties

Entretien

- La balance semble être en bonne condition

Calibration

- La dernière calibration a été effectuée le **13 mars 2010**

Pesée des matières valorisées

- Aucune observation n'a été faite à cet égard au moment de l'inspection

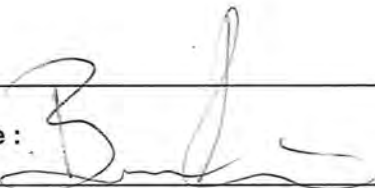
Contrôle radiologique

- Le portail radiologique est fonctionnel au moment de l'inspection
- Le contrôle radiologique a été calibré le **15 mars 2010**

Date de l'inspection : 2010-09-22	No de gestion documentaire : 7522-16-01-0004590
-----------------------------------	---

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion
Le registre semble conforme à la réglementation

6. Recommandations
Poursuivre le suivi des redevances
Signature :  Date de rédaction: 2010-09-24 Année/mois/jour

7. Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : <i>Jonathan Davies</i>	Fonction : <i>chef d'équipe</i>
Signature : <i>Jonathan Davies</i>	Date : <i>2010-09-27</i> Année/mois/jour
Commentaires :	

1. Identification

Date de l'inspection : 2010-11-25 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 11 h 36	Heure de départ : 11 h 47
Inspecteur : Benoit Ethier	Accompagné de :	
No intervention : 300629473	No gestion documentaire : 7522-16-01-0001000	
Type d'intervention : Inspection	No document : 400773755	
Type de demande liée :	No demande :	
But de l'inspection : Vérifier l'état de fermeture des lieux		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Roland Thibault inc. Lieu d'enfouissement sanitaire LES	
Nom usuel du lieu : Thibault	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : Lot 16-1 Cadastre de la paroisse de Saint-Cécile-de-Milton, rang 1 ci après aussi appelé site	
No du lieu : 13294384	Type de lieu : Lieu d'enfouissement sanitaire LES
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): N45°27'39,47" O72°46'35,03"	

Responsable du lieu

Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Roland Thibault inc.		13294384

Conditions météo

Ennuagé 0 à -10°C

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Daniel Thibault	Président	450 372- (2399)
Pierre Parent	Directeur	450 372- (2399)
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification

But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s.o.
Mode d'identification :	☐ verbale	☒ preuve de statut	

Plainte

Plaignant rencontré :	☐ oui	☐ non	☒ s.o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	--

Photos numériques

Nombre de photos prises : 7

Nombre de photos annexées : 2

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix l1.

L'original de ces photos a été conservé conformément à la **Directive sur la gestion des photos numériques**.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

M:\Rég-16\ethbe02\7522-16-01-0001000/2010-11-25

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos

Autres pièces annexées

	No.	Titre
☒ Croquis	1	État du site au moment de l'inspection
☐ Plan		
☐ Carte		
☒ Autre		Grille- Lieu d'enfouissement sanitaire - lieu fermé avec suivi

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
☐ eau			
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)

- Dans une lettre datée du 14 juillet 2008, l'exploitant nous informe de son intention de cesser l'exploitation de son site au plus tard le 19 janvier 2009.
- Un rapport de fermeture nous a été transmis le 6 novembre 2009.
- Des informations doivent nous être fournies sous peu pour compléter ledit rapport, puisque l'aménagement définitif du site a été complété début septembre 2010.
- Cet élément a été abordé lors d'une rencontre avec le consultant BPR, le 1 décembre 2010
- Un projet de forage de six puits de captage de biogaz est prévu pour le début 2011.
- Ces puits serviraient à alimenter la chaudière pour le chauffage des lixiviats pour le système de traitement des lixiviats
- Le traitement des lixiviats du LES sont pris en charge par la nouvelle usine de traitement des lixiviats du lieu d'enfouissement technique (LET)
- La fermeture du site est encadrée par le Règlement sur les déchets solides (RDS) de même que par quelques articles du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) depuis le 19 janvier 2006.

3. Description de l'inspection

3. Description de l'inspection

Eaux de lixiviation

- Aucune résurgence constatée sur le site au moment de l'inspection
- Le traitement des lixiviats du LES sont pris en charge par la nouvelle usine de traitement des lixiviats du lieu d'enfouissement technique (LET) et sont encadré par les autorisations de celui-ci

Dilution

- S/O

Traitement en continu

- Voir eaux de lixiviation ci-haut

Étangs de stabilisation ou d'aération

- Maintenant encadré par les autorisations du LET

Accès

- Un chemin d'accès est présent pour accéder au système de traitement

Drainage

- Les fossés de drainage semblent en bon état

Recouvrement final et revégétation

- Le site est recouvert d'une végétation herbacée
- Aucune faille ou érosion constaté au moment de l'inspection
- La section récemment finalisée (section ouest) est complètement recouverte de terre. Cette section devrait être ensemencé avant l'arrivée de la neige selon Daniel Thibault ([photo 1](#))

Accès interdit

- S/O

Extermination

- Aucun constat à cet effet au moment de l'inspection

Ventilation des biogaz

- Des torchères fonctionnelles sont présentes sur le site

Affiche

- S/O

Garantie

- La garantie est en vigueur jusqu'au 19 janvier 2011

Autres

- Un projet de forage de six puits de captage de biogaz est prévu pour le début 2011.
- Ces puits serviraient à alimenter la chaudière pour le chauffage des lixiviats pour le système de traitement des lixiviats

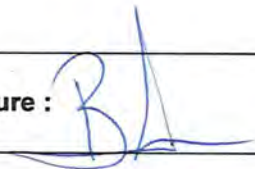
4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**5. Conclusion**

- Aucune activité sur le site au moment de l'inspection
- Le site est complètement recouvert de terre
- La section récemment finalisée (section ouest) est complètement recouverte de terre. Cette section devrait être ensemencé avant l'arrivée de la neige selon Daniel Thibault
- Le traitement des lixiviats du LES sont pris en charge par la nouvelle usine de traitement des lixiviats du lieu d'enfouissement technique (LET) et sont encadré par les autorisations de celui-ci

6. Recommandations

- S'assurer d'obtenir les informations manquantes au rapport de fermeture
- S'assurer que l'installation de six puits de captage de biogaz sur le LES est couvert à l'intérieur de l'autorisation du LET
- Effectuer une inspection à court terme pour s'assurer de la bonne conduite des travaux de forages de biogaz

Signature :

Date de rédaction: 2010-12-06
Année/mois/jour**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Jonathan Davies

Fonction : chef d'équipe

Signature : Jonathan Davies

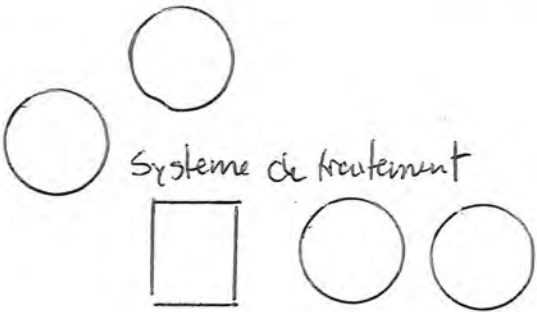
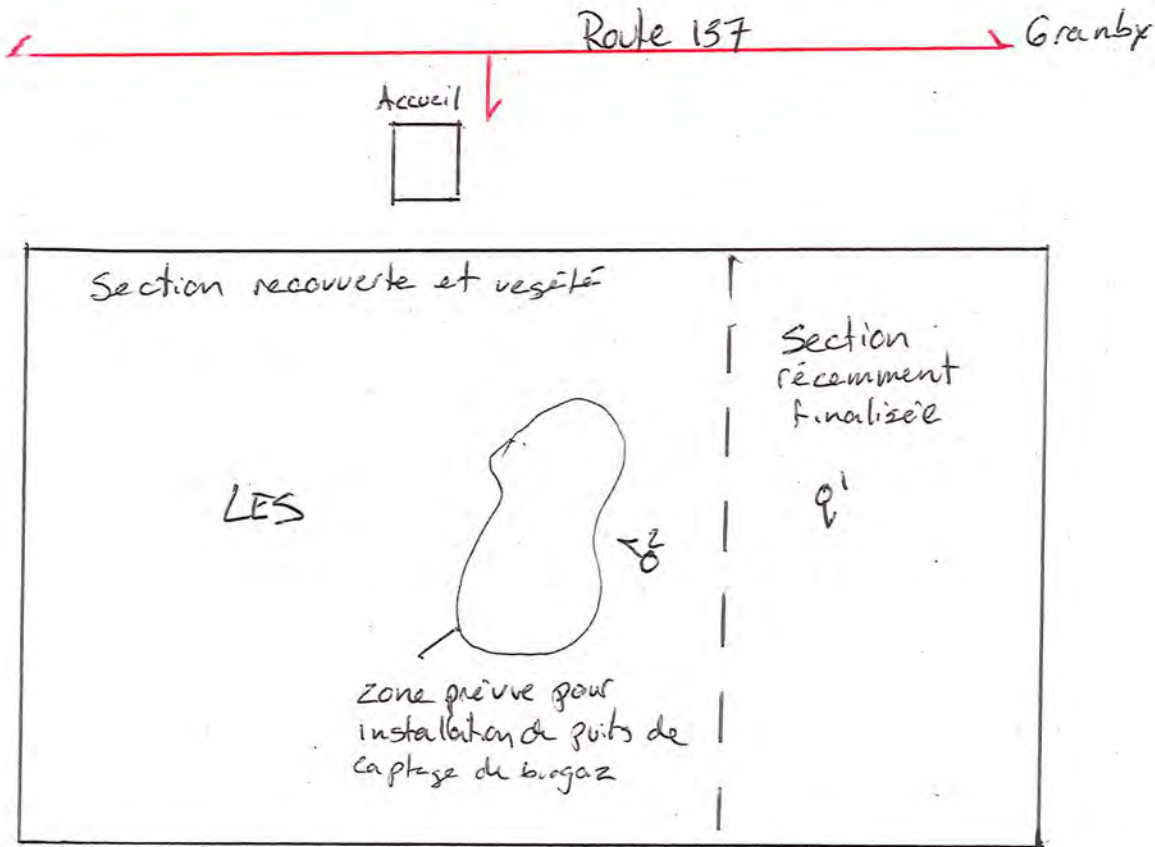
Date : 2010-12-07.
Année/mois/jour

Commentaires :

Croquis

No : 1

Titre : État du site au moment de l'inspection



N

Dessiné par : Benoit Ethier

Lieu :

Échelle :

Note :

→ : Emplacement des photos

Annexe - Photos**Photo no : 1****Fichier : 246****Description :**

La section récemment finalisée (section ouest) est complètement recouverte de terre. Cette section devrait être ensemençé avant l'arrivée de la neige selon Daniel Thibault

**Photo no : 2****Fichier : 250****Description :**

Borne indiquant l'emplacement de forage prévue pour l'installation d'un système de captage de biogaz

**Photo no :****Fichier :****Description :**

Date de l'inspection :2010-11-25

No de gestion documentaire : 7522-16-01-0001000

Photo no :

Fichier :

Description :

Photo no :

Fichier :

Description :

Photo no :

Fichier :

Description :

Grille – Lieu d'enfouissement sanitaire (LES)
Lieu fermé avec suivi

Référence légale : Règlement sur les déchets solides (RDS)
Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)

N/Dossier : *Roland Thibault LES*

No. Intervention : *300629473*

Heure : Arrivée : *11h38*

Date de l'inspection : *2010-11-25*

Départ : *11h47*

Identification

- Lieu inspecté :
- Date de fermeture du LES:
- Personne (s) rencontrée (s) :
- But (s) : Inspection de contrôle

RDS		Conformité				RDS		Conformité			
Art.	Description	O	N	S/O	C	Art.	Description	O	N	S/O	C
30	EAUX DE LIXIVIATION ⁽¹⁾				✓	52	ACCÈS INTERDIT ⁽⁸⁾	✓		✓	
30.1	DILUTION ⁽²⁾			✓	✓	59	EXTERMINATION ⁽⁹⁾	✓			
30.2	TRAITEMENT CONTINU ⁽³⁾				✓	REIMR					
31.1	ÉTANGS DE STABILISATION OU D'AÉRATION ⁽⁴⁾				✓						
36	ACCÈS ⁽⁵⁾	✓				32	VENTILATION DES BIOGAZ ⁽¹⁰⁾	✓			
38	DRAINAGE ⁽⁶⁾	✓				82	AFFICHE ⁽¹¹⁾			✓	
45	RECOUVREMENT FINAL ET REVÉGÉTATION ⁽⁷⁾				✓	140 à 144	GARANTIE ⁽¹²⁾	✓			

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l'inspection pour les commentaires

voir rapport 2010-11-25

(1)	Vérifier s'il y a présence de résurgences en périphérie des zones de dépôts et à partir des talus des zones de dépôts. S'il y a présence de résurgences et qu'elles rejoignent le réseau hydrographique de surface (ou un réseau d'égout pluvial), celles-ci devront être échantillonnées et analysées en fonction des paramètres de l'article 30 du RDS. S'il y a dépassement des normes de rejet (art. 30 du RDS), les résurgences devront être captées et traitées à l'aide d'infrastructures tel que prévu à l'article 31.1 du RDS. La vérification de la présence de résurgences pour l'ensemble du lieu d'enfouissement exigera un temps-terrain accru en fonction des superficies à couvrir;
(2)	Lorsqu'il y a un rejet d'eaux de lixiviation au réseau hydrographique de surface (ou dans un réseau d'égout pluvial), s'assurer à ce que ces dernières ne fassent l'objet d'aucune dilution avant leur rejet;
(3)	Lorsqu'il y a un système de traitement des eaux de lixiviation, s'assurer à ce que ce dernier soit fonctionnel en tout temps ou jusqu'à ce que les rejets soient conformes à l'article 30 du RDS avant traitement;
(4)	Avec le temps, les parois (et talus) des étangs de traitement feront possiblement l'objet d'érosion. S'assurer à ce que les pentes des parois et des talus soient de 3 dans 1. S'il y a présence de talus hors sol s'assurer que sa partie supérieure soit d'au moins 3 mètres de large. Vérifier la hauteur libre entre la surface de l'eau et la partie supérieure des parois (minimum 1 mètre de hauteur libre). Vérifier l'imperméabilité du ou des étangs, en vérifiant s'il y a présence d'écoulements de lixiviat à partir des parois externes du ou des étangs de traitement. Si un ou des étangs aérés sont prévus, s'assurer que les aérateurs soient en fonction. S'il y a présence d'un étang de stabilisation, s'assurer que ce dernier comporte un déversoir en béton muni d'un régulateur de débit (vanne). S'assurer que le taux d'enlèvement de la DBO ₅ soit de 85%. Il devra être démontré, par des analyses de lixiviat brut et traité, que ce taux est respecté. S'il y a un étang d'aération, s'assurer qu'un compresseur d'urgence soit en place. Vérifier s'il y a une clôture en place; ainsi que sa hauteur (2 m). Vérifier l'accessibilité aux étangs de traitement en toute saison;
(5)	Les chemins d'accès aux différents ouvrages de traitement des eaux de lixiviation et/ou des biogaz doivent être carrossables en toute saison;
(6)	S'assurer à ce que les fossés de drainage évacuent adéquatement les eaux de ruissellement à l'extérieur des zones de dépôt. Compte tenu de l'accumulation graduelle de sédiments dans les fossés de drainage, il sera nécessaire (dans certains cas) de reprofiler les pentes des fossés;
(7)	Vérifier l'état du recouvrement final et de la végétation sur le recouvrement final. Il est à noter que durant les premières années suivant le recouvrement final des zones complétées, certaines déficiences seront inévitablement observées à la surface du recouvrement final telles que : présence de failles, affaissement, érosion des pentes, végétation inadéquate, etc. Afin d'assurer la pérennité du recouvrement final, il conviendra de se déplacer à la surface du recouvrement final afin de déceler les déficiences précitées. Dans la plupart des cas, l'exploitant devra effectuer des travaux de réparation des déficiences observées (ajout de matériaux de recouvrement dans les affaissements de manière à maintenir les pentes adéquates, réparation des failles, reprofilage des pentes, réensemencement, etc);
(8)	Vérifier si l'accès au lieu d'enfouissement est interdit. La présence de clôtures, barrières ou autres moyens sera nécessaire afin d'interdire l'accès aux lieux;
(9)	Vérifier s'il y a présence de vermines (rats et autres animaux nuisibles) au lieu d'enfouissement. Si tel est le cas, l'exploitant doit faire usage de poison pendant une période de 3 mois suivant la fermeture du lieu;
(10)	Depuis le 19 janvier 2006, les LES peuvent faire l'objet d'un recouvrement final conforme aux dispositions de l'article 50 du REIMR. Le cas échéant, ils sont également soumis aux dispositions de l'article 32. Il faut donc vérifier si le système de captage et d'évacuation des biogaz mis en place est toujours fonctionnel;
(11)	Cette obligation est limitée aux LES ayant été fermés après le 19 janvier 2006. Vérifier que le lieu est pourvu d'une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique qu'il est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit. Idéalement, pour les lieux fermés avant le 19 janvier 2006, le lieu devrait être pourvu lui aussi d'une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique qu'il est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit;
(12)	Cette obligation est limitée aux LES ayant été fermés après le 19 juillet 2006, peu importe qui l'exploitait. Bien que cet article relève du suivi administratif, s'assurer que la garantie soit valide, pour réclamation, pour une période de 12 mois suivant la fermeture du lieu d'enfouissement.

Dans le cas où un lieu d'enfouissement sanitaire est régi par décret, les dispositions du décret (ou des exigences techniques accompagnant le décret) définiront le suivi que doit assurer l'exploitant. Cette grille d'inspection sera donc modifiée en conséquence en ajoutant les points de contrôle à vérifier en regard des dispositions du décret.

À titre d'exemple, voici le suivi que doit assurer l'exploitant d'un lieu d'enfouissement sanitaire (régé par décret) lors de sa fermeture et durant la période de gestion post fermeture (sur une période de 5 ans, dans le cas présent).

Après la fermeture du lieu d'enfouissement, l'exploitant doit :

- Vérifier l'état de fonctionnement, l'efficacité et la fiabilité des systèmes dont est pourvu le lieu, à savoir le système d'imperméabilisation, les systèmes de captage et de traitement des lixiviats, le système de captage, de traitement et de destruction des biogaz ainsi que les systèmes des puits d'observation des eaux souterraines;
- Assurer le respect des normes applicables aux rejets des lixiviats ou des eaux, aux émissions de biogaz ainsi qu'aux eaux souterraines;
- Assurer la conformité du lieu aux exigences relatives au recouvrement final incluant la revégétation ainsi qu'à l'intégration au paysage;
- Exécuter les campagnes d'échantillonnage, d'analyses et les mesures relatives aux suivis des eaux rejetées et aux biogaz;
- Vérifier l'étanchéité des conduites des systèmes de captage des eaux situées à l'extérieur de la partie imperméabilisée du lieu ainsi que de toute composante du système de traitement des lixiviats ou des eaux.

Les points de contrôle à vérifier par le CCEQ devront couvrir l'ensemble des obligations précitées en regard des infrastructures en place : vérifier si les systèmes de captage et de traitement des lixiviats et des biogaz sont en bon état et fonctionnels.

Le suivi administratif effectué par le CCEQ devra être bonifié en fonction des obligations précitées.

Le CCEQ devra s'assurer que l'exploitant effectue les campagnes d'échantillonnage selon les fréquences prévues et qu'il transmette les rapports d'analyses prévus (lixiviats, eaux souterraines, eaux de surface, biogaz (intégration de surface), puits d'extraction des biogaz, essais d'étanchéité, etc.

REMARQUES :

1. Identification

Date de l'inspection :	2010-11-25 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 10 h 18	Heure de départ : 11 h 47
Inspecteur : Benoit Ethier		Accompagné de : N/A	
No intervention : 300617640		No gestion documentaire : 7522-16-01-0004590	
Type d'intervention : Inspection		No document : 400773479	
Type de demande liée :		No demande : 200154827	
But de l'inspection : Inspection dans le cadre du programme de contrôle des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles			

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Roland Thibault inc.	
Nom usuel du lieu : Thibault	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 1 652184, 3 556 631 cadasre du Québec	
No du lieu : X2109574	Type de lieu : Lieu d'enfouissement technique
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): N45°27'23,77" O72°46'54,82"	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Pierre Parent	702, route 137 sud, Sainte-Cécile de Milton Qc, JOE 2CO	13294384

Conditions météo
Faible pluie 10-20°C

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Daniel Thibault	Président	450 372-2399 ()
Pierre Parent	Directeur	450 372-2399 ()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification			
But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s.o.
Mode d'identification :	☐ verbale	☒ preuve de statut	

Plainte			
Plaignant rencontré :	☐ oui	☐ non	☒ s.o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises : 30	Nombre de photos annexées : 0
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\ethbe02\7522-16-01-0004500\2010-11-25 Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos	

Autres pièces annexées		
	No.	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☐ Autre		

Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
☐ eau			
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)

3. Description de l'inspection

Inspection

- À mon arrivée, je rencontre Pierre Parent et Daniel Thibault
- Suite à mon entretien avec Pierre Parent, je procède à l'examen du registre du mois d'octobre 2010 pour les redevances
- Toutes les informations exigées à la réglementation apparaissent au registre
- Je consulte également le registre des sols contaminés
- Les informations inscrites semblent conformes
- Les informations concernant les matières valorisées sont présentes au registre

Consultation du registre

Le registre contient les informations suivantes

- *La date et le numéro de facture*
- *Le nom du client*
- *Le poids à l'entrée et à la sortie de la balance*
- *La nature des matières résiduelles*
- *Le poids net (réel)*
- *Le montant des redevances*
- *Le numéro de plaque*

Analyse des sols contaminés destinés au recouvrement

- Les résultats d'analyse sont présents au registre et les certificats d'analyses de laboratoire conservés sur place.

Balance

- D'après mes observations les camions s'arrêtent sur la balance à leurs entrées et à leurs sorties

Entretien

- La balance semble être en bonne condition

Calibration

- La dernière calibration a été effectuée le **13 mars 2010**

Pesée des matières valorisées

- Aucune observation n'a été faite à cet égard au moment de l'inspection

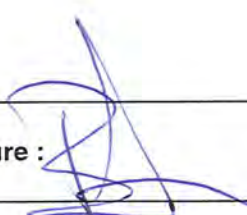
Contrôle radiologique

- Le portail radiologique est fonctionnel au moment de l'inspection
- Le contrôle radiologique a été calibré le **15 mars 2010**

Date de l'inspection : 2010-11-25	No de gestion documentaire : 7522-16-01-0004590
-----------------------------------	---

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion
Le registre semble conforme à la réglementation

6. Recommandations	
Poursuivre le suivi des redevances	
Signature : 	Date de rédaction: 2010-11-25 Année/mois/jour

7. Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Jonathan Davies	Fonction : chef d'équipe
Signature : Jonathan Davies	Date : Année/mois/jour 2010-12-06
Commentaires :	

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-01-12 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 10 h 01	Heure de départ : 11 h 42
Inspecteur : Benoit Ethier	Accompagné de : N/A	
No intervention : 300636373	No gestion documentaire : 7522-16-01-0004590	
Type d'intervention : Inspection	No document : 400784456	
Type de demande liée :	No demande : 200154827	
But de l'inspection : Inspection dans le cadre du programme de contrôle des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Roland Thibault inc.	
Nom usuel du lieu : Thibault	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 1 652184, 3 556 631 cadastre du Québec	
No du lieu : X2109574	Type de lieu : Lieu d'enfouissement technique
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): N45°27'23,77" O72°46'54,82"	

Responsable du lieu

Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Pierre Parent	702, route 137 sud, Sainte-Cécile de Milton Qc, JOE 2CO	13294384

Conditions météo

Nuageux -5 à -10°C

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Daniel Thibault	Président	450 372-2399 ()
Pierre Parent	Directeur	450 372-2399 ()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification

But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s.o.
Mode d'identification :	☐ verbale	☒ preuve de statut	

Plainte

Plaignant rencontré :	☐ oui	☐ non	☒ s.o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises : 32	Nombre de photos annexées : 0
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\ethbe02\7522-16-01-0004500\2011-01-12 Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos	

Autres pièces annexées		
	No.	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☐ Autre		

Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
☐ eau			
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)**3. Description de l'inspection****Inspection**

- À mon arrivée, je rencontre Pierre Parent et Daniel Thibault
- Suite à l'inspection du site, je procède à l'examen du registre du mois de décembre 2010 pour les redevances
- Toutes les informations exigées à la réglementation apparaissent au registre
- Je consulte également le registre des sols contaminés
- Les informations inscrites semblent conformes
- Les informations concernant les matières valorisées sont présentes au registre

Consultation du registre

Le registre contient les informations suivantes

- *La date et le numéro de facture*
- *Le nom du client*
- *Le poids à l'entrée et à la sortie de la balance*
- *La nature des matières résiduelles*
- *Le poids net (réel)*
- *Le montant des redevances*
- *Le numéro de plaque*

Analyse des sols contaminés destinés au recouvrement

- Les résultats d'analyse sont présents au registre et les certificats d'analyses de laboratoire conservés sur place.

Balance

- D'après mes observations les camions s'arrêtent sur la balance à leurs entrées et à leurs sorties

Entretien

- La balance semble être en bonne condition

Calibration

- La dernière calibration a été effectuée le **13 mars 2010**

Pesée des matières valorisées

- Aucune observation n'a été faite à cet égard au moment de l'inspection

Contrôle radiologique

- Le portail radiologique est fonctionnel au moment de l'inspection
- Le contrôle radiologique a été calibré le **15 mars 2010**

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

- Le registre semble conforme à la réglementation

6. Recommandations

- Poursuivre le suivi des redevances

Signature :

Date de rédaction: 2011-01-26
Année/mois/jour

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :

Jonathan Davies

Fonction :

chef d'équipe

Signature :

Jonathan Davies

Date :

Année/mois/jour

2011-01-26

Commentaires :

1. Identification

Date de l'inspection :	2011-02-10 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 11 h 21	Heure de départ : 12 h 52
Inspecteur : Benoit Ethier		Accompagné de : N/A	
No intervention : 300640268		No gestion documentaire : 7522-16-01-0004590	
Type d'intervention : Inspection		No document : 400790277	
Type de demande liée :		No demande : 200154827	
But de l'inspection : Inspection dans le cadre du programme de contrôle des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles			

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Roland Thibault inc.	
Nom usuel du lieu : Thibault	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 1 652184, 3 556 631 cadasre du Québec	
No du lieu : X2109574	Type de lieu : Lieu d'enfouissement technique
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): N45°27'23,77" O72°46'54,82"	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Pierre Parent	702, route 137 sud, Sainte-Cécile de Milton Qc, JOE 2CO	13294384

Conditions météo
-5 à -10°C Ensoleillé

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Daniel Thibault	Président	450 372-2399 ()
		()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification
But expliqué : ☒ oui ☐ non ☐ s.o.
Mode d'identification : ☐ verbale ☒ preuve de statut

Plainte
Plaignant rencontré : ☐ oui ☐ non ☒ s.o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises : 50	Nombre de photos annexées : 0
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\ethbe02\7522-16-01-0004500\2011-02-10 Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos	

Autres pièces annexées		
	No.	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☐ Autre		

Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
☐ eau			
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)**3. Description de l'inspection****Inspection**

- À mon arrivée, je rencontre Pierre Parent et Daniel Thibault
- Suite à l'inspection du site, je procède à l'examen du registre du mois de janvier 2010 pour les redevances
- Toutes les informations exigées à la réglementation apparaissent au registre
- Je consulte également le registre des sols contaminés
- Les informations inscrites semblent conformes
- Les informations concernant les matières valorisées sont présentes au registre

Consultation du registre

Le registre contient les informations suivantes

- La date et le numéro de facture
- Le nom du client
- Le poids à l'entrée et à la sortie de la balance
- La nature des matières résiduelles
- Le poids net (réel)
- Le montant des redevances
- Le numéro de plaque

Analyse des sols contaminés destinés au recouvrement

- Les résultats d'analyse sont présents au registre et les certificats d'analyses de laboratoire conservés sur place.

Balance

- D'après mes observations les camions s'arrêtent sur la balance à leurs entrées et à leurs sorties

Entretien

- La balance semble être en bonne condition

Calibration

- La dernière calibration a été effectuée le **13 mars 2010**

Pesée des matières valorisées

- Aucune observation n'a été faite à cet égard au moment de l'inspection

Contrôle radiologique

- Le portail radiologique est fonctionnel au moment de l'inspection
- Le contrôle radiologique a été calibré le **15 mars 2010**

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)



5. Conclusion

- Le registre semble conforme à la réglementation

6. Recommendations

- Poursuivre le suivi des redevances

Signature :

Date de rédaction:

2011-02-14

Année/mois/jour

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :

Jonathan Davies

Fonction :

chef d'équipe

Signature :

Jonathan Loxton

Date :

Année/mois/jour

2011-02-20

Commentaires :

1. Identification

Date de l'inspection :	2011-03-03 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 14 h 49	Heure de départ : 16 h 05
Inspecteur : Benoit Ethier	Accompagné de : N/A		

No intervention : 300645630	No gestion documentaire : 7522-16-01-0004590
Type d'intervention : Inspection	No document : 400802843
Type de demande liée :	No demande : 200154827

But de l'inspection : Inspection dans le cadre du programme de contrôle des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles

Lieu inspecté

Nom du lieu : Roland Thibault inc.

Nom usuel du lieu : Thibault

Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) :
1 652184, 3 556 631 cadastre du Québec, ci après aussi appelé site

No du lieu : X2109574

Type de lieu : Lieu d'enfouissement technique

Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): N45°27'23,77" O72°46'54,82"

Responsable du lieu

Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Pierre Parent	702, route 137 sud, Sainte-Cécile de Milton Qc, JOE 2CO	13294384

Conditions météo

Nuageux -5 à -10°C

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone (poste)
N/A		()
		()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification

But expliqué : ☐ oui ☐ non ☒ s.o.

Mode d'identification : ☐ verbale ☐ preuve de statut

Plainte

Plaignant rencontré : ☐ oui ☐ non ☒ s.o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises : 34	Nombre de photos annexées : 0
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\ethbe02\7522-16-01-0004500\2011-03-03 Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos	

Autres pièces annexées		
	No.	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☐ Autre		

Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
☐ eau			
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)**3. Description de l'inspection****Inspection**

- Pierre Parent et Daniel Thibault sont absents au moment de l'inspection
- Suite à l'inspection du site, je procède à l'examen du registre du mois de février 2011 pour les redevances
- Toutes les informations exigées à la réglementation apparaissent au registre
- Je consulte également le registre des sols contaminés
- Les informations inscrites semblent conformes
- Les informations concernant les matières valorisées sont présentes au registre

Consultation du registre

Le registre contient les informations suivantes

- *La date et le numéro de facture*
- *Le nom du client*
- *Le poids à l'entrée et à la sortie de la balance*
- *La nature des matières résiduelles*
- *Le poids net (réel)*
- *Le montant des redevances*
- *Le numéro de plaque*

Analyse des sols contaminés destinés au recouvrement

- Les résultats d'analyse sont présents au registre et les certificats d'analyses de laboratoire conservés sur place.

Balance

- D'après mes observations les camions s'arrêtent sur la balance à leurs entrées et à leurs sorties

Entretien

- La balance semble être en bonne condition

Calibration

- La dernière calibration a été effectuée le **13 mars 2010**

Pesée des matières valorisées

- Aucune observation n'a été faite à cet égard au moment de l'inspection

Contrôle radiologique

- Le portail radiologique est fonctionnel au moment de l'inspection
- Le contrôle radiologique a été calibré le **15 mars 2010**

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

5. Conclusion

- Le registre semble conforme à la réglementation

6. Recommandations

- Vérifier la calibration des appareils de mesures (balance, Contrôle radiologique)
- Poursuivre le suivi des redevances

Signature :



Date de rédaction: 2011-03-24

Année/mois/jour

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jonathon Davies

Fonction : chef d'équipe

Signature : Jonathon Davies

Date : 2011-03-28

Année/mois/jour

Commentaires :

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-04-27 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 14 h 22	Heure de départ : 16 h 15
Inspecteur : Benoît Ethier	Accompagné de : N/A	

No intervention : 300656958	No gestion documentaire : 7522-16-01-0004590
Type d'intervention : Inspection	No document : 400825929
Type de demande liée :	No demande : 200154827

But de l'inspection : Inspection dans le cadre du programme de contrôle des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles

Lieu inspecté

Nom du lieu : Roland Thibault inc.

Nom usuel du lieu : Thibault

Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) :
1 652184, 3 556 631 cadastre du Québec, ci après aussi appelé site

No du lieu : X2109574

Type de lieu : Lieu d'enfouissement technique

Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): N45°27'23,77" O72°46'54,82"

Responsable du lieu

Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Pierre Parent	702, route 137 sud, Sainte-Cécile de Milton Qc, JOE 2CO	13294384

Conditions météo

Nuageux 5 à 15°C

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Daniel Thibault	Président	450 372-2399 ()
Patrick Milot	Nouveau directeur du site	450 372-2399 ()
Gilles Michaud	Responsable environnement	450 372-2399 ()
		()
		()
		()

Mode d'identification

But expliqué : ☒ oui ☐ non ☐ s.o.

Mode d'identification : ☒ verbale ☐ preuve de statut

Plainte

Plaignant rencontré : ☐ oui ☐ non ☒ s.o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises : 36	Nombre de photos annexées : 0
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\ethbe02\7522-16-01-0004500\2011-04-27 Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos	

Autres pièces annexées		
	No.	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☐ Autre		

Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
☐ eau			
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)**3. Description de l'inspection****Inspection**

- Daniel Thibault m'informe que Pierre Parent a quitté ses fonctions de directeur du site, son remplaçant est M. Patrick Milot.
- M. Thibault m'informe qu'il quittera également ses fonctions à la fin mai 2011.
- Je procède à l'examen du registre du mois de **mars** 2011 pour les redevances
- Toutes les informations exigées à la réglementation apparaissent au registre
- Je consulte également le registre des sols contaminés
- Les informations inscrites semblent conformes
- Les informations concernant les matières valorisées sont présentes au registre

Consultation du registre

Le registre contient les informations suivantes

- *La date et le numéro de facture*
- *Le nom du client*
- *Le poids à l'entrée et à la sortie de la balance*
- *La nature des matières résiduelles*
- *Le poids net (réel)*
- *Le montant des redevances*
- *Le numéro de plaque*

Analyse des sols contaminés destinés au recouvrement

- Les résultats d'analyse sont présents au registre et les certificats d'analyses de laboratoire conservés sur place.

Balance

- D'après mes observations les camions s'arrêtent sur la balance à leurs entrées et à leurs sorties

Entretien

- La balance semble être en bonne condition

Calibration

- La dernière calibration a été effectuée le **16 avril 2011**

Pesée des matières valorisées

- Aucune observation n'a été faite à cet égard au moment de l'inspection

Contrôle radiologique

- Le portail radiologique est fonctionnel au moment de l'inspection
- Le contrôle radiologique a été calibré le **2 mai 2011**

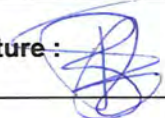
4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**5. Conclusion**

- Le registre semble conforme à la réglementation

6. Recommandations

- Poursuivre le suivi des redevances

Signature :



Date de rédaction:

2011-06-09
Année/mois/jour**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par :

Jonathan Davies

Fonction :

chef d'équipe

Signature :

Jonathan Davies

Date :

Année/mois/jour

2011-06-21

Commentaires :

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-05-26 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 14 h 29	Heure de départ : 16 h 02
Inspecteur : Benoit Ethier	Accompagné de : N/A	

No intervention : 300666583	No gestion documentaire : 7522-16-01-0004590
Type d'intervention : Inspection	No document : 400826096
Type de demande liée :	No demande : 200154827

But de l'inspection : Inspection dans le cadre du programme de contrôle des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles

Lieu inspecté

Nom du lieu : Roland Thibault inc.

Nom usuel du lieu : Thibault

Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) :
1 652184, 3 556 631 cadastre du Québec, ci après aussi appelé site

No du lieu : X2109574

Type de lieu : Lieu d'enfouissement technique

Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): N45°27'23,77" O72°46'54,82"

Responsable du lieu

Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Pierre Parent Patrick Milot	702, route 137 sud, Sainte-Cécile de Milton Qc, JOE 2CO	13294384

Conditions météo

Nuageux 5 à 15°C

Pluie 15 à 25°C

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone (poste)
		()
Patrick Milot	Nouveau directeur du site	450 372-2399 ()
Gilles Michaud	Responsable environnement	450 372-2399 ()
		()
		()
		()

Mode d'identification

But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s.o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	

Plainte

Plaignant rencontré :	☐ oui	☐ non	☒ s.o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises : 19	Nombre de photos annexées : 0
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\ethbe02\7522-16-01-0004500\2011-05-26 Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos	

Autres pièces annexées		
	No.	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☐ Autre		

Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
☐ eau			
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)**3. Description de l'inspection****Inspection**

- Je procède à l'examen du registre du mois de **avril 2011** pour les redevances
- Toutes les informations exigées à la réglementation apparaissent au registre
- Je consulte également le registre des sols contaminés
- Les informations inscrites semblent conformes
- Les informations concernant les matières valorisées sont présentes au registre

Consultation du registre

Le registre contient les informations suivantes

- *La date et le numéro de facture*
- *Le nom du client*
- *Le poids à l'entrée et à la sortie de la balance*
- *La nature des matières résiduelles*
- *Le poids net (réel)*
- *Le montant des redevances*
- *Le numéro de plaque*

Analyse des sols contaminés destinés au recouvrement

- Les résultats d'analyse sont présents au registre et les certificats d'analyses de laboratoire conservés sur place.

Balance

- D'après mes observations les camions s'arrêtent sur la balance à leurs entrées et à leurs sorties

Entretien

- La balance semble être en bonne condition

Calibration

- La dernière calibration a été effectuée le **16 avril 2011**

Pesée des matières valorisées

- Aucune observation n'a été faite à cet égard au moment de l'inspection

Contrôle radiologique

- Le portail radiologique est fonctionnel au moment de l'inspection
- Le contrôle radiologique a été calibré le **2 mai 2011**

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**5. Conclusion**

- Le registre semble conforme à la réglementation

6. Recommandations

- Poursuivre le suivi des redevances

Signature :



Date de rédaction:

2011-06-01 Année/mois/jour

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :

Jonathan Davies

Fonction :

chef d'équipe

Signature :

Jonathan Davies

Date :

Année/mois/jour

2011-06-21

Commentaires :

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-07-07 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 14 h 31	Heure de départ : 16 h 17
Inspecteur : Benoit Ethier	Accompagné de : N/A	

No intervention : 300675590	No gestion documentaire : 7522-16-01-0004590
Type d'intervention : Inspection	No document : 400838344
Type de demande liée :	No demande : 200154827

But de l'inspection : Inspection dans le cadre du programme de contrôle des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles

Lieu inspecté

Nom du lieu : Roland Thibault inc.

Nom usuel du lieu : Thibault

Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) :
1 652184, 3 556 631 cadastre du Québec, ci après aussi appelé site

No du lieu : X2109574

Type de lieu : Lieu d'enfouissement technique

Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): N45°27'23,77" O72°46'54,82"

Responsable du lieu

Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Patrick Milot	702, route 137 sud, Sainte-Cécile de Milton Qc, JOE 2CO	13294384

Conditions météo

Soleil 20 à 30°C

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone (poste)
		()
Patrick Milot	Nouveau directeur du site	450 372-2399 ()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification

But expliqué : ☒ oui ☐ non ☐ s.o.

Mode d'identification : ☒ verbale ☐ preuve de statut

Plainte

Plaignant rencontré : ☐ oui ☐ non ☒ s.o.

Photos numériques

Nombre de photos prises : 30	Nombre de photos annexées : 0
------------------------------	-------------------------------

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Nikon Coolpix L1.

L'original de ces photos a été conservé conformément à la **Directive sur la gestion des photos numériques**.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :
M:\Rég-16\ethbe02\7522-16-01-0004500\2011-05-26

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos

Autres pièces annexées

	No.	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☐ Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
☐ eau			
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)**3. Description de l'inspection****Inspection**

- Je procède à l'examen du registre du mois de **juin** 2011 pour les redevances
- Toutes les informations exigées à la réglementation apparaissent au registre
- Je consulte également le registre des sols contaminés
- Les informations inscrites semblent conformes
- Les informations concernant les matières valorisées sont présentes au registre

Consultation du registre

Le registre contient les informations suivantes

- *La date et le numéro de facture*
- *Le nom du client*
- *Le poids à l'entrée et à la sortie de la balance*
- *La nature des matières résiduelles*
- *Le poids net (réel)*
- *Le montant des redevances*
- *Le numéro de plaque*

Analyse des sols contaminés destinés au recouvrement

- Les résultats d'analyse sont présents au registre et les certificats d'analyses de laboratoire conservés sur place.

Balance

- D'après mes observations les camions s'arrêtent sur la balance à leurs entrées et à leurs sorties

Entretien

- La balance semble être en bonne condition

Calibration

- La dernière calibration a été effectuée le **16 avril 2011**

Pesée des matières valorisées

- Aucune observation n'a été faite à cet égard au moment de l'inspection

Contrôle radiologique

- Le portail radiologique est fonctionnel au moment de l'inspection
- Le contrôle radiologique a été calibré le **2 mai 2011**

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**5. Conclusion**

- Le registre semble conforme à la réglementation

6. Recommandations

- Vérifier lors de la prochaine inspection les certificats d'analyses effectuées par l'exploitant en lien avec la modification du REIMR, notamment au niveau des analyses listées à l'annexe I et II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* exigés en vertu de l'article 40,1 du REIMR.

Signature :



Date de rédaction:

2011-07-15
Année/mois/jour**7. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par :

Jonathan Davies

Fonction :

chef d'équipe

Signature :

Jonathan Davies

Date :

Année/mois/jour

2011-07-18

Commentaires :



RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale de Estrie et Montérégie
Région de Montérégie
Bureau de Longueuil

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-02-09 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 13 h 50	Heure de départ : 17 h 00
Inspecteur : Caroline Bellemare	Accompagné de : Benoît Éthier	
No intervention : 300720511	No gestion documentaire : 7522-16-01-0004590	
Type d'intervention : Inspection	No document : 400900726	
Type de demande liée :	No demande : 200154827	
But de l'inspection : Inspection dans le cadre du programme de contrôle des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Roland Thibault inc.	
Nom usuel du lieu : Thibault	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 1 652184, 3 556 631 cadastre du Québec 702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton J0E 2C0	
No du lieu : X2109574	Type de lieu : Lieu d'enfouissement technique
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): N 45° 27' 23.8" O 72° 46' 54.8"	

Responsable du lieu

Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Patrick Milot	702, route 137 sud, Sainte-Cécile de Milton Qc, JOE 2C0	13294384

Conditions météo

Soleil -2°C

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Martha Camargo	responsable en environnement	450 372-2399 ()
Patrick Milot	Nouveau directeur du site	450 372-2399 ()
Karine Hallé	secrétaire	450 372-2399 ()
		(0)
		()
		()

Mode d'identification

But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s.o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	

Plainte

Plaignant rencontré :	☐ oui	☐ non	☒ s.o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	--

Photos numériques

Nombre de photos prises : 0

Nombre de photos annexées : 0

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type .

L'original de ces photos a été conservé conformément à la **Directive sur la gestion des photos numériques**.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos .

Autres pièces annexées

	No.	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☒ Autre		Copie certificat d'analyse des sols Rapport de tonnage pour le mois de Janvier 2012 Certificat de calibration de la balance Certificat de contrôle radiologique <i>+ Grille de contrôle</i>

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
☐ eau			
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ autre, précisez			

Date de l'inspection : 2012-02-09	No de gestion documentaire : 7522-16-01-0004590
-----------------------------------	---

2. Description de l'inspection

Inspection

- vérification du registre du mois de janvier 2011 pour les redevances;
 - le nom du transporteur;
 - la nature des matières résiduelles;
 - la provenance des matières résiduelles;
 - la quantité de matières résiduelles (exprimée en poids);
 - la date de leur admission;
- vérification de quelques rapports d'analyse pour les sols contaminés;
- vérification des matières valorisées;

Balance

- Lors de ma visite, les camions sont tous passés sur la balance à leur entrée et à leur sortie
- La balance était en bonne condition;
- La balance a été calibrée le 16 avril 2011;
- Aucune observation concernant la pesée des matières valorisées;

Contrôle radiologique

- Les équipements pour le contrôle radiologique étaient fonctionnels au moment de l'inspection;
- Le dernier rapport de calibration remonte au 2 mai 2011

3. Conclusion

Le registre semble conforme à la réglementation

4. Recommandations

Effectuer une prochaine inspection selon le programme de contrôle.

Signature : 	Date de rédaction: 2012-02-23 Année/mois/jour
---	--

5. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :	Fonction :
Signature :	Date : Année/mois/jour
Commentaires :	

Règlement sur les redevances (Q-2, r.43) - Grille

Identification

N° de lieu SAGO : **X209574**

Lieu inspecté : **Roland Thibault Inc. (LET)**

Date de l'inspection : **9 février 2012**

Heure : Arrivée : **13h50**

Personne(s) rencontrée(s) : **Patrick Milot, Martha Camargo**

Départ : **17h00**

Art.	Description	Conformité		
		O	N	C
3	MATIÈRES RÉSIDUELLES ADMISSIBLES AUX REDEVANCES ⁽¹⁾	X		
7	BALANCE ⁽²⁾			
	Entretien ⁽³⁾	X		
	Calibration ⁽⁴⁾	X		
	Pesée des matières valorisées ⁽⁵⁾	X		
8	REGISTRE D'EXPLOITATION ⁽⁶⁾			
	Nom du transporteur et # plaque d'immatriculation N/A			
	Nature des matières résiduelles ⁽⁷⁾	X		
	Provenance des matières résiduelles ⁽⁸⁾	X		
	Quantité (en poids)			
	Date d'entrée	X		
	Analyses de sols	X		
10	Si matière non pesée ⁽⁹⁾			
	Vérifier dans le registre la conformité du calcul en tonnage.			

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l'inspection pour les commentaires

Informations générales : Lors de l'inspection initiale, planifiée par rendez-vous, rencontrer le gestionnaire du site et les opérateurs et vérifier s'ils ont les documents relatifs à l'administration du programme. Si non, les informer de contacter le responsable du programme du SAIÉ au numéro suivant : 418 521-3929 ou de consulter le site web à l'adresse suivante.
www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/redevance/index.htm

IMPORTANT : Si un avis d'infraction est émis en vertu des articles 7, 8 et 10 veuillez en aviser des que possible le SAIÉ car ces infractions peuvent avoir une incidence sur les montants des redevances à percevoir.

- Valider si les matières résiduelles reçues pour élimination sont inscrites au registre (nature et provenance) ainsi que les matériaux de recouvrement (s'ils sont admissibles par le REIMR). Faire un contrôle visuel des activités sur les lieux d'élimination visés. Lors de l'inspection, vérifier s'il y a entreposage sur le site de matières résiduelles destinées à la valorisation. Si oui, avec la collaboration de l'exploitant, déterminer la nature et estimer le volume de ces matières résiduelles présentes sur le site dans le tableau ci-bas.
- S'assurer que les camions sont pesés à l'entrée et à la sortie. Cependant si les camions sont «tarés» (le poids du camion vide déjà connu) ils n'ont pas à être repesés. Vous devez vous informer auprès de l'exploitant pour connaître sa procédure dans un tel cas et vous assurer qu'elle est respectée.
- Vérifier si la balance est entretenue adéquatement (présence de déchets aux abords, sur ou sous la balance); Vérifier visuellement si la balance est bien entretenue (chiffres visibles sur le lecteur de pesée, aucun objet empêchant son bon fonctionnement, etc.).
- Calibration : s'assurer à ce que la balance soit calibrée 1 fois/an ; Obtenir auprès de l'exploitant un rapport de calibration au 31 décembre de chaque année ainsi que son programme d'entretien annuel (article 38 – REIMR).
- Vérifier si les matières valorisées qui sortent des lieux sont pesées et si les poids correspondent à ceux inscrits au registre. Pour toutes les matières récupérées qui sortent du lieu, vérifier que le poids de ces matières, le nom du transporteur, le numéro de plaque, le nom et l'adresse du destinataire sont inscrits au registre
- Observer et noter au rapport d'inspection pour une période de temps représentative (1h à 2 h) les informations qui doivent être inscrit au registre (numéro de plaque du camion, son poids, etc.) en fonction des activités du lieu. S'assurer de la présence du registre et de sa conformité et vérifier la qualité de la saisie des informations (à quelle fréquence les inscriptions sont faites, l'importance accordée à la bonne gestion du registre, etc.). Vérifier si les «entrées» et les «sorties» notées au rapport d'inspection lors d'une visite précédente sont bien inscrites au registre.
- Par nature on entend une spécification des matières résiduelles selon la nomenclature suivante : résidentielle, ICI, CRD, matériaux de recouvrement, cendres, sols, etc. Référence : formulaire de déclaration des exploitants du rapport annuel.
- Par provenance on entend la **municipalité** d'origine des matières résiduelles. Les noms des municipalités (et/ou le code géographique) doivent être ceux du répertoire du Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT). **Cette donnée est essentielle car elle sert à établir la performance des municipalités entre elles pour le calcul de la redistribution (\$).**
- À partir du moment où il y a une balance sur le site, il faut en assurer la vérification tel qu'il est prescrit à l'article 7. Si l'exploitant fait peser les MR à l'extérieur si lieu, s'informer auprès de celui-ci de l'endroit où sont pesées les matières résiduelles et noter au rapport d'inspection. Se rendre à cet ou ces endroits et vérifier la balance tel qu'il est prescrit à l'article 7. Dans le cas où les matières résiduelles n'ont pas été pesées (**cas d'exception seulement**) le registre doit comporter une colonne où l'exploitant indique le volume (m³) de matières résiduelles reçues ainsi que le facteur d'équivalence en tonne métrique (tm) : **1 m³ = 0.5 tonne métrique**.

Évaluation du volume ou du tonnage des matières résiduelles triées et récupérées sur place			
Type de matières	Volume (m³)	Tonne métrique	Commentaires
Béton ou ciment			
Brique			
Asphalte			
Bois			
métaux			



SMI

LABORATOIRES
D'ANALYSES
S.M. INC.

2350, Chemin du Lac
Longueuil, Québec J4N 1G8
Tél. (514) 332-6001 Téléc. (514) 332-5066

740, Galt Ouest, 2e étage
Sherbrooke, Québec J1H 1Z3
Tél. (819) 566-8855 Téléc. (819) 566-0224

3705, boul. Industriel
Sherbrooke, Québec J1L 1X8
Tél. (819) 566-8855 Téléc. (819) 566-0224

Certificat d'analyse

No M579011, version 1

Émis le: 2012-01-04

Client: **S.M. ENVIRONNEMENT**

M. Denis Grenier
740, Galt ouest
2e étage
Sherbrooke,
J1H 1Z3

No client: 2149

Tél.:

Téléc.:

No projet: 15575

Bon de commande: F113923001

No dossier MDDEP:

Copie conforme:

C. Lauzon, - Courriel:clauzon@groupe-sm.com

Projet:

Nature de l'échantillon: Sol

Sous-projet: Sols

No éch.	Description	Résultat	Unité	Norme	Analysé le
1495517	Construction Sorel .Pont de la route 224 - 11-11037 215 tonnes Prélevé le: 2011-12-19 Par: Client Reçu le: 2011-12-22				
	-----Métaux-----	-	-		2011-12-29
	Argent (Ag)	<1.5	mg/Kg	A=2 / B=20 / C=40	2011-12-29
	Arsenic (As)	2.0	mg/Kg	A=6 / B=30 / C=50	2011-12-29
	Baryum (Ba)	144	mg/Kg	A=200 / B=500 / C=2000	2011-12-29
	Cadmium (Cd)	<1.0	mg/Kg	A=1.5 / B=5 / C=20	2011-12-29
	Chrome (Cr)	98 B	mg/Kg	A=85 / B=250 / C=800	2011-12-29
	Cobalt (Co)	19 B	mg/Kg	A=15 / B=50 / D=300	2011-12-29
	Cuivre (Cu)	42 B	mg/Kg	A=40 / B=100 / C=500	2011-12-29
	Étain (Sn)	<5.0	mg/Kg	A=5 / B=50 / C=300	2011-12-29
	Manganèse (Mn)	522	mg/Kg	A=770 B=1000 C=2200	2011-12-29
	Molybdène (Mo)	<1.5	mg/Kg	A=2 / B=10 / C=40	2011-12-29
	Nickel (Ni)	57 B	mg/Kg	A=50 / B=100 / C=500	2011-12-29
	Plomb (Pb)	11	mg/Kg	A=50 / B=500 / C=1000	2011-12-29
	Zinc (Zn)	79	mg/Kg	A=110 / B=500 / C=1500	2011-12-29

1495519 / Construction Sorel .Pont de la route 224 - 11-11038 616 tonnes

Prélevé le: 2011-12-19 Par: Client Reçu le: 2011-12-22

-----Métaux-----	-	-		2011-12-29
Argent (Ag)	<1.5	mg/Kg	A=2 / B=20 / C=40	2011-12-29
Arsenic (As)	2.1	mg/Kg	A=6 / B=30 / C=50	2011-12-29
Baryum (Ba)	142	mg/Kg	A=200 / B=500 / C=2000	2011-12-29
Cadmium (Cd)	<1.0	mg/Kg	A=1.5 / B=5 / C=20	2011-12-29
Chrome (Cr)	90 B	mg/Kg	A=85 / B=250 / C=800	2011-12-29
Cobalt (Co)	19 B	mg/Kg	A=15 / B=50 / D=300	2011-12-29
Cuivre (Cu)	40	mg/Kg	A=40 / B=100 / C=500	2011-12-29
Étain (Sn)	<5.0	mg/Kg	A=5 / B=50 / C=300	2011-12-29
Manganèse (Mn)	510	mg/Kg	A=770 B=1000 C=2200	2011-12-29
Molybdène (Mo)	<1.5	mg/Kg	A=2 / B=10 / C=40	2011-12-29
Nickel (Ni)	53 B	mg/Kg	A=50 / B=100 / C=500	2011-12-29
Plomb (Pb)	16	mg/Kg	A=50 / B=500 / C=1000	2011-12-29
Zinc (Zn)	80	mg/Kg	A=110 / B=500 / C=1500	2011-12-29

- Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite des Laboratoires d'analyses S.M. inc.
- Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai.
- Pour connaître les analyses et paramètres accrédités par le MDDEP, consulter notre site labo.groupe-sm.com.



SMⁱ

LABORATOIRES
D'ANALYSES
S.M. INC.

Certificat d'analyse (suite)

No M579011, version 1

Émis le: 2012-01-04

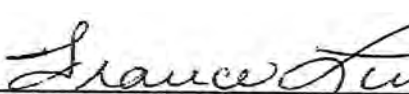
Projet:

Nature de l'échantillon: Sol

Sous-projet: Sols

No éch.	Description	Résultat	Unité	Norme	Analysé le
1495521	Construction Sorel .Pont de la route 224 - 11-11039 1018 tonnes Prélevé le: 2011-12-19 Par: Client Reçu le: 2011-12-22				
	-----Métaux-----	-	-		2011-12-29
	Argent (Ag)	<1.5	mg/Kg	A=2 / B=20 / C=40	2011-12-29
	Arsenic (As)	2.3	mg/Kg	A=6 / B=30 / C=50	2011-12-29
	Baryum (Ba)	128	mg/Kg	A=200 / B=500 / C=2000	2011-12-29
	Cadmium (Cd)	<1.0	mg/Kg	A=1.5 / B=5 / C=20	2011-12-29
	Chrome (Cr)	78	mg/Kg	A=85 / B=250 / C=800	2011-12-29
	Cobalt (Co)	16 B	mg/Kg	A=15 / B=50 / D=300	2011-12-29
	Cuivre (Cu)	35	mg/Kg	A=40 / B=100 / C=500	2011-12-29
	Étain (Sn)	<5.0	mg/Kg	A=5 / B=50 / C=300	2011-12-29
	Manganèse (Mn)	453	mg/Kg	A=770 B=1000 C=2200	2011-12-29
	Molybdène (Mo)	<1.5	mg/Kg	A=2 / B=10 / C=40	2011-12-29
	Nickel (Ni)	47	mg/Kg	A=50 / B=100 / C=500	2011-12-29
	Plomb (Pb)	13	mg/Kg	A=50 / B=500 / C=1000	2011-12-29
	Zinc (Zn)	70	mg/Kg	A=110 / B=500 / C=1500	2011-12-29

Méthode d'analyse	Description	Référence externe	Procédure interne
Balayage de métaux par ICPMS	Digestion et ICPMS	MA.200-Mét 1.1	ILCE-069


France Luneau, Chimiste, chargée de projet



Nader Daoud, Chimiste, superviseur


- Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite des Laboratoires d'analyses S.M. inc.
- Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai.
- Pour connaître les analyses et paramètres accrédités par le MDDEP, consulter notre site labo.groupe-sm.com.

**SMⁱ**LABORATOIRES
D'ANALYSES
S.M. INC.2350, Chemin du Lac
Longueuil, Québec J4N 1G8
Tél. (514) 332-6001 Téléc. (514) 332-5066740, Galt Ouest, 2e étage
Sherbrooke, Québec J1H 1Z3
Tél. (819) 566-8855 Téléc. (819) 566-02243705, boul. Industriel
Sherbrooke, Québec J1L 1X8
Tél. (819) 566-8855 Téléc. (819) 566-0224**Certificat d'analyse**

No M579012, version 1

Émis le: 2012-01-04

Client: **S.M. ENVIRONNEMENT**M. Denis Grenier
740, Galt ouest
2e étage
Sherbrooke,
J1H 1Z3

No client: 2149

Tél.:

Téléc.:

No projet: 15575

Bon de commande: F113923001

No dossier MDDEP:

Copie conforme:

C. Lauzon, - Courriel: clauzon@groupe-sm.com

Projet:

Nature de l'échantillon: Sol

Sous-projet: Sols

No éch.	Description	Résultat	Unité	Norme	Analysé le
1496600	Construction Sorel Pont de la rote 224 3404 tonnes - 11-112000				
	Prélevé le: 2011-12-22 Par: Client Reçu le: 2011-12-23				
	Métaux	-	-		2011-12-29
	Argent (Ag)	<1.5	mg/Kg	A=2 / B=20 / C=40	2011-12-29
	Arsenic (As)	2.8	mg/Kg	A=6 / B=30 / C=50	2011-12-29
	Baryum (Ba)	149	mg/Kg	A=200 / B=500 / C=2000	2011-12-29
	Cadmium (Cd)	<1.0	mg/Kg	A=1.5 / B=5 / C=20	2011-12-29
	Chrome (Cr)	68	mg/Kg	A=85 / B=250 / C=800	2011-12-29
	Cobalt (Co)	13	mg/Kg	A=15 / B=50 / D=300	2011-12-29
	Cuivre (Cu)	30	mg/Kg	A=40 / B=100 / C=500	2011-12-29
	Étain (Sn)	<5.0	mg/Kg	A=5 / B=50 / C=300	2011-12-29
	Manganèse (Mn)	441	mg/Kg	A=770 B=1000 C=2200	2011-12-29
	Molybdène (Mo)	<1.5	mg/Kg	A=2 / B=10 / C=40	2011-12-29
	Nickel (Ni)	42	mg/Kg	A=50 / B=100 / C=500	2011-12-29
	Plomb (Pb)	23	mg/Kg	A=50 / B=500 / C=1000	2011-12-29
	Zinc (Zn)	77	mg/Kg	A=110 / B=500 / C=1500	2011-12-29

1496607 / Construction Sorel Pont de la rote 224 2615 tonnes - 11-11193

Prélevé le: 2011-12-21 Par: Client Reçu le: 2011-12-23

	Métaux	-	-		2011-12-29
	Argent (Ag)	<1.5	mg/Kg	A=2 / B=20 / C=40	2011-12-29
	Arsenic (As)	2.3	mg/Kg	A=6 / B=30 / C=50	2011-12-29
	Baryum (Ba)	151	mg/Kg	A=200 / B=500 / C=2000	2011-12-29
	Cadmium (Cd)	<1.0	mg/Kg	A=1.5 / B=5 / C=20	2011-12-29
	Chrome (Cr)	97 B	mg/Kg	A=85 / B=250 / C=800	2011-12-29
	Cobalt (Co)	19 B	mg/Kg	A=15 / B=50 / D=300	2011-12-29
	Cuivre (Cu)	44 B	mg/Kg	A=40 / B=100 / C=500	2011-12-29
	Étain (Sn)	<5.0	mg/Kg	A=5 / B=50 / C=300	2011-12-29
	Manganèse (Mn)	535	mg/Kg	A=770 B=1000 C=2200	2011-12-29
	Molybdène (Mo)	<1.5	mg/Kg	A=2 / B=10 / C=40	2011-12-29
	Nickel (Ni)	55 B	mg/Kg	A=50 / B=100 / C=500	2011-12-29
	Plomb (Pb)	14	mg/Kg	A=50 / B=500 / C=1000	2011-12-29
	Zinc (Zn)	83	mg/Kg	A=110 / B=500 / C=1500	2011-12-29

- Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite des Laboratoires d'analyses S.M. inc.
- Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai.
- Pour connaître les analyses et paramètres accrédités par le MDDEP, consulter notre site labo.groupe-sm.com.

Page 1 de 4



SMI

LABORATOIRES
D'ANALYSES
S.M. INC.

Certificat d'analyse (suite)

No M579012, version 1

Émis le: 2012-01-04

Projet:

Nature de l'échantillon: Sol

Sous-projet: Sols

No éch.	Description	Résultat	Unité	Norme	Analysé le
1496610	Construction Sorel Pont de la rote 224 3018 tonnes - 11-11199				
	Prélevé le: 2011-12-22 Par: Client Reçu le: 2011-12-23				
	-----Métaux-----	-	-		2011-12-29
	Argent (Ag)	<1.5	mg/Kg	A=2 / B=20 / C=40	2011-12-29
	Arsenic (As)	2.4	mg/Kg	A=6 / B=30 / C=50	2011-12-29
	Baryum (Ba)	133	mg/Kg	A=200 / B=500 / C=2000	2011-12-29
	Cadmium (Cd)	<1.0	mg/Kg	A=1.5 / B=5 / C=20	2011-12-29
	Chrome (Cr)	85	mg/Kg	A=85 / B=250 / C=800	2011-12-29
	Cobalt (Co)	16 B	mg/Kg	A=15 / B=50 / D=300	2011-12-29
	Cuivre (Cu)	39	mg/Kg	A=40 / B=100 / C=500	2011-12-29
	Étain (Sn)	<5.0	mg/Kg	A=5 / B=50 / C=300	2011-12-29
	Manganèse (Mn)	476	mg/Kg	A=770 B=1000 C=2200	2011-12-29
	Molybdène (Mo)	<1.5	mg/Kg	A=2 / B=10 / C=40	2011-12-29
	Nickel (Ni)	48	mg/Kg	A=50 / B=100 / C=500	2011-12-29
	Plomb (Pb)	18	mg/Kg	A=50 / B=500 / C=1000	2011-12-29
	Zinc (Zn)	79	mg/Kg	A=110 / B=500 / C=1500	2011-12-29
1496624	Construction Sorel Pont de la rote 224 1800 tonnes - 11-11065				
	Prélevé le: 2011-12-21 Par: Client Reçu le: 2011-12-23				
	-----Métaux-----	-	-		2011-12-29
	Argent (Ag)	<1.5	mg/Kg	A=2 / B=20 / C=40	2011-12-29
	Arsenic (As)	2.0	mg/Kg	A=6 / B=30 / C=50	2011-12-29
	Baryum (Ba)	143	mg/Kg	A=200 / B=500 / C=2000	2011-12-29
	Cadmium (Cd)	<1.0	mg/Kg	A=1.5 / B=5 / C=20	2011-12-29
	Chrome (Cr)	93 B	mg/Kg	A=85 / B=250 / C=800	2011-12-29
	Cobalt (Co)	18 B	mg/Kg	A=15 / B=50 / D=300	2011-12-29
	Cuivre (Cu)	44 B	mg/Kg	A=40 / B=100 / C=500	2011-12-29
	Étain (Sn)	<5.0	mg/Kg	A=5 / B=50 / C=300	2011-12-29
	Manganèse (Mn)	533	mg/Kg	A=770 B=1000 C=2200	2011-12-29
	Molybdène (Mo)	<1.5	mg/Kg	A=2 / B=10 / C=40	2011-12-29
	Nickel (Ni)	54 B	mg/Kg	A=50 / B=100 / C=500	2011-12-29
	Plomb (Pb)	11	mg/Kg	A=50 / B=500 / C=1000	2011-12-29
	Zinc (Zn)	78	mg/Kg	A=110 / B=500 / C=1500	2011-12-29

Certificat d'analyse (suite)

No M579012, version 1

Émis le: 2012-01-04

Projet:

Sous-projet: Sols

Nature de l'échantillon: Sol

No éch.	Description	Résultat	Unité	Norme	Analysé le
1496632	Construction Sorel Pont de la rote 224 1407 tonnes - 11-11064				
	Prélevé le: 2011-12-21 Par: Client Reçu le: 2011-12-23				
	-----Métaux-----	-	-		2011-12-29
	Argent (Ag)	<1.5	mg/Kg	A=2 / B=20 / C=40	2011-12-29
	Arsenic (As)	1.8	mg/Kg	A=6 / B=30 / C=50	2011-12-29
	Baryum (Ba)	130	mg/Kg	A=200 / B=500 / C=2000	2011-12-29
	Cadmium (Cd)	<1.0	mg/Kg	A=1.5 / B=5 / C=20	2011-12-29
	Chrome (Cr)	82	mg/Kg	A=85 / B=250 / C=800	2011-12-29
	Cobalt (Co)	17 B	mg/Kg	A=15 / B=50 / D=300	2011-12-29
	Cuivre (Cu)	31	mg/Kg	A=40 / B=100 / C=500	2011-12-29
	Étain (Sn)	<5.0	mg/Kg	A=5 / B=50 / C=300	2011-12-29
	Manganèse (Mn)	463	mg/Kg	A=770 B=1000 C=2200	2011-12-29
	Molybdène (Mo)	<1.5	mg/Kg	A=2 / B=10 / C=40	2011-12-29
	Nickel (Ni)	46	mg/Kg	A=50 / B=100 / C=500	2011-12-29
	Plomb (Pb)	13	mg/Kg	A=50 / B=500 / C=1000	2011-12-29
	Zinc (Zn)	72	mg/Kg	A=110 / B=500 / C=1500	2011-12-29

1496644 / Construction Sorel Pont de la rote 224 2200 tonnes - 11-11066

Prélevé le: 2011-12-21 Par: Client Reçu le: 2011-12-23

-----Métaux-----	-	-		2011-12-29
Argent (Ag)	<1.5	mg/Kg	A=2 / B=20 / C=40	2011-12-29
Arsenic (As)	2.1	mg/Kg	A=6 / B=30 / C=50	2011-12-29
Baryum (Ba)	137	mg/Kg	A=200 / B=500 / C=2000	2011-12-29
Cadmium (Cd)	<1.0	mg/Kg	A=1.5 / B=5 / C=20	2011-12-29
Chrome (Cr)	89 B	mg/Kg	A=85 / B=250 / C=800	2011-12-29
Cobalt (Co)	17 B	mg/Kg	A=15 / B=50 / D=300	2011-12-29
Cuivre (Cu)	40	mg/Kg	A=40 / B=100 / C=500	2011-12-29
Étain (Sn)	<5.0	mg/Kg	A=5 / B=50 / C=300	2011-12-29
Manganèse (Mn)	490	mg/Kg	A=770 B=1000 C=2200	2011-12-29
Molybdène (Mo)	<1.5	mg/Kg	A=2 / B=10 / C=40	2011-12-29
Nickel (Ni)	51 B	mg/Kg	A=50 / B=100 / C=500	2011-12-29
Plomb (Pb)	13	mg/Kg	A=50 / B=500 / C=1000	2011-12-29
Zinc (Zn)	78	mg/Kg	A=110 / B=500 / C=1500	2011-12-29

Méthode d'analyse	Description	Référence externe	Procédure interne
Balayage de métaux par ICPMS	Digestion et ICPMS	MA.200-Mét 1.1	ILCE-069

Billet	Date - Heure	Camion	Client	Contrat	Tonnage (TM)
				Béton	234.58
				Bois	274.71
				Déchet Commercial	1,448.88
				Déchet Domestique	5,766.87
				Déchet Industriel	3,359.60
				Enfouissement Immédiat	0.00
				Frais de Pesée	1,347.11
				Grattage de Conteneur	0.00
				Matériaux Secs	499.21
				Matériel de Recouvrement	1,405.14
				Sortie de Métal	-3.29
				Vente de Métal	-3.29
Total					14,329.52

1. Identification

Date de l'inspection :	2012-02-09 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée :	13 h 50	Heure de départ :	17 h 00
Inspecteur :			Caroline Bellemare		
Accompagné de :			Benoit Ethier		
No intervention :			300720477		
No gestion documentaire :			7522-16-01-0001000		
Type d'intervention :			Inspection		
No document :			400900673		
Type de demande liée :			No demande :		
			200266388		
But de l'inspection : Vérifier l'état de fermeture des lieux					

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Roland Thibault inc. Lieu d'enfouissement sanitaire LES	
Nom usuel du lieu : Thibault	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) :	
Lot 16-1 Cadastre de la paroisse de Saint-Cécile-de-Milton, rang 1 702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton J0E 2C0	
No du lieu :	13294384
Type de lieu :	Lieu d'enfouissement sanitaire LES
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): N 45° 27' 39,5" O 72° 46' 35.0"	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Roland Thibault inc.	702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton J0E 2C0	13294384

Conditions météo
Ensoleillé, -2°C

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Patrick Milot	directeur des opérations	450 372-2399 ()
Martha Camargo	responsable environnement	450 372-2399 ()
Karine Hallé	secrétaire	450 372-2399 ()
		()
		()
		()

Mode d'identification			
But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s.o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	

Plainte			
Plaignant rencontré :	☐ oui	☐ non	☒ s.o.

Photos numériques

Nombre de photos prises :	Nombre de photos annexées :
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1200. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : L'appareil ayant servi à la prise des photos lors de l'inspection a été égaré, aucune photo n'est alors disponible pour ce rapport. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos .	

Autres pièces annexées

	No.	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☒ Autre		Grille- Lieu d'enfouissement sanitaire - lieu fermé avec suivi

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
☐ eau			
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)

- Dans une lettre datée du 14 juillet 2008, l'exploitant nous informe de son intention de cesser l'exploitation de son site au plus tard le 19 janvier 2009.
- Un rapport de fermeture nous a été transmis le 6 novembre 2009.
- Des informations doivent nous être fournies sous peu pour compléter ledit rapport, puisque l'aménagement définitif du site a été complété début septembre 2010.
- Cet élément a été abordé lors d'une rencontre avec le consultant BPR, le 1 décembre 2010.
- Un projet de forage de six puits de captage de biogaz est prévu pour le début 2011.
- Ces puits serviraient à alimenter la chaudière pour le chauffage des lixiviats pour le système de traitement des lixiviats.
- Le traitement des lixiviats du LES sont pris en charge par la nouvelle usine de traitement des lixiviats du lieu d'enfouissement technique (LET).
- La fermeture du site est encadrée par le Règlement sur les déchets solides (RDS) de même que par quelques articles du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) depuis le 19 janvier 2006.

3. Description de l'inspection

3. Description de l'inspection

9 février 2012 :

(13h50) : Nous nous sommes rendus à la réception du LES et LET Roland Thibault Inc où nous avons rencontré M. Patrick Milot. Nous lui avons expliqué le but de notre visite et celui-ci a accepté de nous laisser procéder à l'inspection du LES. M^{mes} Matha Camargo et Karine Hallé ont aussi participé à la rencontre afin de répondre à nos questions.

** Voir la Grille d'inspection annexée au présent rapport. À noter que plusieurs sections de cette grille ne sont pas applicables puisque le site est fermé.*

*** L'appareil ayant servi à la prise des photos lors de l'inspection a été égaré. Aucune photo n'est alors disponible pour ce rapport.*

Inspection

- Aucune résurgence constatée sur le site au moment de l'inspection;
- Lors de notre visite, le sol était recouvert de neige;
- Aucune matière résiduelle apparente sur le site;
- À noter que les travaux de captage et traitement des biogaz sont terminés sur cette partie. Toutefois, des travaux sont en cours pour le captage du LET et pour le raccordement des 2 sites. C'est pourquoi le sol était remanié et il y avait entreposage temporaire de matériel de recouvrement sur le LES;
- Les fossés de drainage semblaient en bon état;

Eaux de lixiviation

- Le traitement des lixiviats du LES sont pris en charge par la nouvelle usine de traitement des lixiviats du lieu d'enfouissement technique (LET) et sont encadré par les autorisations de celui-ci ;
- Les étangs de stabilisation ou d'aération sont maintenant encadrés par les autorisations du LET;
- Un chemin d'accès est présent pour accéder au système de traitement. Toutefois, les 3 entrées qui donnent accès au traitement étaient ouvertes et des remparts de neige et de glace ont été constatés devant les portes, ce qui laissait présager que les portes ne sont pas fermées à tous les jours. J'ai signifié cette infraction à M^{me} Martha Camargo et lui ai demandé de limiter l'accès en tout temps au système de traitement;

Recouvrement final et revégétation

- Il n'était pas possible de vérifier l'état du recouvrement du sol;
- Aucune faille ou érosion constaté au moment de l'inspection;

Biogaz

- Des torchères statiques temporaires étaient installées et fonctionnelles sur le site en attendant la fin des travaux de captage et traitement;
- Bien que les travaux de captage et traitement des biogaz sont terminés pour le LES, des travaux sont en cours pour le captage du LET et pour le raccordement des 2 sites. Les puits de captage de biogaz serviront à alimenter la chaudière pour le chauffage des lixiviats du système de traitement et une autre partie produira 3MW/an d'électricité;

Garantie

- La garantie est en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2013.

Date de l'inspection : 2012-02-09	No de gestion documentaire : 7522-16-01-0001000
-----------------------------------	---

4. Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté 1 manquement au REIMR :

- Afin d'en limiter l'accès, le système de traitement des lixiviats ou des eaux doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment ou être entouré d'une clôture (article 29)

Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements :

1- Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine ou l'environnement :

- Impact sur la santé ou l'environnement : pas observé de risques pour atteinte à la santé humaine
- Atteinte à l'environnement plutôt mineur

2- Vulnérabilité du milieu récepteur :

- N/A;

J'évalue les conséquences du manquement comme étant mineures.

Traitement recommandé : **mineur**.

5. Recommandations

- Envoyer un avis de non-conformité pour le non respect à l'article 29 du REIMR. Faire cet avis pour le dossier du LET ;
- Vérifier si le rapport de fermeture est approuvé ;
- Effectuer une prochaine inspection systématique selon la demande ;

Signature : 	Date de rédaction: 2012-02-09 Année/mois/jour
---	--

6. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jonathan Davies	Fonction : chef d'équipe
Signature : 	Date : 2012-03-05 Année/mois/jour
Commentaires :	

Grille – Lieu d'enfouissement sanitaire (LES)
Lieu fermé avec suivi

Référence légale : Règlement sur les déchets solides (RDS)
Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)

N/Dossier : 7522-16-01-0001000

No. Intervention : 300720477

Heure : Arrivée : 13h50

Date de l'inspection : 9 février 2012

Départ : 17h00

Identification

- Lieu inspecté : LES Roland Thibault Inc.
- Date de fermeture du LES: N/D
- Personne (s) rencontrée (s) : Patrick Milot, Martha Camargo, Karine Hallé
- But (s) : Inspection de contrôle

RDS		Conformité				RDS		Conformité			
Art.	Description	O	N	S/O	C	Art.	Description	O	N	S/O	C
						52	ACCÈS INTERDIT ⁽⁸⁾	X			
30	EAUX DE LIXIVIATION ⁽¹⁾	X				59	EXTERMINATION ⁽⁹⁾			X	
30.1	DILUTION ⁽²⁾	X									
30.2	TRAITEMENT CONTINU ⁽³⁾	X				REIMR					
31.1	ÉTANGS DE STABILISATION OU D'AÉRATION ⁽⁴⁾	X									
36	ACCÈS ⁽⁵⁾		X			32	VENTILATION DES BIOGAZ ⁽¹⁰⁾	X			X
38	DRAINAGE ⁽⁶⁾	X				82	AFFICHE ⁽¹¹⁾	X			
45	RECOUVREMENT FINAL ET REVÉGÉTATION ⁽⁷⁾			X		140 à 144	GARANTIE ⁽¹²⁾	X			

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l'inspection pour les commentaires

(1)	Vérifier s'il y a présence de résurgences en périphérie des zones de dépôts et à partir des talus des zones de dépôts. S'il y a présence de résurgences et qu'elles rejoignent le réseau hydrographique de surface (ou un réseau d'égout pluvial), celles-ci devront être échantillonnées et analysées en fonction des paramètres de l'article 30 du RDS. S'il y a dépassement des normes de rejet (art. 30 du RDS), les résurgences devront être captées et traitées à l'aide d'infrastructures tel que prévu à l'article 31.1 du RDS. La vérification de la présence de résurgences pour l'ensemble du lieu d'enfouissement exigera un temps-terrain accru en fonction des superficies à couvrir;
(2)	Lorsqu'il y a rejet d'eaux de lixiviation au réseau hydrographique de surface (ou dans un réseau d'égout pluvial), s'assurer à ce que ces dernières ne fassent l'objet d'aucune dilution avant leur rejet;
(3)	Lorsqu'il y a un système de traitement des eaux de lixiviation, s'assurer à ce que ce dernier soit fonctionnel en tout temps ou jusqu'à ce que les rejets soient conformes à l'article 30 du RDS avant traitement;
(4)	Avec le temps, les parois (et talus) des étangs de traitement feront possiblement l'objet d'érosion. S'assurer à ce que les pentes des parois et des talus soient de 3 dans 1. S'il y a présence de talus hors sol s'assurer que sa partie supérieure soit d'au moins 3 mètres de large. Vérifier la hauteur libre entre la surface de l'eau et la partie supérieure des parois (minimum 1 mètre de hauteur libre). Vérifier l'imperméabilité du ou des étangs, en vérifiant s'il y a présence d'écoulements de lixiviat à partir des parois externes du ou des étangs de traitement. Si un ou des étangs aérés sont prévus, s'assurer que les aérateurs soient en fonction. S'il y a présence d'un étang de stabilisation, s'assurer que ce dernier comporte un déversoir en béton muni d'un régulateur de débit (vanne). S'assurer que le taux d'enlèvement de la DBO ₅ soit de 85%. Il devra être démontré, par des analyses de lixiviat brut et traité, que ce taux est respecté. S'il y a un étang d'aération, s'assurer qu'un compresseur d'urgence soit en place. Vérifier s'il y a une clôture en place; ainsi que sa hauteur (2 m). Vérifier l'accessibilité aux étangs de traitement en toute saison;
(5)	Les chemins d'accès aux différents ouvrages de traitement des eaux de lixiviation et/ou des biogaz doivent être carrossables en toute saison;
(6)	S'assurer à ce que les fossés de drainage évacuent adéquatement les eaux de ruissellement à l'extérieur des zones de dépôt. Compte tenu de l'accumulation graduelle de sédiments dans les fossés de drainage, il sera nécessaire (dans certains cas) de reprofiler les pentes des fossés;
(7)	Vérifier l'état du recouvrement final et de la végétation sur le recouvrement final. Il est à noter que durant les premières années suivant le recouvrement final des zones complétées, certaines déficiences seront inévitablement observées à la surface du recouvrement final telles que : présence de failles, affaissement, érosion des pentes, végétation inadéquate, etc. Afin d'assurer la pérennité du recouvrement final, il conviendra de se déplacer à la surface du recouvrement final afin de déceler les déficiences précitées. Dans la plupart des cas, l'exploitant devra effectuer des travaux de réparation des déficiences observées (ajout de matériaux de recouvrement dans les affaissements de manière à maintenir les pentes adéquates, réparation des failles, reprofilage des pentes, réensemencement, etc);
(8)	Vérifier si l'accès au lieu d'enfouissement est interdit. La présence de clôtures, barrières ou autres moyens sera nécessaire afin d'interdire l'accès aux lieux;
(9)	Vérifier s'il y a présence de vermines (rats et autres animaux nuisibles) au lieu d'enfouissement. Si tel est le cas, l'exploitant doit faire usage de poison pendant une période de 3 mois suivant la fermeture du lieu;
(10)	Depuis le 19 janvier 2006, les LES peuvent faire l'objet d'un recouvrement final conforme aux dispositions de l'article 50 du REIMR. Le cas échéant, ils sont également soumis aux dispositions de l'article 32. Il faut donc vérifier si le système de captage et d'évacuation des biogaz mis en place est toujours fonctionnel;
(11)	Cette obligation est limitée aux LES ayant été fermés après le 19 janvier 2006. Vérifier que le lieu est pourvu d'une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique qu'il est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit. Idéalement, pour les lieux fermés avant le 19 janvier 2006, le lieu devrait être pourvu lui aussi d'une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique qu'il est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit;
(12)	Cette obligation est limitée aux LES ayant été fermés après le 19 juillet 2006, peu importe qui l'exploitait. Bien que cet article relève du suivi administratif, s'assurer que la garantie soit valide, pour réclamation, pour une période de 12 mois suivant la fermeture du lieu d'enfouissement.

Dans le cas où un lieu d'enfouissement sanitaire est régi par décret, les dispositions du décret (ou des exigences techniques accompagnant le décret) définiront le suivi que doit assurer l'exploitant. Cette grille d'inspection sera donc modifiée en conséquence en ajoutant les points de contrôle à vérifier en regard des dispositions du décret.

À titre d'exemple, voici le suivi que doit assurer l'exploitant d'un lieu d'enfouissement sanitaire (régé par décret) lors de sa fermeture et durant la période de gestion post fermeture (sur une période de 5 ans, dans le cas présent).

Après la fermeture du lieu d'enfouissement, l'exploitant doit :

- Vérifier l'état de fonctionnement, l'efficacité et la fiabilité des systèmes dont est pourvu le lieu, à savoir le système d'imperméabilisation, les systèmes de captage et de traitement des lixiviats, le système de captage, de traitement et de destruction des biogaz ainsi que les systèmes des puits d'observation des eaux souterraines;
- Assurer le respect des normes applicables aux rejets des lixiviats ou des eaux, aux émissions de biogaz ainsi qu'aux eaux souterraines;
- Assurer la conformité du lieu aux exigences relatives au recouvrement final incluant la revégétation ainsi qu'à l'intégration au paysage;
- Exécuter les campagnes d'échantillonnage, d'analyses et les mesures relatives aux suivis des eaux rejetées et aux biogaz;
- Vérifier l'étanchéité des conduites des systèmes de captage des eaux situées à l'extérieur de la partie imperméabilisée du lieu ainsi que de toute composante du système de traitement des lixiviats ou des eaux.

Les points de contrôle à vérifier par le CCEQ devront couvrir l'ensemble des obligations précitées en regard des infrastructures en place : vérifier si les systèmes de captage et de traitement des lixiviats et des biogaz sont en bon état et fonctionnels.

Le suivi administratif effectué par le CCEQ devra être bonifié en fonction des obligations précitées.

Le CCEQ devra s'assurer que l'exploitant effectue les campagnes d'échantillonnage selon les fréquences prévues et qu'il transmette les rapports d'analyses prévus (lixiviats, eaux souterraines, eaux de surface, biogaz (intégration de surface), puits d'extraction des biogaz, essais d'étanchéité, etc.

REMARQUES :

Site d'enfouissement sanitaire
ROLAND THIBAUT INC.
STE-CÉCILE-DE-MILTON
n/d : 02234

Montage graphique piézométrique

Date de la mesure	TF-1	TF-3A	TF-4A	TF-7	TF-12	TF-25
16-juin-09	68.37	69.88	69.31	85.53	71.96	70.52
26-août-09	68.11	69.66	69.12	85.27	71.76	70.51
23-nov-09	68.38	70.37	69.47	85.82	72.14	70.50

Lieu d'enfouissement sanitaire
ROLAND THIBAUT INC.
STE-CÉCILE-DE-MILTON
n/d : 02234

Niveau pizéométrique

Date de la mesure	TF-14	TF-27	TF-29	TF-30
16-juin-09	67.44	65.64	88.07	66.93
26-août-09	67.22	65.45	88.02	66.08
23-nov-09	67.49	66.16	88.57	66.46

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-03-22 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 9 h 30	Heure de départ : 12 h 00
Inspecteur : Caroline Bellemare	Accompagné de : S/O	
No intervention : 300728191	No gestion documentaire : 7522-16-01-0001000	
Type d'intervention : Inspection	No document : 400910888	
Type de demande liée : Programme de contrôle	No demande : 200266388	
But de l'inspection : Vérifier l'état de fermeture des lieux		

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Roland Thibault inc. - Lieu d'enfouissement sanitaire (LES)	
Nom usuel du lieu : LES Roland Thibault	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : Lot 16-1 Cadastre de la paroisse de Saint-Cécile-de-Milton, rang 1 702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton J0E 2C0	
No du lieu : 13294384	Type de lieu : Lieu d'enfouissement sanitaire LES
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): N 45° 27' 39,5" W 72° 46' 35.0"	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Roland Thibault inc.	702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton J0E 2C0	13294384

Conditions météo
Ensoleillé, 3°C

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Bernard Gobeil	Directeur général Service Matrec	418 549-8074 (240)
Martha Camargo	responsable environnement	450 372-2399 ()
Karine Hallé	secrétaire	450 372-2399 ()
		()
		()
		()

Mode d'identification
But expliqué : ☒ oui ☐ non ☐ s.o.
Mode d'identification : ☒ verbale ☐ preuve de statut

Plainte
Plaignant rencontré : ☐ oui ☐ non ☒ s.o.

Photos numériques

Nombre de photos prises : 0	Nombre de photos annexées : 0
-----------------------------	-------------------------------

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Fujifilm FinePix S1500.

L'original de ces photos a été conservé conformément à la **Directive sur la gestion des photos numériques**.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos

Autres pièces annexées

	No.	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☒ Autre		Grille- Lieu d'enfouissement sanitaire - lieu fermé avec suivi

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
☐ eau			
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)

- Dans une lettre datée du 14 juillet 2008, l'exploitant nous informe de son intention de cesser l'exploitation de son site au plus tard le 19 janvier 2009.
- Un rapport de fermeture nous a été transmis le 6 novembre 2009.
- Des informations doivent nous être fournies sous peu pour compléter ledit rapport, puisque l'aménagement définitif du site a été complété début septembre 2010.
- Cet élément a été abordé lors d'une rencontre avec le consultant BPR, le 1 décembre 2010.
- Un projet de forage de six puits de captage de biogaz est prévu pour le début 2011.
- Ces puits serviraient à alimenter la chaudière pour le chauffage des lixiviats pour le système de traitement des lixiviats.
- Le traitement des lixiviats du LES sont pris en charge par la nouvelle usine de traitement des lixiviats du lieu d'enfouissement technique (LET).
- La fermeture du site est encadrée par le Règlement sur les déchets solides (RDS) de même que par quelques articles du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) depuis le 19 janvier 2006.

3. Description de l'inspection

22 mars 2012 :

(9h30) : Je me suis rendue à la réception du LES et LET Roland Thibault Inc où j'ai rencontré M^{me} Martha Camargo. Je lui ai expliqué le but de ma visite et celle-ci a accepté de me laisser procéder à l'inspection du LES. M^{me} Karine Hallé a aussi participé à la rencontre afin de répondre à mes questions.

** Voir la Grille d'inspection annexée au présent rapport. À noter que plusieurs sections de cette grille ne sont pas applicables puisque le site est fermé.*

Inspection

- Aucune résurgence constatée sur le site au moment de l'inspection;
- Aucune matière résiduelle apparente sur le site;
- Les fossés de drainage étaient en bon état;

Eaux de lixiviation

- Les lixiviats du LES sont pris en charge par l'usine de traitement des lixiviats du lieu d'enfouissement technique (LET) et sont encadrés par les autorisations de celui-ci ;
- Les étangs de stabilisation (ou d'aération) sont maintenant encadrés par les autorisations du LET;
- Un chemin d'accès est présent pour accéder au système de traitement. Les 2 des 3 entrées qui donnent accès au traitement étaient ouvertes. M^{me} Camargo m'a confirmé que ces portes étaient fermées et verrouillées en dehors des heures d'ouverture. J'ai constaté la présence de cadenas à chacune des portes d'accès;

Recouvrement final et revégétation

- Aucune faille ou érosion constatée au moment de l'inspection;
- La revégétalisation du site n'était pas complétée;

Biogaz

- Des torchères statiques temporaires étaient installées et fonctionnelles sur le site en attendant la fin des travaux de captage et traitement;
- Les travaux de captage et traitement des biogaz sont terminés sur cette partie. Toutefois, la mise en opération du système de traitement des biogaz est prévue dans les prochains jours. Les biogaz captés serviront à alimenter la chaudière pour le chauffage des lixiviats du système de traitement et une autre partie produira 3MW/an d'électricité;

Garantie

- La garantie est en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2013.

Date de l'inspection : 2012-03-22	No de gestion documentaire : 7522-16-01-0001000
-----------------------------------	---

4. Conclusion

Lors de cette inspection, je n'ai constaté aucun manquement au REIMR.

5. Recommandations

- Vérifier si le rapport de fermeture est approuvé ;
- Effectuer une prochaine inspection systématique selon la demande ;

Signature : <i>Caroline Bellemare</i>	Date de rédaction: 2012-03-22 Année/mois/jour
---------------------------------------	--

6. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jonathan Davies	Fonction : chef d'équipe
Signature : <i>Caroline Bellemare (interim)</i>	Date : 2012-03-25. Année/mois/jour
Commentaires :	

Grille – Lieu d'enfouissement sanitaire (LES)

Lieu fermé avec suivi

Référence légale : Règlement sur les déchets solides (RDS)

Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)

N/Dossier : 7522-16-01-0001000

No. Intervention : 300728191

Heure : Arrivée : 9h30

Date de l'inspection : 22mars 2012

Départ : 12h00

Identification

- Lieu inspecté : Roland Thibault inc.
- Date de fermeture du LES : pas officiellement fermé à ce jour
- Personne (s) rencontrée (s) : Martha Camargo
- But (s) : Inspection de contrôle

RDS					Conformité				RDS					Conformité			
Art.	Description	O	N	S/O	C	Art.	Description	O	N	S/O	C						
30	EAUX DE LIXIVIATION ⁽¹⁾	X				52	ACCÈS INTERDIT ⁽⁵⁾	X									
30.1	DILUTION ⁽²⁾			X		59	EXTERMINATION ⁽⁹⁾	X		X							
30.2	TRAITEMENT CONTINU ⁽³⁾	X				REIMR											
31.1	ÉTANGS DE STABILISATION OU D'AÉRATION ⁽⁴⁾	X					Travaux en cours										
36	ACCÈS ⁽⁵⁾	X				32	VENTILATION DES BIOGAZ ⁽¹⁰⁾			X							
38	DRAINAGE ⁽⁶⁾	X				82	AFFICHE ⁽¹¹⁾	X									
45	RECOUVREMENT FINAL ET REVÉGÉTATION ⁽⁷⁾		X			140 à 144	GARANTIE ⁽¹²⁾			X							
							à vérifier										

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l'inspection pour les commentaires

(1)	Vérifier s'il y a présence de résurgences en périphérie des zones de dépôts et à partir des talus des zones de dépôts. S'il y a présence de résurgences et qu'elles rejoignent le réseau hydrographique de surface (ou un réseau d'égout pluvial), celles-ci devront être échantillonnées et analysées en fonction des paramètres de l'article 30 du RDS. S'il y a dépassement des normes de rejet (art. 30 du RDS), les résurgences devront être captées et traitées à l'aide d'infrastructures tel que prévu à l'article 31.1 du RDS. La vérification de la présence de résurgences pour l'ensemble du lieu d'enfouissement exigera un temps-terrain accru en fonction des superficies à couvrir;
(2)	Lorsqu'il y a rejet d'eaux de lixiviation au réseau hydrographique de surface (ou dans un réseau d'égout pluvial), s'assurer à ce que ces dernières ne fassent l'objet d'aucune dilution avant leur rejet;
(3)	Lorsqu'il y a un système de traitement des eaux de lixiviation, s'assurer à ce que ce dernier soit fonctionnel en tout temps ou jusqu'à ce que les rejets soient conformes à l'article 30 du RDS avant traitement;
(4)	Avec le temps, les parois (et talus) des étangs de traitement feront possiblement l'objet d'érosion. S'assurer à ce que les pentes des parois et des talus soient de 3 dans 1. S'il y a présence de talus hors sol s'assurer que sa partie supérieure soit d'au moins 3 mètres de large. Vérifier la hauteur libre entre la surface de l'eau et la partie supérieure des parois (minimum 1 mètre de hauteur libre). Vérifier l'imperméabilité du ou des étangs, en vérifiant s'il y a présence d'écoulements de lixiviat à partir des parois externes du ou des étangs de traitement. Si un ou des étangs aérés sont prévus, s'assurer que les aérateurs soient en fonction. S'il y a présence d'un étang de stabilisation, s'assurer que ce dernier comporte un déversoir en béton muni d'un régulateur de débit (vanne). S'assurer que le taux d'enlèvement de la DBO ₅ soit de 85%. Il devra être démontré, par des analyses de lixiviat brut et traité, que ce taux est respecté. S'il y a un étang d'aération, s'assurer qu'un compresseur d'urgence soit en place. Vérifier s'il y a une clôture en place; ainsi que sa hauteur (2 m). Vérifier l'accessibilité aux étangs de traitement en toute saison;
(5)	Les chemins d'accès aux différents ouvrages de traitement des eaux de lixiviation et/ou des biogaz doivent être carrossables en toute saison;
(6)	S'assurer à ce que les fossés de drainage évacuent adéquatement les eaux de ruissellement à l'extérieur des zones de dépôt. Compte tenu de l'accumulation graduelle de sédiments dans les fossés de drainage, il sera nécessaire (dans certains cas) de reprofiler les pentes des fossés;
(7)	Vérifier l'état du recouvrement final et de la végétation sur le recouvrement final. Il est à noter que durant les premières années suivant le recouvrement final des zones complétées, certaines déficiences seront inévitablement observées à la surface du recouvrement final telles que : présence de failles, affaissement, érosion des pentes, végétation inadéquate, etc. Afin d'assurer la pérennité du recouvrement final, il conviendra de se déplacer à la surface du recouvrement final afin de déceler les déficiences précitées. Dans la plupart des cas, l'exploitant devra effectuer des travaux de réparation des déficiences observées (ajout de matériaux de recouvrement dans les affaissements de manière à maintenir les pentes adéquates, réparation des failles, reprofilage des pentes, réensemencement, etc);
(8)	Vérifier si l'accès au lieu d'enfouissement est interdit. La présence de clôtures, barrières ou autres moyens sera nécessaire afin d'interdire l'accès aux lieux;
(9)	Vérifier s'il y a présence de vermines (rats et autres animaux nuisibles) au lieu d'enfouissement. Si tel est le cas, l'exploitant doit faire usage de poison pendant une période de 3 mois suivant la fermeture du lieu;
(10)	Depuis le 19 janvier 2006, les LES peuvent faire l'objet d'un recouvrement final conforme aux dispositions de l'article 50 du REIMR. Le cas échéant, ils sont également soumis aux dispositions de l'article 32. Il faut donc vérifier si le système de captage et d'évacuation des biogaz mis en place est toujours fonctionnel;
(11)	Cette obligation est limitée aux LES ayant été fermés après le 19 janvier 2006. Vérifier que le lieu est pourvu d'une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique qu'il est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit. Idéalement, pour les lieux fermés avant le 19 janvier 2006, le lieu devrait être pourvu lui aussi d'une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique qu'il est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit;
(12)	Cette obligation est limitée aux LES ayant été fermés après le 19 juillet 2006, peu importe qui l'exploitait. Bien que cet article relève du suivi administratif, s'assurer que la garantie soit valide, pour réclamation, pour une période de 12 mois suivant la fermeture du lieu d'enfouissement.

Dans le cas où un lieu d'enfouissement sanitaire est régi par décret, les dispositions du décret (ou des exigences techniques accompagnant le décret) définiront le suivi que doit assurer l'exploitant. Cette grille d'inspection sera donc modifiée en conséquence en ajoutant les points de contrôle à vérifier en regard des dispositions du décret.

À titre d'exemple, voici le suivi que doit assurer l'exploitant d'un lieu d'enfouissement sanitaire (régé par décret) lors de sa fermeture et durant la période de gestion post fermeture (sur une période de 5 ans, dans le cas présent).

Après la fermeture du lieu d'enfouissement, l'exploitant doit :

- Vérifier l'état de fonctionnement, l'efficacité et la fiabilité des systèmes dont est pourvu le lieu, à savoir le système d'imperméabilisation, les systèmes de captage et de traitement des lixiviats, le système de captage, de traitement et de destruction des biogaz ainsi que les systèmes des puits d'observation des eaux souterraines;
- Assurer le respect des normes applicables aux rejets des lixiviats ou des eaux, aux émissions de biogaz ainsi qu'aux eaux souterraines;
- Assurer la conformité du lieu aux exigences relatives au recouvrement final incluant la revégétation ainsi qu'à l'intégration au paysage;
- Exécuter les campagnes d'échantillonnage, d'analyses et les mesures relatives aux suivis des eaux rejetées et aux biogaz;
- Vérifier l'étanchéité des conduites des systèmes de captage des eaux situées à l'extérieur de la partie imperméabilisée du lieu ainsi que de toute composante du système de traitement des lixiviats ou des eaux.

Les points de contrôle à vérifier par le CCEQ devront couvrir l'ensemble des obligations précitées en regard des infrastructures en place : vérifier si les systèmes de captage et de traitement des lixiviats et des biogaz sont en bon état et fonctionnels.

Le suivi administratif effectué par le CCEQ devra être bonifié en fonction des obligations précitées.

Le CCEQ devra s'assurer que l'exploitant effectue les campagnes d'échantillonnage selon les fréquences prévues et qu'il transmette les rapports d'analyses prévus (lixiviats, eaux souterraines, eaux de surface, biogaz (intégration de surface), puits d'extraction des biogaz, essais d'étanchéité, etc.

REMARQUES :



RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale de Estrie et Montérégie
Région de Montérégie
Bureau de Longueuil

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-03-22 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 9 h 30	Heure de départ : 12 h 00
Inspecteur : Caroline Bellemare	Accompagné de : S/O	
No intervention : 300728192	No gestion documentaire : 7522-16-01-0004590	
Type d'intervention : Inspection	No document : 400910889	
Type de demande liée : Programme de contrôle	No demande : 200154827	
But de l'inspection : Inspection dans le cadre du programme de contrôle des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Roland Thibault inc.	
Nom usuel du lieu : Thibault	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 1 652184, 3 556 631 cadastre du Québec 702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton J0E 2C0	
No du lieu : X2109574	Type de lieu : Lieu d'enfouissement technique
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): N 45° 27' 23.8" W 72° 46' 54.8"	

Responsable du lieu

Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Patrick Milot	702, route 137 sud, Sainte-Cécile de Milton Qc, JOE 2C0	13294384

Conditions météo

Soleil, 3°C

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Martha Camargo	responsable en environnement	450 372-2399 ()
Bernard Gobeil	Directeur général Matrec	418 549-8074 (240)
Karine Hallé	secrétaire	450 372-2399 ()
		()
		()
		()

Mode d'identification

But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s.o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	

Plainte

Plaignant rencontré :	☐ oui	☐ non	☒ s.o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	--

Photos numériques

Nombre de photos prises : 0	Nombre de photos annexées : 0
-----------------------------	-------------------------------

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type .

L'original de ces photos a été conservé conformément à la **Directive sur la gestion des photos numériques**.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos .

Autres pièces annexées

	No.	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☒ Autre		Certificat de calibration de la balance Grille de contrôle des redevances

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
☐ eau			
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ autre, précisez			

2. Description de l'inspection**Inspection**

- vérification du registre du mois de février 2012 pour les redevances;
 - le nom du transporteur;
 - la nature des matières résiduelles;
 - la provenance des matières résiduelles;
 - la quantité de matières résiduelles (exprimée en poids);
 - la date de leur admission;
- vérification de quelques rapports d'analyse pour les sols contaminés;
- vérification des matières valorisées;
- Questions concernant les valeurs à zéro de tonnage :
 - grattage de conteneurs : glace dans le fond des conteneurs (aucune charge \$)
 - enfouissement immédiat; arrivages en provenance du Service de Police ou Bureau des substances contrôlées (aucun frais imputés)
- Tonnage mensuel pour le mois de février 2012 : 16 610.52TM

Balance

- Lors de ma visite, les camions sont tous passés sur la balance à leur entrée et à leur sortie;
- La balance était en bonne condition;
- La balance a été calibrée le 17 mar;
- Aucune observation concernant la pesée des matières valorisées;

Contrôle radiologique

- Les équipements pour le contrôle radiologique étaient fonctionnels au moment de l'inspection;
- Le dernier rapport de calibration remonte au 2 mai 2011.

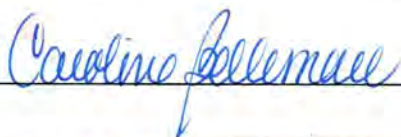
3. Conclusion

Le registre et les opérations semblent conformes à la réglementation.

4. Recommandations

Effectuer une prochaine inspection selon le programme de contrôle.

Signature :

Date de rédaction: 2012-03-25
Année/mois/jour**5. Vérification du rapport d'inspection**

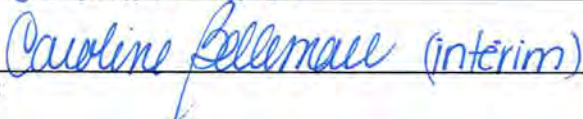
Approuvé par :



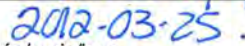
Fonction :



Signature :



Date :



Année/mois/jour

Commentaires :

Règlement sur les redevances (Q-2, r.43) - Grille

Identification : LET Roland Thibault
N° de lieu SAGO : X2109574
Lieu inspecté : Lieu d'enfouissement technique

Date de l'inspection : 22 mars 2012
Personne (s) rencontrée (s) : Martha Camargo

Heure : Arrivée : 9h30
Départ : 12h00

Art.	Description	Conformité		
		O	N	C
3	MATIÈRES RÉSIDUELLES ADMISSIBLES AUX REDEVANCES ⁽¹⁾	X		
7	BALANCE ⁽²⁾			
	Entretien ⁽³⁾	X		
	Calibration ⁽⁴⁾	X		
	Pesée des matières valorisées ⁽⁵⁾	X		
8	REGISTRE D'EXPLOITATION ⁽⁶⁾			
	Nom du transporteur et # plaque d'immatriculation	X		
	Nature des matières résiduelles ⁽⁷⁾	X		
	Provenance des matières résiduelles ⁽⁸⁾	X		
	Quantité (en poids)	X		
	Date d'entrée	X		
	Analyses de sols et des boues	X		
10	Si matière non pesée ⁽⁹⁾	X		
	Vérifier dans le registre la conformité du calcul en tonnage.			

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l'inspection pour les commentaires

Informations générales : Lors de l'inspection initiale, planifiée par rendez-vous, rencontrer le gestionnaire du site et les opérateurs et vérifier s'ils ont les documents relatifs à l'administration du programme. Si non, les informer de contacter le responsable du programme du SAIÉ au numéro suivant : 418 521-3929 ou de consulter le site web à l'adresse suivante.
www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/redevance/index.htm

IMPORTANT : Si un avis d'infraction est émis en vertu des articles 7, 8 et 10 veuillez en aviser des que possible le SAIÉ car ces infractions peuvent avoir une incidence sur les montants des redevances à percevoir.

- (1) Valider si les matières résiduelles reçues pour élimination sont inscrites au registre (nature et provenance) ainsi que les matériaux de recouvrement (s'ils sont admissibles par le REIMR). Faire un contrôle visuel des activités sur les lieux d'élimination visés. Lors de l'inspection, vérifier s'il y a entreposage sur le site de matières résiduelles destinées à la valorisation. Si oui, avec la collaboration de l'exploitant, déterminer la nature et estimer le volume de ces matières résiduelles présentes sur le site dans le tableau ci-bas.
- (2) S'assurer que les camions sont pesés à l'entrée et à la sortie. Cependant si les camions sont «tarés» (le poids du camion vide déjà connu) ils n'ont pas à être repesés. Vous devez vous informer auprès de l'exploitant pour connaître sa procédure dans un tel cas et vous assurer qu'elle est respectée.
- (3) Vérifier si la balance est entretenue adéquatement (présence de déchets aux abords, sur ou sous la balance); Vérifier visuellement si la balance est bien entretenue (chiffres visibles sur le lecteur de pesée, aucun objet empêchant son bon fonctionnement, etc.).
- (4) Calibration : s'assurer à ce que la balance soit calibrée 1 fois/an ; Obtenir auprès de l'exploitant un rapport de calibration au 31 décembre de chaque année ainsi que son programme d'entretien annuel (article 38 – REIMR).
- (5) Vérifier si les matières valorisées qui sortent des lieux sont pesées et si les poids correspondent à ceux inscrits au registre. Pour toutes les matières récupérées qui sortent du lieu, vérifier que le poids de ces matières, le nom du transporteur, le numéro de plaque, le nom et l'adresse du destinataire sont inscrits au registre
- (6) Observer et noter au rapport d'inspection pour une période de temps représentative (1h à 2 h) les informations qui doivent être inscrit au registre (numéro de plaque du camion, son poids, etc.) en fonction des activités du lieu. S'assurer de la présence du registre et de sa conformité et vérifier la qualité de la saisie des informations (à quelle fréquence les inscriptions sont faites, l'importance accordée à la bonne gestion du registre, etc.).Vérifier si les «entrées» et les «sorties» notées au rapport d'inspection lors d'une visite précédente sont bien inscrites au registre.
- (7) Par nature on entend une spécification des matières résiduelles selon la nomenclature suivante : résidentielle, ICI, CRD, matériaux de recouvrement, cendres, sols, etc. Référence : formulaire de déclaration des exploitants du rapport annuel.
- (8) Par provenance on entend la **municipalité** d'origine des matières résiduelles. Les noms des municipalités (et/ou le code géographique) doivent être ceux du répertoire du Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT). Cette donnée est essentielle car elle sert à établir la performance des municipalités entre elles pour le calcul de la redistribution (\$).
- (9) À partir du moment où il y a une balance sur le site, il faut en assurer la vérification tel qu'il est prescrit à l'article 7. Si l'exploitant fait peser les MR à l'extérieur si lieu, s'informer auprès de celui-ci de l'endroit où sont pesées les matières résiduelles et noter au rapport d'inspection. Se rendre à cet ou ces endroits et vérifier la balance tel qu'il est prescrit à l'article 7. Dans le cas où les matières résiduelles n'ont pas été pesées (**cas d'exception seulement**) le registre doit comporter une colonne où l'exploitant indique le volume (m³) de matières résiduelles reçues ainsi que le facteur d'équivalence en tonne métrique (tm) : **1 m³ = 0.5 tonne métrique**.

Évaluation du volume ou du tonnage des matières résiduelles triées et récupérées sur place			
Type de matières	Volume (m³)	Tonne métrique	Commentaires
Béton ou ciment			
Brique			
Asphalte			
Bois			
métaux			



RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale de Estrie et Montérégie
Région de Montérégie
Bureau de Longueuil

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-05-28 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 11 h 00	Heure de départ : 12 h 30
Inspecteur : Caroline Bellemare	Accompagné de : S/O	
No intervention : 30075136	No gestion documentaire : 7522-16-01-0004590	
Type d'intervention : Inspection	No document : 40094713	
Type de demande liée : Programme de contrôle	No demande : 200154827	
But de l'inspection : Inspection dans le cadre du programme de contrôle des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Roland Thibault inc.	
Nom usuel du lieu : Thibault	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 1 652184, 3 556 631 cadastre du Québec 702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton J0E 2C0	
No du lieu : X2109574	Type de lieu : Lieu d'enfouissement technique
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): N 45° 27' 23.8" W 72° 46' 54.8"	

Responsable du lieu

Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Patrick Milot	702, route 137 sud, Sainte-Cécile de Milton Qc, JOE 2C0	13294384

Conditions météo

--

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Martha Camargo	responsable en environnement	450 372-2399 ()
Patrick Milot	Directeur des opérations	450 372-2399 ()
Karine Hallé	secrétaire	450 372-2399 ()
		()
		()
		()

Mode d'identification

But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s.o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	

Plainte

Plaignant rencontré :	☐ oui	☐ non	☒ s.o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	--

Photos numériques

Nombre de photos prises : 0	Nombre de photos annexées : 0
-----------------------------	-------------------------------

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type .

L'original de ces photos a été conservé conformément à la **Directive sur la gestion des photos numériques**.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos .

Autres pièces annexées

	No.	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☒ Autre		Grille de contrôle des redevances

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
☐ eau			
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ autre, précisez			

2. Description de l'inspection**Inspection**

- vérification du registre du mois de mai 2012 pour les redevances;
 - le nom du transporteur;
 - la nature des matières résiduelles;
 - la provenance des matières résiduelles;
 - la quantité de matières résiduelles (exprimée en poids);
 - la date de leur admission;
- vérification de quelques rapports d'analyse pour les sols contaminés;
- vérification des matières valorisées;
- Tonnage mensuel pour le mois de mai 2012 non compilé

Balance

- Lors de ma visite, les camions sont tous passés sur la balance à leur entrée et à leur sortie;
- La balance était en bonne condition;
- La balance a été calibrée le 17 mars 2012;
- Aucune observation concernant la pesée des matières valorisées;

Contrôle radiologique

- Les équipements pour le contrôle radiologique étaient fonctionnels au moment de l'inspection;
- Le dernier rapport de calibration a été produit en mai 2012.

3. Conclusion

Le registre et les opérations semblent conformes à la réglementation.

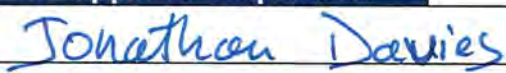
4. Recommandations

Effectuer une prochaine inspection selon le programme de contrôle.

Signature :

Date de rédaction: 2012-05-28
Année/mois/jour**5. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par :



Fonction :

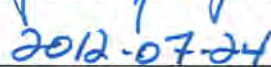


Signature :



Date :

Année/mois/jour


2012-07-24.

Commentaires :

Règlement sur les redevances (Q-2, r.43) - Grille

Identification

N° de lieu SAGO : X2109574
Lieu inspecté : LET Roland Thihault inc.

Date de l'inspection : 28 mai 2012 Heure : Arrivée : 11h00
Personne (s) rencontrée (s) : Martha Camargo, Karine Hallé, Patrick Milot Départ : 12h30

Art.	Description	Conformité		
		O	N	C
3	MATIÈRES RÉSIDUELLES ADMISSIBLES AUX REDEVANCES ⁽¹⁾	X		
7	BALANCE ⁽²⁾			
	Entretien ⁽³⁾	X		
	Calibration ⁽⁴⁾	X		
	Pesée des matières valorisées ⁽⁵⁾	X		
8	REGISTRE D'EXPLOITATION ⁽⁶⁾			
	Nom du transporteur et # plaque d'immatriculation	X		
	Nature des matières résiduelles ⁽⁷⁾	X		
	Provenance des matières résiduelles ⁽⁸⁾	X		
	Quantité (en poids)	X		
	Date d'entrée	X		
	Analyses de sols	X		
10	Si matière non pesée ⁽⁹⁾ Vérifier dans le registre la conformité du calcul en tonnage.			S/O

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l'inspection pour les commentaires

Informations générales : Lors de l'inspection initiale, planifiée par rendez-vous, rencontrer le gestionnaire du site et les opérateurs et vérifier s'ils ont les documents relatifs à l'administration du programme. Si non, les informer de contacter le responsable du programme du SAIÉ au numéro suivant : 418 521-3929 ou de consulter le site web à l'adresse suivante.
www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/redevance/index.htm

IMPORTANT : Si un avis d'infraction est émis en vertu des articles 7, 8 et 10 veuillez en aviser des que possible le SAIÉ car ces infractions peuvent avoir une incidence sur les montants des redevances à percevoir.

- (1) Valider si les matières résiduelles reçues pour élimination sont inscrites au registre (nature et provenance) ainsi que les matériaux de recouvrement (**s'ils sont admissibles par le REIMR**). Faire un contrôle visuel des activités sur les lieux d'élimination visés. Lors de l'inspection, vérifier s'il y a entreposage sur le site de matières résiduelles destinées à la valorisation. Si oui, avec la collaboration de l'exploitant, déterminer la nature et estimer le volume de ces matières résiduelles présentes sur le site dans le tableau ci-bas.
- (2) S'assurer que les camions sont pesés à l'entrée et à la sortie. Cependant si les camions sont «tarés» (le poids du camion vide déjà connu) ils n'ont pas à être repesés. Vous devez vous informer auprès de l'exploitant pour connaître sa procédure dans un tel cas et vous assurer qu'elle est respectée.
- (3) Vérifier si la balance est entretenue adéquatement (présence de déchets aux abords, sur ou sous la balance); Vérifier visuellement si la balance est bien entretenue (chiffres visibles sur le lecteur de pesée, aucun objet empêchant son bon fonctionnement, etc.).
- (4) Calibration : s'assurer à ce que la balance soit calibrée 1 fois/an ; Obtenir auprès de l'exploitant un rapport de calibration au 31 décembre de chaque année ainsi que son programme d'entretien annuel (article 38 – REIMR).
- (5) Vérifier si les matières valorisées qui sortent des lieux sont pesées et si les poids correspondent à ceux inscrits au registre. Pour toutes les matières récupérées qui sortent du lieu, vérifier que le poids de ces matières, le nom du transporteur, le numéro de plaque, le nom et l'adresse du destinataire sont inscrits au registre
- (6) Observer et noter au rapport d'inspection pour une période de temps représentative (1h à 2 h) les informations qui doivent être inscrit au registre (numéro de plaque du camion, son poids, etc.) en fonction des activités du lieu. S'assurer de la présence du registre et de sa conformité et vérifier la qualité de la saisie des informations (à quelle fréquence les inscriptions sont faites, l'importance accordée à la bonne gestion du registre, etc.).Vérifier si les «entrées» et les «sorties» notées au rapport d'inspection lors d'une visite précédente sont bien inscrites au registre.
- (7) Par nature on entend une spécification des matières résiduelles selon la nomenclature suivante : résidentielle, ICI, CRD, matériaux de recouvrement, cendres, sols, etc. Référence : formulaire de déclaration des exploitants du rapport annuel.
- (8) Par provenance on entend la **municipalité** d'origine des matières résiduelles. Les noms des municipalités (et/ou le code géographique) doivent être ceux du répertoire du Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT). **Cette donnée est essentielle car elle sert à établir la performance des municipalités entre elles pour le calcul de la redistribution (\$).**
- (9) À partir du moment où il y a une balance sur le site, il faut en assurer la vérification tel qu'il est prescrit à l'article 7. Si l'exploitant fait peser les MR à l'extérieur si lieu, s'informer auprès de celui-ci de l'endroit où sont pesées les matières résiduelles et noter au rapport d'inspection. Se rendre à cet ou ces endroits et vérifier la balance tel qu'il est prescrit à l'article 7. Dans le cas où les matières résiduelles n'ont pas été pesées (**cas d'exception seulement**) le registre doit comporter une colonne où l'exploitant indique le volume (m³) de matières résiduelles reçues ainsi que le facteur d'équivalence en tonne métrique (tm) : **1 m³ = 0.5 tonne métrique** .

1. Identification

Date de l'inspection :	2012-08-01 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 9 h 00	Heure de départ : 11 h 00
------------------------	--------------------------	--------------------------	---------------------------

Inspecteur : Caroline Bellemare	Accompagné de : S/O
---------------------------------	---------------------

No intervention : 300755265	No gestion documentaire : 7522-16-01-0004590
-----------------------------	--

Type d'intervention : Inspection	No document : 400952808
----------------------------------	-------------------------

Type de demande liée : Programme de contrôle	No demande : 200154827
--	------------------------

But de l'inspection : Inspection dans le cadre du programme de contrôle des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles

Lieu inspecté

Nom du lieu : Roland Thibault inc.

Nom usuel du lieu : LET Thibault

Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) :

Lots 1 652 184 et 3 556 631 Cadasre du Québec
702, route 137
Sainte-Cécile-de-Milton
J0E 2C0

No du lieu : X2109574	Type de lieu : Lieu d'enfouissement technique
-----------------------	---

Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): N 45° 27' 23.8" W 72° 46' 54.8"

Responsable du lieu

Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Patrick Milot	702, route 137 sud, Sainte-Cécile de Milton Qc, JOE 2CO	132 94384

Conditions météo

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Martha Camargo	responsable en environnement	450 372-2399 ()
Patrick Milot	Directeur des opérations	450 372-2399 ()
Karine Hallé	secrétaire	450 372-2399 ()
Annie	secrétaire	450 372-2399 ()
		()
		()

Mode d'identification

But expliqué : ☒ oui ☐ non ☐ s.o.

Mode d'identification : ☒ verbale ☐ preuve de statut

Plainte

Plaignant rencontré : ☐ oui ☐ non ☒ s.o.

Photos numériques

Nombre de photos prises :	Nombre de photos annexées : 0
---------------------------	-------------------------------

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type .

L'original de ces photos a été conservé conformément à la **Directive sur la gestion des photos numériques**.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière, à l'exception des photos .

Autres pièces annexées

	No.	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☒ Autre		Grille de contrôle des redevances

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
☐ eau			
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ autre, précisez			

2. Description de l'inspection**Inspection**

- vérification du registre du mois de **juin 2012** pour les redevances;
 - le nom du transporteur;
 - la nature des matières résiduelles;
 - la provenance des matières résiduelles;
 - la quantité de matières résiduelles (exprimée en poids);
 - la date de leur admission;
- vérification de quelques rapports d'analyse pour les sols contaminés;
- vérification des matières valorisées;
- Tonnage mensuel pour le mois de juin 2012 = **22 718,50TM**

Balance

- Lors de ma visite, les camions sont tous passés sur la balance à leur entrée et à leur sortie;
- La balance était en bonne condition;
- La balance a été calibrée le 17 mars 2012;
- Aucune observation concernant la pesée des matières valorisées;

Contrôle radiologique

- Les équipements pour le contrôle radiologique étaient fonctionnels au moment de l'inspection;
- Le dernier rapport de calibration a été produit en mai 2012.

3. Conclusion

Le registre et les opérations semblent conformes à la réglementation.

4. Recommandations

Effectuer une prochaine inspection selon le programme de contrôle.

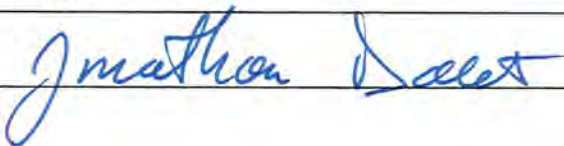
Signature :

Date de rédaction: 2012-08-02
Année/mois/jour**5. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Jonathan Davies

Fonction : chef d'équipe

Signature :

Date : **2012-08-08.**
Année/mois/jour

Commentaires :

Règlement sur les redevances (Q-2, r.43) - Grille

Identification
N° de lieu SAGO : X2109574
Lieu inspecté : LET Roland Thibault inc.

Date de l'inspection : 1^{er} août 2012
Personne (s) rencontrée (s) : Martha Camargo, Karine Hallé, Patrick Milot
Heure : Arrivée : 9h00
Départ : 11h00

Art.	Description	Conformité		
		O	N	C
3	MATIÈRES RÉSIDUELLES ADMISSIBLES AUX REDEVANCES ⁽¹⁾	X		
7	BALANCE ⁽²⁾			
	Entretien ⁽³⁾	X		
	Calibration ⁽⁴⁾	X		
	Pesée des matières valorisées ⁽⁵⁾	X		
8	REGISTRE D'EXPLOITATION ⁽⁶⁾			
	Nom du transporteur et # plaque d'immatriculation	X		
	Nature des matières résiduelles ⁽⁷⁾	X		
	Provenance des matières résiduelles ⁽⁸⁾	X		
	Quantité (en poids)	X		
	Date d'entrée	X		
	Analyses de sols	X		
10	Si matière non pesée ⁽⁹⁾ Vérifier dans le registre la conformité du calcul en tonnage.			s/o

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l'inspection pour les commentaires

Informations générales : Lors de l'inspection initiale, planifiée par rendez-vous, rencontrer le gestionnaire du site et les opérateurs et vérifier s'ils ont les documents relatifs à l'administration du programme. Si non, les informer de contacter le responsable du programme du SAIÉ au numéro suivant : 418 521-3929 ou de consulter le site web à l'adresse suivante.
www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/redevance/index.htm

IMPORTANT : Si un avis d'infraction est émis en vertu des articles 7, 8 et 10 veuillez en aviser des que possible le SAIÉ car ces infractions peuvent avoir une incidence sur les montants des redevances à percevoir.

- (1) Valider si les matières résiduelles reçues pour élimination sont inscrites au registre (nature et provenance) ainsi que les matériaux de recouvrement (**s'ils sont admissibles par le REIMR**). Faire un contrôle visuel des activités sur les lieux d'élimination visés. Lors de l'inspection, vérifier s'il y a entreposage sur le site de matières résiduelles destinées à la valorisation. Si oui, avec la collaboration de l'exploitant, déterminer la nature et estimer le volume de ces matières résiduelles présentes sur le site dans le tableau ci-bas.
- (2) S'assurer que les camions sont pesés à l'entrée et à la sortie. Cependant si les camions sont «tarés» (le poids du camion vide déjà connu) ils n'ont pas à être repesés. Vous devez vous informer auprès de l'exploitant pour connaître sa procédure dans un tel cas et vous assurer qu'elle est respectée.
- (3) Vérifier si la balance est entretenue adéquatement (présence de déchets aux abords, sur ou sous la balance); Vérifier visuellement si la balance est bien entretenue (chiffres visibles sur le lecteur de pesée, aucun objet empêchant son bon fonctionnement, etc.).
- (4) Calibration : s'assurer à ce que la balance soit calibrée 1 fois/an ; Obtenir auprès de l'exploitant un rapport de calibration au 31 décembre de chaque année ainsi que son programme d'entretien annuel (article 38 – REIMR).
- (5) Vérifier si les matières valorisées qui sortent des lieux sont pesées et si les poids correspondent à ceux inscrits au registre. Pour toutes les matières récupérées qui sortent du lieu, vérifier que le poids de ces matières, le nom du transporteur, le numéro de plaque, le nom et l'adresse du destinataire sont inscrits au registre
- (6) Observer et noter au rapport d'inspection pour une période de temps représentative (1h à 2 h) les informations qui doivent être inscrit au registre (numéro de plaque du camion, son poids, etc.) en fonction des activités du lieu. S'assurer de la présence du registre et de sa conformité et vérifier la qualité de la saisie des informations (à quelle fréquence les inscriptions sont faites, l'importance accordée à la bonne gestion du registre, etc.).Vérifier si les «entrées» et les «sorties» notées au rapport d'inspection lors d'une visite précédente sont bien inscrites au registre.
- (7) Par nature on entend une spécification des matières résiduelles selon la nomenclature suivante : résidentielle, ICI, CRD, matériaux de recouvrement, cendres, sols, etc. Référence : formulaire de déclaration des exploitants du rapport annuel.
- (8) Par provenance on entend **la municipalité** d'origine des matières résiduelles. Les noms des municipalités (et/ou le code géographique) doivent être ceux du répertoire du Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT). **Cette donnée est essentielle car elle sert à établir la performance des municipalités entre elles pour le calcul de la redistribution (\$).**
- (9) À partir du moment où il y a une balance sur le site, il faut en assurer la vérification tel qu'il est prescrit à l'article 7. Si l'exploitant fait peser les MR à l'extérieur si lieu, s'informer auprès de celui-ci de l'endroit où sont pesées les matières résiduelles et noter au rapport d'inspection. Se rendre à cet ou ces endroits et vérifier la balance tel qu'il est prescrit à l'article 7. Dans le cas où les matières résiduelles n'ont pas été pesées (**cas d'exception seulement**) le registre doit comporter une colonne où l'exploitant indique le volume (m³) de matières résiduelles reçues ainsi que le facteur d'équivalence en tonne métrique (tm) : **1 m³ = 0.5 tonne métrique**.

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-11-08 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 9 h 40	Heure de départ : 11 h 08
Inspecteur : Caroline Bellemare	Accompagné de : S/O	
No intervention : 300776688	No gestion documentaire : 7522-16-01-0004590	
Type d'intervention : Inspection	No document : 400985399	
Type de demande liée : Programme de contrôle	No demande : 200154827	
But de l'inspection : Inspection dans le cadre du programme de contrôle des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Roland Thibault inc.
Nom usuel du lieu : LET Thibault
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : Lots 1 652 184 et 3 556 631 Cadastre du Québec 702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton JOE 2C0
No du lieu : X2109574
Type de lieu : Lieu d'enfouissement technique
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): N 45° 27' 23.8" W 72° 46' 54.8"

Responsable du lieu

Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Patrick Milot	702, route 137 sud, Sainte-Cécile de Milton Qc, JOE 2C0	132 94384

Conditions météo

--

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Martha Camargo	responsable en environnement	450 372-2399 ()
Patrick Milot	Directeur des opérations	450 372-2399 ()
Karine Hallé	secrétaire	450 372-2399 ()
Annie	secrétaire	450 372-2399 ()
		()
		()

Mode d'identification

But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s.o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	

Plainte

Plaignant rencontré :	☐ oui	☐ non	☒ s.o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	--

Photos numériques

Nombre de photos prises : 0	Nombre de photos annexées : 0
-----------------------------	-------------------------------

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type .

L'original de ces photos a été conservé conformément à la **Directive sur la gestion des photos numériques**.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos .

Autres pièces annexées

	No.	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☒ Autre		Grille de contrôle des redevances

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
☐ eau			
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ autre, précisez			

2. Description de l'inspection**Inspection**

- vérification du registre des mois d'août, septembre et octobre **2012** pour les redevances;
 - le nom du transporteur;
 - la nature des matières résiduelles;
 - la provenance des matières résiduelles;
 - la quantité de matières résiduelles (exprimée en poids);
 - la date de leur admission;
- vérification de quelques rapports d'analyse pour les sols contaminés;
- vérification des matières valorisées;
- Explications sur certaines inscriptions au registre :
 - enfouissement immédiat : chargements apportés par la SQ ou services de police;
 - analyses = 0 : tests de sols, inscrits au registre car doivent être facturés au client;
 - boues station municipale : reçu 5 voyages en août 2012;
 - soustrait béton de ciment et métal car récupération;
- Tonnage mensuel pour le mois de :
 - août 2012 = **21 042TM**
 - septembre 2012 = **18 965TM**
 - octobre 2012 = **24 585TM**

Balance

- Lors de ma visite, les camions sont tous passés sur la balance à leur entrée et à leur sortie;
- La balance était en bonne condition;
- La balance a été calibrée le **17 mars 2012**;
- Aucune observation concernant la pesée des matières valorisées;

Contrôle radiologique

- Les équipements pour le contrôle radiologique étaient fonctionnels au moment de l'inspection;
- Le dernier rapport de calibration a été produit en **mai 2012**.

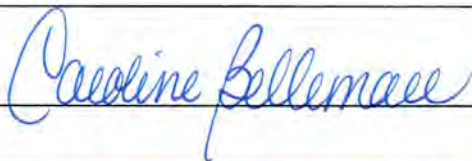
3. Conclusion

Le registre et les opérations semblent conformes à la réglementation.

4. Recommandations

Effectuer une prochaine inspection selon le programme de contrôle.

Signature :

Date de rédaction: 2012-11-20
Année/mois/jour**5. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Jonathan Davies

Fonction : chef d'équipe

Signature :

Date : **2012-12-07**
Année/mois/jour

Commentaires :

Règlement sur les redevances (Q-2, r.43) - Grille

Identification

N° de lieu SAGO : X2109574

Lieu inspecté : LET Roland Thibault inc.

Date de l'inspection : 8 novembre 2012

Heure : Arrivée : 9h40

Personne (s) rencontrée (s) : Martha Camargo, Karine Hallé, Patrick Milot

Départ : 11h08

Art.	Description	Conformité		
		O	N	C
3	MATIÈRES RÉSIDUELLES ADMISSIBLES AUX REDEVANCES ⁽¹⁾	X		
7	BALANCE ⁽²⁾			
	Entretien ⁽³⁾	X		
	Calibration ⁽⁴⁾	X		
	Pesée des matières valorisées ⁽⁵⁾	X		
8	REGISTRE D'EXPLOITATION ⁽⁶⁾			
	Nom du transporteur et # plaque d'immatriculation	X		
	Nature des matières résiduelles ⁽⁷⁾	X		
	Provenance des matières résiduelles ⁽⁸⁾	X		
	Quantité (en poids)	X		
	Date d'entrée	X		
	Analyses de sols	X		
10	Si matière non pesée ⁽⁹⁾ Vérifier dans le registre la conformité du calcul en tonnage.			X

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l'inspection pour les commentaires

Informations générales : Lors de l'inspection initiale, planifiée par rendez-vous, rencontrer le gestionnaire du site et les opérateurs et vérifier s'ils ont les documents relatifs à l'administration du programme. Si non, les informer de contacter le responsable du programme du SAIÉ au numéro suivant : 418 521-3929 ou de consulter le site web à l'adresse suivante.
www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/redevance/index.htm

IMPORTANT : Si un avis d'infraction est émis en vertu des articles 7, 8 et 10 veuillez en aviser des que possible le SAIÉ car ces infractions peuvent avoir une incidence sur les montants des redevances à percevoir.

- (1) Valider si les matières résiduelles reçues pour élimination sont inscrites au registre (nature et provenance) ainsi que les matériaux de recouvrement (**s'ils sont admissibles par le REIMR**). Faire un contrôle visuel des activités sur les lieux d'élimination visés. Lors de l'inspection, vérifier s'il y a entreposage sur le site de matières résiduelles destinées à la valorisation. Si oui, avec la collaboration de l'exploitant, déterminer la nature et estimer le volume de ces matières résiduelles présentes sur le site dans le tableau ci-bas.
- (2) S'assurer que les camions sont pesés à l'entrée et à la sortie. Cependant si les camions sont «tarés» (le poids du camion vide déjà connu) ils n'ont pas à être repesés. Vous devez vous informer auprès de l'exploitant pour connaître sa procédure dans un tel cas et vous assurer qu'elle est respectée.
- (3) Vérifier si la balance est entretenue adéquatement (présence de déchets aux abords, sur ou sous la balance); Vérifier visuellement si la balance est bien entretenue (chiffres visibles sur le lecteur de pesée, aucun objet empêchant son bon fonctionnement, etc.).
- (4) Calibration : s'assurer à ce que la balance soit calibrée 1 fois/an ; Obtenir auprès de l'exploitant un rapport de calibration au 31 décembre de chaque année ainsi que son programme d'entretien annuel (article 38 – REIMR).
- (5) Vérifier si les matières valorisées qui sortent des lieux sont pesées et si les poids correspondent à ceux inscrits au registre. Pour toutes les matières récupérées qui sortent du lieu, vérifier que le poids de ces matières, le nom du transporteur, le numéro de plaque, le nom et l'adresse du destinataire sont inscrits au registre
- (6) Observer et noter au rapport d'inspection pour une période de temps représentative (1h à 2 h) les informations qui doivent être inscrit au registre (numéro de plaque du camion, son poids, etc.) en fonction des activités du lieu. S'assurer de la présence du registre et de sa conformité et vérifier la qualité de la saisie des informations (à quelle fréquence les inscriptions sont faites, l'importance accordée à la bonne gestion du registre, etc.).Vérifier si les «entrées» et les «sorties» notées au rapport d'inspection lors d'une visite précédente sont bien inscrites au registre.
- (7) Par nature on entend une spécification des matières résiduelles selon la nomenclature suivante : résidentielle, ICI, CRD, matériaux de recouvrement, cendres, sols, etc. Référence : formulaire de déclaration des exploitants du rapport annuel.
- (8) Par provenance on entend **la municipalité** d'origine des matières résiduelles. Les noms des municipalités (et/ou le code géographique) doivent être ceux du répertoire du Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT). **Cette donnée est essentielle car elle sert à établir la performance des municipalités entre elles pour le calcul de la redistribution (\$).**
- (9) À partir du moment où il y a une balance sur le site, il faut en assurer la vérification tel qu'il est prescrit à l'article 7. Si l'exploitant fait peser les MR à l'extérieur si lieu, s'informer auprès de celui-ci de l'endroit où sont pesées les matières résiduelles et noter au rapport d'inspection. Se rendre à cet ou ces endroits et vérifier la balance tel qu'il est prescrit à l'article 7. Dans le cas où les matières résiduelles n'ont pas été pesées (**cas d'exception seulement**) le registre doit comporter une colonne où l'exploitant indique le volume (m³) de matières résiduelles reçues ainsi que le facteur d'équivalence en tonne métrique (tm) : **1 m³ = 0.5 tonne métrique** .

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-11-08 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 9 h 40	Heure de départ : 11 h 08
Inspecteur : Caroline Bellemare		Accompagné de : S/O
No intervention : 300777231	No gestion documentaire : 7522-16-01-0001000	
Type d'intervention : Inspection	No document : 400986252	
Type de demande liée : Programme de contrôle	No demande : 200266388	
But de l'inspection : Vérifier l'état de fermeture des lieux		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Roland Thibault inc. - Lieu d'enfouissement sanitaire (LES)	
Nom usuel du lieu : LES Roland Thibault	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : Lot 16-1 Cadastre de la paroisse de Saint-Cécile-de-Milton, rang 1 702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton J0E 2C0	
No du lieu : 13294384	Type de lieu : Lieu d'enfouissement sanitaire LES
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): N 45° 27' 39,5" W 72° 46' 35,0"	

Responsable du lieu

Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Roland Thibault inc.	702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton J0E 2C0	13294384

Conditions météo

Nuageux

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Bernard Gobeil	Directeur général Service Matrec	418 549-8074 (240)
Martha Camargo	responsable environnement	450 372-2399 ()
Karine Hallé	secrétaire	450 372-2399 ()
Patrick Milot	directeur opérations	450 372-2399 ()
Mathieu Langlois	traitement des eaux	450 372-2399 ()
Annie	réception	450 372-2399 ()

Mode d'identification

But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s.o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	

Plainte

Plaignant rencontré :	☐ oui	☐ non	☒ s.o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises : 0	Nombre de photos annexées : 0
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Fujifilm FinePix S1500. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos .	

Autres pièces annexées		
	No.	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☒ Autre		Grille- Lieu d'enfouissement sanitaire - lieu fermé avec suivi

Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
☐ eau			
☐ air			
☐ sol			
☐ matières résiduelles			
☐ matières dangereuses			
☐ matières dangereuses résiduelles			
☐ flore			
☐ faune			
☐ autre, précisez			

2. Mise en contexte

- Dans une lettre datée du 14 juillet 2008, l'exploitant nous informe de son intention de cesser l'exploitation de son site au plus tard le 19 janvier 2009.
- Un rapport de fermeture nous a été transmis le 6 novembre 2009.
- Des informations doivent nous être fournies sous peu pour compléter ledit rapport, puisque l'aménagement définitif du site a été complété début septembre 2010.
- Cet élément a été abordé lors d'une rencontre avec le consultant BPR, le 1 décembre 2010.
- Un projet de forage de six puits de captage de biogaz est prévu pour le début 2011.
- Ces puits serviraient à alimenter la chaudière pour le chauffage des lixiviats pour le système de traitement des lixiviats.
- Le traitement des lixiviats du LES est pris en charge par la nouvelle usine de traitement des lixiviats du lieu d'enfouissement technique (LET).
- La fermeture du site est encadrée par le Règlement sur les déchets solides (RDS) de même que par quelques articles du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) depuis le 19 janvier 2006.

3. Description de l'inspection

08 novembre 2012 :

(9h40) : Je me suis rendue à la réception du LES et LET Roland Thibault Inc où j'ai rencontré M. Patrick Milot. Je lui ai expliqué le but de ma visite et il a accepté de me laisser procéder à l'inspection du LES. C'est M^{me} Martha Camargo m'a accompagné afin de répondre à mes questions.

** Voir la Grille d'inspection annexée au présent rapport. À noter que plusieurs sections de cette grille ne sont pas applicables puisque le site est fermé.*

Inspection

- Aucune résurgence constatée sur le site au moment de l'inspection;
- Aucune matière résiduelle apparente sur le site;
- Les fossés de drainage étaient en bon état;

Eaux de lixiviation

- Les lixiviats du LES sont pris en charge par l'usine de traitement des lixiviats du lieu d'enfouissement technique (LET) et sont encadrés par les autorisations de celui-ci ;
- Les étangs de stabilisation (ou d'aération) sont encadrés par les autorisations du LET;
- Un chemin d'accès est présent pour accéder au système de traitement. Les 3 entrées qui donnent accès au traitement étaient ouvertes. M^{me} Camargo m'a confirmé que ces portes étaient fermées et verrouillées en dehors des heures d'ouverture. J'ai constaté la présence de cadenas à chacune des portes d'accès;
- La chaudière réchauffant le lixiviât n'était pas en fonction lors de ma visite puisque l'usine de cogénération était à l'arrêt;

Recouvrement final et revégétation

- Aucune faille ou érosion constatée au moment de l'inspection;
- La revégétalisation du site était complétée sur les pentes des cellules;
- Je n'ai pas accès au niveau supérieur des cellules lors de ma visite;

Biogaz

- Une torchère statique était en fonction à l'usine de cogénération puisqu'il y a eu un bris de moteur à la centrale. Des travaux étaient en cours par Terreau dans le but d'installer des filtres pour réduire la concentration de H₂S dans le biogaz et éviter d'endommager les équipements;
- Les travaux de captage et traitement des biogaz sont terminés sur la partie du LES.

Garantie

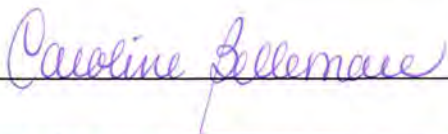
- La garantie est en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2013.

4. Conclusion

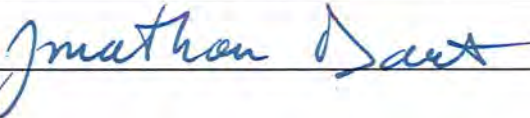
Lors de cette inspection, je n'ai constaté aucun manquement au REIMR.

5. Recommandations

- Vérifier l'approbation du rapport de fermeture par la DGAER ;
- Effectuer une prochaine inspection systématique selon la demande ;

Signature : 	Date de rédaction: 2012-11-08 Année/mois/jour
---	--

6. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jonathan Davies	Fonction : chef d'équipe
Signature : 	Date : 2012-12-07 Année/mois/jour
Commentaires :	

Grille – Lieu d'enfouissement sanitaire (LES)
Lieu fermé avec suivi

Référence légale : Règlement sur les déchets solides (RDS)
Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)

N/Dossier : 7522-16-01-0001000
No. Intervention : 300720477
Date de l'inspection : 8 novembre 2012
Heure : Arrivée : 9h40
Départ : 11h08

- Identification
- Lieu inspecté : LES Roland Thibault Inc.
 - Date de fermeture du LES: N/D
 - Personne (s) rencontrée (s) : Patrick Milot, Martha Camargo, Karine Hallé, Gilles Dupuis
 - But (s) : Inspection de contrôle

RDS		Conformité				RDS		Conformité			
Art.	Description	O	N	S/O	C	Art.	Description	O	N	S/O	C
						52	ACCÈS INTERDIT ⁽⁸⁾	X			
30	EAUX DE LIXIVIATION ⁽¹⁾	X				59	EXTERMINATION ⁽⁹⁾			X	
30.1	DILUTION ⁽²⁾	X									
30.2	TRAITEMENT CONTINU ⁽³⁾	X				REIMR					
31.1	ÉTANGS DE STABILISATION OU D'AÉRATION ⁽⁴⁾	X									
36	ACCÈS ⁽⁵⁾	X				32	VENTILATION DES BIOGAZ ⁽¹⁰⁾	X			X
38	DRAINAGE ⁽⁶⁾	X				82	AFFICHE ⁽¹¹⁾	X			
45	RECOUVREMENT FINAL ET REVÉGÉTATION ⁽⁷⁾			X		140 à 144	GARANTIE ⁽¹²⁾	X			

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l'inspection pour les commentaires

(1)	Vérifier s'il y a présence de résurgences en périphérie des zones de dépôts et à partir des talus des zones de dépôts. S'il y a présence de résurgences et qu'elles rejoignent le réseau hydrographique de surface (ou un réseau d'égout pluvial), celles-ci devront être échantillonnées et analysées en fonction des paramètres de l'article 30 du RDS. S'il y a dépassement des normes de rejet (art. 30 du RDS), les résurgences devront être captées et traitées à l'aide d'infrastructures tel que prévu à l'article 31.1 du RDS. La vérification de la présence de résurgences pour l'ensemble du lieu d'enfouissement exigera un temps-terrain accru en fonction des superficies à couvrir;
(2)	Lorsqu'il y a un rejet d'eaux de lixiviation au réseau hydrographique de surface (ou dans un réseau d'égout pluvial), s'assurer à ce que ces dernières ne fassent l'objet d'aucune dilution avant leur rejet;
(3)	Lorsqu'il y a un système de traitement des eaux de lixiviation, s'assurer à ce que ce dernier soit fonctionnel en tout temps ou jusqu'à ce que les rejets soient conformes à l'article 30 du RDS avant traitement;
(4)	Avec le temps, les parois (et talus) des étangs de traitement feront possiblement l'objet d'érosion. S'assurer à ce que les pentes des parois et des talus soient de 3 dans 1. S'il y a présence de talus hors sol s'assurer que sa partie supérieure soit d'au moins 3 mètres de large. Vérifier la hauteur libre entre la surface de l'eau et la partie supérieure des parois (minimum 1 mètre de hauteur libre). Vérifier l'imperméabilité du ou des étangs, en vérifiant s'il y a présence d'écoulements de lixiviat à partir des parois externes du ou des étangs de traitement. Si un ou des étangs aérés sont prévus, s'assurer que les aérateurs soient en fonction. S'il y a présence d'un étang de stabilisation, s'assurer que ce dernier comporte un déversoir en béton muni d'un régulateur de débit (vanne). S'assurer que le taux d'enlèvement de la DBO ₅ soit de 85%. Il devra être démontré, par des analyses de lixiviat brut et traité, que ce taux est respecté. S'il y a un étang d'aération, s'assurer qu'un compresseur d'urgence soit en place. Vérifier s'il y a une clôture en place; ainsi que sa hauteur (2 m). Vérifier l'accessibilité aux étangs de traitement en toute saison;
(5)	Les chemins d'accès aux différents ouvrages de traitement des eaux de lixiviation et/ou des biogaz doivent être carrossables en toute saison;
(6)	S'assurer à ce que les fossés de drainage évacuent adéquatement les eaux de ruissellement à l'extérieur des zones de dépôt. Compte tenu de l'accumulation graduelle de sédiments dans les fossés de drainage, il sera nécessaire (dans certains cas) de reprofiler les pentes des fossés;
(7)	Vérifier l'état du recouvrement final et de la végétation sur le recouvrement final. Il est à noter que durant les premières années suivant le recouvrement final des zones complétées, certaines déficiences seront inévitablement observées à la surface du recouvrement final telles que : présence de failles, affaissement, érosion des pentes, végétation inadéquate, etc. Afin d'assurer la pérennité du recouvrement final, il conviendra de se déplacer à la surface du recouvrement final afin de déceler les déficiences précitées. Dans la plupart des cas, l'exploitant devra effectuer des travaux de réparation des déficiences observées (ajout de matériaux de recouvrement dans les affaissements de manière à maintenir les pentes adéquates, réparation des failles, reprofilage des pentes, réensemencement, etc);
(8)	Vérifier si l'accès au lieu d'enfouissement est interdit. La présence de clôtures, barrières ou autres moyens sera nécessaire afin d'interdire l'accès aux lieux;
(9)	Vérifier s'il y a présence de vermines (rats et autres animaux nuisibles) au lieu d'enfouissement. Si tel est le cas, l'exploitant doit faire usage de poison pendant une période de 3 mois suivant la fermeture du lieu;
(10)	Depuis le 19 janvier 2006, les LES peuvent faire l'objet d'un recouvrement final conforme aux dispositions de l'article 50 du REIMR. Le cas échéant, ils sont également soumis aux dispositions de l'article 32. Il faut donc vérifier si le système de captage et d'évacuation des biogaz mis en place est toujours fonctionnel;
(11)	Cette obligation est limitée aux LES ayant été fermés après le 19 janvier 2006. Vérifier que le lieu est pourvu d'une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique qu'il est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit. Idéalement, pour les lieux fermés avant le 19 janvier 2006, le lieu devrait être pourvu lui aussi d'une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique qu'il est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit;
(12)	Cette obligation est limitée aux LES ayant été fermés après le 19 juillet 2006, peu importe qui l'exploitait. Bien que cet article relève du suivi administratif, s'assurer que la garantie soit valide, pour réclamation, pour une période de 12 mois suivant la fermeture du lieu d'enfouissement.

Dans le cas où un lieu d'enfouissement sanitaire est régi par décret, les dispositions du décret (ou des exigences techniques accompagnant le décret) définiront le suivi que doit assurer l'exploitant. Cette grille d'inspection sera donc modifiée en conséquence en ajoutant les points de contrôle à vérifier en regard des dispositions du décret.

À titre d'exemple, voici le suivi que doit assurer l'exploitant d'un lieu d'enfouissement sanitaire (régé par décret) lors de sa fermeture et durant la période de gestion post fermeture (sur une période de 5 ans, dans le cas présent).

Après la fermeture du lieu d'enfouissement, l'exploitant doit :

- Vérifier l'état de fonctionnement, l'efficacité et la fiabilité des systèmes dont est pourvu le lieu, à savoir le système d'imperméabilisation, les systèmes de captage et de traitement des lixiviats, le système de captage, de traitement et de destruction des biogaz ainsi que les systèmes des puits d'observation des eaux souterraines;
- Assurer le respect des normes applicables aux rejets des lixiviats ou des eaux, aux émissions de biogaz ainsi qu'aux eaux souterraines;
- Assurer la conformité du lieu aux exigences relatives au recouvrement final incluant la revégétation ainsi qu'à l'intégration au paysage;
- Exécuter les campagnes d'échantillonnage, d'analyses et les mesures relatives aux suivis des eaux rejetées et aux biogaz;
- Vérifier l'étanchéité des conduites des systèmes de captage des eaux situées à l'extérieur de la partie imperméabilisée du lieu ainsi que de toute composante du système de traitement des lixiviats ou des eaux.

Les points de contrôle à vérifier par le CCEQ devront couvrir l'ensemble des obligations précitées en regard des infrastructures en place : vérifier si les systèmes de captage et de traitement des lixiviats et des biogaz sont en bon état et fonctionnels.

Le suivi administratif effectué par le CCEQ devra être bonifié en fonction des obligations précitées.

Le CCEQ devra s'assurer que l'exploitant effectue les campagnes d'échantillonnage selon les fréquences prévues et qu'il transmette les rapports d'analyses prévus (lixiviats, eaux souterraines, eaux de surface, biogaz (intégration de surface), puits d'extraction des biogaz, essais d'étanchéité, etc.

REMARQUES :

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale de Estrie et Montérégie
Région de Montérégie
Bureau de Longueuil

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-11-21 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 8h30	Heure de départ : 10h30
Inspecteur : Caroline Bellemare	Accompagné de : Stéphanie Rivard	
No intervention : 300779535	No gestion documentaire : 7522-16-01-0004500	
Type d'intervention : Inspection	No document : 400989686	
Type de demande liée : Plainte d'odeur en provenance du LET	No demande : 200356290	
But de l'inspection : Analyse des odeurs en provenance du LET à la suite d'une plainte reçue le 29 octobre 2012.		

COPIE

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Roland Thibault inc.	
Nom usuel du lieu : LET Roland Thibault	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : Lots 1 652184 et 3 556 631 du Cadasre du Québec 702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton JOE 2C0	
No du lieu : X2109574	Type de lieu : Lieu d'enfouissement technique
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): N 45° 27' 23.8" W 72° 46' 54.8"	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Roland Thibault Inc.	702, route 137 sud, Sainte-Cécile de Milton Qc, JOE 2C0	13294384

Conditions météo
Ensoleillé, vents faibles du Sud

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Martha Camargo	Responsable environnement	450 372-2399
Gilles Dupuis	Terreau Biogaz (BPR)	

Mode d'identification			
But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s.o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	

Plainte		
Plaignant rencontré :	☐ oui	☐ non ☒ s.o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises : 7	Nombre de photos annexées : 6
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Fujifilm FinePix S1500. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\belca02\7522-16-01-0004500\2012-11-21 Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce j'ai vu.	

Autres pièces annexées		
	No.	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☒ Carte	1	Localisation des points de lecture
☒ Autre	1	Rapport météorologique du 21 novembre 2012
	2	Certificats d'analyse eau potable des résidences en périphérie

2. Mise en contexte
Début des activités du LET - Le lieu enfouissement technique (LET) serait en opération depuis le 19 janvier 2009. Autorisations - Le site est régi d'après le décret no. 920-2007 daté du 24 octobre 2007. - Trois (3) certificats d'autorisation datés respectivement du 9 octobre 2008, (aménagement) du 25 novembre 2008, (exploitation) et du 28 janvier 2010 (système de traitement des lixiviats) régissent également l'aménagement et l'exploitation d'un bassin d'accumulation, d'un système de traitement des eaux de lixiviation, d'un systèmes de pompage des lixiviats et de deux cellules étanches de la phase I sur les lots 1 647 066 et 1 652 184 du cadastre du Québec. - Un certificat d'autorisation pour l'utilisation de matériaux alternatifs pour le recouvrement d'un lieu d'enfouissement technique a été délivré le 29 mars 2011. - Une permission pour construction sur lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté (Lieu d'enfouissement sanitaire) concernant la construction d'un système de captage des biogaz a été délivrée le 30 juin 2011. - Le 19 mai 2011, un c.a. a été émis pour la modification de l'aménagement du système de captage des biogaz des cellules 1a et 1b ainsi que du système de destruction thermique du lieu d'enfouissement technique. - Le 22 août 2012, un c.a. a été émis pour l'utilisation de sols contaminés comme matériel de recouvrement final. - Le 10 septembre 2012, un c.a. a été délivré pour l'utilisation de résidus de déchiquetage de carcasses de véhicules automobiles (« fluff ») comme matériaux alternatifs pour le recouvrement journalier du lieu d'enfouissement technique. Aménagement de la cellule phase I - L'aménagement d'une partie de la cellule phase I aurait débuté le 14 juin 2010 et aurait été complétée début août 2010. La deuxième partie est présentement en construction. Système de traitement des lixiviats - La mise en marche du système de traitement des lixiviats aurait débutée début mai 2010. - Un rapport de conformité doit nous être fourni à ce sujet. Plaintes d'odeurs - Le 8 novembre 2010, un courriel nous est transmis de la part d'un citoyen concernant la présence d'odeur possiblement en provenance du site d'enfouissement. - Le 15 novembre 2010, j'appelle M. Thibault pour savoir si il y a des problèmes d'odeur sur le site. M. Thibault m'informe qu'il va vérifier la situation. - Le 25 novembre 2010, lors d'une inspection, l'exploitant m'informe que ces odeurs proviendraient de la réception de boues de l'abattoir Agromex situé à l'ange Gardien. L'exploitant aurait avisé le client qu'il ne recevrait plus ces matières résiduelles. Des odeurs d'œuf pourri (H2S) ont été constaté dans le secteur est du site. Selon Daniel Thibault, il est prévu l'installation d'un système de captage des biogaz pour la nouvelle cellule en 2011, de façon à régulariser cette situation. Un appel d'un citoyen est reçu au CCEQ le 26 janvier 2011

concernant la présence d'odeur nauséabonde près de la route 112 à Granby. Une plainte officielle est acheminée au MDDEP le 29 janvier 2011.

- Le 20 décembre 2010, une plainte d'odeur est enregistrée au CCEQ Montérégie
- Le 1^{er} février 2011, une plainte pour odeur désagréable est enregistrée au CCEQ Montérégie
- Le 1^{er} février 2011, des conversations téléphoniques sont échangées avec Bernard Gobeil vice président Matrec pour l'est du Canada, Stephen Davidson de BPR, (voir comptes rendus au dossier) afin de discuter des correctifs qui seraient mis en place pour la résolution de la problématique d'odeur sur le site.
- Le 9 février 2011, M. Gobeil m'appelle pour m'informer des travaux correctifs qui ont été mis en place pour tenter de résoudre la problématique des odeurs. (voir compte rendu au dossier).
- Les travaux consistent à :
- Modifier le diamètre des trois torchères statiques installées temporairement en périphérie de la cellule 1 du LET, de 11/2" à 4" afin d'éviter la formation de condensation dans les conduites et perturber le bon fonctionnement des torchères. (photo 9-10)
- Installer des membranes étanches en périphérie de la cellule en exploitation 1b au endroit exposés à l'air ambiant afin d'en limiter l'émission de biogaz.
- Le 28 mai 2012, une plainte d'odeur a été enregistrée au CCEQ – Montérégie et une inspection a été réalisée cette même date.
- Le 29 octobre 2012, une plainte d'odeur a été enregistrée au CCEQ – Montérégie et une inspection a été réalisée le 8 novembre à cet effet. Les tests d'odeurs n'ont pu être effectués à ce moment puisque aucun appareil de mesure n'était disponible;

Puits de captage des biogaz

- Des travaux de forages ont été effectués à la surface de l'ancien site (LES) en février 2011.
- Ces travaux consistaient à effectuer six (6) puits de captage de biogaz afin de fournir l'énergie nécessaire au bon fonctionnement de la chaudière pour chauffer l'eau du système de traitement.
- Le 14 mars 2011, un courriel de M. Davidson, consultant de BPR en charge de l'aspect environnemental du site est adressé à Serge Rainville (DRAE). M. Davidson affirme que les travaux d'aménagements de puits de biogaz sur le LES est dûment autorisé de notre ministère.
- Le 14 mars 2011, en réponse au courriel précité M. Serge Rainville affirme que le ministère croit au contraire que cet aménagement n'est pas autorisé.
- Le 24 mars 2011, un courriel a été envoyé à M. Gobeil vice président de Matrec afin qu'il nous confirme qu'une demande de certificat d'autorisation nous sera envoyée concernant l'aménagement de puits de captage de biogaz à la surface du LES
- À la suite de multiples plaintes d'odeurs, le MDDEP contacte l'exploitant pour en connaître la cause. Dans un courriel envoyé le 27 octobre 2011, M. Patrick Milot explique que des travaux de captage des biogaz sont en cours sur le LES et le LET (travaux autorisés par le MDDEP) et que le tout sera complété à la fin novembre 2011
- En janvier 2012, les travaux de captage ne sont toujours pas terminés et les plaintes persistent. Toutefois, la partie du LES est achevée mais il reste encore le LET et l'installation de la torchère (dont la livraison était prévue le 15 décembre 2011) n'est toujours pas sur le site.
- En mars 2012, les travaux de captage ont été finalisés. Le système de captage et traitement des biogaz est maintenant opérationnel et l'énergie produite par l'usine de cogénération est maintenant distribuée sur le réseau d'HydroQuébec.
- Les 6 et 15 novembre 2012, des rapports du tiers expert expriment la conformité des installations du système de captage et destruction des biogaz (documents non étudiés par le MDDEP à ce jour...);
- Lors de l'inspection du 8 novembre 2012, il a été constaté que la compagnie Terreau procédait à l'installation de filtres pour l'enlèvement du H₂S alors qu'aucune autorisation n'avait été accordée à ce jour. M. Serge Rainville a toutefois confirmé que la demande d'autorisation avait été déposée récemment mais qu'il n'en avait pas encore débuté l'étude;

3. Description de l'inspection

N.B. : Les mesures de H₂S inclus dans ce rapport ont été prises avec un appareil portatif de marque *JEROME de Arizona instrument LLC*. L'appareil a été vérifié et calibré le 2 mai 2012. Une calibration (*Regen*) a également été faite avant et après cette inspection par M^{me} Stéphanie Rivard.

21 novembre 2012 :

Lors de mon passage sur la route 137 et sur le 10^e rang Ouest à 8h30, je n'ai pas constaté d'odeurs de biogaz.

Point 1

Ensuite, M^{me} Rivard et moi nous sommes rendus au 10^e rang Ouest (lieu de la plainte) où nous avons débuté l'évaluation de la concentration en H₂S. À partir de 8h43, une série de 4 lectures ont été prises au lieu suivant :

3. Description de l'inspection



Carte N°1 : Lectures prises au 10^e rang Ouest

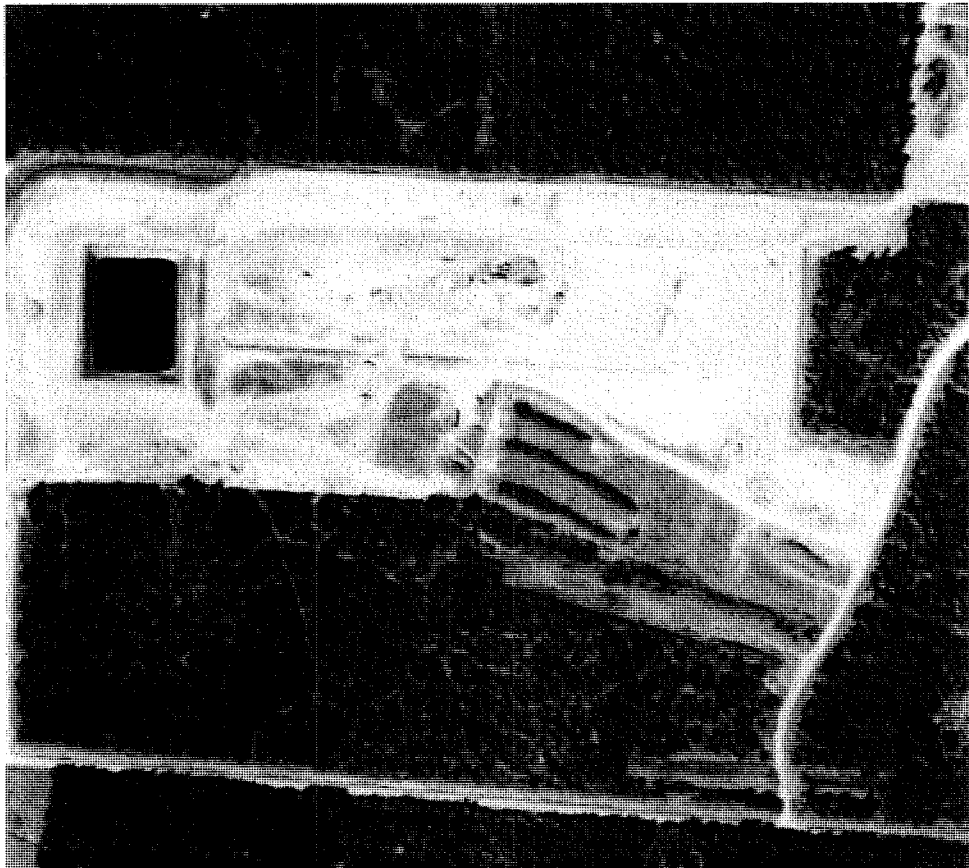
Les données recueillies pour ce lieu sont :

21-nov-12	09:43:52	0.00	ppb
21-nov-12	09:45:00	0.00	apb
21-nov-12	09:46:12	0.00	apb
21-nov-12	09:47:37	0.00	apb

(9h10) : M^{me} Rivard et moi nous sommes ensuite rendues à la réception du LET Roland Thibault. Nous avons expliqué à M^{me} Martha Camargo le but de notre visite et elle a accepté de nous accompagner sur le site pour procéder aux lectures de H₂S.

Point 2

Prise de lectures à la limite sud du LET :



Carte N°2 : Lectures prises à la limite sud du LET

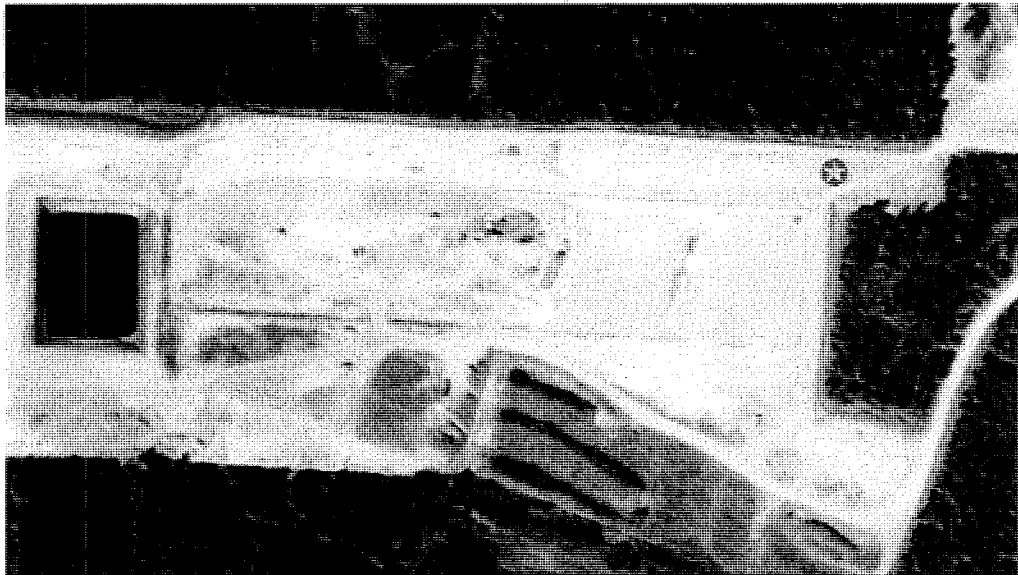
Les données recueillies pour ce lieu sont :

21-nov-12	10:01:10	3.36	apb
21-nov-12	10:02:19	3.25	apb
21-nov-12	10:03:20	3.23	apb

3. Description de l'inspection

Point 3

Prise de lectures à l'est de la cellule d'enfouissement:



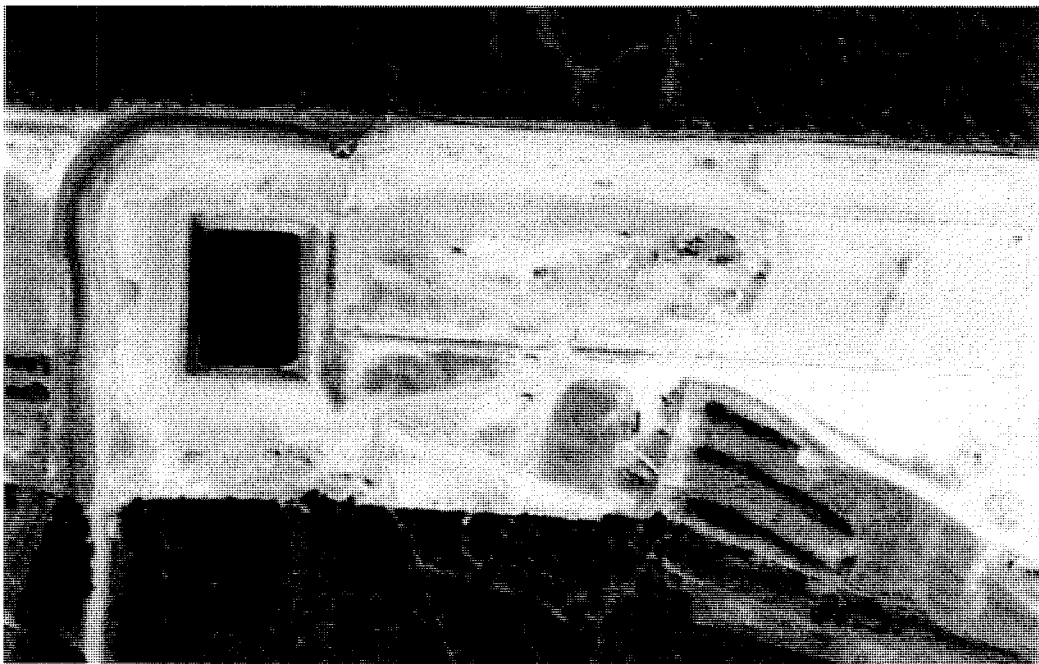
Carte N°3 : Lectures prises à l'est de la cellule d'enfouissement

Les données recueillies pour ce lieu sont :

21-nov-12	10:08:35	3.96	apb
21-nov-12	10:09:41	3.37	apb
21-nov-12	10:10:49	3.23	apb

Point 4

Prise de lectures au nord-ouest de la cellule d'enfouissement:



Carte N°4 : Lectures prises au nord-ouest de la cellule d'enfouissement

Les données recueillies pour ce lieu sont :

21-nov-12	10:17:52	3.72	ppb
21-nov-12	10:19:06	7.50	ppb
21-nov-12	10:20:15	5.00	ppb
21-nov-12	10:21:24	4.42	ppb
21-nov-12	10:22:52	3.90	ppb

3. Description de l'inspection

Point 5

Prise de lectures au nord de la cellule d'enfouissement:



Carte N°5 : Lectures prises au nord de la cellule d'enfouissement

Les données recueillies pour ce lieu sont :

21-nov-12	10:25:29	11.79	ppb
21-nov-12	10:26:33	15.78	ppb
21-nov-12	10:27:41	9.38	ppb
21-nov-12	10:28:42	10.06	ppb

Point 6

Prise de lectures au nord-est du LES:



Carte N°6 : Lectures prises au nord-est du LES

Les données recueillies pour ce lieu sont :

21-nov-12	10:36:50	3.86	ppb
21-nov-12	10:37:59	3.45	ppb
21-nov-12	10:39:05	3.42	ppb

Point 7

3. Description de l'inspection

Prise de lectures au nord-ouest du LES



Carte N°7 : Lectures prises au nord-ouest du LES

Les données recueillies pour ce lieu sont :

21-nov-12	10:42:42	3.77	ppb
21-nov-12	10:43:44	3.80	ppb
21-nov-12	10:44:46	3.76	ppb

Point 8

Prise de lectures à proximité de l'usine de cogénération:



Carte N°8 : Lectures prises à proximité de l'usine de cogénération

Les données recueillies pour ce lieu sont :

21-nov-12	10:50:38	3.51	ppb
21-nov-12	10:51:39	3.35	ppb
21-nov-12	10:52:40	3.46	ppb

Voici d'autres faits constatés lors de l'inspection

- Le front d'enfouissement dans la cellule 1 (actuellement en exploitation) est situé environ au centre sud;
- Importante population de goéland près du front d'enfouissement;
- Odeurs de biogaz perceptibles au nord de la cellule d'enfouissement;
- Travaux d'installation des conduites de 2^e niveau de collecte des biogaz terminés à la cellule 1B. Les employés s'affairaient maintenant à procéder au recouvrement et à l'étanchéité des conduites (Photos N°1 et 2) afin de limiter le plus possible les émissions d'odeurs;
- Voici un rapport résumant les données recueillies par le JEROME lors de l'inspection :

3. Description de l'inspection

Dossier Roland Thibault				Interne		
Date	Heure *	Concentration	Unités	Température (°C)	Type	Endroit
21-nov-12	09:43:52	0.00	ppb	21.37	M	
21-nov-12	09:45:00	0.00	ppb	21.18	M	
21-nov-12	09:46:12	0.00	ppb	21.00	M	
21-nov-12	09:47:37	0.00	ppb	20.87	M	
21-nov-12	10:01:10	3.36	ppb	19.87	M	
21-nov-12	10:02:19	3.25	ppb	19.87	M	
21-nov-12	10:03:20	3.23	ppb	19.81	M	
21-nov-12	10:08:35	3.96	ppb	19.68	M	
21-nov-12	10:09:41	3.37	ppb	19.68	M	
21-nov-12	10:10:49	3.23	ppb	19.50	M	
21-nov-12	10:17:52	3.72	ppb	18.75	M	
21-nov-12	10:19:06	7.50	ppb	18.75	M	
21-nov-12	10:20:15	5.00	ppb	18.68	M	
21-nov-12	10:21:24	4.42	ppb	18.75	M	
21-nov-12	10:22:52	3.90	ppb	18.81	M	
21-nov-12	10:25:29	11.79	ppb	18.81	M	
21-nov-12	10:26:33	15.78	ppb	18.87	M	
21-nov-12	10:27:41	9.38	ppb	18.81	M	
21-nov-12	10:28:42	10.06	ppb	18.81	M	
21-nov-12	10:36:50	3.86	ppb	19.56	M	
21-nov-12	10:37:59	3.45	ppb	19.68	M	
21-nov-12	10:39:05	3.42	ppb	19.56	M	
21-nov-12	10:42:42	3.77	ppb	19.56	M	
21-nov-12	10:43:44	3.80	ppb	19.56	M	
21-nov-12	10:44:46	3.76	ppb	19.50	M	
21-nov-12	10:50:38	3.51	ppb	19.93	M	
21-nov-12	10:51:39	3.35	ppb	19.87	M	
21-nov-12	10:52:40	3.46	ppb	19.68	M	

* Erreur sur l'heure indiquée puisque celle-ci n'a pas été reculée lors du dernier changement d'heure.
** La température indiquée représente la température interne de l'appareil et non la température ambiante.

Traitement des eaux de lixiviation

- La chaudière était fonctionnelle lors de ma visite puisque l'usine de cogénération était activée;

Traitement des Biogaz

Lors de l'inspection, nous nous sommes rendues à la centrale de cogénération où nous avons rencontré M. Gilles Dupuis de Terreau Biogaz (BRP). Voici les différents points discutés :

- M. Dupuis me confirme que la production d'électricité a repris depuis le lendemain de ma dernière inspection (depuis le 9 novembre 2012). Il affirme que les filtres de *FerroSorp* et *Siloxane* pour l'enlèvement du H₂S (Photo N°3) sont aussi en fonction depuis cette date;
- Le panneau de contrôle de la centrale indiquait les concentrations de CH₄, CO₂, H₂S et O₂ ainsi que la pression et la température à l'entrée et à la sortie des filtres (Photos N°4 et 5);
- Le débit de biogaz traité était de 723m³/h lors de notre visite;
- Le système de torchères n'était pas en fonction (équipement d'appoint) (Photo N°6);
- À l'usine de cogénération, un employé assure la garde en permanence;
- J'ai demandé à M. Dupuis s'il détenait une autorisation pour l'utilisation des filtres pour l'enlèvement du H₂S. Il m'a confirmé que non mais qu'il avait déposé une demande il y a quelques semaines à M. Serge Rainville (analyste DGAER). Je lui ai dit qu'il devait toujours s'assurer d'obtenir une autorisation préalable avant d'installer et d'utiliser un tel système. Il m'a dit qu'il était pressé de corriger la situation puisqu'il devait payer des pénalités à HydroQuébec pour chaque journée où il n'y a pas de production d'électricité.
- J'ai aussi demandé à M. Dupuis et M^{me} Camargo de m'aviser en tout temps lorsqu'il y a un bris ou anomalie susceptible d'émettre un contaminant dans l'environnement. Puisque la compagnie Roland Thibault fait face à de nombreuses plaintes d'odeurs, je leur ai rappelé l'importance de m'aviser afin de pouvoir mieux expliquer la situation lorsque les plaignants me contactent et pouvoir mieux intervenir selon l'urgence et l'ampleur des anomalies ;

Contrôle annuel de l'eau potable

M^{me} Martha Camargo m'a signifié qu'elle avait procédé le 13 novembre dernier au contrôle de la qualité des eaux de consommation des résidences ciblées en périphérie du site. Selon les résultats préliminaires, M^{me} Camargo m'avise qu'il y avait des coliformes fécaux et qu'elle avait demandé aux usagers de ne pas la consommer. Je lui ai demandé de me transmettre immédiatement des certificats d'analyse. Elle m'a dit qu'elle allait me les transmettre pas courriel.

3. Description de l'inspection

4. Vérification complémentaire à l'inspection

Contrôle annuel de l'eau potable

J'ai consulté les certificats d'analyse (Annexe 2) transmis par M^{me} Camargo et dans ces rapports, je n'ai pas constaté la présence de coliformes fécaux (ni Ecoli). J'ai toutefois décelé des dépassements de normes pour les coliformes totaux pour les résidences des 462 et 520 rue Ménard ainsi que des colonies atypiques au 520 rue Ménard.

J'ai informé M^{me} Camargo que selon les résultats qu'elle venait de me transmettre, il n'était pas nécessaire d'émettre un avis d'ébullition ou un avis de non consommation. Elle m'informe que 2 des lieux échantillonnés semblaient avoir un puits mal aménagé et un autre avait un lieu de prélèvement pas très salubre. Je l'ai informé des vérifications à faire aux puits (infos à transmettre aux résidents) et rappelé les méthodes d'échantillonnage (notamment au niveau du choix des lieux de prélèvements pour la question de salubrité).

Réception des rapports de conformité :

- pour l'aménagement de l'usine de traitement : réitérer ma demande auprès de l'exploitant

5. Conclusion

Lors de cette inspection, nous avons constaté 1 manquement à la LQE :

- Avoir érigé et exploité un système de filtration de biogaz sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22

Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements :

- 1- Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine ou l'environnement :
 - Impact sur la santé ou l'environnement : **risques** de nuisances causées par des émissions d'odeurs (santé humaine) et **risques** d'émissions de biogaz (environnement) si la compagnie installe un système non approprié;
 - Atteinte à l'environnement plutôt inconnue puisque les concentrations peuvent varier (émissions faibles à élevées)
- 2- Vulnérabilité du milieu récepteur :
 - Le milieu récepteur semble avoir un caractère sensible (émissions atmosphériques);

J'évalue que les conséquences du manquement étaient **faibles** au moment de ma visite puisque le JEROME n'a pas décelé de concentration problématique de H₂S, mais les autres biogaz n'ont pas tous été analysés. Toutefois, un analyseur de gaz est fonctionnel à la centrale permettant de connaître les autres paramètres).

De plus, certains aspects demande quelques précisions ou confirmation de la part de l'exploitant notamment au sujet :

- du rapport de conformité de l'usine de traitement du lixiviat;
- l'autorisation de l'utilisation des Terratubes;

À noter que lors de cette inspection, les résultats du JEROME n'ont pas démontré de problématique d'odeurs en dehors des limites du site de *Roland Thibault Inc.*

- Niveau
- modéré
- grave

Facteurs aggravant
attenuent ?

6. Recommandations

Je recommande de transmettre un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 22 de la LQE à la compagnie Terreau qui est en charge du système de traitement des biogaz.

Envoyer un courriel à l'exploitant Roland Thibault Inc. dans le but de transmettre le rapport de conformité du système de traitement des lixiviats et l'autorisation des Terratubes.

Compte tenu des plaintes d'odeurs répétitives, demander à l'exploitant de nous contacter immédiatement lors de tout bris ou arrêt de système ou d'équipement de traitement ayant été autorisés et susceptible de rejeter un contaminant sans l'environnement.

Signature :

Caroline Bellemare

Date de rédaction: 2012-12-04
Année/mois/jour

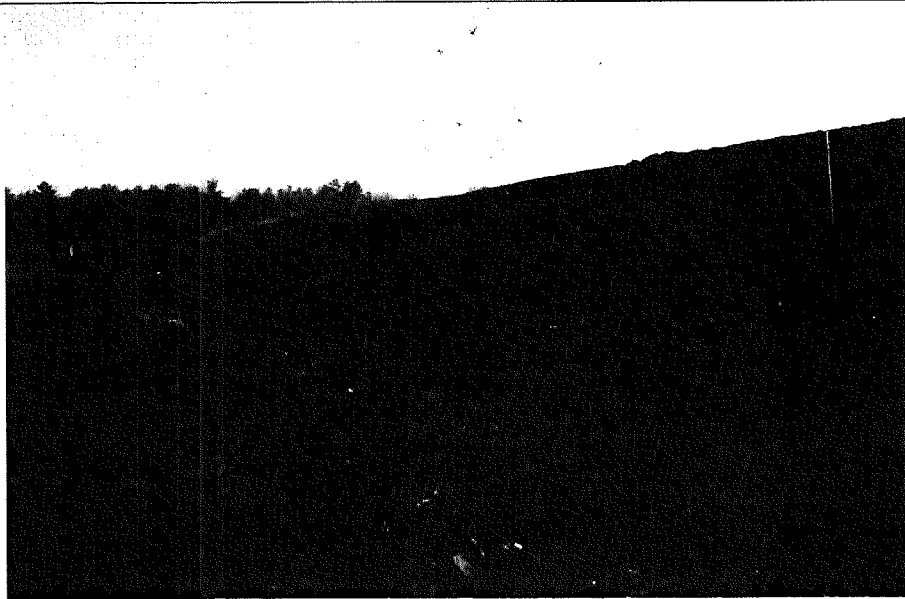
7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jonathan Davies	Fonction : chef d'équipe
Signature :	Date : Année/mois/jour
Commentaires :	

Date de l'inspection : 2012-11-21	No de gestion documentaire : 7522-16-01-0004500
-----------------------------------	---

Annexe - Photos

Photo no : 1	
Fichier : DSCF2806.jpg	
Description : Travaux d'étanchéité et recouvrement des conduites de collecte des biogaz du 2 ^e niveau.	

Photo no : 2	
Fichier : DSCF2807.jpg	
Description : Travaux d'étanchéité et recouvrement des conduites de collecte des biogaz du 2 ^e niveau.	

Annexe - Photos

Photo no : 3
Fichier : DSCF2808.jpg
Description : Unité N°1 (25 000lbs de <i>FerroSorp</i>) <i>Unité N°2</i> (5 000lbs de <i>FerroSorp</i> et 20 000lbs de <i>Siloxane</i>) Chaque unité possède un diamètre de 6pi et une hauteur de 30pi

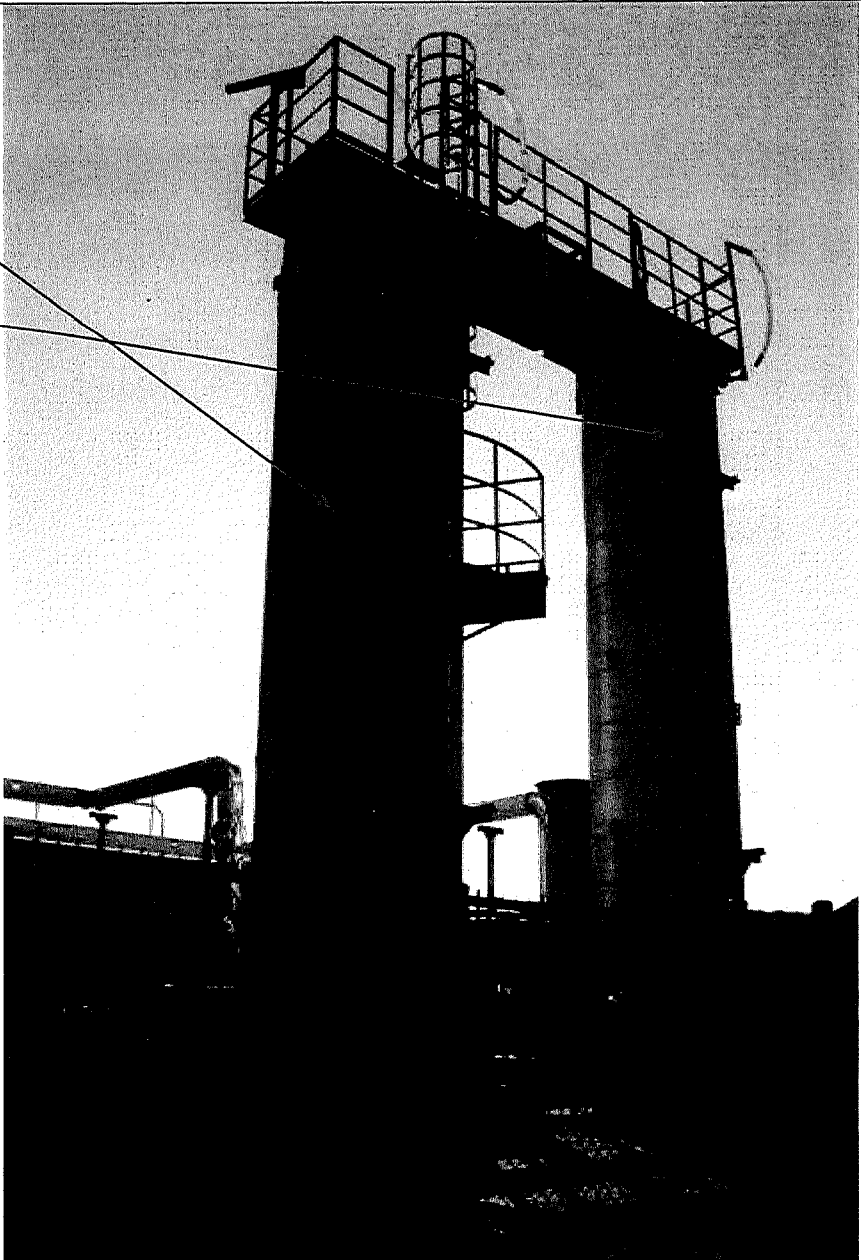
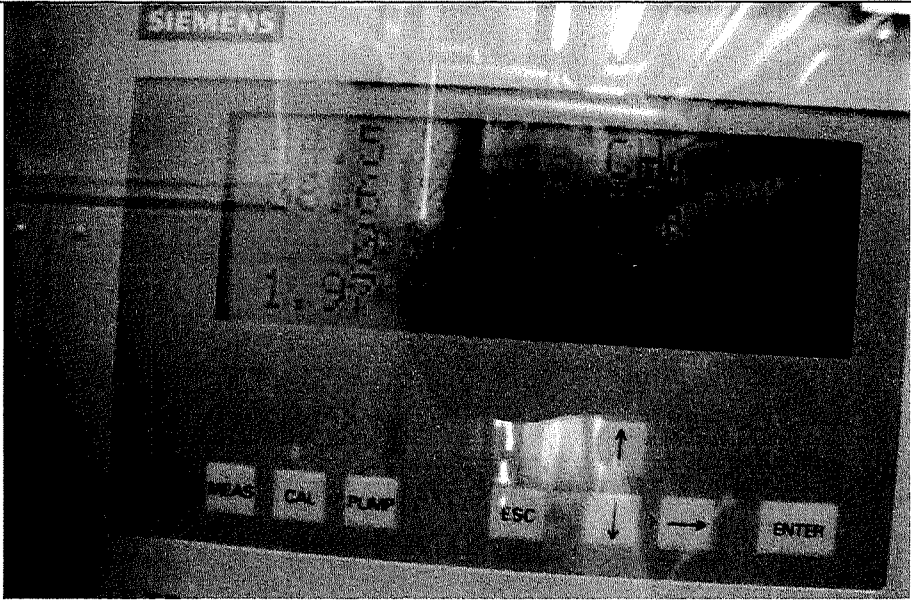


Photo no : 4
Fichier : DSCF2810.jpg
Description : Interface du panneau de contrôle du système de traitement des biogaz.



Annexe - Photos

Photo no : 5

Fichier : DSCF2811.jpg

Description :
Interface du panneau de contrôle des unités de filtration.

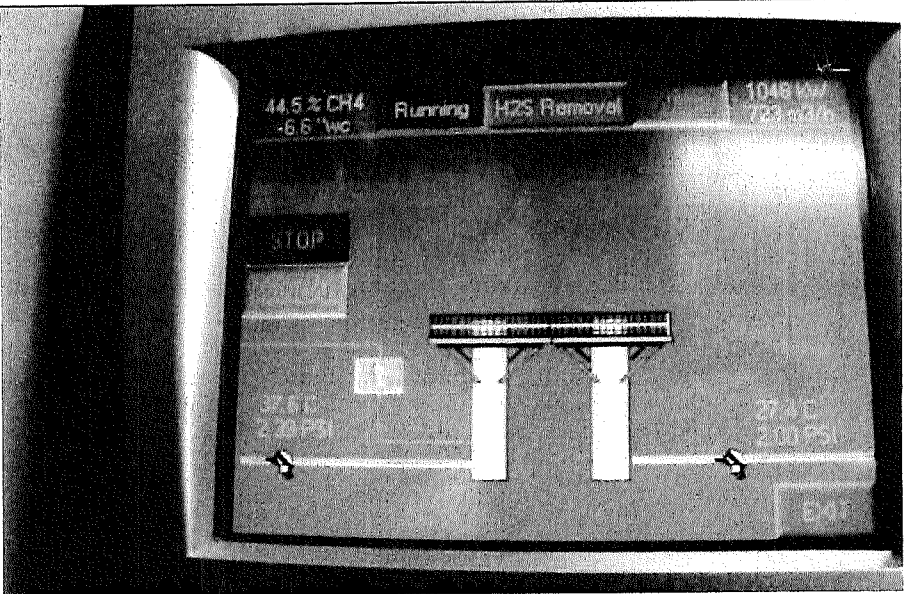
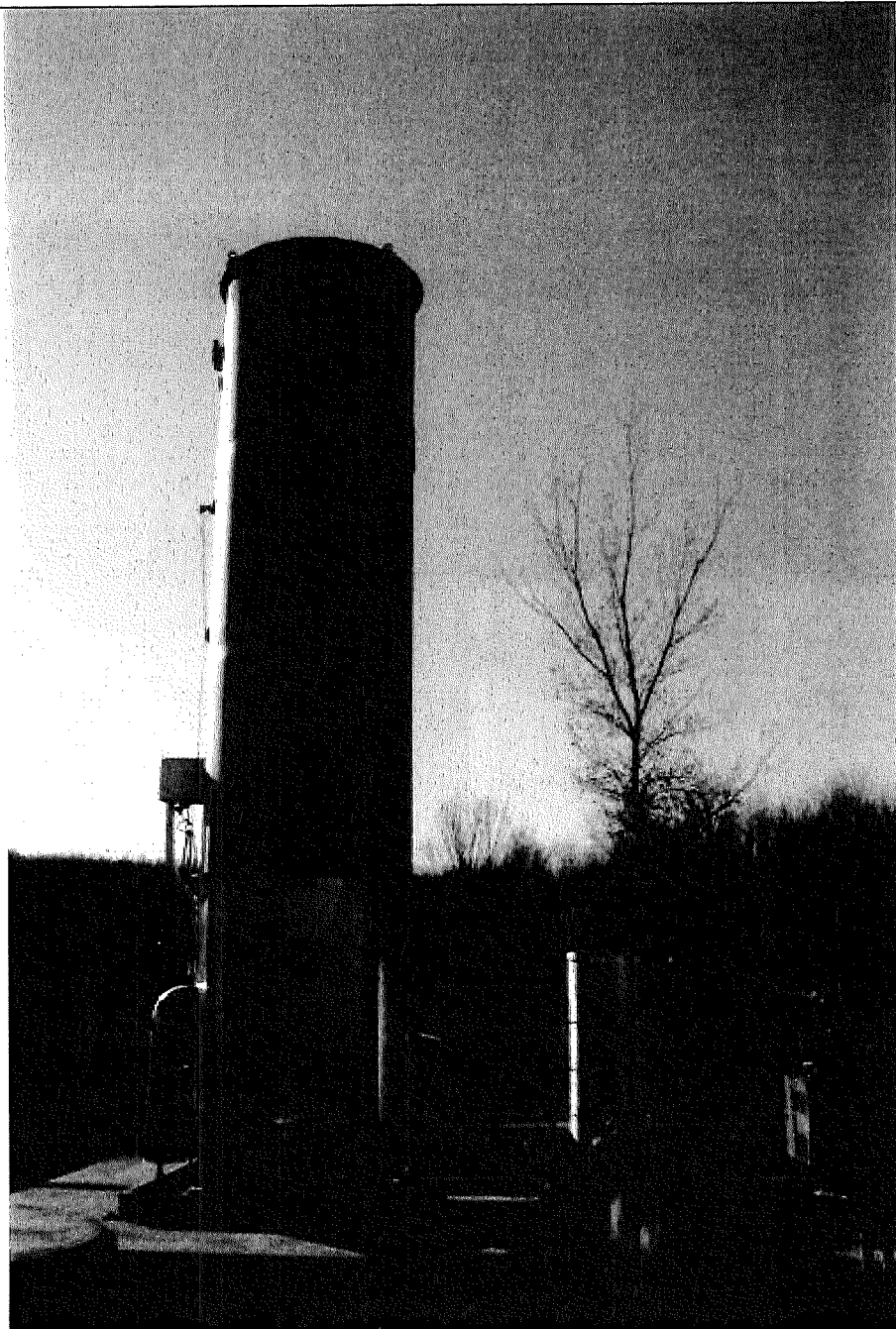


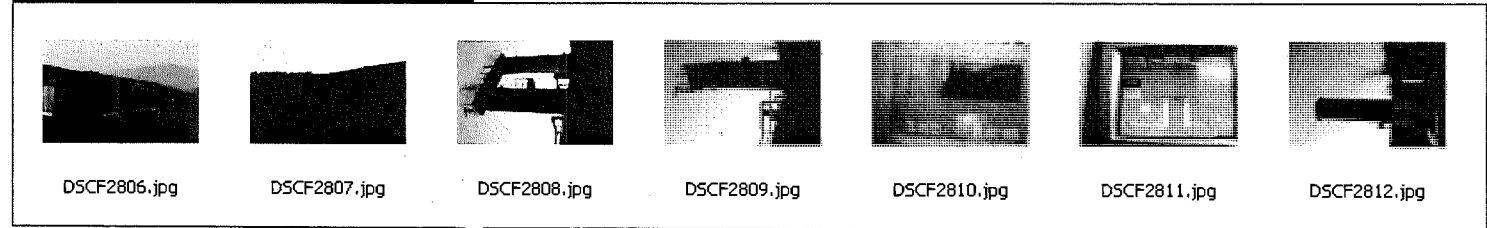
Photo no : 6

Fichier : DSCF2812.jpg

Description :
Système alternatif de traitement des biogaz (torchère).



Photos miniatures



DSCF2806.jpg

DSCF2807.jpg

DSCF2808.jpg

DSCF2809.jpg

DSCF2810.jpg

DSCF2811.jpg

DSCF2812.jpg

Date	Time	Temp Out	Hi Temp	Low Temp	Out Hum	Dew Pt.	Wind Speed	Wind Dir	Wind Run	Hi Speed	Hi Dir	Wind Chill	Heat Index	THW Index	THSW Index	Bar	Rain	Rain Rate	Solar Rad.
12-11-21	0:30	0.5	0.6	0.4	87	-1.4	0.0	S	0.00	3.2	S	0.5	0.4	0.4	---	758.2	0.00	0.0	---
12-11-21	1:00	-0.1	0.5	-0.1	88	-1.9	0.0	S	0.00	1.6	S	-0.1	-0.2	-0.2	---	758.4	0.00	0.0	---
12-11-21	1:30	-0.2	-0.1	-0.2	88	-1.9	0.0	---	0.00	0.0	---	-0.2	-0.3	-0.3	---	758.5	0.00	0.0	---
12-11-21	2:00	-0.7	-0.2	-0.7	88	-2.4	0.0	---	0.00	0.0	---	-0.7	-0.8	-0.8	---	758.5	0.00	0.0	---
12-11-21	2:30	-0.7	-0.7	-0.7	89	-2.3	0.0	---	0.00	0.0	---	-0.7	-0.8	-0.8	---	758.3	0.00	0.0	---
12-11-21	3:00	-1.2	-0.7	-1.2	90	-2.6	0.0	---	0.00	0.0	---	-1.2	-1.3	-1.3	---	758.3	0.00	0.0	---
12-11-21	3:30	-1.4	-1.2	-1.4	90	-2.9	0.0	---	0.00	0.0	---	-1.4	-1.6	-1.6	---	758.4	0.00	0.0	---
12-11-21	4:00	-1.6	-1.4	-1.7	91	-2.9	0.0	---	0.00	0.0	---	-1.6	-1.7	-1.7	---	758.4	0.00	0.0	---
12-11-21	4:30	-1.7	-1.6	-1.7	91	-2.9	0.0	S	0.00	6.4	SSE	-1.7	-1.8	-1.8	---	758.7	0.00	0.0	---
12-11-21	5:00	-1.6	-1.6	-1.7	91	-2.8	0.0	---	0.00	0.0	---	-1.6	-1.7	-1.7	---	758.9	0.00	0.0	---
12-11-21	5:30	-1.4	-1.4	-1.6	91	-2.7	0.0	SSE	0.00	1.6	SSE	-1.4	-1.6	-1.6	---	759.1	0.00	0.0	---
12-11-21	6:00	-1.3	-1.3	-1.4	91	-2.6	0.0	---	0.00	0.0	---	-1.3	-1.4	-1.4	---	759.3	0.00	0.0	---
12-11-21	6:30	-1.2	-1.2	-1.3	91	-2.4	0.0	SSE	0.00	3.2	SSE	-1.2	-1.3	-1.3	---	759.5	0.00	0.0	---
12-11-21	7:00	-0.7	-0.7	-1.2	90	-2.1	1.6	W	0.80	9.7	WNW	-0.7	-0.8	-0.8	---	759.4	0.00	0.0	---
12-11-21	7:30	-0.7	-0.5	-0.7	89	-2.3	1.6	W	0.80	9.7	WNW	-0.7	-0.8	-0.8	---	759.8	0.00	0.0	---
12-11-21	8:00	-0.7	-0.7	-0.8	90	-2.1	0.0	WNW	0.00	3.2	W	-0.7	-0.8	-0.8	---	759.8	0.00	0.0	---
12-11-21	8:30	0.9	0.9	-0.7	87	-1.0	1.6	WNW	0.80	6.4	WNW	0.9	0.8	0.8	---	760.0	0.00	0.0	---
12-11-21	9:00	2.3	2.3	0.8	84	-0.1	0.0	WNW	0.00	4.8	WNW	2.3	2.2	2.2	---	759.9	0.00	0.0	---
12-11-21	9:30	3.8	3.8	2.3	79	0.5	0.0	NW	0.00	8.0	W	3.8	3.6	3.6	---	760.0	0.00	0.0	---
12-11-21	10:00	4.7	4.7	3.8	76	0.8	1.6	NNE	0.80	8.0	NNE	4.7	4.5	4.5	---	759.8	0.00	0.0	---

ANNEXE.1

ANNEXE 2

Bellemare, Caroline

De: Martha Camargo [martha.camargo@rolandthibault.ca]

Envoyé: 21 novembre 2012 16:01

À: Bellemare, Caroline

Objet: Rapport d'analyses preliminaire Eau potable

Bonjour Caroline,

Tel que discuté ce matin suite à ta visite du 21 novembre 2012 je te fais parvenir les analyses préliminaires pour le suivi des eaux de consommation sur la rue Ménard.

Dans le rapport tu trouveras les coordonnées des maisons.

Salutations!

Martha Camargo Ing., Jr.

Thibault

Martha Camargo, Ing. jr DESS.

Roland Thibault Inc | *Une Société de TransForce*

702, route 137 sud

Ste-Cécile de Milton, Qc. J0E 2C0

Tel. 450-372-2399 Poste. 226 S.F. 1-877-372-2399

Fax 450-372-2287

Cel. 53-54

martha.camargo@rolandthibault.ca



N'imprimez ce courriel que si nécessaire et utilisez le mode recto verso si possible.

NOM DU CLIENT: ROLAND THIBAUT INC
702 ROUTE 137 SUD
STE-CECILE DE MILTON, QC J0E2C0
(450) 372-2399

À L'ATTENTION DE: Martha Camargo

N° DE PROJET: Eaux de consommation

N° BON DE TRAVAIL: 12M663543

MICROBIOLOGIE VÉRIFIÉ PAR: Joëlle Thibault, Microbiologiste

DATE DU RAPPORT: 2012-11-19

VERSION*: 1

NOMBRE DE PAGES: 7

Si vous desirez de l'information concernant cette analyse, S.V.P. contacter votre chargé de projets au (514) 337-1000

*NOTES

VERSION 1:Certificat préliminaire (2012-11-21)



AGAT Laboratoires

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 12M663543

N° DE PROJET: Eaux de consommation

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
<http://www.agatlabs.com>

NOM DU CLIENT: ROLAND THIBAUT INC

PRÉLEVÉ PAR:M.C

À L'ATTENTION DE: Martha Camargo

LIEU DE PRÉLÈVEMENT:

Microbiologie - Eau potable (filtration)									
DATE DE RÉCEPTION: 2012-11-14					DATE DU RAPPORT: 2012-11-19				
DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON:		377 1er Rang		462 Rue Ménard		520 Rue Ménard		560 Rue Ménard	
MATRICE:		Eau potable		Eau potable		Eau potable		Eau potable	
DATE D'ÉCHANTILLONNAGE:		2012-11-13		2012-11-13		2012-11-13		2012-11-13	
Paramètre		Unités		C / N		LDR		3928481	
								3928498	
								3928511	
								3928519	
								3928528	
Coliformes totaux - Eau potable	UFC/100ml	10	1	<1	12	TNI	<1	<1	
Bactéries atypiques - Eau potable	UFC/100ml	200	1	<1	33	>200	<1	<1	
E.coli - Eau potable	UFC/100ml	0	1	<1	<1	<1	<1	<1	
Température à la réception	°C	12	NA	12.0	12.0	12.0	12.0	12.0	

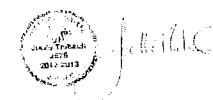
Commentaires: LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes: se réfère QC (EP)

3928498 Microbiologie : L'eau montre un NON RESPECT des normes de la qualité de l'eau potable pour les paramètres analysés. Procéder à une désinfection.

3928511 TNI : Colonies trop nombreuses pour être comptées et/ou confirmées.

Microbiologie : L'eau montre un NON RESPECT des normes de la qualité de l'eau potable pour les paramètres analysés. Procéder à une désinfection.

Certifié par:



La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDEP.

AGAT CERTIFICAT D'ANALYSE

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse



AGAT Laboratoires

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 12M663543

N° DE PROJET: Eaux de consommation

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
<http://www.agatlabs.com>

NOM DU CLIENT: ROLAND THIBAUT INC

PRÉLEVÉ PAR:M.C

À L'ATTENTION DE: Martha Camargo

LIEU DE PRÉLÈVEMENT:

BTEX (TC, eau)						
DATE DE RÉCEPTION: 2012-11-14				DATE DU RAPPORT: 2012-11-19		
	DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON: 377 1er Rang 462 Rue Ménard 520 Rue Ménard 560 Rue Ménard 601 Rue Ménard					
	MATRICE: Eau potable Eau potable Eau potable Eau potable Eau potable					
	DATE D'ÉCHANTILLONNAGE: 2012-11-13 2012-11-13 2012-11-13 2012-11-13 2012-11-13					
Paramètre	Unités	C / N	LDR	3928481	3928498	3928511 3928519 3928528
Benzène	µg/L		0.3			
Toluène	µg/L		1.0			
Éthylbenzène	µg/L		0.3			
Xylènes (o,m,p)	µg/L		1.0			
Dibromofluorométhane	%					
Toluène-D8	%					
4-Bromofluorobenzène	%					

Commentaires: LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.



AGAT Laboratoires

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 12M663543
N° DE PROJET: Eaux de consommation

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
<http://www.agatlabs.com>

NOM DU CLIENT: ROLAND THIBAUT INC
PRÉLEVÉ PAR:M.C

À L'ATTENTION DE: Martha Camargo
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:

Analyses inorganiques								
DATE DE RÉCEPTION: 2012-11-14				DATE DU RAPPORT: 2012-11-19				
DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON:			377 1er Rang	462 Rue Ménard	520 Rue Ménard	560 Rue Ménard	601 Rue Ménard	
MATRICE:			Eau potable	Eau potable	Eau potable	Eau potable	Eau potable	
DATE D'ÉCHANTILLONNAGE:			2012-11-13	2012-11-13	2012-11-13	2012-11-13	2012-11-13	
Paramètre	Unités	C / N	LDR	3928481	3928498	3928511	3928519	3928528
Phénols totaux	mg/L		0.002	<0.002	<0.002	<0.002	0.002	0.002
DBO5	mg/L		3					
DCO	mg/L		5	16	9	10	16	7
Chlorures	mg/L		1	96	69	68	24	33
Nitrites plus nitrates	mg/L		0.07	0.64	<0.07	<0.07	<0.07	<0.07

Commentaires: LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

AGAT CERTIFICAT D'ANALYSE

Cette version remplace et annule toute version, le cas échéant. Ce document ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse



AGAT Laboratoires

Certificat d'analyse

N° BON DE TRAVAIL: 12M663543

N° DE PROJET: Eaux de consommation

9770 ROUTE TRANSCANADIENNE
ST. LAURENT, QUEBEC
CANADA H4S 1V9
TEL (514)337-1000
FAX (514)333-3046
<http://www.agatlabs.com>

NOM DU CLIENT: ROLAND THIBAUT INC

PRÉLEVÉ PAR:M.C

À L'ATTENTION DE: Martha Camargo

LIEU DE PRÉLÈVEMENT:

Métaux								
DATE DE RÉCEPTION: 2012-11-14				DATE DU RAPPORT: 2012-11-19				
		DESCRIPTION D'ÉCHANTILLON:			377 1er Rang	462 Rue Ménard	520 Rue Ménard	560 Rue Ménard 601 Rue Ménard
		MATRICE:			Eau potable	Eau potable	Eau potable	Eau potable Eau potable
		DATE D'ÉCHANTILLONNAGE:			2012-11-13	2012-11-13	2012-11-13	2012-11-13 2012-11-13
Paramètre	Unités	C / N	LDR	3928481	3928498	3928511	3928519	3928528
Fer dissous	µg/L		300	<300	348	<300	<300	2980
Magnésium dissous	µg/L		2000	9150	<2000	<2000	<2000	7390
Nickel dissous	µg/L		2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	2.4
Plomb dissous	µg/L		1.0	1.2	1.3	<1.0	<1.0	<1.0

Commentaires: LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes

Certifié par:

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.

Contrôle de qualité

NOM DU CLIENT: ROLAND THIBAUT INC
N° DE PROJET: Eaux de consommation
PRÉLEVÉ PAR:M.C

N° BON DE TRAVAIL: 12M663543
À L'ATTENTION DE: Martha Camargo
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:

Analyse de l'eau															
Date du rapport: 2012-11-19			DUPLICATA			MATÉRIAU DE RÉFÉRENCE				BLANC FORTIFIÉ			ÉCH. FORTIFIÉ		
PARAMÈTRE	Lot	N° éch.	Dup #1	Dup #2	% d'écart	Blanc de méthode	% Récup.	Limites		% Récup.	Limites		% Récup.	Limites	
								Inf.	Sup.		Inf.	Sup.		Inf.	Sup.
Métaux															
Fer dissous	1119	NA	NA	NA	0.0	< 300	101%	80%	120%	102%	80%	120%	100%	80%	120%
Magnésium dissous	1119	NA	NA	NA	0.0	< 2000	99%	80%	120%	98%	80%	120%	104%	80%	120%
Nickel dissous	1119	NA	NA	NA	0.0	< 2.0	101%	80%	120%	93%	80%	120%	108%	80%	120%
Plomb dissous	1119	NA	NA	NA	0.0	< 1.0	102%	80%	120%	102%	80%	120%	84%	80%	120%
Analyses inorganiques															
Phénols totaux	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.002	97%	80%	120%	120%	80%	120%	120%	80%	120%
Chlorures	1	3928528	33	30	9.5	< 1	85%	80%	120%	82%	80%	120%	88%	80%	120%
Nitrites plus nitrates	1	NA	NA	NA	0.0	< 0.07	93%	80%	120%	88%	80%	120%	92%	80%	120%
Analyses inorganiques															
DCO	1	NA	NA	NA	0.0	< 5	94%	80%	120%	94%	80%	120%	NA	80%	120%

Certifié par: _____

La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDEP. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDEP.



Sommaire de méthode

NOM DU CLIENT: ROLAND THIBAUT INC
N° DE PROJET: Eaux de consommation
PRÉLEVÉ PAR:M.C

N° BON DE TRAVAIL: 12M663543
À L'ATTENTION DE: Martha Camargo
LIEU DE PRÉLÈVEMENT:

PARAMÈTRE	PRÉPARÉ LE	ANALYSÉ LE	AGAT P.O.N.	RÉFÉRENCE DE LITTÉRATURE	TECHNIQUE ANALYTIQUE
Analyse microbiologique					
Coliformes totaux - Eau potable	2012-11-15	2012-11-15	MIC-102-7068	MA.700-Ecctmi. 1.0, Rév.2	N/A
Bactéries atypiques - Eau potable	2012-11-15	2012-11-15	MIC-102-7068	MA.700-Ecctmi. 1.0, Rév.2	N/A
E.coli - Eau potable	2012-11-15	2012-11-15	MIC-102-7068	MA.700-Ecctmi. 1.0, Rév.2	N/A
Température à la réception	2012-11-15	2012-11-15	N/A		N/A
Analyse organique de trace					
Benzène			ORG-100-5101F	EPA SW-846 5230B & 8260	(P&T)GC/MS
Toluène			ORG-100-5101	EPA SW-846 5230B & 8260	(P&T)GC/MS
Éthylbenzène			ORG-100-5101	EPA SW-846 5230B & 8260	(P&T)GC/MS
Xylènes (o,m,p)			ORG-100-5101	EPA SW-846 5230B & 8260	(P&T)GC/MS
Dibromofluorométhane			ORG-100-5101F	EPA SW-846 5230B & 8260	(P&T)GC/MS
Toluène-D8			ORG-100-5101F	EPA SW-846 5230B & 8260	(P&T)GC/MS
4-Bromofluorobenzène			ORG-100-5101F	EPA SW-846 5230B & 8260	(P&T)GC/MS
Analyse de l'eau					
Phénols totaux	2012-11-20	2012-11-20	INOR-101-6062F	SM 5530D 21éd. 2005	CONTINUOUS FLOW ANALYZER
DBO5			INOR-101-6006F	SM 5210B 21éd. 2005	DO METER
DCO	2012-11-20	2012-11-20	INOR-101-6042F	MA.315-DCO 1.0 r4	SPECTROPHOTOMETER
Chlorures	2012-11-15	2012-11-15	INOR-101-6004F	SM 4110B 21éd. 2005	ION CHROMATOGRAPH
Nitrites plus nitrates	2012-11-15	2012-11-15	INOR-101-6004F	SM 4110B 21éd. 2005	ION CHROMATOGRAPH
Fer dissous	2012-11-19	2012-11-19	MET-101-6105	EPA SW 846 Met. 3050 et 6020	ICP-MS
Magnésium dissous	2012-11-19	2012-11-19	MET-101-6105	EPA SW 846 Met. 3050 et 6020	ICP-MS
Nickel dissous	2012-11-19	2012-11-19	MET-101-6105	EPA SW 846 Met. 3050 et 6020	ICP/MS
Plomb dissous	2012-11-19	2012-11-19	MET-101-6105	EPA SW 846 Met. 3050 et 6020	ICP/MS



Longueuil, le 7 janvier 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Terreau Biogaz, société en commandite
4655, boulevard Wilfrid-Hamel
Québec (Québec) G1P 2J7

COPIE

N/Réf. : 7522-16-01-0004500
400990483

**Objet : Avoir érigé et exploité un système de filtration de biogaz sans
avoir obtenu préalablement du ministre un certificat
d'autorisation**

Mesdames,
Messieurs,

Lors des inspections réalisées les 8 et 21 novembre 2012 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir érigé et exploité un système de filtration de biogaz sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

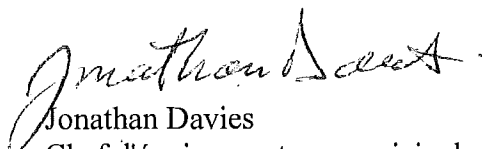
...2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Bellemare au numéro de téléphone 450 534-5424, poste 240 ou par courriel à caroline.bellemare@mddefp.gouv.qc.ca.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

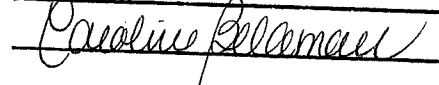
JD/CB/nd


Jonathan Davies
Chef d'équipe, secteur municipal

c. c. Roland Thibault inc.

Étudié par :

Recommandé
par:


RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du QuébecDirection régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-02-13	Heure d'arrivée : 9h35	Heure de départ : 12h30
Inspecteur : Caroline Bellemare	Accompagné de : N/A	
N° intervention : 300792920	Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7522-16-01-0004590	N° du rapport d'inspection : 401008716	
N° demande : 200154827	Type de demande : Programme de contrôle	
But de l'inspection : Inspection pour le contrôle des redevances.		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Roland Thibault inc. (LET)	
Nom usuel du lieu : Roland Thibault inc. (LET)	
N° du lieu : X2109574	Type de lieu : lieu d'enfouissement technique
Localisation du lieu inspecté : 702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,456605277800;-72,781894722200	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Roland Thibault inc.	propriétaire	702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0	13294384

Conditions météo

Averses de neige, -1°C

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Martha Camargo	Ingénieure	450 372-2399
Nancy Samson	Secrétaire	450 372-2399

Mode d'identification

But expliqué : ☒ oui ☐ non ☐ s. o.
Mode d'identification : ☒ verbale ☐ preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : M ^{mes} Samson et Camargo

Plainte

Plaignant rencontré : ☐ oui ☐ non ☒ s. o.

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 0	Nombre de photos annexées au rapport : 0

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☒ Autre		Grille de contrôle des redevances

2. Description de l'inspection**Inspection**

- Vérification du registre du mois de janvier **2013** pour les redevances;
 - le nom du transporteur;
 - la nature des matières résiduelles;
 - la provenance des matières résiduelles;
 - la quantité de matières résiduelles (exprimée en poids);
 - la date de leur admission;
- Vérification de quelques rapports d'analyse pour les sols contaminés;
- Vérification des matières valorisées;
- Tonnage mensuel pour le mois de :
 - janvier 2013 = **12 345TM**

Balance

- Lors de ma visite, les camions sont tous passés sur la balance à leur entrée et à leur sortie;
- La balance était en bonne condition;
- La balance a été calibrée le **17 mars 2012**;
- Aucune observation concernant la pesée des matières valorisées;

Contrôle radiologique

- Les équipements pour le contrôle radiologique étaient fonctionnels au moment de l'inspection;
- Le dernier rapport de calibration a été produit en **mai 2012**.

3. Conclusion

Le registre et les opérations semblent conformes à la réglementation

4. Recommandations

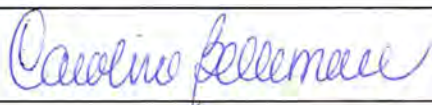
Effectuer une prochaine inspection selon le programme de contrôle.

Rédigé par : Caroline Bellemare

Date de rédaction :

2013-02-18

Signature :

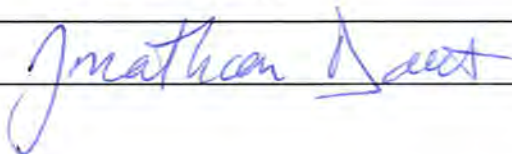
**5. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Jonathan Davies

Fonction :

chef d'équipe

Signature :



Date :

2013-02-20

Commentaires :

Règlement sur les redevances (Q-2, r.43) - Grille

Identification

N° de lieu SAGO : X2109574

Lieu inspecté : LET Roland Thibault inc.

Date de l'inspection : 13 février 2013

Personne (s) rencontrée (s) : Martha Camargo, Nancy Samson

Heure : Arrivée : 9h40

Départ : 12h30

Art.	Description	Conformité		
		O	N	C
3	MATIÈRES RÉSIDUELLES ADMISSIBLES AUX REDEVANCES ⁽¹⁾	X		
7	BALANCE ⁽²⁾			
	Entretien ⁽³⁾	X		
	Calibration ⁽⁴⁾	X		
	Pesée des matières valorisées ⁽⁵⁾	X		
8	REGISTRE D'EXPLOITATION ⁽⁶⁾			
	Nom du transporteur et # plaque d'immatriculation	X		
	Nature des matières résiduelles ⁽⁷⁾	X		
	Provenance des matières résiduelles ⁽⁸⁾	X		
	Quantité (en poids)	X		
	Date d'entrée	X		
	Analyses de sols	X		
10	Si matière non pesée ⁽⁹⁾ Vérifier dans le registre la conformité du calcul en tonnage.			X

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l'inspection pour les commentaires

Informations générales : Lors de l'inspection initiale, planifiée par rendez-vous, rencontrer le gestionnaire du site et les opérateurs et vérifier s'ils ont les documents relatifs à l'administration du programme. Si non, les informer de contacter le responsable du programme du SAIÉ au numéro suivant : 418 521-3929 ou de consulter le site web à l'adresse suivante.
www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/redevance/index.htm

IMPORTANT : Si un avis d'infraction est émis en vertu des articles 7, 8 et 10 veuillez en aviser des que possible le SAIÉ car ces infractions peuvent avoir une incidence sur les montants des redevances à percevoir.

- Valider si les matières résiduelles reçues pour élimination sont inscrites au registre (nature et provenance) ainsi que les matériaux de recouvrement (s'ils sont admissibles par le REIMR). Faire un contrôle visuel des activités sur les lieux d'élimination visés. Lors de l'inspection, vérifier s'il y a entreposage sur le site de matières résiduelles destinées à la valorisation. Si oui, avec la collaboration de l'exploitant, déterminer la nature et estimer le volume de ces matières résiduelles présentes sur le site dans le tableau ci-bas.
- S'assurer que les camions sont pesés à l'entrée et à la sortie. Cependant si les camions sont «tarés» (le poids du camion vide déjà connu) ils n'ont pas à être repesés. Vous devez vous informer auprès de l'exploitant pour connaître sa procédure dans un tel cas et vous assurer qu'elle est respectée.
- Vérifier si la balance est entretenue adéquatement (présence de déchets aux abords, sur ou sous la balance); Vérifier visuellement si la balance est bien entretenue (chiffres visibles sur le lecteur de pesée, aucun objet empêchant son bon fonctionnement, etc.).
- Calibration : s'assurer à ce que la balance soit calibrée 1 fois/an ; Obtenir auprès de l'exploitant un rapport de calibration au 31 décembre de chaque année ainsi que son programme d'entretien annuel (article 38 – REIMR).
- Vérifier si les matières valorisées qui sortent des lieux sont pesées et si les poids correspondent à ceux inscrits au registre. Pour toutes les matières récupérées qui sortent du lieu, vérifier que le poids de ces matières, le nom du transporteur, le numéro de plaque, le nom et l'adresse du destinataire sont inscrits au registre
- Observer et noter au rapport d'inspection pour une période de temps représentative (1h à 2 h) les informations qui doivent être inscrit au registre (numéro de plaque du camion, son poids, etc.) en fonction des activités du lieu. S'assurer de la présence du registre et de sa conformité et vérifier la qualité de la saisie des informations (à quelle fréquence les inscriptions sont faites, l'importance accordée à la bonne gestion du registre, etc.).Vérifier si les «entrées» et les «sorties» notées au rapport d'inspection lors d'une visite précédente sont bien inscrites au registre.
- Par nature on entend une spécification des matières résiduelles selon la nomenclature suivante : résidentielle, ICI, CRD, matériaux de recouvrement, cendres, sols, etc. Référence : formulaire de déclaration des exploitants du rapport annuel.
- Par provenance on entend la **municipalité** d'origine des matières résiduelles. Les noms des municipalités (et/ou le code géographique) doivent être ceux du répertoire du Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT). **Cette donnée est essentielle car elle sert à établir la performance des municipalités entre elles pour le calcul de la redistribution (\$).**
- À partir du moment où il y a une balance sur le site, il faut en assurer la vérification tel qu'il est prescrit à l'article 7. Si l'exploitant fait peser les MR à l'extérieur si lieu, s'informer auprès de celui-ci de l'endroit où sont pesées les matières résiduelles et noter au rapport d'inspection. Se rendre à cet ou ces endroits et vérifier la balance tel qu'il est prescrit à l'article 7. Dans le cas où les matières résiduelles n'ont pas été pesées (**cas d'exception seulement**) le registre doit comporter une colonne où l'exploitant indique le volume (m³) de matières résiduelles reçues ainsi que le facteur d'équivalence en tonne métrique (tm) : **1 m³ = 0.5 tonne métrique**.

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie

Région : Montérégie

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-02-13	Heure d'arrivée : 9h40	Heure de départ : 12h30
Inspecteur : Caroline Bellemare	Accompagné de : N/D	
N° intervention : 300791154	Type d'intervention : Inspection de conformité	
N° gestion documentaire : 7522-16-01-0001025	N° du rapport d'inspection : 401010054	
N° demande :	Type de demande :	
But de l'inspection : Inspection de conformité du certificat d'autorisation du 22 août 2012 pour utilisation de sols contaminés pour le recouvrement final du LES.		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Roland Thibault inc. (LES)	
Nom usuel du lieu : Roland Thibault inc. (LES)	
N° du lieu : 13294384	Type de lieu : lieu d'enfouissement sanitaire
Localisation du lieu inspecté : 702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,460963055600;-72,776396944400	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Roland Thibault inc.	propriétaire	702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0	13294384

Conditions météo

Faibles averses de neige, -1°C

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Martha Camargo	Ingénieure resp. environnement	450 372-2399

Mode d'identification

But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Martha Camargo			

Plainte

Plaignant rencontré :	☐ oui	☐ non	☒ s. o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	---

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 8	Nombre de photos annexées au rapport : 7
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Caroline Bellemare avec un appareil photo de type Fujifilm FinePix S1500 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\belca02\7522-16-01-0001025\2013-02-13	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et les photos DSCF2928.jpg à DSCF2934.jpg ont été modifiées dans le but d'en faire une vue panoramique.	

Date de l'inspection : 2013-02-13	No de gestion documentaire : 7522-16-01-0001025
-----------------------------------	---

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☒ Carte		LES Roland Thibault – Localisation des amas de sols contaminés
☐ Autre		

2. Mise en contexte

Le 22 août 2012, un certificat d'autorisation a été émis à Roland Thibault inc. pour l'utilisation de sols contaminés pour le recouvrement final du LES.

Le but étant d'augmenter l'épaisseur de recouvrement pour limiter l'évacuation superficielle de biogaz à l'atmosphère.

3. Description de l'inspection

(9h40) : Je me présente à l'accueil du LES et LET où je rencontre M^{me} Camargo. Je lui explique le but de ma visite et elle accepte de m'accompagner pour procéder à l'inspection du LES.

Nous nous rendons sur le LES. Voici les points vérifiés :

- un amas de sols contaminés A-B est entreposé dans l'aire prévue au c.a. (Panorama N°1);
- GPS de l'amas N 45° 27' 38.7" W72° 46' 40.6" (voir localisation sur le plan);
- M^{me} Camargo m'a expliqué que la procédure de contrôle de contamination des sols se fait par la vérification des certificats d'analyse avant l'acceptation sur le site, puis une analyse d'échantillon aux 200TM;
- M^{me} Camargo a signifié qu'une petite partie du LES avait eu son recouvrement final mais que les opérations sont ralenties à cause du manque d'employés disponibles. Étant donné la présence de neige, il était difficile de vérifier l'épaisseur de sols contaminés (selon le c.a., 1^{ère} couche de sols A-B sur une épaisseur de 0.5m puis la seconde avec du sol critères <A apte à revégéter);
- Volume de sols contaminés A-B sur les lieux : 2 832m³;

4. Conclusion

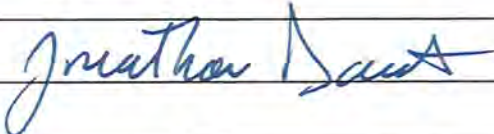
Aucun manquement n'a été constaté lors de mon inspection.

5. Recommandations

Étant donné que les travaux de réalisation du recouvrement final n'ont pas vraiment progressé, vérifier si possible les opérations lors des prochaines inspections de contrôle des LET et LES. Voir aussi s'il y a possibilité d'en vérifier l'épaisseur...

Rédigé par : Caroline Bellemare	Date de rédaction :
Signature : 	2013-02-21

6. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jonathan Davies	Fonction : chef d'équipe
Signature : 	Date : 2013-03-01
Commentaires :	

Photos miniatures

						
DSCF2928.jpg	DSCF2929.jpg	DSCF2930.jpg	DSCF2931.jpg	DSCF2932.jpg	DSCF2933.jpg	DSCF2934.jpg
						
DSCF2935.jpg						

Carte

No : 1

Titre : LES Roland Thibault - Localisation des amas de sols contaminés



Produit par : Caroline Bellemare

Lieu : 702, route 137 à Ste-Cécile-de-Milton

Échelle : N/A

Note :

Panorama

Panorama no : 1

Fichier :
DSCF2928.jpg
DSCF2929.jpg
DSCF2930.jpg
DSCF2931.jpg
DSCF2932.jpg
DSCF2933.jpg
DSCF2934.jpg

Description : LES Roland Thibault





RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie

Région : Montérégie

1. Identification

Date de l'inspection :	2013-02-13	Heure d'arrivée : h	Heure de départ : h
Inspecteur :	Caroline Bellemare	Accompagné de :	N/A
N° intervention :	300793660	Type d'intervention :	Inspection
N° gestion documentaire :	7522-16-01-0001000	N° du rapport d'inspection :	401009798
N° demande :	200266388	Type de demande :	Programme de contrôle
But de l'inspection :	Vérifier l'état de fermeture des lieux.		

Lieu inspecté

Nom du lieu :	Roland Thibault inc. (LES)		
Nom usuel du lieu :	Roland Thibault inc. (LES)		
N° du lieu :	13294384	Type de lieu :	lieu d'enfouissement sanitaire
Localisation du lieu inspecté :	702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0		
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	45,460963055600:-72,776396944400		

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Roland Thibault inc.	Propriétaire	702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0	13294384

Conditions météo

Faibles averses de neige, -1°C

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Martha Camargo	Ingénieure resp. environnement	450 372-2399

Mode d'identification

But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de :	Martha Camargo		

Plainte

Plaignant rencontré :	☐ oui	☐ non	☒ s. o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	---

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 0	Nombre de photos annexées au rapport : 0
--	--

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☐ Carte		
☒ Autre		Grille- Lieu d'enfouissement sanitaire - lieu fermé avec suivi

2. Mise en contexte

- Dans une lettre datée du 14 juillet 2008, l'exploitant nous informe de son intention de cesser l'exploitation de son site au plus tard le 19 janvier 2009;
- Un rapport de fermeture nous a été transmis le 6 novembre 2009;
- Des informations doivent nous être fournies sous peu pour compléter ledit rapport, puisque l'aménagement définitif du site a été complété début septembre 2010;
- Cet élément a été abordé lors d'une rencontre avec le consultant BPR, le 1 décembre 2010;
- Un projet de forage de six puits de captage de biogaz est prévu pour le début 2011;
- Ces puits serviraient à alimenter la chaudière pour le chauffage des lixiviats pour le système de traitement des lixiviats;
- Le traitement des lixiviats du LES sont pris en charge par la nouvelle usine de traitement des lixiviats du lieu d'enfouissement technique (LET);
- La fermeture du site est encadrée par le Règlement sur les déchets solides (RDS) de même que par quelques articles du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) depuis le 19 janvier 2006;

3. Description de l'inspection

13 février 2013 :

(9h40) : Je me suis rendue à la réception du LES et LET Roland Thibault Inc où j'ai rencontré M^{me} Martha Camargo. Je lui ai expliqué le but de ma visite et elle a accepté de m'accompagner pour procéder à l'inspection du LES.

* Voir la Grille d'inspection annexée au présent rapport.

Inspection

- Aucune résurgence constatée sur le site au moment de l'inspection;
- Aucune matière résiduelle apparente sur le site;
- Les fossés de drainage étaient en bon état;

Eaux de lixiviation

- Les lixiviats du LES sont pris en charge par l'usine de traitement des lixiviats du lieu d'enfouissement technique (LET) et sont encadrés par les autorisations de celui-ci ;
- Les étangs de stabilisation (ou d'aération) sont encadrés par les autorisations du LET;
- Un chemin d'accès est présent pour accéder au système de traitement. Les 3 entrées qui donnent accès au traitement étaient ouvertes. Ces portes seraient fermées et verrouillées en dehors des heures d'ouverture. Il y a présence de cadenas à chacune des portes d'accès;
- Une chaudière permet le réchauffement du lixiviat (fonctionnel lors de ma visite);
- Des travaux de réaménagement des postes de pompage sont prévus en 2013 dans le but d'en faire un entretien préventif. Selon M^{me} Camargo, il n'y aurait aucune modification des postes;

Recouvrement final et revégétation

- Aucune faille ou érosion constatée au moment de l'inspection;
- La végétalisation du site était complétée lors des dernières inspections mais était recouverte de neige lors de ma visite;
- Je n'ai pas accédé au niveau supérieur des cellules lors de ma visite à cause de la neige;

Biogaz

- La centrale de traitement des biogaz était en fonction lors de ma visite. Aucune anomalie constatée;
- Les travaux de captage et traitement des biogaz sont terminés sur la partie du LES.

4. Conclusion

Lors de cette inspection, je n'ai constaté aucun manquement au REIMR.

Vérifier l'approbation du rapport de fermeture par la DGAER à la suite de notre demande effectuée en octobre 2011.

Date de l'inspection : 2013-02-13	No de gestion documentaire : 7522-16-01-0001000
-----------------------------------	---

5. Recommandations

Effectuer une prochaine inspection systématique selon la demande.	
Rédigé par : Caroline Bellemare	Date de rédaction :
Signature : <i>Caroline Bellemare</i>	2013-02-21

6. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jonathan Davies	Fonction : chef d'équipe
Signature : <i>Jonathan Davies</i>	Date : 2013-03-01
Commentaires :	

Grille – Lieu d’enfouissement sanitaire (LES)
Lieu fermé avec suivi

Référence légale : Règlement sur les déchets solides (RDS)
Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles (REIMR)

N/Dossier : 7522-16-01-0001000

No. Intervention : 300720477

Heure : Arrivée : 9h40

Date de l’inspection : 13 février 2013

Départ : 12h30

- Identification
- Lieu inspecté : LES Roland Thibault Inc.
 - Date de fermeture du LES: N/D
 - Personne (s) rencontrée (s) : Martha Camargo
 - But (s) : Inspection de contrôle

RDS		Conformité				RDS		Conformité			
Art.	Description	O	N	S/O	C	Art.	Description	O	N	S/O	C
30	EAUX DE LIXIVIATION ⁽¹⁾	X				52	ACCÈS INTERDIT ⁽⁸⁾	X			
30.1	DILUTION ⁽²⁾	X				59	EXTERMINATION ⁽⁹⁾	X			
30.2	TRAITEMENT CONTINU ⁽³⁾	X				REIMR					
31.1	ÉTANGS DE STABILISATION OU D'AÉRATION ⁽⁴⁾	X									
36	ACCÈS ⁽⁵⁾	X				32	VENTILATION DES BIOGAZ ⁽¹⁰⁾	X			
38	DRAINAGE ⁽⁶⁾	X				82	AFFICHE ⁽¹¹⁾	X			
45	RECOUVREMENT FINAL ET REVÉGÉTATION ⁽⁷⁾	X				140 à 144	GARANTIE ⁽¹²⁾	X			

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l’inspection pour les commentaires

(1)	Vérifier s’il y a présence de résurgences en périphérie des zones de dépôts et à partir des talus des zones de dépôts. S’il y a présence de résurgences et qu’elles rejoignent le réseau hydrographique de surface (ou un réseau d’égout pluvial), celles-ci devront être échantillonnées et analysées en fonction des paramètres de l’article 30 du RDS. S’il y a dépassement des normes de rejet (art. 30 du RDS), les résurgences devront être captées et traitées à l’aide d’infrastructures tel que prévu à l’article 31.1 du RDS. La vérification de la présence de résurgences pour l’ensemble du lieu d’enfouissement exigera un temps-terrain accru en fonction des superficies à couvrir;
(2)	Lorsqu’il y a un rejet d’eaux de lixiviation au réseau hydrographique de surface (ou dans un réseau d’égout pluvial), s’assurer à ce que ces dernières ne fassent l’objet d’aucune dilution avant leur rejet;
(3)	Lorsqu’il y a un système de traitement des eaux de lixiviation, s’assurer à ce que ce dernier soit fonctionnel en tout temps ou jusqu’à ce que les rejets soient conformes à l’article 30 du RDS avant traitement;
(4)	Avec le temps, les parois (et talus) des étangs de traitement feront possiblement l’objet d’érosion. S’assurer à ce que les pentes des parois et des talus soient de 3 dans 1. S’il y a présence de talus hors sol s’assurer que sa partie supérieure soit d’au moins 3 mètres de large. Vérifier la hauteur libre entre la surface de l’eau et la partie supérieure des parois (minimum 1 mètre de hauteur libre). Vérifier l’impermeabilité du ou des étangs, en vérifiant s’il y a présence d’écoulements de lixiviat à partir des parois externes du ou des étangs de traitement. Si un ou des étangs aérés sont prévus, s’assurer que les aérateurs soient en fonction. S’il y a présence d’un étang de stabilisation, s’assurer que ce dernier comporte un déversoir en béton muni d’un régulateur de débit (vanne). S’assurer que le taux d’enlèvement de la DBO ₅ soit de 85%. Il devra être démontré, par des analyses de lixiviat brut et traité, que ce taux est respecté. S’il y a un étang d’aération, s’assurer qu’un compresseur d’urgence soit en place. Vérifier s’il y a une clôture en place; ainsi que sa hauteur (2 m). Vérifier l’accessibilité aux étangs de traitement en toute saison;
(5)	Les chemins d’accès aux différents ouvrages de traitement des eaux de lixiviation et/ou des biogaz doivent être carrossables en toute saison;
(6)	S’assurer à ce que les fossés de drainage évacuent adéquatement les eaux de ruissellement à l’extérieur des zones de dépôt. Compte tenu de l’accumulation graduelle de sédiments dans les fossés de drainage, il sera nécessaire (dans certains cas) de reprofiler les pentes des fossés;
(7)	Vérifier l’état du recouvrement final et de la végétation sur le recouvrement final. Il est à noter que durant les premières années suivant le recouvrement final des zones complétées, certaines déficiences seront inévitablement observées à la surface du recouvrement final telles que : présence de failles, affaissement, érosion des pentes, végétation inadéquate, etc. Afin d’assurer la pérennité du recouvrement final, il conviendra de se déplacer à la surface du recouvrement final afin de déceler les déficiences précitées. Dans la plupart des cas, l’exploitant devra effectuer des travaux de réparation des déficiences observées (ajout de matériaux de recouvrement dans les affaissements de manière à maintenir les pentes adéquates, réparation des failles, reprofilage des pentes, réensemencement, etc);
(8)	Vérifier si l’accès au lieu d’enfouissement est interdit. La présence de clôtures, barrières ou autres moyens sera nécessaire afin d’interdire l’accès aux lieux;
(9)	Vérifier s’il y a présence de vermines (rats et autres animaux nuisibles) au lieu d’enfouissement. Si tel est le cas, l’exploitant doit faire usage de poison pendant une période de 3 mois suivant la fermeture du lieu;
(10)	Depuis le 19 janvier 2006, les LES peuvent faire l’objet d’un recouvrement final conforme aux dispositions de l’article 50 du REIMR. Le cas échéant, ils sont également soumis aux dispositions de l’article 32. Il faut donc vérifier si le système de captage et d’évacuation des biogaz mis en place est toujours fonctionnel;
(11)	Cette obligation est limitée aux LES ayant été fermés après le 19 janvier 2006. Vérifier que le lieu est pourvu d’une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique qu’il est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit. Idéalement, pour les lieux fermés avant le 19 janvier 2006, le lieu devrait être pourvu lui aussi d’une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique qu’il est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit;
(12)	Cette obligation est limitée aux LES ayant été fermés après le 19 juillet 2006, peu importe qui l’exploitait. Bien que cet article relève du suivi administratif, s’assurer que la garantie soit valide, pour réclamation, pour une période de 12 mois suivant la fermeture du lieu d’enfouissement.

Dans le cas où un lieu d'enfouissement sanitaire est régi par décret, les dispositions du décret (ou des exigences techniques accompagnant le décret) définiront le suivi que doit assurer l'exploitant. Cette grille d'inspection sera donc modifiée en conséquence en ajoutant les points de contrôle à vérifier en regard des dispositions du décret.

À titre d'exemple, voici le suivi que doit assurer l'exploitant d'un lieu d'enfouissement sanitaire (régé par décret) lors de sa fermeture et durant la période de gestion post fermeture (sur une période de 5 ans, dans le cas présent).

Après la fermeture du lieu d'enfouissement, l'exploitant doit :

- Vérifier l'état de fonctionnement, l'efficacité et la fiabilité des systèmes dont est pourvu le lieu, à savoir le système d'imperméabilisation, les systèmes de captage et de traitement des lixiviats, le système de captage, de traitement et de destruction des biogaz ainsi que les systèmes des puits d'observation des eaux souterraines;
- Assurer le respect des normes applicables aux rejets des lixiviats ou des eaux, aux émissions de biogaz ainsi qu'aux eaux souterraines;
- Assurer la conformité du lieu aux exigences relatives au recouvrement final incluant la revégétation ainsi qu'à l'intégration au paysage;
- Exécuter les campagnes d'échantillonnage, d'analyses et les mesures relatives aux suivis des eaux rejetées et aux biogaz;
- Vérifier l'étanchéité des conduites des systèmes de captage des eaux situées à l'extérieur de la partie imperméabilisée du lieu ainsi que de toute composante du système de traitement des lixiviats ou des eaux.

Les points de contrôle à vérifier par le CCEQ devront couvrir l'ensemble des obligations précitées en regard des infrastructures en place : vérifier si les systèmes de captage et de traitement des lixiviats et des biogaz sont en bon état et fonctionnels.

Le suivi administratif effectué par le CCEQ devra être bonifié en fonction des obligations précitées.

Le CCEQ devra s'assurer que l'exploitant effectue les campagnes d'échantillonnage selon les fréquences prévues et qu'il transmette les rapports d'analyses prévus (lixiviats, eaux souterraines, eaux de surface, biogaz (intégration de surface), puits d'extraction des biogaz, essais d'étanchéité, etc.

REMARQUES :

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-02-13	Heure d'arrivée : 9h40	Heure de départ : 12h30
Inspecteur : Caroline Bellemare	Accompagné de : N/D	

N° intervention : 300709457	Type d'intervention : Inspection de conformité
N° gestion documentaire : 7530-16-01-0000701	N° du rapport d'inspection : 401009155
N° demande : Aménagement et exploitation d'une centrale de production d'énergie électrique	Type de demande : 200300497

But de l'inspection :

Inspection dans le but de vérifier la conformité du certificat d'autorisation du 24 octobre 2011 pour l'aménagement et l'exploitation d'une centrale de production d'énergie électrique.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Roland Thibault inc. (LET et LES)	
Nom usuel du lieu : Roland Thibault inc. (LES et LET)	
N° du lieu : LES - 13294384 LET - X2109574	Type de lieu : Lieu d'enfouissement sanitaire Lieu d'enfouissement technique
Localisation du lieu inspecté : 702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : N 45° 27' 43.9" W 72° 46' 51.2" (±1m)	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Terreau Biogaz S.E.C.	autre	4655, boulevard Wilfrid-Hamel Québec (QC) G1P 2J7	Y2089753

Conditions météo

Faibles averses de neige, -1°C

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Martha Camargo	Ingénieure resp. environnement	450 372-2399
Louis-Philippe Robert-Jemme	Opérateur pour Terreau Biogaz	N/D

Mode d'identification

But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Martha Camargo et Louis-Philippe Robert-Jemme			

Plainte

Plaignant rencontré :	☐ oui	☐ non	☒ s. o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	---

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 17	Nombre de photos annexées au rapport : 11
---	---

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Caroline Bellemare avec un appareil photo de type Fujifilm FinePix S1500. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : <M:\Rég-16\belca02\7530-16-01-0000701\2013-02-13>

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune des photos ont été modifiées.

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
☒ Croquis	1	Terreau Biogaz SEC – Centrale de cogénération
☐ Plan		
☒ Carte	1	Terreau Biogaz SEC – Centrale de cogénération
☐ Autre		

2. Mise en contexte

Le 24 octobre 2011, un certificat d'autorisation a été émis à Terreau Biogaz SEC pour l'aménagement et l'exploitation d'une centrale de production d'énergie électrique alimenté par les biogaz des lieux d'enfouissement technique et sanitaire (désaffecté) de Roland Thibault inc.

Les travaux étant complétés et la centrale étant fonctionnelle, une inspection de conformité a donc été réalisé.

3. Description de l'inspection

Accompagnée de M^{me} Martha Camargo, je me présente à la Centrale de cogénération où je rencontre M. Louis-Philippe Robert-Jemme. Je lui explique le but de ma visite et il accepte de m'accompagner pour procéder à l'inspection de la centrale.

Voici les points vérifiés :

- Lieu de la centrale de cogénération: N 45° 27' 43.9" W 72° 46' 51.2" (±1m) (voir [Carte](#)) ;
- La centrale est entièrement clôturée et cadénassée en tout temps;

23-24

23-24

23-24

23-24

Un avis de non-conformité a d'ailleurs été émis à *Terreau Biogaz SEC* le 15 janvier 2013. Une demande de c.a. a été déposée à la DGAER mais elle est actuellement à l'étude.

23-24

23-24

23-24

23-24

23-24

23-24

23-24

23-24

noter que celle-ci n'était pas en fonction lors de ma visite:

23-24

Il n'y avait aucune alarme active lors de ma visite et il y a eu des rejets d'eau de surface par la conduite de refoulement vers le fossé (Photo N°11). L'étanchéité du bassin et le modèle de pompe n'ont pu être vérifié sur le terrain;

23-24

3. Description de l'inspection

23-24

- Bruits : niveau acceptable;
- Odeurs : niveau faible à modéré;
- Le second module de cogénération sera installé en 2013;
- Pour la description complète des plans finaux et des contrôles effectués lors des travaux, se référer au rapport « *tel que construit* » transmis par *Terreau Biogaz SEC* en novembre 2012 (à noter que ce rapport a fait l'objet d'une vérification par la soussignée en janvier 2013);

M. Robert-Jemme a confirmé qu'il avait ajusté les vannes de contrôle ce matin dans le but de réduire le débit en provenance du LES et augmenter le débit du LET pour ainsi diminuer les odeurs. Je lui ai rappelé de m'aviser en tout temps lorsqu'il y a un bris ou anomalie susceptible d'émettre un contaminant dans l'environnement. Puisque la compagnie Roland Thibault fait face à de nombreuses plaintes d'odeurs, je leur ai rappelé l'importance de me tenir informée et ainsi pouvoir mieux intervenir selon l'urgence et l'ampleur des anomalies.

4. Conclusion

Aucun manquement n'a été constaté lors de mon inspection et le rapport du tiers expert semblait conforme.

5. Recommandations

Je recommande la fermeture du dossier.

Rédigé par : Caroline Bellemare

Date de rédaction :

Signature :



2013-02-26

6. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jonathan Davies

Fonction : chef d'équipe

Signature :



Date :

2013-03-04

Commentaires :

Carte

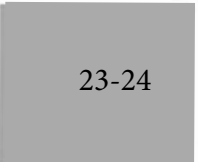
No : 1	Titre : Terreau Biogaz SEC – Centrale de cogénération
--------	---

Centrale de cogénération



Produit par : Caroline Bellemare	Note :
Lieu : 702, route 137 à Ste-Cécile-de-Milton	
Échelle : N/A	

Photos miniatures

 23-24 DSCF2941.jpg	 DSCF2942.jpg	 DSCF2943.jpg	 DSCF2944.jpg	 DSCF2945.jpg	 DSCF2946.jpg	 DSCF2947.jpg
 23-24 DSCF2948.jpg	 23-24 DSCF2949.jpg	 23-24 DSCF2950.jpg	 DSCF2951.jpg	 DSCF2952.jpg	 DSCF2953.jpg	 DSCF2954.jpg
 DSCF2955.jpg	 DSCF2956.jpg					

Annexe - Photos

Photo no : 1
Fichier : DSCF2941.jpg
Description : Interface de contrôle du système de traitement des biogaz situé dans l'unité d déshumidification.

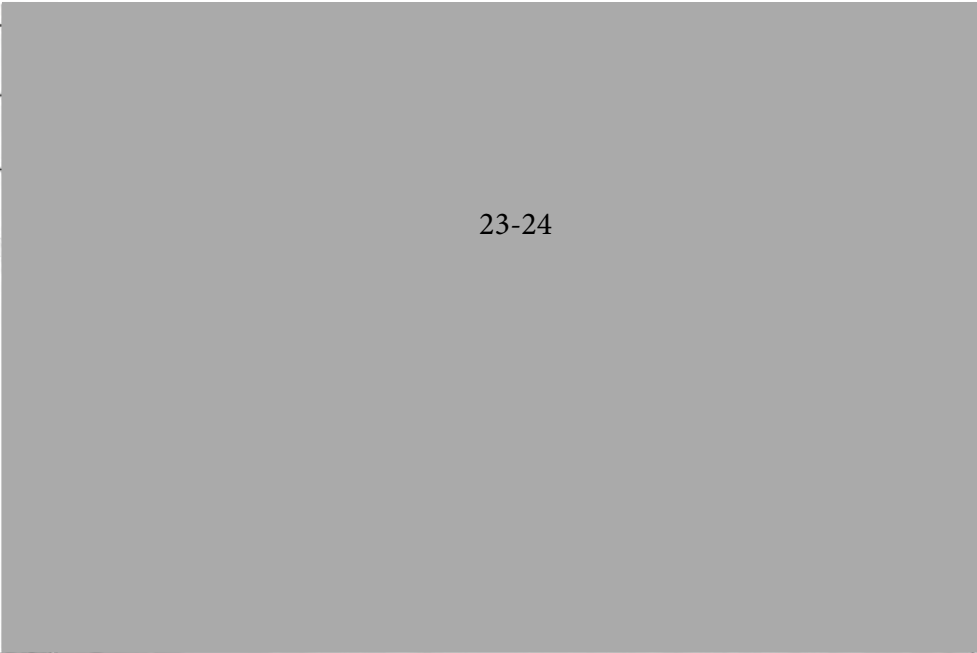
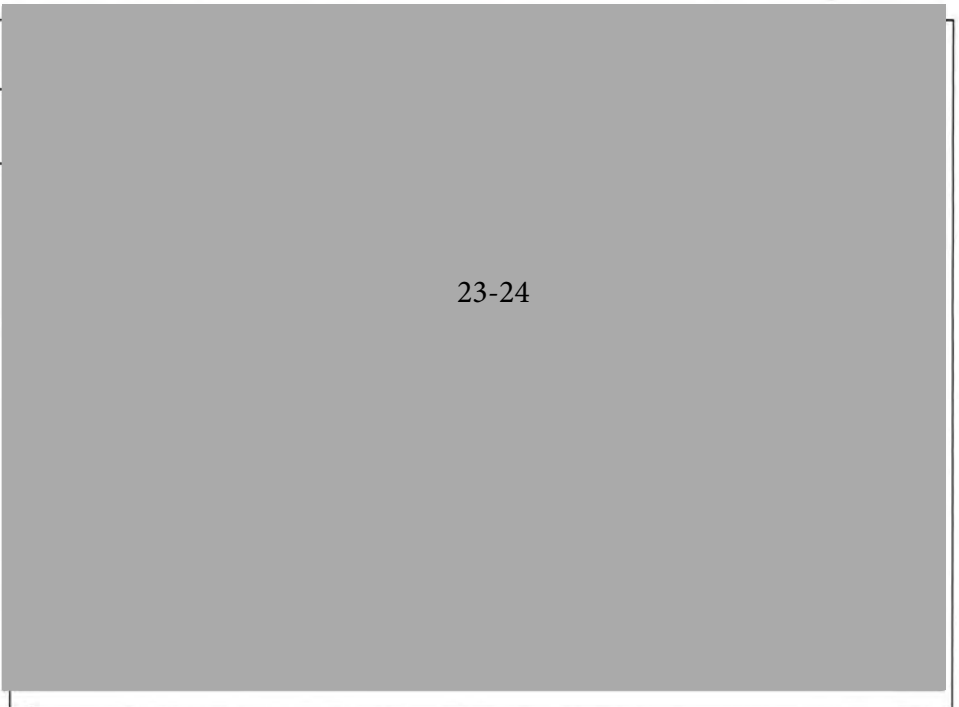


Photo no : 2
Fichier : DSCF2942.jpg
Description : Module électrogène



Photo no : 3
Fichier : DSCF2943.jpg
Description : Unité de déshumidification



Annexe - Photos

Photo no : 4

Fichier : DSCF2944.jpg

Description :
Unité de déshumidification

23-24

Photo no : 5

Fichier : DSCF2946.jpg

Description :
Système de destruction thermique :
torchère à flamme invisible.

Vanne de contrôle pour le :

LES

LET



Photo no : 6

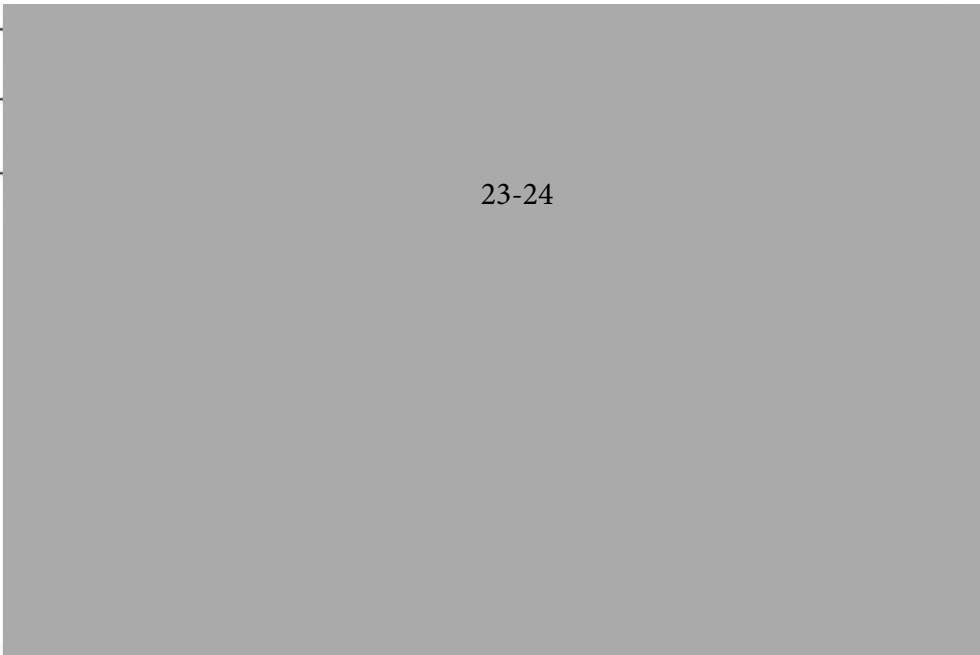
Fichier : DSCF2947.jpg

Description :
Filtres pour enlèvement du H₂S



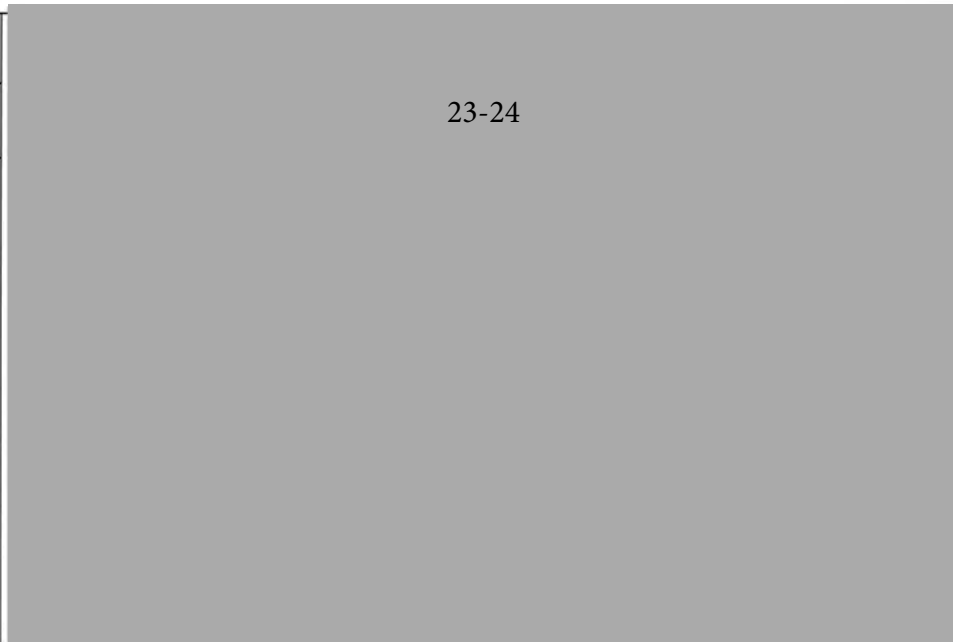
Annexe - Photos

Photo no : 7
Fichier : DSCF29948.jpg
Description : Interface de contrôle du module électrogène



23-24

Photo no : 8
Fichier : DSCF2949.jpg
Description : Captage des images du système de caméras pour la surveillance du moteur lorsqu'il est en fonction.



23-24

Photo no : 9
Fichier : DSCF2953.jpg
Description : Module thermique quia pour fonction de réchauffer le lixiviat (sans contact) avant traitement.



Annexe - Photos**Photo no : 10****Fichier :** DSCF2954.jpg**Description :**

Transformateur avec bassin de rétention muni d'une membrane étanche.

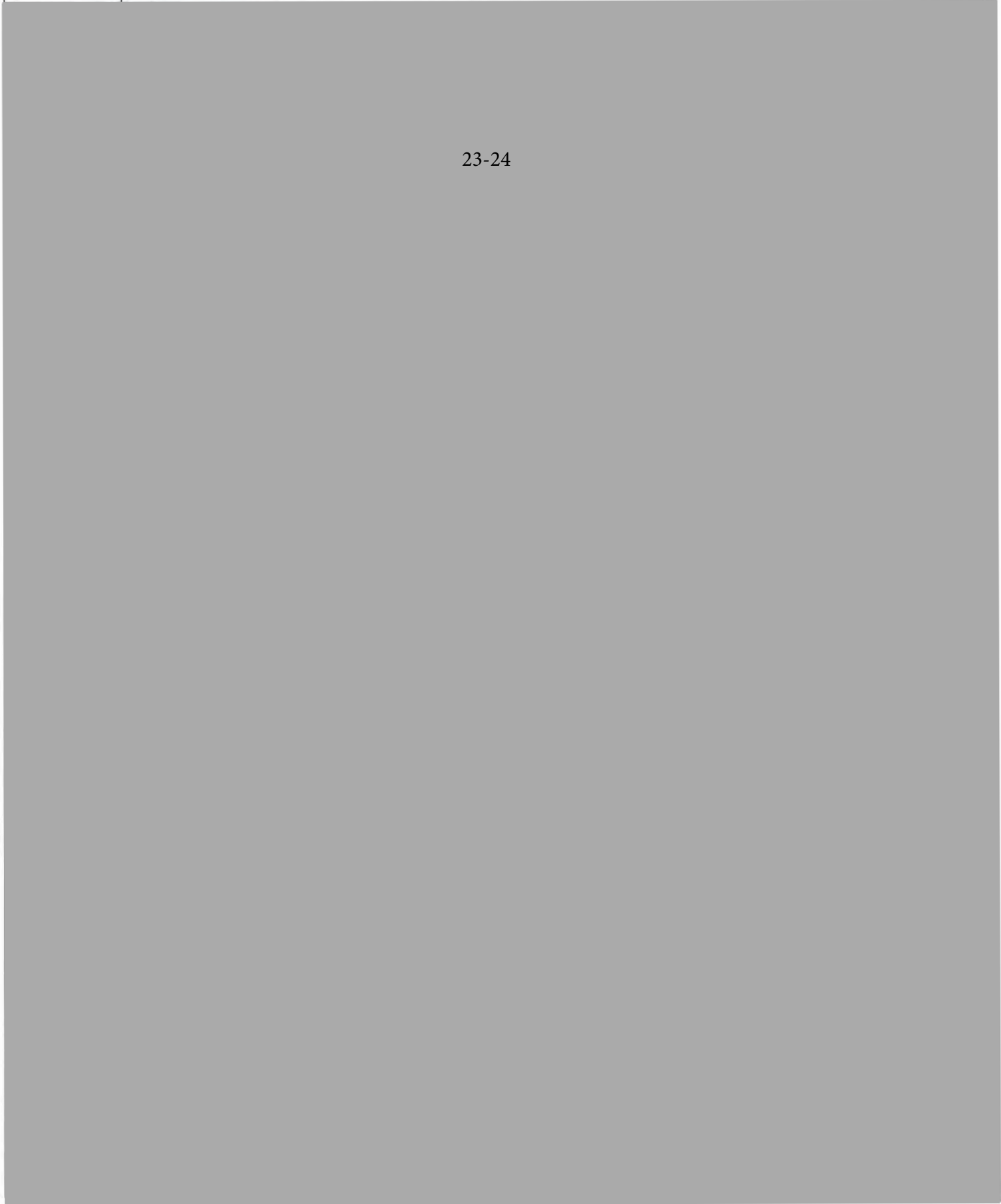
**Photo no : 11****Fichier :** DSCF2955.jpg**Description :**

Rejet des eaux de surface contenues dans le bassin de rétention du transformateur par la conduite de refoulement vers le fossé existant.



Carte

No : 1	Titre : Terreau Biogaz SEC – Centrale de cogénération
--------	---



23-24

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-06-10	Heure d'arrivée : 10h00	Heure de départ : 12h30
Inspecteur : Caroline Bellemare	Accompagné de : N/A	
N° intervention : 300818199	Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7522-16-01-0004590	N° du rapport d'inspection : 401043931	
N° demande : 200154827	Type de demande : Programme de contrôle	
But de l'inspection : Inspection systématique pour le contrôle des activités d'enfouissement de matières résiduelles		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Roland Thibault inc. (LET)	
Nom usuel du lieu : LET Roland Thibault inc.	
N° du lieu : X2109574	Type de lieu : lieu d'enfouissement technique
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,456605277800;-72,781894722200	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Roland Thibault inc.	propriétaire	702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0	13294384

Conditions météo

Ensoleillé avec passages nuageux

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Martha Camargo	Ing. Environnement	450 372-2399
Nancy Samson	Secrétaire	450 372-2399
Patrick Milot	Directeur opérations	450 372-2399

Mode d'identification

But expliqué : ☒ oui ☐ non ☐ s. o.
Mode d'identification : ☒ verbale ☐ preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : Martha Camargo et Patrick Milot

Plainte

Plaignant rencontré : ☐ oui ☐ non ☒ s. o.

Grilles d'inspection annexées

Numéro	Titre
1	Grille de contrôle des redevances

2. Description de l'inspection

Inspection

- Vérification du registre du mois d'avril 2013 pour les redevances;
 - le nom du transporteur;
 - la nature des matières résiduelles;
 - la provenance des matières résiduelles;
 - la quantité de matières résiduelles (exprimée en poids);
 - la date de leur admission;
- Vérification de quelques rapports d'analyse pour les sols contaminés;
- Vérification des matières valorisées;
- Tonnage mensuel pour le mois d'avril 2013 = 19 773.54TM;

Date de l'inspection : 2013-06-10	No de gestion documentaire : 7522-16-01-0004590
-----------------------------------	---

2. Description de l'inspection

Balance

- Lors de ma visite, les camions sont tous passés sur la balance à leur entrée et à leur sortie;
- La balance était en bonne condition;
- La balance a été calibrée en **avril 2013**;
- Aucune observation concernant la pesée des matières valorisées;

Contrôle radiologique

- Les équipements pour le contrôle radiologique étaient fonctionnels au moment de l'inspection;
- Le dernier rapport de calibration a été produit en **mai 2012**. Le prochain test est prévu le 25 juin 2013;

3. Conclusion

Le registre et les opérations semblent conformes à la réglementation

4. Recommandations

Effectuer une prochaine inspection selon le programme de contrôle.

Rédigé par : Caroline Bellemare	Date de rédaction :
Signature : 	2013-06-20

5. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrick Chevrete	Fonction : chef d'équipe
Signature : 	Date : 9 juin 13
Commentaires :  N/A	

Règlement sur les redevances (Q-2, r.43) - Grille

Identification

N° de lieu SAGO : X2109574

Lieu inspecté : LET Roland Thibault inc.

Date de l'inspection : 10 juin 2013

Heure : Arrivée : 10h00

Personne (s) rencontrée (s) : Martha Camargo, Nancy Samson, Patrick Milot

Départ : 12h30

Art.	Description	Conformité		
		O	N	C
3	MATIÈRES RÉSIDUELLES ADMISSIBLES AUX REDEVANCES ⁽¹⁾	X		
7	BALANCE ⁽²⁾			
	Entretien ⁽³⁾	X		
	Calibration ⁽⁴⁾	X		
	Pesée des matières valorisées ⁽⁵⁾	X		
8	REGISTRE D'EXPLOITATION ⁽⁶⁾			
	Nom du transporteur et # plaque d'immatriculation	X		
	Nature des matières résiduelles ⁽⁷⁾	X		
	Provenance des matières résiduelles ⁽⁸⁾	X		
	Quantité (en poids)	X		
	Date d'entrée	X		
	Analyses de sols	X		
10	Si matière non pesée ⁽⁹⁾ Vérifier dans le registre la conformité du calcul en tonnage.			X

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l'inspection pour les commentaires

Informations générales : Lors de l'inspection initiale, planifiée par rendez-vous, rencontrer le gestionnaire du site et les opérateurs et vérifier s'ils ont les documents relatifs à l'administration du programme. Si non, les informer de contacter le responsable du programme du SAIÉ au numéro suivant : 418 521-3929 ou de consulter le site web à l'adresse suivante.
www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/redevance/index.htm

IMPORTANT : Si un avis d'infraction est émis en vertu des articles 7, 8 et 10 veuillez en aviser des que possible le SAIÉ car ces infractions peuvent avoir une incidence sur les montants des redevances à percevoir.

- (1) Valider si les matières résiduelles reçues pour élimination sont inscrites au registre (nature et provenance) ainsi que les matériaux de recouvrement (**s'ils sont admissibles par le REIMR**). Faire un contrôle visuel des activités sur les lieux d'élimination visés. Lors de l'inspection, vérifier s'il y a entreposage sur le site de matières résiduelles destinées à la valorisation. Si oui, avec la collaboration de l'exploitant, déterminer la nature et estimer le volume de ces matières résiduelles présentes sur le site dans le tableau ci-bas.
- (2) S'assurer que les camions sont pesés à l'entrée et à la sortie. Cependant si les camions sont «tarés» (le poids du camion vide déjà connu) ils n'ont pas à être repesés. Vous devez vous informer auprès de l'exploitant pour connaître sa procédure dans un tel cas et vous assurer qu'elle est respectée.
- (3) Vérifier si la balance est entretenue adéquatement (présence de déchets aux abords, sur ou sous la balance); Vérifier visuellement si la balance est bien entretenue (chiffres visibles sur le lecteur de pesée, aucun objet empêchant son bon fonctionnement, etc.).
- (4) Calibration : s'assurer à ce que la balance soit calibrée 1 fois/an ; Obtenir auprès de l'exploitant un rapport de calibration au 31 décembre de chaque année ainsi que son programme d'entretien annuel (article 38 – REIMR).
- (5) Vérifier si les matières valorisées qui sortent des lieux sont pesées et si les poids correspondent à ceux inscrits au registre. Pour toutes les matières récupérées qui sortent du lieu, vérifier que le poids de ces matières, le nom du transporteur, le numéro de plaque, le nom et l'adresse du destinataire sont inscrits au registre
- (6) Observer et noter au rapport d'inspection pour une période de temps représentative (1h à 2 h) les informations qui doivent être inscrit au registre (numéro de plaque du camion, son poids, etc.) en fonction des activités du lieu. S'assurer de la présence du registre et de sa conformité et vérifier la qualité de la saisie des informations (à quelle fréquence les inscriptions sont faites, l'importance accordée à la bonne gestion du registre, etc.).Vérifier si les «entrées» et les «sorties» notées au rapport d'inspection lors d'une visite précédente sont bien inscrites au registre.
- (7) Par nature on entend une spécification des matières résiduelles selon la nomenclature suivante : résidentielle, ICI, CRD, matériaux de recouvrement, cendres, sols, etc. Référence : formulaire de déclaration des exploitants du rapport annuel.
- (8) Par provenance on entend **la municipalité** d'origine des matières résiduelles. Les noms des municipalités (et/ou le code géographique) doivent être ceux du répertoire du Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT). **Cette donnée est essentielle car elle sert à établir la performance des municipalités entre elles pour le calcul de la redistribution (\$).**
- (9) À partir du moment où il y a une balance sur le site, il faut en assurer la vérification tel qu'il est prescrit à l'article 7. Si l'exploitant fait peser les MR à l'extérieur si lieu, s'informer auprès de celui-ci de l'endroit où sont pesées les matières résiduelles et noter au rapport d'inspection. Se rendre à cet ou ces endroits et vérifier la balance tel qu'il est prescrit à l'article 7. Dans le cas où les matières résiduelles n'ont pas été pesées (**cas d'exception seulement**) le registre doit comporter une colonne où l'exploitant indique le volume (m³) de matières résiduelles reçues ainsi que le facteur d'équivalence en tonne métrique (tm) : **1 m³ = 0.5 tonne métrique** .



1. Identification

Date de l'inspection : 2013-06-10	Heure d'arrivée : 10h00	Heure de départ : 12h30
Inspecteur : Caroline Bellemare	Accompagné de : N/A	

N° intervention : 300818847	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7522-16-01-0001000	N° du rapport d'inspection : 401044807
N° demande : 200266388	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Inspection systématique du lieu d'enfouissement sanitaire fermé.	

Lieu inspecté

Nom du lieu :		Roland Thibault inc. (LES)	
Nom usuel du lieu :		Roland Thibault inc. (LES)	
N° du lieu :	13294384	Type de lieu :	lieu d'enfouissement sanitaire
Localisation du lieu inspecté :			
Adresse du lieu : 702, route 137			
Sainte-Cécile-de-Milton (Québec)			
J0E 2C0			
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45.460963055600;-72.776396944400			

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Roland Thibault inc.	propriétaire	702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0	13294384

Conditions météo

Ensoleillé avec passages nuageux

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Martha Camargo	Ingénieure resp. environnement	450 372-2399

Mode d'identification

But expliqué : ☐ oui ☐ non ☒ s. o.
Mode d'identification : ☐ verbale ☐ preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de :

Plainte

Plaignant rencontré : ☐ oui ☐ non ☒ s. o.

Grilles d'inspection annexées

Numéro	Titre
1	Grille- Lieu d'enfouissement sanitaire - lieu fermé avec suivi

2. Mise en contexte

- Dans une lettre datée du 14 juillet 2008, l'exploitant nous informe de son intention de cesser l'exploitation de son site au plus tard le 19 janvier 2009;
- Un rapport de fermeture nous a été transmis le 6 novembre 2009;
- Des informations doivent nous être fournies sous peu pour compléter ledit rapport, puisque l'aménagement définitif du site a été complété début septembre 2010;
- Cet élément a été abordé lors d'une rencontre avec le consultant BPR, le 1 décembre 2010;
- Un projet de forage de six puits de captage de biogaz est prévu pour le début 2011;
- Ces puits serviraient à alimenter la chaudière pour le chauffage des lixiviats pour le système de traitement des lixiviats;
- Le traitement des lixiviats du LES sont pris en charge par la nouvelle usine de traitement des

2. Mise en contexte

- lixiviats du lieu d'enfouissement technique (LET);
- La fermeture du site est encadrée par le Règlement sur les déchets solides (RDS) de même que par quelques articles du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) depuis le 19 janvier 2006;

3. Description de l'inspection**10 juin 2013 :**

(10h00) : Je me suis rendue à la réception du LES et LET Roland Thibault Inc où j'ai rencontré M^{me} Martha Camargo. Je lui ai expliqué le but de ma visite et il a accepté de m'accompagner pour procéder à l'inspection du LES.

* Voir la Grille d'inspection annexée au présent rapport.

Inspection

- Aucune résurgence constatée sur le site au moment de l'inspection (végétation abondante);
- Aucune matière résiduelle apparente sur le site;
- Les fossés de drainage semblaient en bon état;

Eaux de lixiviation

- Les lixiviats du LES sont pris en charge par l'usine de traitement des lixiviats du lieu d'enfouissement technique (LET) et sont encadré par les autorisations de celui-ci ;
- Les étangs de stabilisation (ou d'aération) sont encadrés par les autorisations du LET;
- Un chemin d'accès est présent pour accéder au système de traitement. Les 3 entrées qui donnent accès au traitement étaient ouvertes. Ces portes seraient fermées et verrouillées en dehors des heures d'ouverture. Il y a présence de cadenas à chacune des portes d'accès;

Recouvrement final et revégétation

- Aucune faille ou érosion constaté au moment de l'inspection;
- La végétalisation du site était complète;

Biogaz

- La centrale de traitement des biogaz était en fonction lors de ma visite. Aucune anomalie constatée;

(12h30) : Fin

4. Conclusion

Lors de cette inspection, je n'ai constaté aucun manquement au REIMR ou au RDS.

Vérifier l'approbation du rapport de fermeture par la DGAER à la suite de notre demande effectuée en octobre 2011 (toujours en cours).

5. Recommandations

Effectuer une prochaine inspection systématique selon la demande.

Rédigé par : Caroline Bellemare

Date de rédaction :

Signature :



2013-06-20

6. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrick Chevrette

Fonction :

chef d'équipe

Signature :



Date :

9 juin 13

Commentaires :



Mulle de Sago avr

Grille – Lieu d'enfouissement sanitaire (LES)

Lieu fermé avec suivi

Référence légale : Règlement sur les déchets solides (RDS)
Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)

N/Dossier : 7522-16-01-0001000

No. Intervention : 300818847

Heure : Arrivée : 10h00

Date de l'inspection : 10 juin 2013

Départ : 12h30

Identification

- Lieu inspecté : LES Roland Thibault Inc.
- Date de fermeture du LES: N/D (car il manque l'approbation de la DGAER pour confirmer que le LES est « conformément » fermé)
- Personne (s) rencontrée (s) : Martha Camargo
- But (s) : Inspection de contrôle

RDS		Conformité				RDS		Conformité			
Art.	Description	O	N	S/O	C	Art.	Description	O	N	S/O	C
						52	ACCÈS INTERDIT ⁽⁸⁾	X			
30	EAUX DE LIXIVIATION ⁽¹⁾	X				59	EXTERMINATION ⁽⁹⁾	X			
30.1	DILUTION ⁽²⁾	X									
30.2	TRAITEMENT CONTINU ⁽³⁾	X				REIMR					
31.1	ÉTANGS DE STABILISATION OU D'AÉRATION ⁽⁴⁾	X									
36	ACCÈS ⁽⁵⁾	X				32	VENTILATION DES BIOGAZ ⁽¹⁰⁾	X			
38	DRAINAGE ⁽⁶⁾	X				82	AFFICHE ⁽¹¹⁾	X			
45	RECOUVREMENT FINAL ET REVÉGÉTATION ⁽⁷⁾	X				140 à 144	GARANTIE ⁽¹²⁾	X			

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l'inspection pour les commentaires

(1)	Vérifier s'il y a présence de résurgences en périphérie des zones de dépôts et à partir des talus des zones de dépôts. S'il y a présence de résurgences et qu'elles rejoignent le réseau hydrographique de surface (ou un réseau d'égout pluvial), celles-ci devront être échantillonnées et analysées en fonction des paramètres de l'article 30 du RDS. S'il y a dépassement des normes de rejet (art. 30 du RDS), les résurgences devront être captées et traitées à l'aide d'infrastructures tel que prévu à l'article 31.1 du RDS. La vérification de la présence de résurgences pour l'ensemble du lieu d'enfouissement exigera un temps-terrain accru en fonction des superficies à couvrir;
(2)	Lorsqu'il y a rejet d'eaux de lixiviation au réseau hydrographique de surface (ou dans un réseau d'égout pluvial), s'assurer à ce que ces dernières ne fassent l'objet d'aucune dilution avant leur rejet;
(3)	Lorsqu'il y a un système de traitement des eaux de lixiviation, s'assurer à ce que ce dernier soit fonctionnel en tout temps ou jusqu'à ce que les rejets soient conformes à l'article 30 du RDS avant traitement;
(4)	Avec le temps, les parois (et talus) des étangs de traitement feront possiblement l'objet d'érosion. S'assurer à ce que les pentes des parois et des talus soient de 3 dans 1. S'il y a présence de talus hors sol s'assurer que sa partie supérieure soit d'au moins 3 mètres de large. Vérifier la hauteur libre entre la surface de l'eau et la partie supérieure des parois (minimum 1 mètre de hauteur libre). Vérifier l'imperméabilité du ou des étangs, en vérifiant s'il y a présence d'écoulements de lixiviat à partir des parois externes du ou des étangs de traitement. Si un ou des étangs aérés sont prévus, s'assurer que les aérateurs soient en fonction. S'il y a présence d'un étang de stabilisation, s'assurer que ce dernier comporte un déversoir en béton muni d'un régulateur de débit (vanne). S'assurer que le taux d'enlèvement de la DBO ₅ soit de 85%. Il devra être démontré, par des analyses de lixiviat brut et traité, que ce taux est respecté. S'il y a un étang d'aération, s'assurer qu'un compresseur d'urgence soit en place. Vérifier s'il y a une clôture en place; ainsi que sa hauteur (2 m). Vérifier l'accessibilité aux étangs de traitement en toute saison;
(5)	Les chemins d'accès aux différents ouvrages de traitement des eaux de lixiviation et/ou des biogaz doivent être carrossables en toute saison;
(6)	S'assurer à ce que les fossés de drainage évacuent adéquatement les eaux de ruissellement à l'extérieur des zones de dépôt. Compte tenu de l'accumulation graduelle de sédiments dans les fossés de drainage, il sera nécessaire (dans certains cas) de reprofiler les pentes des fossés;
(7)	Vérifier l'état du recouvrement final et de la végétation sur le recouvrement final. Il est à noter que durant les premières années suivant le recouvrement final des zones complétées, certaines déficiences seront inévitablement observées à la surface du recouvrement final telles que : présence de failles, affaissement, érosion des pentes, végétation inadéquate, etc. Afin d'assurer la pérennité du recouvrement final, il conviendra de se déplacer à la surface du recouvrement final afin de déceler les déficiences précitées. Dans la plupart des cas, l'exploitant devra effectuer des travaux de réparation des déficiences observées (ajout de matériaux de recouvrement dans les affaissements de manière à maintenir les pentes adéquates, réparation des failles, reprofilage des pentes, réensemencement, etc);
(8)	Vérifier si l'accès au lieu d'enfouissement est interdit. La présence de clôtures, barrières ou autres moyens sera nécessaire afin d'interdire l'accès aux lieux;
(9)	Vérifier s'il y a présence de vermines (rats et autres animaux nuisibles) au lieu d'enfouissement. Si tel est le cas, l'exploitant doit faire usage de poison pendant une période de 3 mois suivant la fermeture du lieu;
(10)	Depuis le 19 janvier 2006, les LES peuvent faire l'objet d'un recouvrement final conforme aux dispositions de l'article 50 du REIMR. Le cas échéant, ils sont également soumis aux dispositions de l'article 32. Il faut donc vérifier si le système de captage et d'évacuation des biogaz mis en place est toujours fonctionnel;
(11)	Cette obligation est limitée aux LES ayant été fermés après le 19 janvier 2006. Vérifier que le lieu est pourvu d'une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique qu'il est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit. Idéalement, pour les lieux fermés avant le 19 janvier 2006, le lieu devrait être pourvu lui aussi d'une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique qu'il est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit;
(12)	Cette obligation est limitée aux LES ayant été fermés après le 19 juillet 2006, peu importe qui l'exploitait. Bien que cet article relève du suivi administratif, s'assurer que la garantie soit valide, pour réclamation, pour une période de 12 mois suivant la fermeture du lieu d'enfouissement.

Dans le cas où un lieu d'enfouissement sanitaire est régi par décret, les dispositions du décret (ou des exigences techniques accompagnant le décret) définiront le suivi que doit assurer l'exploitant. Cette grille d'inspection sera donc modifiée en conséquence en ajoutant les points de contrôle à vérifier en regard des dispositions du décret.

À titre d'exemple, voici le suivi que doit assurer l'exploitant d'un lieu d'enfouissement sanitaire (régé par décret) lors de sa fermeture et durant la période de gestion post fermeture (sur une période de 5 ans, dans le cas présent).

Après la fermeture du lieu d'enfouissement, l'exploitant doit :

- Vérifier l'état de fonctionnement, l'efficacité et la fiabilité des systèmes dont est pourvu le lieu, à savoir le système d'imperméabilisation, les systèmes de captage et de traitement des lixiviats, le système de captage, de traitement et de destruction des biogaz ainsi que les systèmes des puits d'observation des eaux souterraines;
- Assurer le respect des normes applicables aux rejets des lixiviats ou des eaux, aux émissions de biogaz ainsi qu'aux eaux souterraines;
- Assurer la conformité du lieu aux exigences relatives au recouvrement final incluant la revégétation ainsi qu'à l'intégration au paysage;
- Exécuter les campagnes d'échantillonnage, d'analyses et les mesures relatives aux suivis des eaux rejetées et aux biogaz;
- Vérifier l'étanchéité des conduites des systèmes de captage des eaux situées à l'extérieur de la partie imperméabilisée du lieu ainsi que de toute composante du système de traitement des lixiviats ou des eaux.

Les points de contrôle à vérifier par le CCEQ devront couvrir l'ensemble des obligations précitées en regard des infrastructures en place : vérifier si les systèmes de captage et de traitement des lixiviats et des biogaz sont en bon état et fonctionnels.

Le suivi administratif effectué par le CCEQ devra être bonifié en fonction des obligations précitées.

Le CCEQ devra s'assurer que l'exploitant effectue les campagnes d'échantillonnage selon les fréquences prévues et qu'il transmette les rapports d'analyses prévus (lixiviats, eaux souterraines, eaux de surface, biogaz (intégration de surface), puits d'extraction des biogaz, essais d'étanchéité, etc.

REMARQUES ;

1. Identification

Date de l'inspection :	2013-09-04	Heure d'arrivée :	9h25	Heure de départ :	11h25
Inspecteur :	Caroline Bellemare	Accompagné de :	N/A		

N° intervention :	300837176	Type d'intervention :	Inspection
N° gestion documentaire :	7522-16-01-0004590	N° du rapport d'inspection :	401071393
N° demande :	200154827	Type de demande :	Programme de contrôle
But de l'inspection :	Inspection systématique pour le contrôle des redevances relatives à l'enfouissement de matières résiduelles		

Lieu inspecté

Nom du lieu :	Roland Thibault inc. (LET)		
Nom usuel du lieu :	LET Roland Thibault inc.		
N° du lieu :	X2109574	Type de lieu :	lieu d'enfouissement technique
Localisation du lieu inspecté :	Lot Qc- 1 652 184 Adresse du lieu : 702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0		
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	45,456605277800;-72,781894722200		

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Roland Thibault inc.	propriétaire	702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0	13294384

Conditions météo

Nuageux

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Martha Camargo	Ing. Environnement	450 372-2399
Nancy Samson	Secrétaire	450 372-2399
Patrick Milot	Directeur opérations	450 372-2399

Mode d'identification

But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :	Martha Camargo et Patrick Milot		

Plainte

Plaignant rencontré :	☐ oui	☐ non	☒ s. o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	---

Grilles d'inspection annexées

Numéro	Titre
1	Grille de contrôle des redevances

2. Description de l'inspection

Inspection

- Vérification du registre du mois de **juillet et août 2013** pour les redevances;
 - le nom du transporteur;
 - la nature des matières résiduelles;
 - la provenance des matières résiduelles;
 - la quantité de matières résiduelles (exprimée en poids);
 - la date de leur admission;
- Vérification de quelques rapports d'analyse pour les sols contaminés;
- Vérification des matières valorisées;
- Tonnage mensuel pour le mois de juillet 2013 était de **45 160.57TM** dont

Date de l'inspection : 2013-09-04	No de gestion documentaire : 7522-16-01-0004590
-----------------------------------	---

2. Description de l'inspection

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| - Animaux = 0.27TM | - Matériaux secs = 1 924.20TM |
| - Béton = 186.38TM | - Matériaux de recouvrement = |
| - Bois = 266.01TM | LES = 397.14TM |
| - Déchets commerciaux = 2 513.46TM | LET = 22 362.02TM |
| - Déchets domestiques = 16 096.69TM | |
| - Déchets industriels = 1 330.42TM | |

- Le tonnage mensuel pour le mois d'août n'était pas disponible au moment de ma visite;

Balance

- Lors de ma visite, les camions sont tous passés sur la balance à leur entrée et à leur sortie;
- La balance était en bonne condition;
- La balance a été calibrée en **avril 2013**;
- Aucune observation concernant la pesée des matières valorisées;

Contrôle radiologique

- Les équipements pour le contrôle radiologique étaient fonctionnels au moment de l'inspection;
- Le dernier rapport de calibration a été produit en **juin 2013**;

3. Conclusion

Le registre et les opérations semblent conformes à la réglementation

4. Recommandations

Effectuer une prochaine inspection selon le programme de contrôle.

Rédigé par : Caroline Bellemare

Date de rédaction :

Signature :



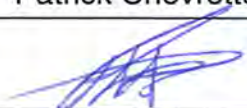
2013-09-16

5. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrick Chevrete

Fonction : chef d'équipe

Signature :



Date : 27 ~~sept~~ 13

Commentaires :

Règlement sur les redevances (Q-2, r.43) - Grille

Identification

N° de lieu SAGO : X2109574
Lieu inspecté : LET Roland Thibault inc.

Date de l'inspection : 4 septembre 2013
Personne (s) rencontrée (s) : Martha Camargo, Nancy Samson, Patrick Milot

Heure : Arrivée : 9h25
Départ : 11h25

Art.	Description	Conformité		
		O	N	C
3	MATIÈRES RÉSIDUELLES ADMISSIBLES AUX REDEVANCES ⁽¹⁾	X		
7	BALANCE ⁽²⁾			
	Entretien ⁽³⁾	X		
	Calibration ⁽⁴⁾	X		
	Pesée des matières valorisées ⁽⁵⁾	X		
8	REGISTRE D'EXPLOITATION ⁽⁶⁾			
	Nom du transporteur et # plaque d'immatriculation	X		
	Nature des matières résiduelles ⁽⁷⁾	X		
	Provenance des matières résiduelles ⁽⁸⁾	X		
	Quantité (en poids)	X		
	Date d'entrée	X		
	Analyses de sols	X		
10	Si matière non pesée ⁽⁹⁾ Vérifier dans le registre la conformité du calcul en tonnage.			X

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l'inspection pour les commentaires

Informations générales : Lors de l'inspection initiale, planifiée par rendez-vous, rencontrer le gestionnaire du site et les opérateurs et vérifier s'ils ont les documents relatifs à l'administration du programme. Si non, les informer de contacter le responsable du programme du SAIÉ au numéro suivant : 418 521-3929 ou de consulter le site web à l'adresse suivante.
www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/redevance/index.htm

IMPORTANT : Si un avis d'infraction est émis en vertu des articles 7, 8 et 10 veuillez en aviser des que possible le SAIÉ car ces infractions peuvent avoir une incidence sur les montants des redevances à percevoir.

- (1) Valider si les matières résiduelles reçues pour élimination sont inscrites au registre (nature et provenance) ainsi que les matériaux de recouvrement (**s'ils sont admissibles par le REIMR**). Faire un contrôle visuel des activités sur les lieux d'élimination visés. Lors de l'inspection, vérifier s'il y a entreposage sur le site de matières résiduelles destinées à la valorisation. Si oui, avec la collaboration de l'exploitant, déterminer la nature et estimer le volume de ces matières résiduelles présentes sur le site dans le tableau ci-bas.
- (2) S'assurer que les camions sont pesés à l'entrée et à la sortie. Cependant si les camions sont «tarés» (le poids du camion vide déjà connu) ils n'ont pas à être repesés. Vous devez vous informer auprès de l'exploitant pour connaître sa procédure dans un tel cas et vous assurer qu'elle est respectée.
- (3) Vérifier si la balance est entretenue adéquatement (présence de déchets aux abords, sur ou sous la balance); Vérifier visuellement si la balance est bien entretenue (chiffres visibles sur le lecteur de pesée, aucun objet empêchant son bon fonctionnement, etc.).
- (4) Calibration : s'assurer à ce que la balance soit calibrée 1 fois/an ; Obtenir auprès de l'exploitant un rapport de calibration au 31 décembre de chaque année ainsi que son programme d'entretien annuel (article 38 – REIMR).
- (5) Vérifier si les matières valorisées qui sortent des lieux sont pesées et si les poids correspondent à ceux inscrits au registre. Pour toutes les matières récupérées qui sortent du lieu, vérifier que le poids de ces matières, le nom du transporteur, le numéro de plaque, le nom et l'adresse du destinataire sont inscrits au registre
- (6) Observer et noter au rapport d'inspection pour une période de temps représentative (1h à 2 h) les informations qui doivent être inscrit au registre (numéro de plaque du camion, son poids, etc.) en fonction des activités du lieu. S'assurer de la présence du registre et de sa conformité et vérifier la qualité de la saisie des informations (à quelle fréquence les inscriptions sont faites, l'importance accordée à la bonne gestion du registre, etc.).Vérifier si les «entrées» et les «sorties» notées au rapport d'inspection lors d'une visite précédente sont bien inscrites au registre.
- (7) Par nature on entend une spécification des matières résiduelles selon la nomenclature suivante : résidentielle, ICI, CRD, matériaux de recouvrement, cendres, sols, etc. Référence : formulaire de déclaration des exploitants du rapport annuel.
- (8) Par provenance on entend **la municipalité** d'origine des matières résiduelles. Les noms des municipalités (et/ou le code géographique) doivent être ceux du répertoire du Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT). **Cette donnée est essentielle car elle sert à établir la performance des municipalités entre elles pour le calcul de la redistribution (\$).**
- (9) À partir du moment où il y a une balance sur le site, il faut en assurer la vérification tel qu'il est prescrit à l'article 7. Si l'exploitant fait peser les MR à l'extérieur si lieu, s'informer auprès de celui-ci de l'endroit où sont pesées les matières résiduelles et noter au rapport d'inspection. Se rendre à cet ou ces endroits et vérifier la balance tel qu'il est prescrit à l'article 7. Dans le cas où les matières résiduelles n'ont pas été pesées (**cas d'exception seulement**) le registre doit comporter une colonne où l'exploitant indique le volume (m³) de matières résiduelles reçues ainsi que le facteur d'équivalence en tonne métrique (tm) : **1 m³ = 0.5 tonne métrique** .

1. Identification

Date de l'inspection :	2013-09-04	Heure d'arrivée :	9h25	Heure de départ :	11h25
Inspecteur :	Caroline Bellemare	Accompagné de :	N/A		

N° intervention :	300839246	Type d'intervention :	Inspection
N° gestion documentaire :	7530-16-01-0000700	N° du rapport d'inspection :	401075282
N° demande :	200154821	Type de demande :	Programme de contrôle
But de l'inspection : Vérification des performances de la centrale de cogénération (traitement des biogaz).			

Lieu inspecté

Nom du lieu :	Roland Thibault inc. (LET)		
Nom usuel du lieu :	Roland Thibault inc. (LET)		
N° du lieu :	X2109574	Type de lieu :	lieu d'enfouissement technique
Localisation du lieu inspecté : Lot 3 556 631 du cadastre du Québec Adresse du lieu : 702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0			
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,456605277800;-72,781894722200			

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Terreau Biogaz, société en commandite	Exploitant de la centrale	4655, boulevard Wilfrid-Hamel Québec (Québec) G1P 2J7	Y2089753

Conditions météo

20°C Vents de l'ouest

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Martha Camargo	Ingénieure en environnement LET	450 372-2399
Louis-Philippe Robert-Gemme	Opérateur de la centrale	Louis-Philippe.Robert-Gemme@bpr.ca

Mode d'identification

But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Louis-Philippe Robert-Gemme			

Plainte

Plaignant rencontré :	☐ oui	☐ non	☒ s. o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	---

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 2	Nombre de photos annexées au rapport : 2
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Caroline Bellemare avec un appareil photo de type FujiFilm FinePix S1500 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\belca02\7530-16-01-0000700\2013-09-04	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☒ Carte	1	Roland Thibault inc. (Terreau Biogaz SEC)
☐ Autre		

2. Mise en contexte

Traitement des biogaz

- Le 24 octobre 2011, un c.a. a été émis à Terreau Biogaz SEC pour l'aménagement et l'exploitation d'une centrale de production d'énergie électrique alimentée par des biogaz des lieux d'enfouissement techniques et sanitaires (désaffecté) de Roland Thibault inc.;
- Les 6 et 15 novembre 2012, des rapports du tiers expert expriment la conformité des installations du système de captage et destruction des biogaz;
- Le 4 octobre 2012, une demande de c.a. a été déposée à la DGAER pour l'installation de 2 unités de filtrations pour l'enlèvement du H₂S à la Centrale de traitement des biogaz. Alors que la demande était à l'étude, un avis de non-conformité a été transmis à Terreau Biogaz le 7 janvier 2013 pour avoir installé et exploité des filtres de traitement de H₂S sans autorisation;
- Un certificat d'autorisation a été délivré le 19 juillet 2013 et un rapport de conformité de la Centrale nous a été transmis.

3. Description de l'inspection

4 septembre 2013

Accompagnée de M^{me} Martha Camargo de Roland Thibault inc., je me présente à la centrale de cogénération où je rencontre M. Louis-Philippe Robert-Gemme, opérateur. Je lui explique le but de ma visite et il accepte de me faire visiter les installations de traitement et de contrôle de la centrale.

Voici les principaux faits constatés :

- Au moment de ma visite, l'unité de production d'électricité était en fonction sauf la chaudière;
- Voici les données journalières notées :

LES		LET		Total	Flow to flare	Flow to cogen	H ₂ S
CH ₄ (Exttox)	Flow	CH ₄ (calculé)	Flow	CH ₄ (Novatech)			
%	m ³ /h	%	m ³ /h	%	m ³ /h	m ³ /h	ppm
37.6	224	46.76	941	45	0	1165	4300

- La torchère n'était pas en fonction lors de ma visite;
- Totalisateur : Pump = 5 636,6h Torchère = 4 841.3h
- Aucun test de gaz n'a été effectué lors de ma visite puisque les appareils de mesure portatifs n'étaient pas disponibles pour mon inspection;
- Selon M. Robert-Gemme, le media des filtres pour l'enlèvement du H₂S est changé à chaque semaine (quelques sacs à la fois);
- M^{me} Camargo et M. Robert-Gemme m'ont affirmé qu'ils n'avaient reçu aucune plainte d'odeurs depuis ma dernière visite;
- Au poste d'accueil du site, j'ai perçu des odeurs faibles à modérées;
- Au poste de contrôle de l'usine de traitement des lixiviats, M^{me} Camargo m'a montré les données en provenance de la Centrale de cogénération qui sont aussi suivies par Roland Thibault (contrôle des concentrations des gaz et des débits) (Photos N°1 et 2).;
- M^{me} Camargo me confirme qu'elle effectue elle-même un suivi terrain à tous les jours (marche les cellules d'enfouissement au complet dans le but de déceler les zones où il y a des dégagements d'odeur et ajuster les vannes au besoin). Une inspection complète du site ainsi qu'en périphérie est aussi assurée;

* Voir aussi le rapport du 4 septembre 2013 classé dans le dossier 7530-16-01-0000702 pour l'inspection de conformité du c.a. du 19 juillet 2013 (filtres pour enlèvement du H₂S).

4. Conclusion

Lors de mon inspection, je n'ai constaté aucun manquement.

5. Recommandations

Effectuer un suivi systématique selon le programme de contrôle.

Rédigé par : Caroline Bellemare

Date de rédaction :

Signature :

Caroline Bellemare

2013-09-26

6. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrick Chevrette

Fonction : chef d'équipe

Signature :

Patrick Chevrette

Date :

30 sept 13

Commentaires :

Carte

No : 1 Titre : Roland Thibault inc. (Terreau Biogaz SEC)



Produit par : Caroline Bellemare

Lieu : Lot QC-3 556 631

Échelle : N/A

Note :
X : Centrale de cogénération

		LES		LET		Total	Flow to flare		Flow to cogen	H ₂ S	Operator	TOTAL
Date	Heure	CH ₄ (Extos) %	Flow m ³ /h	CH ₄ (calcul�) %	Flow m ³ /h	(Novatech) %	m ³ /h	m ³ /h	m ³ /h	ppm		
16	26 juin 2013	7:08	48.3	48.05	778	48.1	0	964	2000+4sec	MO	964	
17	27 juin 2013	14:20	41.6	42.87	947	42.6	0	1203	4000 (k)	MO	1203	
18	28 juin 2013	5:20	46.8	39.43	1123	40.8	202	1177		MO	1379	flare on since
19	28 juin 2013	8:43	45	38.72	1115	39.9	170	1203	3900 (k)	MO	1373	
20	28 juin 2013	10:40	45	40.06	1001	41	211	1024		MO	1235	1500->1300
21	29 juin 2013	9:36	45	39.44	1052	40.5	218	1082	3500 (k)	MO	1300	
22	30 juin 2013	9:00	41	35.56	1111	36.5	159	1185			1344	
23	30 juin 2013	10:05	40.6	35.75	1107	36.6	160	1181			1341	stopped flare
24	30 juin 2013	20:25	43.4	43.16	855	43.2	0	1038			1038	started flare
25	1 juil. 2013	1:55	43.1	36.88	1061	38	153	1142			1295	stopped flare
26	1 juil. 2013	4:55	43.6	40.75	902	41.2	0	1073			1073	started flare
27	1 juil. 2013	8:05	43.1	36.52	1066	37.7	147	1152			1299	stopped flare
28	1 juil. 2013	9:00	42.5	38.09	943	38.8	0	1125			1299	
29	1 juil. 2013	15:17	43.1	43.10	855	43.1	0	1032			1032	started flare
30	1 juil. 2013	22:02	42.4	36.79	1066	37.8	153	1146			1299	stopped flare
31	2 juil. 2013	3:55	44.1	43.49	842	43.6	0	1023			1023	started flare
32	2 juil. 2013	8:16	43.5	37.73	1049	38.8	164	1123	3400 (k)	MO	1287	
33	3 juil. 2013	7:30	44.1	39.28	1035	40.2	190	1059	3500 (k)	MO	1279	
34	4 juil. 2013	11:48	41.9	39.68	1073	40.1	153	1173	3400 (k)	MO	1326	
35												
36	13% * Suivi puits LET (Une fois par semaine Borg)											
37												
38												
39												
40												
41												
42												
43												
44												
45												
46												
47												
48												
49												
50												
51												
52												
53												
54												
55												
56												
57												
58												
59												
60												
61												
62												
63												
64												
65												
66												
67												
68												
69												
70												
71												
72												
73												
74												
75												
76												
77												
78												
79												
80												
81												
82												
83												
84												
85												
86												
87												
88												
89												
90												
91												
92												
93												
94												
95												
96												
97												
98												
99												
100												

DSCF3635.jpg
Photo N 1 : Poste de v rification des donn es suivies par Roland Thibault

		Total	Flow to flare		Flow to cogen	H ₂ S	Operator	TOTAL		
Date	Heure	CH ₄ (Novatech) %	m ³ /h	m ³ /h	m ³ /h	ppm				
26 juin 2013	7:08	48.1	0	964	2000+4sec	MO	964			
27 juin 2013	14:20	42.6	0	1203	4000 (k)	MO	1203			
28 juin 2013	5:20	40.8	202	1177		MO	1379		flare on since 4:30am	
28 juin 2013	8:43	39.9	170	1203	3900 (k)	MO	1373			
28 juin 2013	10:40	41	211	1024		MO	1235		1500->1300kW	
29 juin 2013	9:36	40.5	218	1082	3500 (k)	MO	1300			
30 juin 2013	9:00	36.5	159	1185			1344			
30 juin 2013	10:05	36.6	160	1181			1341		stopped flare	
30 juin 2013	20:25	43.2	0	1038			1038		started flare	
1 juil. 2013	1:55	38	153	1142			1295		stopped flare	
1 juil. 2013	4:55	41.2	0	1073			1073		started flare	
1 juil. 2013	8:05	37.7	147	1152			1299		stopped flare	
1 juil. 2013	9:00	38.8	0	1125			1299		started flare	
1 juil. 2013	15:17	43.1	0	1032			1125		stopped flare	
1 juil. 2013	22:02	37.8	153	1146			1032		started flare	
2 juil. 2013	3:55	43.6	0	1023			1299		stopped flare	
2 juil. 2013	8:16	38.8	164	1123	3400 (k)	MO	1023		started flare	
3 juil. 2013	7:30	40.2	190	1059	3500 (k)	MO	1287			
4 juil. 2013	11:48	40.1	153	1173	3400 (k)	MO	1279			
							1326			

DSCF3636.jpg
Photo N 2 : Idem Photo N 1

Photographies prises par Caroline Bellemare lors de l'inspection du 4 septembre 2013

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-09-04	Heure d'arrivée : 9h25	Heure de départ : 11h25
Inspecteur : Caroline Bellemare	Accompagné de : N/A	
N° intervention : 300837191	Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7522-16-01-0001000	N° du rapport d'inspection : 401071474	
N° demande : 200266388	Type de demande : Programme de contrôle	
But de l'inspection : Inspection systématique du lieu d'enfouissement sanitaire fermé.		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Roland Thibault inc. (LES)	
Nom usuel du lieu : Roland Thibault inc. (LES)	
N° du lieu : 13294384	Type de lieu : lieu d'enfouissement sanitaire
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,460963055600;-72,776396944400	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Roland Thibault inc.	propriétaire	702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0	13294384

Conditions météo

Nuageux, averses dispersées, vents de l'ouest

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Martha Camargo	Ingénieure resp. environnement	450 372-2399

Mode d'identification

But expliqué : ☒ oui ☐ non ☐ s. o.
Mode d'identification : ☒ verbale ☐ preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Martha Camargo ing.

Plainte

Plaignant rencontré : ☐ oui ☐ non ☒ s. o.

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 1	Nombre de photos annexées au rapport : 1
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Caroline Bellemare avec un appareil photo de type Fujifilm FinePix S1500. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\belca02\7522-16-01-0001000\2013-09-04	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées

Numéro	Titre
1	Grille- Lieu d'enfouissement sanitaire - lieu fermé avec suivi

2. Mise en contexte

- Dans une lettre datée du 14 juillet 2008, l'exploitant nous informe de son intention de cesser l'exploitation de son site au plus tard le 19 janvier 2009;
- Un rapport de fermeture nous a été transmis le 6 novembre 2009;
- Des informations doivent nous être fournies sous peu pour compléter ledit rapport, puisque l'aménagement définitif du site a été complété début septembre 2010;
- Cet élément a été abordé lors d'une rencontre avec le consultant BPR, le 1 décembre 2010;
- Les lixiviats en provenance du LES sont traités par la nouvelle usine de traitement des lixiviats du lieu d'enfouissement technique (LET);
- La fermeture du site est encadrée par le Règlement sur les déchets solides (RDS) de même que par quelques articles du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) depuis le 19 janvier 2006;

3. Description de l'inspection

4 septembre 2013 :

(9h25) : Je me suis rendue à la réception du LES et LET Roland Thibault Inc où j'ai rencontré M^{me} Martha Camargo. Je lui ai expliqué le but de ma visite et elle a accepté de m'accompagner pour procéder à l'inspection du LES.

* Voir la Grille d'inspection annexée au présent rapport.

Inspection

- Aucune résurgence constatée sur le site au moment de l'inspection (végétation abondante);
- Aucune matière résiduelle apparente sur le site;
- Les fossés de drainage semblaient en bon état;
- Sur la partie nord de l'ancien LES, j'ai constaté la présence de remblai autour d'un puits de biogaz ([Photo N°1](#)). M^{me} Camargo m'a expliqué que de la terre de recouvrement est ajoutée à l'occasion autour des puits de manière à corriger les affaissements qui se produisent et aussi pour obtenir une meilleure étanchéité, limitant ainsi les émissions de biogaz. Le sol de recouvrement utilisé a été autorisé le 22 août 2012 (voir dossier 7522-16-01-0001025);

Eaux de lixiviation

- Les lixiviats du LES sont pris en charge par l'usine de traitement des lixiviats du lieu d'enfouissement technique (LET) et sont encadrés par les autorisations de celui-ci ;
- Un chemin d'accès est présent pour accéder au système de traitement. Les 3 entrées qui donnent accès au traitement étaient ouvertes. Ces portes seraient fermées et verrouillées en dehors des heures d'ouverture. Il y a présence de cadenas à chacune des portes d'accès;

Recouvrement final et revégétation

- Aucune faille ou érosion constatée au moment de l'inspection;
- La végétalisation du site était complète sauf sur la partie ayant fait l'objet d'un recouvrement récent ([Photo N°1](#)) (voir les informations rapportées dans la partie « inspection »);

Biogaz

- La centrale de traitement des biogaz était en fonction lors de ma visite. Aucune anomalie constatée;

(11h25) : Fin

4. Conclusion

Lors de cette inspection, je n'ai constaté aucun manquement au REIMR ou au RDS.

Attendre l'approbation du rapport de fermeture par la DGAER à la suite de notre demande effectuée en octobre 2011 (toujours en cours).

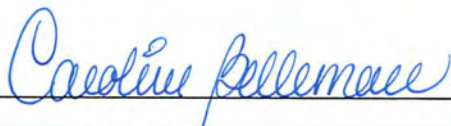
5. Recommandations

Effectuer une prochaine inspection systématique selon la demande.

Rédigé par : Caroline Bellemare

Date de rédaction :

Signature :



2013-09-04

6. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrick Chevrette

Fonction : chef d'équipe

Signature :



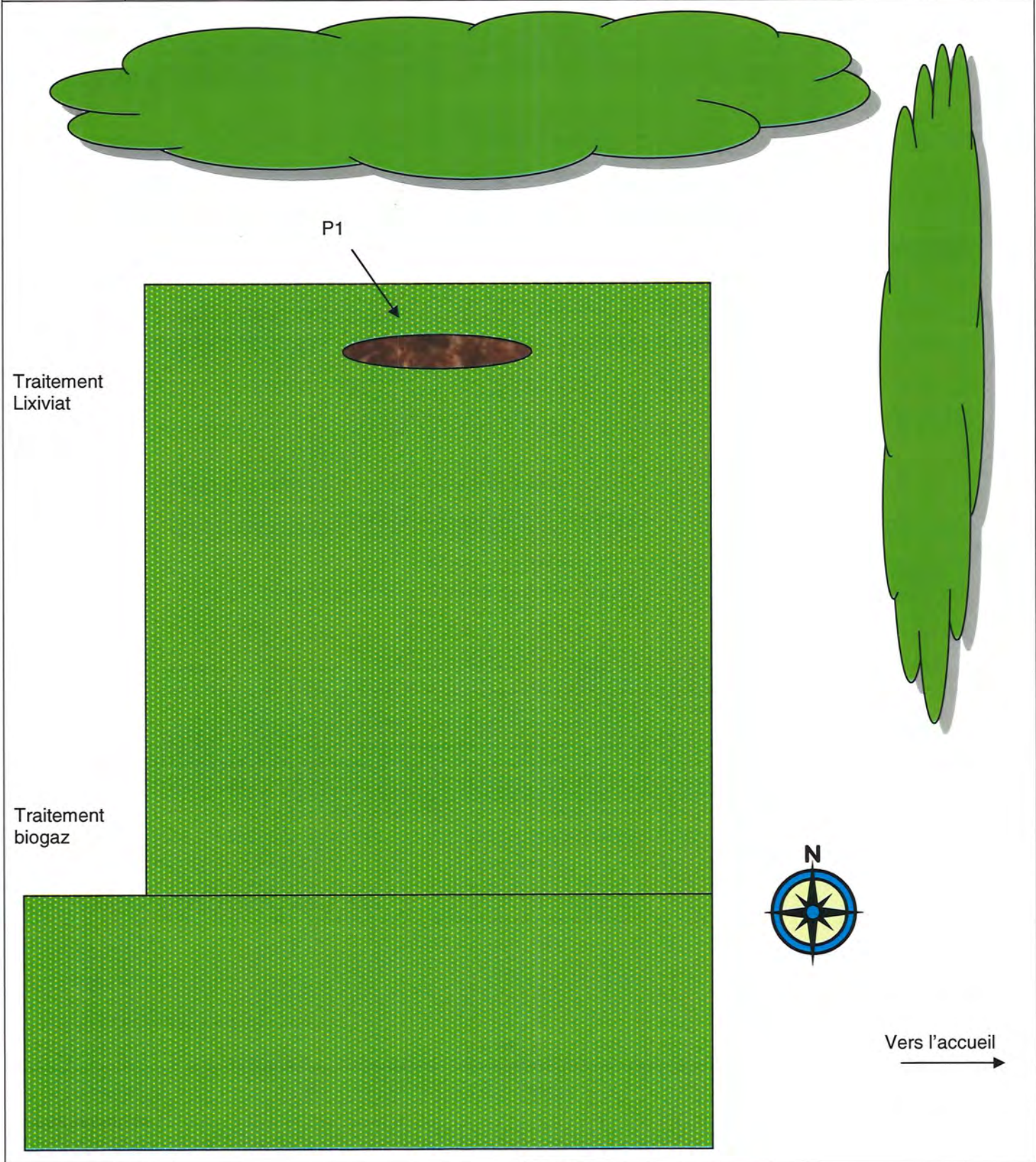
Date :

21 ~~12~~ 13

Commentaires :

Croquis

No : 1	Titre : 9128-3747 Québec Inc.
--------	-------------------------------



Produit par : Caroline Bellemare	Note :  : Aire du LET  : direction photos  : recouvrement récent
Lieu : LES Roland Thibault	
Échelle : N/A	

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : DSCF3630.jpg

Description :

Recouvrement autour d'un puits de biogaz



Grille – Lieu d'enfouissement sanitaire (LES)

Lieu fermé avec suivi

Référence légale : Règlement sur les déchets solides (RDS)
Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)

N/Dossier : 7522-16-01-0001000

No. Intervention : 300837191

Heure : Arrivée : 9h25

Date de l'inspection : 4 septembre 2013

Départ : 11h25

Identification

- Lieu inspecté : LES Roland Thibault Inc.
- Date de fermeture du LES: N/D (car il manque l'approbation de la DGAER pour confirmer que le LES est « conformément » fermé)
- Personne (s) rencontrée (s) : Martha Camargo
- But (s) : Inspection de contrôle

RDS		Conformité				RDS		Conformité			
Art.	Description	O	N	S/O	C	Art.	Description	O	N	S/O	C
						52	ACCÈS INTERDIT ⁽⁸⁾	X			
30	EAUX DE LIXIVIATION ⁽¹⁾	X				59	EXTERMINATION ⁽⁹⁾	X			
30.1	DILUTION ⁽²⁾	X									
30.2	TRAITEMENT CONTINU ⁽³⁾	X				REIMR					
31.1	ÉTANGS DE STABILISATION OU D'AÉRATION ⁽⁴⁾	X									
36	ACCÈS ⁽⁵⁾	X				32	VENTILATION DES BIOGAZ ⁽¹⁰⁾	X			
38	DRAINAGE ⁽⁶⁾	X				82	AFFICHE ⁽¹¹⁾	X			
45	RECOUVREMENT FINAL ET REVÉGÉTATION ⁽⁷⁾	X			X	140 à 144	GARANTIE ⁽¹²⁾	X			

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l'inspection pour les commentaires

(1)	Vérifier s'il y a présence de résurgences en périphérie des zones de dépôts et à partir des talus des zones de dépôts. S'il y a présence de résurgences et qu'elles rejoignent le réseau hydrographique de surface (ou un réseau d'égout pluvial), celles-ci devront être échantillonnées et analysées en fonction des paramètres de l'article 30 du RDS. S'il y a dépassement des normes de rejet (art. 30 du RDS), les résurgences devront être captées et traitées à l'aide d'infrastructures tel que prévu à l'article 31.1 du RDS. La vérification de la présence de résurgences pour l'ensemble du lieu d'enfouissement exigera un temps-terrain accru en fonction des superficies à couvrir;
(2)	Lorsqu'il y a rejet d'eaux de lixiviation au réseau hydrographique de surface (ou dans un réseau d'égout pluvial), s'assurer à ce que ces dernières ne fassent l'objet d'aucune dilution avant leur rejet;
(3)	Lorsqu'il y a un système de traitement des eaux de lixiviation, s'assurer à ce que ce dernier soit fonctionnel en tout temps ou jusqu'à ce que les rejets soient conformes à l'article 30 du RDS avant traitement;
(4)	Avec le temps, les parois (et talus) des étangs de traitement feront possiblement l'objet d'érosion. S'assurer à ce que les pentes des parois et des talus soient de 3 dans 1. S'il y a présence de talus hors sol s'assurer que sa partie supérieure soit d'au moins 3 mètres de large. Vérifier la hauteur libre entre la surface de l'eau et la partie supérieure des parois (minimum 1 mètre de hauteur libre). Vérifier l'imperméabilité du ou des étangs, en vérifiant s'il y a présence d'écoulements de lixiviat à partir des parois externes du ou des étangs de traitement. Si un ou des étangs aérés sont prévus, s'assurer que les aérateurs soient en fonction. S'il y a présence d'un étang de stabilisation, s'assurer que ce dernier comporte un déversoir en béton muni d'un régulateur de débit (vanne). S'assurer que le taux d'enlèvement de la DBO ₅ soit de 85%. Il devra être démontré, par des analyses de lixiviat brut et traité, que ce taux est respecté. S'il y a un étang d'aération, s'assurer qu'un compresseur d'urgence soit en place. Vérifier s'il y a une clôture en place; ainsi que sa hauteur (2 m). Vérifier l'accessibilité aux étangs de traitement en toute saison;
(5)	Les chemins d'accès aux différents ouvrages de traitement des eaux de lixiviation et/ou des biogaz doivent être carrossables en toute saison;
(6)	S'assurer à ce que les fossés de drainage évacuent adéquatement les eaux de ruissellement à l'extérieur des zones de dépôt. Compte tenu de l'accumulation graduelle de sédiments dans les fossés de drainage, il sera nécessaire (dans certains cas) de reprofiler les pentes des fossés;
(7)	Vérifier l'état du recouvrement final et de la végétation sur le recouvrement final. Il est à noter que durant les premières années suivant le recouvrement final des zones complétées, certaines déficiences seront inévitablement observées à la surface du recouvrement final telles que : présence de failles, affaissement, érosion des pentes, végétation inadéquate, etc. Afin d'assurer la pérennité du recouvrement final, il conviendra de se déplacer à la surface du recouvrement final afin de déceler les déficiences précitées. Dans la plupart des cas, l'exploitant devra effectuer des travaux de réparation des déficiences observées (ajout de matériaux de recouvrement dans les affaissements de manière à maintenir les pentes adéquates, réparation des failles, reprofilage des pentes, réensemencement, etc);
(8)	Vérifier si l'accès au lieu d'enfouissement est interdit. La présence de clôtures, barrières ou autres moyens sera nécessaire afin d'interdire l'accès aux lieux;
(9)	Vérifier s'il y a présence de vermines (rats et autres animaux nuisibles) au lieu d'enfouissement. Si tel est le cas, l'exploitant doit faire usage de poison pendant une période de 3 mois suivant la fermeture du lieu;
(10)	Depuis le 19 janvier 2006, les LES peuvent faire l'objet d'un recouvrement final conforme aux dispositions de l'article 50 du REIMR. Le cas échéant, ils sont également soumis aux dispositions de l'article 32. Il faut donc vérifier si le système de captage et d'évacuation des biogaz mis en place est toujours fonctionnel;
(11)	Cette obligation est limitée aux LES ayant été fermés après le 19 janvier 2006. Vérifier que le lieu est pourvu d'une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique qu'il est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit. Idéalement, pour les lieux fermés avant le 19 janvier 2006, le lieu devrait être pourvu lui aussi d'une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique qu'il est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit;
(12)	Cette obligation est limitée aux LES ayant été fermés après le 19 juillet 2006, peu importe qui l'exploitait. Bien que cet article relève du suivi administratif, s'assurer que la garantie soit valide, pour réclamation, pour une période de 12 mois suivant la fermeture du lieu d'enfouissement.

Dans le cas où un lieu d'enfouissement sanitaire est régi par décret, les dispositions du décret (ou des exigences techniques accompagnant le décret) définiront le suivi que doit assurer l'exploitant. Cette grille d'inspection sera donc modifiée en conséquence en ajoutant les points de contrôle à vérifier en regard des dispositions du décret.

À titre d'exemple, voici le suivi que doit assurer l'exploitant d'un lieu d'enfouissement sanitaire (régé par décret) lors de sa fermeture et durant la période de gestion post fermeture (sur une période de 5 ans, dans le cas présent).

Après la fermeture du lieu d'enfouissement, l'exploitant doit :

- Vérifier l'état de fonctionnement, l'efficacité et la fiabilité des systèmes dont est pourvu le lieu, à savoir le système d'imperméabilisation, les systèmes de captage et de traitement des lixiviats, le système de captage, de traitement et de destruction des biogaz ainsi que les systèmes des puits d'observation des eaux souterraines;
- Assurer le respect des normes applicables aux rejets des lixiviats ou des eaux, aux émissions de biogaz ainsi qu'aux eaux souterraines;
- Assurer la conformité du lieu aux exigences relatives au recouvrement final incluant la revégétation ainsi qu'à l'intégration au paysage;
- Exécuter les campagnes d'échantillonnage, d'analyses et les mesures relatives aux suivis des eaux rejetées et aux biogaz;
- Vérifier l'étanchéité des conduites des systèmes de captage des eaux situées à l'extérieur de la partie imperméabilisée du lieu ainsi que de toute composante du système de traitement des lixiviats ou des eaux.

Les points de contrôle à vérifier par le CCEQ devront couvrir l'ensemble des obligations précitées en regard des infrastructures en place : vérifier si les systèmes de captage et de traitement des lixiviats et des biogaz sont en bon état et fonctionnels.

Le suivi administratif effectué par le CCEQ devra être bonifié en fonction des obligations précitées.

Le CCEQ devra s'assurer que l'exploitant effectue les campagnes d'échantillonnage selon les fréquences prévues et qu'il transmette les rapports d'analyses prévus (lixiviats, eaux souterraines, eaux de surface, biogaz (intégration de surface), puits d'extraction des biogaz, essais d'étanchéité, etc.

REMARQUES :



RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-01-21

Heure d'arrivée : 10h05

Heure de départ : 12h30

Inspecteur : Caroline Bellemare

Accompagné de : N/A

N° intervention : 300863409

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7522-16-01-0004590

N° du rapport d'inspection : 401108329

N° demande : 200154827

Type de demande : Programme de contrôle

But de l'inspection :

Inspection systématique pour le contrôle des redevances relatives à l'enfouissement de matières résiduelles.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Roland Thibault inc. (LET)

Nom usuel du lieu : Roland Thibault inc. (LET)

N° du lieu : X2109574

Type de lieu : lieu d'enfouissement technique

Localisation du lieu inspecté :

Lot Qc- 1 652 184

Adresse du lieu : 702, route 137 Sud

Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,456605277800;-72,781894722200

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Roland Thibault inc.	propriétaire	702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0	13294384

Conditions météo

Ensoleillé, -22°C

Personnes rencontrées

☐ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Martha Camargo	Ing. environnement	450 372-2399
Nancy Samson	Secrétaire	450 372-2399
Patrick Milot	Directeur opérations	450 372-2399

Mode d'identification

But expliqué : ☒ oui ☐ non ☐ s. o.Mode d'identification : ☐ verbale ☐ preuve de statutBut expliqué à/identification faite auprès de : M^{me} Camargo et M. Milot

Plainte

☒ SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 0

Nombre de photos annexées au rapport : 0

Grilles d'inspection annexées

☐ SO

Numéro	Titre
1	Règlement sur les redevances (Q-2, r.43) - Grille

Autres pièces annexées au rapport

☒ SO

Échantillons

☒ SO

2 Mise en contexte

☒ SO

3 Description de l'inspection

Inspection

- Vérification du registre des mois de **novembre et décembre 2013** pour les redevances;
 - le nom du transporteur;
 - la nature des matières résiduelles;
 - la provenance des matières résiduelles;
 - la quantité de matières résiduelles (exprimée en poids);
 - la date de leur admission;
- Vérification de quelques rapports d'analyse pour les sols contaminés;
- Vérification des matières valorisées;
- Tonnage mensuel pour le mois de **novembre 2013** était de **24 253TM** dont
 - Animaux = 0.38TM
 - Béton = 136.46TM
 - Bois = 309.18TM
 - Déchets commerciaux = 3 562TM
 - Déchets domestiques = 5 633TM
 - Déchets industriels = 1 586.71TM
 - Matériaux secs = 4 837.20TM
 - Matériaux de recouvrement =
LES = 2 316TM
LET = 5 515TM
- Tonnage mensuel pour le mois de **décembre 2013** était de **15 730TM** dont
 - Béton = 73.28TM
 - Bois = 184.58TM
 - Déchets commerciaux = 1 953TM
 - Déchets domestiques = 4 510TM
 - Déchets industriels = 1 042TM
 - Matériaux de recouvrement =
LES = 6 633TM
LET = 2 367TM

Balance

- Lors de ma visite, les camions sont tous passés sur la balance à leur entrée et à leur sortie;
- La balance était en bonne condition;
- La balance a été calibrée en **avril 2013**;
- Aucune observation concernant la pesée des matières valorisées;

Contrôle radiologique

- Les équipements pour le contrôle radiologique étaient fonctionnels au moment de l'inspection;
- Le dernier rapport de calibration a été produit en **juin 2013**;

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

☒ SO

5 Conclusion

Le registre et les opérations semblent conformes à la réglementation.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

☒ SO

6 Recommandations

Effectuer une prochaine inspection selon le programme de contrôle.

Rédigé par : Caroline Bellemare Date de rédaction : 10 février 2014

Signature :

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrick Chevrete Fonction : Chef d'équipe aux secteurs municipal et industriel

Signature :

Date :

11 fév 14

Commentaires :

Règlement sur les redevances (Q-2, r.43) - Grille

Identification
N° de lieu SAGO : X2109574
Lieu inspecté : LET Roland Thibault inc.

Date de l'inspection : 21 janvier 2014
Personne (s) rencontrée (s) : Martha Camargo, Nancy Samson, Patrick Milot
Heure : Arrivée : 10h05
Départ : 12h30

Art.	Description	Conformité		
		O	N	C
3	MATIÈRES RÉSIDUELLES ADMISSIBLES AUX REDEVANCES ⁽¹⁾	X		
7	BALANCE ⁽²⁾			
	Entretien ⁽³⁾	X		
	Calibration ⁽⁴⁾	X		
	Pesée des matières valorisées ⁽⁵⁾	X		
8	REGISTRE D'EXPLOITATION ⁽⁶⁾			
	Nom du transporteur et # plaque d'immatriculation	X		
	Nature des matières résiduelles ⁽⁷⁾	X		
	Provenance des matières résiduelles ⁽⁸⁾	X		
	Quantité (en poids)	X		
	Date d'entrée	X		
	Analyses de sols	X		
10	Si matière non pesée ⁽⁹⁾ Vérifier dans le registre la conformité du calcul en tonnage.			X

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l'inspection pour les commentaires

Informations générales : Lors de l'inspection initiale, planifiée par rendez-vous, rencontrer le gestionnaire du site et les opérateurs et vérifier s'ils ont les documents relatifs à l'administration du programme. Si non, les informer de contacter le responsable du programme du SAIÉ au numéro suivant : 418 521-3929 ou de consulter le site web à l'adresse suivante.
www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/redevance/index.htm

IMPORTANT : Si un avis d'infraction est émis en vertu des articles 7, 8 et 10 veuillez en aviser des que possible le SAIÉ car ces infractions peuvent avoir une incidence sur les montants des redevances à percevoir.

- (1) Valider si les matières résiduelles reçues pour élimination sont inscrites au registre (nature et provenance) ainsi que les matériaux de recouvrement (**s'ils sont admissibles par le REIMR**). Faire un contrôle visuel des activités sur les lieux d'élimination visés. Lors de l'inspection, vérifier s'il y a entreposage sur le site de matières résiduelles destinées à la valorisation. Si oui, avec la collaboration de l'exploitant, déterminer la nature et estimer le volume de ces matières résiduelles présentes sur le site dans le tableau ci-bas.
- (2) S'assurer que les camions sont pesés à l'entrée et à la sortie. Cependant si les camions sont «tarés» (le poids du camion vide déjà connu) ils n'ont pas à être repesés. Vous devez vous informer auprès de l'exploitant pour connaître sa procédure dans un tel cas et vous assurer qu'elle est respectée.
- (3) Vérifier si la balance est entretenue adéquatement (présence de déchets aux abords, sur ou sous la balance); Vérifier visuellement si la balance est bien entretenue (chiffres visibles sur le lecteur de pesée, aucun objet empêchant son bon fonctionnement, etc.).
- (4) Calibration : s'assurer à ce que la balance soit calibrée 1 fois/an ; Obtenir auprès de l'exploitant un rapport de calibration au 31 décembre de chaque année ainsi que son programme d'entretien annuel (article 38 – REIMR).
- (5) Vérifier si les matières valorisées qui sortent des lieux sont pesées et si les poids correspondent à ceux inscrits au registre. Pour toutes les matières récupérées qui sortent du lieu, vérifier que le poids de ces matières, le nom du transporteur, le numéro de plaque, le nom et l'adresse du destinataire sont inscrits au registre
- (6) Observer et noter au rapport d'inspection pour une période de temps représentative (1h à 2 h) les informations qui doivent être inscrit au registre (numéro de plaque du camion, son poids, etc.) en fonction des activités du lieu. S'assurer de la présence du registre et de sa conformité et vérifier la qualité de la saisie des informations (à quelle fréquence les inscriptions sont faites, l'importance accordée à la bonne gestion du registre, etc.).Vérifier si les «entrées» et les «sorties» notées au rapport d'inspection lors d'une visite précédente sont bien inscrites au registre.
- (7) Par nature on entend une spécification des matières résiduelles selon la nomenclature suivante : résidentielle, ICI, CRD, matériaux de recouvrement, cendres, sols, etc. Référence : formulaire de déclaration des exploitants du rapport annuel.
- (8) Par provenance on entend la **municipalité** d'origine des matières résiduelles. Les noms des municipalités (et/ou le code géographique) doivent être ceux du répertoire du Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT). **Cette donnée est essentielle car elle sert à établir la performance des municipalités entre elles pour le calcul de la redistribution (\$).**
- (9) À partir du moment où il y a une balance sur le site, il faut en assurer la vérification tel qu'il est prescrit à l'article 7. Si l'exploitant fait peser les MR à l'extérieur si lieu, s'informer auprès de celui-ci de l'endroit où sont pesées les matières résiduelles et noter au rapport d'inspection. Se rendre à cet ou ces endroits et vérifier la balance tel qu'il est prescrit à l'article 7. Dans le cas où les matières résiduelles n'ont pas été pesées (**cas d'exception seulement**) le registre doit comporter une colonne où l'exploitant indique le volume (m³) de matières résiduelles reçues ainsi que le facteur d'équivalence en tonne métrique (tm) : **1 m³ = 0.5 tonne métrique**.

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-01-21	Heure d'arrivée : 12 h 00	Heure de départ : 12 h 10
Inspecteur : Caroline Bellemare	Accompagné de : N/A	

N° intervention : 300864097	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7530-16-01-0000700	N° du rapport d'inspection : 401109131
N° demande : 200154821	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Suivi des opérations à la Centrale de cogénération (traitement des biogaz)	

Lieu inspecté

Nom du lieu :		Roland Thibault inc. (LET)	
Nom usuel du lieu :		Roland Thibault inc. (LET)	
N° du lieu :		X2109574	Type de lieu : lieu d'enfouissement technique
Localisation du lieu inspecté :			
Lot Qc-3 556 631			
Adresse du lieu : 702, route 137 Sud			
Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0			
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45.456605277800;-72.781894722200			

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Terreau Biogaz, société en commandite	propriétaire	4655, boulevard Wilfrid-Hamel Québec (Québec) G1P 2J7	Y2089753

Conditions météo

Ensoleillé, -22°C

Personnes rencontrées

☐ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
M ^{me} Martha Camargo	Ing. Environnement RThibault	450 372-2399

Mode d'identification

But expliqué : ☐ oui ☒ non ☐ s. o.
Mode d'identification : ☒ verbale ☐ preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Personne n'était disponible chez Terreau pour me répondre.

Plainte

☒ SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 2	Nombre de photos annexées au rapport : 2
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Caroline Bellemare avec un appareil photo de type FujiFilm FinePix S1500. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\belca02\7530-16-01-0000700\2014-01-21	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées

☒ SO

Autres pièces annexées au rapport

☐ SO

	Numéro	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☒ Carte	1	Roland Thibault inc. (Terreau Biogaz SEC)
☐ Autre		

2 Mise en contexte SO**Traitement des biogaz**

- Le 24 octobre 2011, un c.a. a été émis à *Terreau Biogaz SEC* pour l'aménagement et l'exploitation d'une centrale de production d'énergie électrique alimentée par des biogaz des lieux d'enfouissement techniques et sanitaires (désaffecté) de Roland Thibault inc.;
- Les 6 et 15 novembre 2012, des rapports du tiers expert expriment la conformité des installations du système de captage et destruction des biogaz;
- Un avis de non-conformité a été transmis à Terreau Biogaz le 7 janvier 2013 pour avoir installé et exploité des filtres de traitement de H₂S sans autorisation. Un certificat d'autorisation a été délivré le 19 juillet 2013 et un rapport de conformité de la Centrale nous a été transmis.

3 Description de l'inspection

21 janvier 2014

Accompagnée de M^{me} Martha Camargo de Roland Thibault inc., je me présente à la centrale de cogénération où des travaux d'entretien sont en cours au niveau du système de filtration (changement du media filtrant pour l'enlèvement du H₂S).

Les opérateurs, Louis-Philippe Robert-Gemme et Marc Ostapovitch, effectuent les travaux en hauteur et ne sont pas disponibles pour répondre à mes questions.

Accompagnée par Mme Camargo, j'entre dans l'aire de la centrale. Voici les principaux faits constatés :

- Au moment de ma visite, l'unité de production d'électricité n'était pas en fonction;
- Je constate que la torchère est en fonction;
- Je n'ai pu accéder aux installations de contrôle de la centrale (bâtiment cadenassé);
- Aucun test de gaz n'a été effectué lors de ma visite puisque les appareils de mesure portatifs n'étaient pas disponibles pour mon inspection;
- Je n'ai constaté aucune odeur à proximité de la centrale lors de ma visite;
- Au poste de contrôle de l'usine de traitement des lixiviats, j'ai pu consulter les données en provenance de la Centrale de cogénération qui sont suivies par Roland Thibault (contrôle des concentrations des gaz et des débits);
- Dans le registre journalier, je constate que des arrêts de la centrale ont été effectués à quelques reprises (mois consultés : décembre 2013 et janvier 2014). Selon M^{me} Camargo, ces événements auraient nécessité l'utilisation de la torchère en attendant la remise en fonction de la centrale. Selon les informations notées, ces arrêts auraient été occasionnés par des bris ou entretiens préventifs. Dans aucun de ces cas le MDDEFP a été avisé de ces arrêts par Terreau Biogaz, sauf celui du 6 décembre où nous avons été informé par courriel par Roland Thibault. Voici 2 des événements notés au registre:
 - 17 janvier 2014 : Bris moteur. Incapable de redémarrer à distance;
 - 19 janvier 2014 : Arrêt moteur pendant 5 heures. Utilisation de la torchère;
- Selon M^{me} Camargo et les autres informations déjà notées au dossier, la mise en fonction de la torchère lors d'un arrêt d'urgence de la centrale nécessite un délai de 20 minutes avant l'élimination des biogaz par brûlage. Ainsi, il existe un risque d'émission de contaminant dans l'air;
- M^{me} Camargo me confirme qu'elle effectue un suivi terrain à tous les jours (marche sur les cellules d'enfouissement dans le but de déceler les zones où il y a des dégagements d'odeur et demande à Terreau Biogaz d'ajuster les vannes au besoin). Une inspection complète du site ainsi qu'en périphérie est aussi assurée;

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO**5 Conclusion**

Terreau Biogaz ne respecte pas l'article 21 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* puisque le MDDEFP n'est pas systématiquement informé des arrêts de la centrale. Puisque Roland Thibault est aux prises avec de multiples plaintes au sujet d'odeurs de biogaz, il demeure encore plus pertinent d'en informer le ministre sans délai.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés☒ SO

6 Recommandations	
Compte tenu que les indices de manquement proviennent de données recueillies par Roland Thibault et que je n'ai pu valider les informations lors de l'inspection, je recommande d'envoyer une lettre à Terreau Biogaz SEC afin de leur rappeler de l'obligation d'aviser le ministre sans délai lors d'arrêts de la centrale de cogénération.	
Je recommande également d'effectuer un suivi systématique selon le programme de contrôle.	
Rédigé par :	Caroline Bellemare
Date de rédaction : 12 février 2014	
Signature : <i>Caroline Bellemare</i>	

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par :	Patrick Chevrete
Fonction : Chef d'équipe aux secteurs municipal et industriel	
Signature :	<i>Patrick Chevrete</i>
Date : 21 fév 14	
Commentaires : <i>OK m lettre.</i>	

Carte	
No : 1	Titre : Roland Thibault inc. (Terreau Biogaz SEC)
	
Produit par : Caroline Bellemare	Note : X : Centrale de cogénération
Lieu : Lot QC-3 556 631	
Échelle : N/A	



DSCF4077.jpg – Photo N°1 : Travaux de changement du media filtrant



DSCF4078.jpg – Photo N2 : Centrale de cogénération

Photographies prises par Caroline Bellemare lors de l'inspection du 21 janvier 2014

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie

Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-01-21	Heure d'arrivée : 10h05	Heure de départ : 12h30
Inspecteur : Caroline Bellemare	Accompagné de : n/A	

N° intervention : 300863516	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7522-16-01-0001000	N° du rapport d'inspection : 401108412
N° demande : 200266388	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Inspection systématique du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) fermé.	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Roland Thibault inc. (LES)	
Nom usuel du lieu : Roland Thibault inc. (LES)	
N° du lieu : 13294384	Type de lieu : lieu d'enfouissement sanitaire
Localisation du lieu inspecté : Lots Qc- 3 556 631 et 3 557 167 Adresse du lieu : 702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,460963055600;-72,776396944400	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Roland Thibault inc.	propriétaire	702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0	13294384

Conditions météo

Ensoleillé, -22°C

Personnes rencontrées

☐ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Martha Camargo	Ing Environnement	450 372-2399
Patrick Milot	Directeur opérations	450 372-2399

Mode d'identification

But expliqué : ☒ oui ☐ non ☐ s. o.
Mode d'identification : ☐ verbale ☐ preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : M ^{me} Camargo et M. Milot

Plainte

☒ SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 3	Nombre de photos annexées au rapport : 3
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Caroline Bellemare avec un appareil photo de type FujiFilm FinePix S1500. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\belca02\7522-16-01-0001000\2014-01-21	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées

☐ SO

Numéro	Titre
1	Grille – Lieu d'enfouissement sanitaire (LES)

Autres pièces annexées au rapport ☐ SO

	Numéro	Titre
☒ Croquis	1	LES Roland Thibault
☐ Plan		
☐ Carte		
☐ Autre		

Échantillons

☒ SO

2 Mise en contexte

☐ SO

- Dans une lettre datée du 14 juillet 2008, l'exploitant nous informe de son intention de cesser l'exploitation de son site au plus tard le 19 janvier 2009;
- Un rapport de fermeture nous a été transmis le 6 novembre 2009;
- Nous sommes en attente de l'approbation des documents relativement à la fermeture du LES par la DRAE. L'aménagement définitif du site a été complété en septembre 2010;
- Cet élément a été abordé lors d'une rencontre avec le consultant BPR, le 1 décembre 2010;
- Un projet de forage de six puits de captage de biogaz a été réalisé en 2011 pour alimenter la chaudière pour le chauffage des lixiviats pour le système de traitement des lixiviats;
- Le traitement des lixiviats du LES sont pris en charge par l'usine de traitement des lixiviats du lieu d'enfouissement technique (LET);
- La fermeture du site est encadrée par le Règlement sur les déchets solides (RDS) de même que par quelques articles du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) depuis le 19 janvier 2006;

3 Description de l'inspection

21 janvier 2014 :

(10h05) : Je me suis rendue à la réception du LES et LET Roland Thibault Inc où j'ai rencontré M^{me} Martha Camargo et M. Patrick Milot. Je leur ai expliqué le but de ma visite et M^{me} Camargo a accepté de m'accompagner pour procéder à l'inspection du LES.

* Voir la Grille d'inspection annexée au présent rapport.

Inspection

- Aucune résurgence constatée sur le site au moment de l'inspection (**sol recouvert de neige**);
- Aucune matière résiduelle apparente sur le site;
- Les fossés de drainage semblaient en bon état;

Eaux de lixiviation

- Les lixiviats du LES sont pris en charge par l'usine de traitement des lixiviats du lieu d'enfouissement technique (LET) et sont encadré par les autorisations de celui-ci ;
- Les étangs de stabilisation (ou d'aération) sont encadrés par les autorisations du LET;
- Un chemin d'accès est présent pour accéder au système de traitement. Les 3 entrées qui donnent accès au traitement étaient ouvertes. Malgré la neige, ces portes seraient fermées et verrouillées en dehors des heures d'ouverture;

Recouvrement final et revégétation

- Aucune faille ou érosion constaté au moment de l'inspection;
- Présence d'amas de sol répartis sur le LES (**Photos N°1, 2 et 3**). Le sol et les amas étant gelés, M. Milot a confirmé que le recouvrement sera nivelé dès que les conditions seront propices;

Biogaz

- La torchère à la centrale de traitement des biogaz était en fonction lors de ma visite. Les opérateurs s'affairaient à changer le media filtrant des tours d'enlèvement du H₂S;

(12h30) : Fin

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

☒ SO

5 Conclusion

Lors de cette inspection, je n'ai constaté aucun manquement au REIMR ou au RDS.

Vérifier l'approbation du rapport de fermeture par la DGAER à la suite de notre demande effectuée en octobre 2011 (toujours en cours) et vérifier le recouvrement final au printemps 2014.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

☒ SO

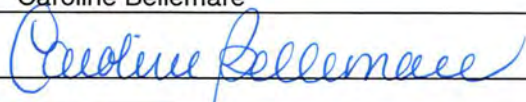
6 Recommandations

Effectuer une prochaine inspection systématique au printemps 2014 pour vérifier le recouvrement final et vérifier l'approbation du rapport de fermeture par la DGAER à la suite de notre demande effectuée en octobre 2011 (toujours en cours).

Rédigé par : Caroline Bellemare

Date de rédaction : 10 février 2014

Signature :



7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrick Chevrete

Fonction : Chef d'équipe
aux secteurs municipal et industriel

Signature :



Date :

11 fév 14

Commentaires :

OK → Suivi en 2014.

Croquis	
No : 1	Titre : LES Roland Thibault inc.

Traitement Lixiviat

Traitement biogaz

2

3

1

N

Vers l'accueil

Produit par : Caroline Bellemare	Note : : Aire du LET : direction photos : recouvrement récent
----------------------------------	---

| Lieu : LES Roland Thibault |
| Échelle : N/A |



DSCF4062.jpg - Photo N°1 : Amas de sols sur la partie supérieure du LES



DSCF4074.jpg - Photo N°2 : Amas de sols gelés et recouverts de neige sur la pente de la partie au nord.



DSCF4075.jpg - Photo N°3 : Idem Photo N°2

Grille – Lieu d'enfouissement sanitaire (LES)
Lieu fermé avec suivi

Référence légale : Règlement sur les déchets solides (RDS)
Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)

N/Dossier : 7522-16-01-0001000

No. Intervention : 300863516

Heure : Arrivée : 10h05

Date de l'inspection : 4 septembre 2013

Départ : 12h30

Identification

- Lieu inspecté : LES Roland Thibault Inc.
- Date de fermeture du LES: N/D (car il manque l'approbation de la DGAER pour confirmer que le LES est « conformément » fermé)
- Personne (s) rencontrée (s) : Martha Camargo
- But (s) : Inspection de contrôle

RDS		Conformité				RDS		Conformité			
Art.	Description	O	N	S/O	C	Art.	Description	O	N	S/O	C
						52	ACCÈS INTERDIT ⁽⁸⁾	X			
30	EAUX DE LIXIVIATION ⁽¹⁾	X				59	EXTERMINATION ⁽⁹⁾	X			
30.1	DILUTION ⁽²⁾	X									
30.2	TRAITEMENT CONTINU ⁽³⁾	X				REIMR					
31.1	ÉTANGS DE STABILISATION OU D'AÉRATION ⁽⁴⁾	X									
36	ACCÈS ⁽⁵⁾	X				32	VENTILATION DES BIOGAZ ⁽¹⁰⁾	X			
38	DRAINAGE ⁽⁶⁾	X				82	AFFICHE ⁽¹¹⁾	X			
45	RECOUVREMENT FINAL ET REVÉGÉTATION ⁽⁷⁾				X	140 à 144	GARANTIE ⁽¹²⁾	X			

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l'inspection pour les commentaires

(1)	Vérifier s'il y a présence de résurgences en périphérie des zones de dépôts et à partir des talus des zones de dépôts. S'il y a présence de résurgences et qu'elles rejoignent le réseau hydrographique de surface (ou un réseau d'égout pluvial), celles-ci devront être échantillonnées et analysées en fonction des paramètres de l'article 30 du RDS. S'il y a dépassement des normes de rejet (art. 30 du RDS), les résurgences devront être captées et traitées à l'aide d'infrastructures tel que prévu à l'article 31.1 du RDS. La vérification de la présence de résurgences pour l'ensemble du lieu d'enfouissement exigera un temps-terrain accru en fonction des superficies à couvrir;
(2)	Lorsqu'il y a rejet d'eaux de lixiviation au réseau hydrographique de surface (ou dans un réseau d'égout pluvial), s'assurer à ce que ces dernières ne fassent l'objet d'aucune dilution avant leur rejet;
(3)	Lorsqu'il y a un système de traitement des eaux de lixiviation, s'assurer à ce que ce dernier soit fonctionnel en tout temps ou jusqu'à ce que les rejets soient conformes à l'article 30 du RDS avant traitement;
(4)	Avec le temps, les parois (et talus) des étangs de traitement feront possiblement l'objet d'érosion. S'assurer à ce que les pentes des parois et des talus soient de 3 dans 1. S'il y a présence de talus hors sol s'assurer que sa partie supérieure soit d'au moins 3 mètres de large. Vérifier la hauteur libre entre la surface de l'eau et la partie supérieure des parois (minimum 1 mètre de hauteur libre). Vérifier l'imperméabilité du ou des étangs, en vérifiant s'il y a présence d'écoulements de lixiviat à partir des parois externes du ou des étangs de traitement. Si un ou des étangs aérés sont prévus, s'assurer que les aérateurs soient en fonction. S'il y a présence d'un étang de stabilisation, s'assurer que ce dernier comporte un déversoir en béton muni d'un régulateur de débit (vanne). S'assurer que le taux d'enlèvement de la DBO ₅ soit de 85%. Il devra être démontré, par des analyses de lixiviat brut et traité, que ce taux est respecté. S'il y a un étang d'aération, s'assurer qu'un compresseur d'urgence soit en place. Vérifier s'il y a une clôture en place; ainsi que sa hauteur (2 m). Vérifier l'accessibilité aux étangs de traitement en toute saison;
(5)	Les chemins d'accès aux différents ouvrages de traitement des eaux de lixiviation et/ou des biogaz doivent être carrossables en toute saison;
(6)	S'assurer à ce que les fossés de drainage évacuent adéquatement les eaux de ruissellement à l'extérieur des zones de dépôt. Compte tenu de l'accumulation graduelle de sédiments dans les fossés de drainage, il sera nécessaire (dans certains cas) de reprofiler les pentes des fossés;
(7)	Vérifier l'état du recouvrement final et de la végétation sur le recouvrement final. Il est à noter que durant les premières années suivant le recouvrement final des zones complétées, certaines déficiences seront inévitablement observées à la surface du recouvrement final telles que : présence de failles, affaissement, érosion des pentes, végétation inadéquate, etc. Afin d'assurer la pérennité du recouvrement final, il conviendra de se déplacer à la surface du recouvrement final afin de déceler les déficiences précitées. Dans la plupart des cas, l'exploitant devra effectuer des travaux de réparation des déficiences observées (ajout de matériaux de recouvrement dans les affaissements de manière à maintenir les pentes adéquates, réparation des failles, reprofilage des pentes, réensemencement, etc);
(8)	Vérifier si l'accès au lieu d'enfouissement est interdit. La présence de clôtures, barrières ou autres moyens sera nécessaire afin d'interdire l'accès aux lieux;
(9)	Vérifier s'il y a présence de vermines (rats et autres animaux nuisibles) au lieu d'enfouissement. Si tel est le cas, l'exploitant doit faire usage de poison pendant une période de 3 mois suivant la fermeture du lieu;
(10)	Depuis le 19 janvier 2006, les LES peuvent faire l'objet d'un recouvrement final conforme aux dispositions de l'article 50 du REIMR. Le cas échéant, ils sont également soumis aux dispositions de l'article 32. Il faut donc vérifier si le système de captage et d'évacuation des biogaz mis en place est toujours fonctionnel;
(11)	Cette obligation est limitée aux LES ayant été fermés après le 19 janvier 2006. Vérifier que le lieu est pourvu d'une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique qu'il est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit. Idealement, pour les lieux fermés avant le 19 janvier 2006, le lieu devrait être pourvu lui aussi d'une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique qu'il est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit;
(12)	Cette obligation est limitée aux LES ayant été fermés après le 19 juillet 2006, peu importe qui l'exploitait. Bien que cet article relève du suivi administratif, s'assurer que la garantie soit valide, pour réclamation, pour une période de 12 mois suivant la fermeture du lieu d'enfouissement.

Dans le cas où un lieu d'enfouissement sanitaire est régi par décret, les dispositions du décret (ou des exigences techniques accompagnant le décret) définiront le suivi que doit assurer l'exploitant. Cette grille d'inspection sera donc modifiée en conséquence en ajoutant les points de contrôle à vérifier en regard des dispositions du décret.

À titre d'exemple, voici le suivi que doit assurer l'exploitant d'un lieu d'enfouissement sanitaire (régé par décret) lors de sa fermeture et durant la période de gestion post fermeture (sur une période de 5 ans, dans le cas présent).

Après la fermeture du lieu d'enfouissement, l'exploitant doit :

- Vérifier l'état de fonctionnement, l'efficacité et la fiabilité des systèmes dont est pourvu le lieu, à savoir le système d'imperméabilisation, les systèmes de captage et de traitement des lixiviats, le système de captage, de traitement et de destruction des biogaz ainsi que les systèmes des puits d'observation des eaux souterraines;
- Assurer le respect des normes applicables aux rejets des lixiviats ou des eaux, aux émissions de biogaz ainsi qu'aux eaux souterraines;
- Assurer la conformité du lieu aux exigences relatives au recouvrement final incluant la revégétation ainsi qu'à l'intégration au paysage;
- Exécuter les campagnes d'échantillonnage, d'analyses et les mesures relatives aux suivis des eaux rejetées et aux biogaz;
- Vérifier l'étanchéité des conduites des systèmes de captage des eaux situées à l'extérieur de la partie imperméabilisée du lieu ainsi que de toute composante du système de traitement des lixiviats ou des eaux.

Les points de contrôle à vérifier par le CCEQ devront couvrir l'ensemble des obligations précitées en regard des infrastructures en place : vérifier si les systèmes de captage et de traitement des lixiviats et des biogaz sont en bon état et fonctionnels.

Le suivi administratif effectué par le CCEQ devra être bonifié en fonction des obligations précitées.

Le CCEQ devra s'assurer que l'exploitant effectue les campagnes d'échantillonnage selon les fréquences prévues et qu'il transmette les rapports d'analyses prévus (lixiviats, eaux souterraines, eaux de surface, biogaz (intégration de surface), puits d'extraction des biogaz, essais d'étanchéité, etc.

REMARQUES :

X : Neige recouvrant le sol lors de ma visite. Plusieurs amas de sols répartis pour recouvrement ultérieur, soit lorsque le sol sera dégelé.

1 Identification

Date de l'inspection :	2014-06-04	Heure d'arrivée :	9h30	Heure de départ :	11h30
Inspecteur :	Caroline Bellemare	Accompagné de :	Cynthia Blais (inspectrice CCEQ)		

N° intervention :	300892870	Type d'intervention :	Inspection
N° gestion documentaire :	7530-16-01-0000700	N° du rapport d'inspection :	401147772
N° demande :	200154821	Type de demande :	Programme de contrôle
But de l'inspection : Suivi des opérations à la centrale de cogénération			

Lieu inspecté

Nom du lieu :	Roland Thibault inc. (LET)		
Nom usuel du lieu :	LET Roland Thibault		
N° du lieu :	X2109574	Type de lieu :	lieu d'enfouissement technique
Localisation du lieu inspecté : Lot QC-1 652 184 Adresse du lieu : 702, route 137 Sud Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0			
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,456605277800;-72,781894722200			

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Terreau Biogaz, société en commandite	Propriétaire équipements	4655, boulevard Wilfrid-Hamel Québec (Québec) G1P 2J7	Y2089753

Conditions météo

Ensoleillé

Personnes rencontrées

☐ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
M ^{me} Martha Camargo	Ing. Environnement RThibault	450 372-2399
Marc Ostapovitch	Opérateur de la centrale	N/D

Mode d'identification

But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :			

Plainte

☒ SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 0	Nombre de photos annexées au rapport : 0
--	--

Grilles d'inspection annexées

☒ SO

Autres pièces annexées au rapport

☐ SO

	Numéro	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☒ Carte	1	Roland Thibault inc. (Terreau Biogaz SEC)
☐ Autre		

Échantillons

☒ SO

Traitement des biogaz

- Le 24 octobre 2011, un c.a. a été émis à *Terreau Biogaz SEC* pour l'aménagement et l'exploitation d'une centrale de production d'énergie électrique alimentée par des biogaz des lieux d'enfouissement techniques et sanitaires (désaffecté) de Roland Thibault inc.;
- Les 6 et 15 novembre 2012, des rapports du tiers expert expriment la conformité des installations du système de captage et destruction des biogaz;
- Un avis de non-conformité a été transmis à Terreau Biogaz le 7 janvier 2013 pour avoir installé et exploité des filtres de traitement de H₂S sans autorisation. Un certificat d'autorisation a été délivré le 19 juillet 2013 et un rapport de conformité de la Centrale nous a été transmis;
- Un rapport de conformité a été produit pour l'inspection du 4 septembre 2013 et classé dans le dossier 7530-16-01-0000702 (inspection de conformité du c.a. du 19 juillet 2013 - filtres pour enlèvement du H₂S);
- Le 24 février 2014, une lettre a été transmise à Terreau Biogaz pour avoir omis d'aviser le MDDEFP lors d'arrêt de la Centrale. Après quelques échanges, l'exploitant a répondu par une lettre du 10 mars 2014 avec des mesures mises en place pour se conformer;

3 Description de l'inspection**4 juin 2014**

Accompagnée de M^{me} Martha Camargo de Roland Thibault inc. et M^{me} Cynthia Blais du CCEQ, je me présente à la centrale de cogénération où je rencontre l'opérateur, M. Marc Ostapovitch. Je lui explique le but de ma visite et il accepte de me faire visiter les installations de traitement et de contrôle de la centrale.

Voici les principaux faits constatés :

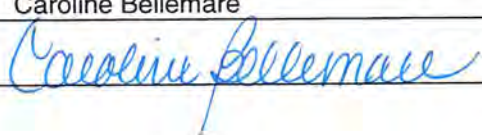
- Au moment de ma visite, les 2 unités de production d'électricité étaient en fonction sauf la chaudière;
- Voici les données journalières notées :
 $Q_{\text{tot}} = 157 \text{ m}^3/\text{h}$
 $\text{CH}_4 = 19.8\% \text{v}$
 $\text{O}_2 = 11.4\% \text{v}$
 $\text{CO}_2 = 23.5\% \text{v}$
- La torchère n'était pas en fonction lors de ma visite;
- Totalisateur : Pump = 7 430.3h Torchère = 6 548.8h
- Aucun test de gaz n'a été effectué lors de ma visite puisque les appareils de mesure portatifs n'étaient pas disponibles pour mon inspection;
- Je n'ai perçu aucune odeur sur le site de la Centrale;
- J'ai consulté les données en provenance de la Centrale de cogénération au poste de contrôle de l'usine de traitement des lixiviats (contrôle des concentrations des gaz et des débits);
- M^{me} Camargo me confirme qu'elle effectue un suivi terrain à tous les jours (marche les cellules d'enfouissement au complet dans le but de déceler les zones où il y a des dégagements d'odeur et ajuster les vannes au besoin). Une inspection complète du site ainsi qu'en périphérie est aussi assurée;

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**5 Conclusion**

Lors de mon inspection, je n'ai constaté aucun manquement.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**6 Recommandations**

Effectuer un suivi systématique selon le programme de contrôle.

Rédigé par :	Caroline Bellemare	Date de rédaction :	25 juin 2014
Signature :		Date de signature :	25 juin 2014

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Patrick Chevrete	Fonction : Chef d'équipe aux secteurs municipal et industriel
Signature :	Date : 4 juillet 14
Commentaires :	

Carte	
No : 1	Titre : Roland Thibault inc. (Terreau Biogaz SEC)
	
Produit par : Caroline Bellemare	Note : X : Centrale de cogénération
Lieu : Lot QC-3 556 631	
Échelle : N/A	

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-06-04 Heure d'arrivée : 9h30 Heure de départ : 11h30
Inspecteur : Caroline Bellemare Accompagné de : Cynthia Blais (Inspectrice au CCEQ)

N° intervention : 300892832 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7522-16-01-0001000 N° du rapport d'inspection : 401147661
N° demande : 200266388 Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection :
Contrôle du lieu d'enfouissement sanitaire fermé.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Roland Thibault inc. (LES)
Nom usuel du lieu : Roland Thibault inc. (LES)
N° du lieu : 13294384 Type de lieu : lieu d'enfouissement sanitaire
Localisation du lieu inspecté :
Lots Qc- 3 556 631 et 3 557 167
Adresse du lieu : 702, route 137
Sainte-Cécile-de-Milton (Québec)
J0E 2C0
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,460963055600;-72,776396944400

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Roland Thibault inc.	propriétaire	8801, route Transcanadienne Montréal (Québec) H4S 1Z6	13294384

Conditions météo

Ensoleillé

Personnes rencontrées

☐ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Martha Camargo	Ing Environnement	450 372-2399
Patrick Milot	Directeur opérations	450 372-2399

Mode d'identification

But expliqué : ☒ oui ☐ non ☐ s. o.

Mode d'identification : ☒ verbale ☐ preuve de statut

But expliqué à l'identification faite auprès de : M^{me} Camargo et M. Milot

Plainte

☒ SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 0 Nombre de photos annexées au rapport : 0

Grilles d'inspection annexées

☐ SO

Numéro	Titre
1	Grille – Lieu d'enfouissement sanitaire (LES)

Autres pièces annexées au rapport

☒ SO

Échantillons

☒ SO

2 Mise en contexte

SO

- Dans une lettre datée du 14 juillet 2008, l'exploitant nous informe de son intention de cesser l'exploitation de son site au plus tard le 19 janvier 2009;
- Un rapport de fermeture nous a été transmis le 6 novembre 2009;
- Nous sommes en attente de l'approbation des documents relativement à la fermeture du LES par la DRAE. L'aménagement définitif du site a été complété en septembre 2010;
- Cet élément a été abordé lors d'une rencontre avec le consultant BPR, le 1 décembre 2010;
- Un projet de forage de six puits de captage de biogaz a été réalisé en 2011 pour alimenter la chaudière pour le chauffage des lixiviats pour le système de traitement des lixiviats;
- Le traitement des lixiviats du LES sont pris en charge par l'usine de traitement des lixiviats du lieu d'enfouissement technique (LET);
- La fermeture du site est encadrée par le Règlement sur les déchets solides (RDS) de même que par quelques articles du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) depuis le 19 janvier 2006;

3 Description de l'inspection

4 juin 2014 :

(9h30) : Je me suis rendue à la réception du LES et LET Roland Thibault Inc où j'ai rencontré M^{me} Martha Camargo et M. Patrick Milot. Je leur ai expliqué le but de ma visite et M^{me} Camargo a accepté de m'accompagner pour procéder à l'inspection du LES.

* Voir la Grille d'inspection annexée au présent rapport.

Inspection

- Aucune résurgence constatée sur le site au moment de l'inspection (végétation abondante);
- Aucune matière résiduelle apparente sur le site;
- Les fossés de drainage semblaient en bon état;

Eaux de lixiviation

- Les lixiviats du LES sont pris en charge par l'usine de traitement des lixiviats du lieu d'enfouissement technique (LET) et sont encadré par les autorisations de celui-ci ;
- Les étangs de stabilisation (ou d'aération) sont encadrés par les autorisations du LET;
- Un chemin d'accès est présent pour accéder au système de traitement. Les 3 entrées qui donnent accès au traitement étaient ouvertes. Selon Mme Camargo, ces portes seraient fermées et verrouillées en dehors des heures d'ouverture;

Recouvrement final et revégétation

- Aucune faille ou érosion constaté au moment de l'inspection;
- Présence d'amas de sol répartis sur le LES ([Photos N°1, 2 et 3](#)). Le sol et les amas étant gelés, M. Milot a confirmé que le recouvrement sera nivelé dès que les conditions seront propices;

Biogaz

- La centrale de traitement des biogaz était en fonction lors de ma visite pour traiter les gaz produits par le LES et le LET. Aucune anomalie constatée;

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

5 Conclusion

Lors de cette inspection, je n'ai constaté aucun manquement au REIMR ou au RDS.

Vérifier l'approbation du rapport de fermeture par la DGAER à la suite de notre demande effectuée en octobre 2011 (toujours en cours).

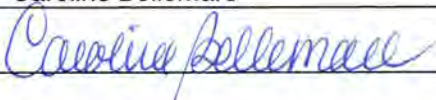
Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

6 Recommandations

- Effectuer une prochaine inspection systématique à l'automne 2014;
- Vérifier l'approbation du rapport de fermeture par la DGAER à la suite de notre demande effectuée en octobre 2011 (toujours en cours);

Rédigé par :	Caroline Bellemare	Date de rédaction :	25 juin 2014
Signature :		Date de signature :	25 juin 2014

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Patrick Chevrette	Fonction : Chef d'équipe aux secteurs municipal et industriel
Signature : 	Date : 4 juillet 14
Commentaires :	

Grille – Lieu d’enfouissement sanitaire (LES)
Lieu fermé avec suivi

Référence légale : Règlement sur les déchets solides (RDS)
Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles (REIMR)

N/Dossier : 7522-16-01-0001000

No. Intervention : 300892832Heure : Arrivée : 9h30

Date de l’inspection : 4 juin 2014Départ : 11h30

Identification

• Lieu inspecté : LES Roland Thibault Inc.

• Date de fermeture du LES: N/D (car il manque l'approbation de la DGAER pour confirmer que le LES est « conformément » fermé)

• Personne (s) rencontrée (s) : Martha Camargo

• But (s) : Inspection de contrôle

RDS		Conformité				RDS		Conformité			
Art.	Description	O	N	S/O	C	Art.	Description	O	N	S/O	C
						52	ACCÈS INTERDIT ⁽⁸⁾	X			
30	EAUX DE LIXIVIATION ⁽¹⁾	X				59	EXTERMINATION ⁽⁹⁾	X			
30.1	DILUTION ⁽²⁾	X									
30.2	TRAITEMENT CONTINU ⁽³⁾	X				REIMR					
31.1	ÉTANGS DE STABILISATION OU D'AÉRATION ⁽⁴⁾	X									
36	ACCÈS ⁽⁵⁾	X				32	VENTILATION DES BIOGAZ ⁽¹⁰⁾	X			
38	DRAINAGE ⁽⁶⁾	X				82	AFFICHE ⁽¹¹⁾	X			
45	RECOUVREMENT FINAL ET REVÉGÉTATION ⁽⁷⁾	X				140 à 144	GARANTIE ⁽¹²⁾	X			

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l'inspection pour les commentaires

(1)	Vérifier s'il y a présence de résurgences en périphérie des zones de dépôts et à partir des talus des zones de dépôts. S'il y a présence de résurgences et qu'elles rejoignent le réseau hydrographique de surface (ou un réseau d'égout pluvial), celles-ci devront être échantillonnées et analysées en fonction des paramètres de l'article 30 du RDS. S'il y a dépassement des normes de rejet (art. 30 du RDS), les résurgences devront être captées et traitées à l'aide d'infrastructures tel que prévu à l'article 31.1 du RDS. La vérification de la présence de résurgences pour l'ensemble du lieu d'enfouissement exigera un temps-terrain accru en fonction des superficies à couvrir;
(2)	Lorsqu'il y a rejet d'eaux de lixiviation au réseau hydrographique de surface (ou dans un réseau d'égout pluvial), s'assurer à ce que ces dernières ne fassent l'objet d'aucune dilution avant leur rejet;
(3)	Lorsqu'il y a un système de traitement des eaux de lixiviation, s'assurer à ce que ce dernier soit fonctionnel en tout temps ou jusqu'à ce que les rejets soient conformes à l'article 30 du RDS avant traitement;
(4)	Avec le temps, les parois (et talus) des étangs de traitement feront possiblement l'objet d'érosion. S'assurer à ce que les pentes des parois et des talus soient de 3 dans 1. S'il y a présence de talus hors sol s'assurer que sa partie supérieure soit d'au moins 3 mètres de large. Vérifier la hauteur libre entre la surface de l'eau et la partie supérieure des parois (minimum 1 mètre de hauteur libre). Vérifier l'imperméabilité du ou des étangs, en vérifiant s'il y a présence d'écoulements de lixiviat à partir des parois externes du ou des étangs de traitement. Si un ou des étangs aérés sont prévus, s'assurer que les aérateurs soient en fonction. S'il y a présence d'un étang de stabilisation, s'assurer que ce dernier comporte un déversoir en béton muni d'un régulateur de débit (vanne). S'assurer que le taux d'enlèvement de la DBO ₅ soit de 85%. Il devra être démontré, par des analyses de lixiviat brut et traité, que ce taux est respecté. S'il y a un étang d'aération, s'assurer qu'un compresseur d'urgence soit en place. Vérifier s'il y a une clôture en place; ainsi que sa hauteur (2 m). Vérifier l'accessibilité aux étangs de traitement en toute saison;
(5)	Les chemins d'accès aux différents ouvrages de traitement des eaux de lixiviation et/ou des biogaz doivent être carrossables en toute saison;
(6)	S'assurer à ce que les fossés de drainage évacuent adéquatement les eaux de ruissellement à l'extérieur des zones de dépôt. Compte tenu de l'accumulation graduelle de sédiments dans les fossés de drainage, il sera nécessaire (dans certains cas) de reprofiler les pentes des fossés;
(7)	Vérifier l'état du recouvrement final et de la végétation sur le recouvrement final. Il est à noter que durant les premières années suivant le recouvrement final des zones complétées, certaines déficiences seront inévitablement observées à la surface du recouvrement final telles que : présence de failles, affaissement, érosion des pentes, végétation inadéquate, etc. Afin d'assurer la pérennité du recouvrement final, il conviendra de se déplacer à la surface du recouvrement final afin de déceler les déficiences précitées. Dans la plupart des cas, l'exploitant devra effectuer des travaux de réparation des déficiences observées (ajout de matériaux de recouvrement dans les affaissements de manière à maintenir les pentes adéquates, réparation des failles, reprofilage des pentes, réensemencement, etc);
(8)	Vérifier si l'accès au lieu d'enfouissement est interdit. La présence de clôtures, barrières ou autres moyens sera nécessaire afin d'interdire l'accès aux lieux;
(9)	Vérifier s'il y a présence de vermines (rats et autres animaux nuisibles) au lieu d'enfouissement. Si tel est le cas, l'exploitant doit faire usage de poison pendant une période de 3 mois suivant la fermeture du lieu;
(10)	Depuis le 19 janvier 2006, les LES peuvent faire l'objet d'un recouvrement final conforme aux dispositions de l'article 50 du REIMR. Le cas échéant, ils sont également soumis aux dispositions de l'article 32. Il faut donc vérifier si le système de captage et d'évacuation des biogaz mis en place est toujours fonctionnel;
(11)	Cette obligation est limitée aux LES ayant été fermés après le 19 janvier 2006. Vérifier que le lieu est pourvu d'une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique qu'il est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit. Idéalement, pour les lieux fermés avant le 19 janvier 2006, le lieu devrait être pourvu lui aussi d'une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique qu'il est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit;
(12)	Cette obligation est limitée aux LES ayant été fermés après le 19 juillet 2006, peu importe qui l'exploitait. Bien que cet article relève du suivi administratif, s'assurer que la garantie soit valide, pour réclamation, pour une période de 12 mois suivant la fermeture du lieu d'enfouissement.

Dans le cas où un lieu d'enfouissement sanitaire est régi par décret, les dispositions du décret (ou des exigences techniques accompagnant le décret) définiront le suivi que doit assurer l'exploitant. Cette grille d'inspection sera donc modifiée en conséquence en ajoutant les points de contrôle à vérifier en regard des dispositions du décret.

À titre d'exemple, voici le suivi que doit assurer l'exploitant d'un lieu d'enfouissement sanitaire (régé par décret) lors de sa fermeture et durant la période de gestion post fermeture (sur une période de 5 ans, dans le cas présent).

Après la fermeture du lieu d'enfouissement, l'exploitant doit :

- Vérifier l'état de fonctionnement, l'efficacité et la fiabilité des systèmes dont est pourvu le lieu, à savoir le système d'imperméabilisation, les systèmes de captage et de traitement des lixiviats, le système de captage, de traitement et de destruction des biogaz ainsi que les systèmes des puits d'observation des eaux souterraines;
- Assurer le respect des normes applicables aux rejets des lixiviats ou des eaux, aux émissions de biogaz ainsi qu'aux eaux souterraines;
- Assurer la conformité du lieu aux exigences relatives au recouvrement final incluant la revégétation ainsi qu'à l'intégration au paysage;
- Exécuter les campagnes d'échantillonnage, d'analyses et les mesures relatives aux suivis des eaux rejetées et aux biogaz;
- Vérifier l'étanchéité des conduites des systèmes de captage des eaux situées à l'extérieur de la partie imperméabilisée du lieu ainsi que de toute composante du système de traitement des lixiviats ou des eaux.

Les points de contrôle à vérifier par le CCEQ devront couvrir l'ensemble des obligations précitées en regard des infrastructures en place : vérifier si les systèmes de captage et de traitement des lixiviats et des biogaz sont en bon état et fonctionnels.

Le suivi administratif effectué par le CCEQ devra être bonifié en fonction des obligations précitées.

Le CCEQ devra s'assurer que l'exploitant effectue les campagnes d'échantillonnage selon les fréquences prévues et qu'il transmette les rapports d'analyses prévus (lixiviats, eaux souterraines, eaux de surface, biogaz (intégration de surface), puits d'extraction des biogaz, essais d'étanchéité, etc.

REMARQUES :

X : Neige recouvrant le sol lors de ma visite. Plusieurs amas de sols répartis pour recouvrement ultérieur, soit lorsque le sol sera dégelé.

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-06-04	Heure d'arrivée : 9h30	Heure de départ : 11h30
Inspecteur : Caroline Bellemare	Accompagné de : Cynthia Blais (Inspectrice CCEQ)	

N° intervention : 300892830	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7522-16-01-0004590	N° du rapport d'inspection : 401147659
N° demande : 200154827	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Contrôle des redevances	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Roland Thibault inc. (LET)	
Nom usuel du lieu : Roland Thibault inc. (LET)	
N° du lieu : X2109574	Type de lieu : lieu d'enfouissement technique
Localisation du lieu inspecté : Lot Qc-1 652 184 Adresse du lieu : 702, route 137 Sud Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45.456605277800;-72.781894722200	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Roland Thibault inc.	propriétaire	8801, route Transcanadienne Montréal (Québec) H4S 1Z6	13294384

Conditions météo

Ensoleillé

Personnes rencontrées

☐ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Martha Camargo	Ing. environnement	450 372-2399
Nancy Samson	Secrétaire	450 372-2399
Patrick Milot	Directeur opérations	450 372-2399

Mode d'identification

But expliqué : ☒ oui ☐ non ☐ s. o.
Mode d'identification : ☒ verbale ☐ preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : M ^{me} Camargo et M. Milot

Plainte

☒ SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 0	Nombre de photos annexées au rapport : 0
--	--

Grilles d'inspection annexées

☐ SO

Numéro	Titre
1	Règlement sur les redevances (Q-2, r.43) - Grille

Autres pièces annexées au rapport

☒ SO

Échantillons

☒ SO

2 Mise en contexte (facultatif)

☒ SO

3 Description de l'inspection

Inspection

- Vérification du registre des mois de **mars, avril et mai 2014** pour les redevances;
 - le nom du transporteur;
 - la nature des matières résiduelles;
 - la provenance des matières résiduelles;
 - la quantité de matières résiduelles (exprimée en poids);
 - la date de leur admission;
- Vérification de quelques rapports d'analyse pour les sols contaminés;
- Vérification des matières valorisées;
- Tonnage mensuel pour le mois de **mars 2014** était de **16 905.99TM**;
- Tonnage mensuel pour le mois d'**avril 2014** était de **25 141.56TM**;
- Tonnage mensuel pour le mois de **mai 2014** était de **31 050.26TM**;

Balance

- Lors de ma visite, les camions sont tous passés sur la balance à leur entrée et à leur sortie;
- La balance était en bonne condition;
- La balance a été calibrée en **novembre 2013**;
- Aucune observation concernant la pesée des matières valorisées;

Contrôle radiologique

- Les équipements pour le contrôle radiologique étaient fonctionnels au moment de l'inspection;
- Le dernier rapport de calibration a été produit en **juin 2013**. Selon M. Milot, la prochaine calibration est prévue pour le 25 juin 2014;

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

☒ SO

5 Conclusion

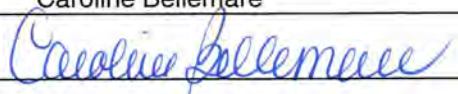
Le registre et les opérations semblent conformes à la réglementation.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

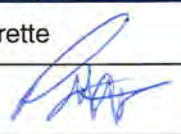
☒ SO

6 Recommandations

Effectuer une prochaine inspection selon le programme de contrôle.

Rédigé par :	Caroline Bellemare	Date de rédaction :	25 juin 2014
Signature :		Date de signature :	25 juin 2014

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par :	Patrick Chevette	Fonction :	Chef d'équipe aux secteurs municipal et industriel
Signature :		Date :	4 juin 2014
Commentaires :			

Règlement sur les redevances (Q-2, r.43) - Grille

Identification

N° de lieu SAGO : X2109574

Lieu inspecté : LET Roland Thibault inc.

Date de l'inspection : 4 juin 2014

Heure : Arrivée : 9h30

Personne (s) rencontrée (s) : Martha Camargo, Nancy Samson, Patrick Milot

Départ : 11h30

Art.	Description	Conformité		
		O	N	C
3	MATIÈRES RÉSIDUELLES ADMISSIBLES AUX REDEVANCES ⁽¹⁾	X		
7	BALANCE ⁽²⁾			
	Entretien ⁽³⁾	X		
	Calibration ⁽⁴⁾	X		
	Pesée des matières valorisées ⁽⁵⁾	X		
8	REGISTRE D'EXPLOITATION ⁽⁶⁾			
	Nom du transporteur et # plaque d'immatriculation	X		
	Nature des matières résiduelles ⁽⁷⁾	X		
	Provenance des matières résiduelles ⁽⁸⁾	X		
	Quantité (en poids)	X		
	Date d'entrée	X		
	Analyses de sols	X		
10	Si matière non pesée ⁽⁹⁾ Vérifier dans le registre la conformité du calcul en tonnage.			X

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l'inspection pour les commentaires

Informations générales : Lors de l'inspection initiale, planifiée par rendez-vous, rencontrer le gestionnaire du site et les opérateurs et vérifier s'ils ont les documents relatifs à l'administration du programme. Si non, les informer de contacter le responsable du programme du SAIÉ au numéro suivant : 418 521-3929 ou de consulter le site web à l'adresse suivante.
www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/redevance/index.htm

IMPORTANT : Si un avis d'infraction est émis en vertu des articles 7, 8 et 10 veuillez en aviser des que possible le SAIÉ car ces infractions peuvent avoir une incidence sur les montants des redevances à percevoir.

- (1) Valider si les matières résiduelles reçues pour élimination sont inscrites au registre (nature et provenance) ainsi que les matériaux de recouvrement (**s'ils sont admissibles par le REIMR**). Faire un contrôle visuel des activités sur les lieux d'élimination visés. Lors de l'inspection, vérifier s'il y a entreposage sur le site de matières résiduelles destinées à la valorisation. Si oui, avec la collaboration de l'exploitant, déterminer la nature et estimer le volume de ces matières résiduelles présentes sur le site dans le tableau ci-bas.
- (2) S'assurer que les camions sont pesés à l'entrée et à la sortie. Cependant si les camions sont «tarés» (le poids du camion vide déjà connu) ils n'ont pas à être repesés. Vous devez vous informer auprès de l'exploitant pour connaître sa procédure dans un tel cas et vous assurer qu'elle est respectée.
- (3) Vérifier si la balance est entretenue adéquatement (présence de déchets aux abords, sur ou sous la balance); Vérifier visuellement si la balance est bien entretenue (chiffres visibles sur le lecteur de pesée, aucun objet empêchant son bon fonctionnement, etc.).
- (4) Calibration : s'assurer à ce que la balance soit calibrée 1 fois/an ; Obtenir auprès de l'exploitant un rapport de calibration au 31 décembre de chaque année ainsi que son programme d'entretien annuel (article 38 – REIMR).
- (5) Vérifier si les matières valorisées qui sortent des lieux sont pesées et si les poids correspondent à ceux inscrits au registre. Pour toutes les matières récupérées qui sortent du lieu, vérifier que le poids de ces matières, le nom du transporteur, le numéro de plaque, le nom et l'adresse du destinataire sont inscrits au registre
- (6) Observer et noter au rapport d'inspection pour une période de temps représentative (1h à 2 h) les informations qui doivent être inscrit au registre (numéro de plaque du camion, son poids, etc.) en fonction des activités du lieu. S'assurer de la présence du registre et de sa conformité et vérifier la qualité de la saisie des informations (à quelle fréquence les inscriptions sont faites, l'importance accordée à la bonne gestion du registre, etc.).Vérifier si les «entrées» et les «sorties» notées au rapport d'inspection lors d'une visite précédente sont bien inscrites au registre.
- (7) Par nature on entend une spécification des matières résiduelles selon la nomenclature suivante : résidentielle, ICI, CRD, matériaux de recouvrement, cendres, sols, etc. Référence : formulaire de déclaration des exploitants du rapport annuel.
- (8) Par provenance on entend la **municipalité** d'origine des matières résiduelles. Les noms des municipalités (et/ou le code géographique) doivent être ceux du répertoire du Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT). **Cette donnée est essentielle car elle sert à établir la performance des municipalités entre elles pour le calcul de la redistribution (\$).**
- (9) À partir du moment où il y a une balance sur le site, il faut en assurer la vérification tel qu'il est prescrit à l'article 7. Si l'exploitant fait peser les MR à l'extérieur si lieu, s'informer auprès de celui-ci de l'endroit où sont pesées les matières résiduelles et noter au rapport d'inspection. Se rendre à cet ou ces endroits et vérifier la balance tel qu'il est prescrit à l'article 7. Dans le cas où les matières résiduelles n'ont pas été pesées (**cas d'exception seulement**) le registre doit comporter une colonne où l'exploitant indique le volume (m³) de matières résiduelles reçues ainsi que le facteur d'équivalence en tonne métrique (tm) : **1 m³ = 0,5 tonne métrique**.

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-10-14	Heure d'arrivée : 10h30	Heure de départ : 13h00
Inspecteur : Caroline Bellemare	Accompagné de :	N/A

N° intervention : 300934121	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7522-16-01-0004590	N° du rapport d'inspection : 401213748
N° demande : 200154827	Type de demande : Programme de contrôle

But de l'inspection :
Contrôle des redevances

Lieu inspecté

Nom du lieu : Roland Thibault inc. (LET)	
Nom usuel du lieu : Roland Thibault inc. (LET)	
N° du lieu : X2109574	Type de lieu : lieu d'enfouissement technique

Localisation du lieu inspecté :
Lot Qc-1 652 184
Adresse du lieu : 702, route 137 Sud
Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,456605277800;-72,781894722200

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Roland Thibault inc.	propriétaire	8801, route Transcanadienne Montréal (Québec) H4S 1Z6	13294384

Conditions météo

Ensoleillé

Personnes rencontrées ☐ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Martha Camargo	Ing. environnement	450 372-2399
Nancy Samson	Secrétaire	450 372-2399
Patrick Milot	Directeur opérations	450 372-2399

Mode d'identification

But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : M ^{me} Camargo et M. Milot			

Plainte ☒ SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 0	Nombre de photos annexées au rapport : 0
--	--

Grilles d'inspection annexées ☐ SO

Numéro	Titre
1	Règlement sur les redevances (Q-2, r.43) - Grille

Autres pièces annexées au rapport ☒ SO

Échantillons ☒ SO

2 Mise en contexte (facultatif) ☒ SO

3 Description de l'inspection

Inspection

- Vérification du registre des mois de **août et septembre 2014** pour les redevances;
 - le nom du transporteur;
 - la nature des matières résiduelles;
 - la provenance des matières résiduelles;
 - la quantité de matières résiduelles (exprimée en poids);
 - la date de leur admission;
- Vérification de quelques rapports d'analyse pour les sols contaminés;
- Vérification des matières valorisées;
- Tonnage mensuel pour le mois de **août 2014** était de **16 760.60TM**;
- Tonnage mensuel pour le mois de **septembre 2014** était de **24 202.32TM**;

Balance

- Lors de ma visite, les camions sont tous passés sur la balance à leur entrée et à leur sortie;
- La balance était en bonne condition;
- La balance a été calibrée le **19 juin 2014**;
- Aucune observation concernant la pesée des matières valorisées;

Contrôle radiologique

- Les équipements pour le contrôle radiologique étaient fonctionnels au moment de l'inspection;
- Le dernier rapport de calibration a été produit en **6 juin 2014**;

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

☒ SO

5 Conclusion

Le registre et les opérations semblent conformes à la réglementation.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

☒ SO

6 Recommandations

Effectuer une prochaine inspection selon le programme de contrôle.

Rédigé par : Caroline Bellemare

Date de rédaction :
11 novembre 2014

Signature :

Date de signature : 11 nov. 2014

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrick Chevette

Fonction : Chef d'équipe aux secteurs
municipal et industriel

Signature :

Date : 11 novembre 2014

Commentaires :

Règlement sur les redevances (Q-2, r.43) - Grille

Identification

N° de lieu SAGO : X2109574

Lieu inspecté : LET Roland Thibault inc.

Date de l'inspection : 14 octobre 2014

Heure : Arrivée : 10h30

Personne (s) rencontrée (s) : Martha Camargo, Nancy Samson, Patrick Milot

Départ : 13h00

Art.	Description	Conformité		
		O	N	C
3	MATIÈRES RÉSIDUELLES ADMISSIBLES AUX REDEVANCES ⁽¹⁾	X		
7	BALANCE ⁽²⁾			
	Entretien ⁽³⁾	X		
	Calibration ⁽⁴⁾	X		
	Pesée des matières valorisées ⁽⁵⁾	X		
8	REGISTRE D'EXPLOITATION ⁽⁶⁾			
	Nom du transporteur et # plaque d'immatriculation	X		
	Nature des matières résiduelles ⁽⁷⁾	X		
	Provenance des matières résiduelles ⁽⁸⁾	X		
	Quantité (en poids)	X		
	Date d'entrée	X		
	Analyses de sols	X		
10	Si matière non pesée ⁽⁹⁾			X
	Vérifier dans le registre la conformité du calcul en tonnage.			

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l'inspection pour les commentaires

Informations générales : Lors de l'inspection initiale, planifiée par rendez-vous, rencontrer le gestionnaire du site et les opérateurs et vérifier s'ils ont les documents relatifs à l'administration du programme. Si non, les informer de contacter le responsable du programme du SAIÉ au numéro suivant : 418 521-3929 ou de consulter le site web à l'adresse suivante.
www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/redevance/index.htm

IMPORTANT : Si un avis d'infraction est émis en vertu des articles 7, 8 et 10 veuillez en aviser des que possible le SAIÉ car ces infractions peuvent avoir une incidence sur les montants des redevances à percevoir.

- (1) Valider si les matières résiduelles reçues pour élimination sont inscrites au registre (nature et provenance) ainsi que les matériaux de recouvrement (s'ils sont admissibles par le REIMR). Faire un contrôle visuel des activités sur les lieux d'élimination visés. Lors de l'inspection, vérifier s'il y a entreposage sur le site de matières résiduelles destinées à la valorisation. Si oui, avec la collaboration de l'exploitant, déterminer la nature et estimer le volume de ces matières résiduelles présentes sur le site dans le tableau ci-bas.
- (2) S'assurer que les camions sont pesés à l'entrée et à la sortie. Cependant si les camions sont «tarés» (le poids du camion vide déjà connu) ils n'ont pas à être repesés. Vous devez vous informer auprès de l'exploitant pour connaître sa procédure dans un tel cas et vous assurer qu'elle est respectée.
- (3) Vérifier si la balance est entretenue adéquatement (présence de déchets aux abords, sur ou sous la balance); Vérifier visuellement si la balance est bien entretenue (chiffres visibles sur le lecteur de pesée, aucun objet empêchant son bon fonctionnement, etc.).
- (4) Calibration : s'assurer à ce que la balance soit calibrée 1 fois/an ; Obtenir auprès de l'exploitant un rapport de calibration au 31 décembre de chaque année ainsi que son programme d'entretien annuel (article 38 – REIMR).
- (5) Vérifier si les matières valorisées qui sortent des lieux sont pesées et si les poids correspondent à ceux inscrits au registre. Pour toutes les matières récupérées qui sortent du lieu, vérifier que le poids de ces matières, le nom du transporteur, le numéro de plaque, le nom et l'adresse du destinataire sont inscrits au registre
- (6) Observer et noter au rapport d'inspection pour une période de temps représentative (1h à 2 h) les informations qui doivent être inscrit au registre (numéro de plaque du camion, son poids, etc.) en fonction des activités du lieu. S'assurer de la présence du registre et de sa conformité et vérifier la qualité de la saisie des informations (à quelle fréquence les inscriptions sont faites, l'importance accordée à la bonne gestion du registre, etc.).Vérifier si les «entrées» et les «sorties» notées au rapport d'inspection lors d'une visite précédente sont bien inscrites au registre.
- (7) Par nature on entend une spécification des matières résiduelles selon la nomenclature suivante : résidentielle, ICI, CRD, matériaux de recouvrement, cendres, sols, etc. Référence : formulaire de déclaration des exploitants du rapport annuel.
- (8) Par provenance on entend la **municipalité** d'origine des matières résiduelles. Les noms des municipalités (et/ou le code géographique) doivent être ceux du répertoire du Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT). **Cette donnée est essentielle car elle sert à établir la performance des municipalités entre elles pour le calcul de la redistribution (\$).**
- (9) À partir du moment où il y a une balance sur le site, il faut en assurer la vérification tel qu'il est prescrit à l'article 7. Si l'exploitant fait peser les MR à l'extérieur si lieu, s'informer auprès de celui-ci de l'endroit où sont pesées les matières résiduelles et noter au rapport d'inspection. Se rendre à cet ou ces endroits et vérifier la balance tel qu'il est prescrit à l'article 7. Dans le cas où les matières résiduelles n'ont pas été pesées (**cas d'exception seulement**) le registre doit comporter une colonne où l'exploitant indique le volume (m³) de matières résiduelles reçues ainsi que le facteur d'équivalence en tonne métrique (tm) : **1 m³ = 0.5 tonne métrique**.

1 Identification

Date de l'inspection :	2014-10-14	Heure d'arrivée :	10h30	Heure de départ :	13h00
Inspecteur :	Caroline Bellemare	Accompagné de :	N/A		

N° intervention :	300934100	Type d'intervention :	Inspection
N° gestion documentaire :	7522-16-01-0001000	N° du rapport d'inspection :	401213710
N° demande :	200266388	Type de demande :	Programme de contrôle
But de l'inspection :	Contrôle du LES fermé.		

Lieu inspecté	
Nom du lieu :	Roland Thibault inc. (LES)
Nom usuel du lieu :	Roland Thibault inc. (LES)
N° du lieu : 13294384	Type de lieu : lieu d'enfouissement sanitaire
Localisation du lieu inspecté : Lots QC-3 556 631 et 3 557 167 Adresse du lieu : 702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,460963055600;-72,776396944400	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Roland Thibault inc.	propriétaire	8801, route Transcanadienne Montréal (Québec) H4S 1Z6	13294384

Conditions météo	
Ensoleillé	

Personnes rencontrées	☐ SO	
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Martha Camargo	Ing Environnement	450 372-2399
Patrick Milot	Directeur opérations	450 372-2399

Mode d'identification			
But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : M ^{me} Camargo et M. Milot			

Plainte	☒ SO
---------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 0	Nombre de photos annexées au rapport : 0

Grilles d'inspection annexées		☐ SO
Numéro	Titre	
1	Grille – Lieu d'enfouissement sanitaire (LES)	

2 Mise en contexte☒ SO

- Dans une lettre datée du 14 juillet 2008, l'exploitant nous informe de son intention de cesser l'exploitation de son site au plus tard le 19 janvier 2009;
- Un rapport de fermeture nous a été transmis le 6 novembre 2009;
- Nous sommes en attente de l'approbation des documents relativement à la fermeture du LES par la DRAE. L'aménagement définitif du site a été complété en septembre 2010;
- Cet élément a été abordé lors d'une rencontre avec le consultant BPR, le 1 décembre 2010;
- Un projet de forage de six puits de captage de biogaz a été réalisé en 2011 pour alimenter la chaudière pour le chauffage des lixiviats pour le système de traitement des lixiviats;
- Le traitement des lixiviats du LES sont pris en charge par l'usine de traitement des lixiviats du lieu d'enfouissement technique (LET);
- La fermeture du site est encadrée par le Règlement sur les déchets solides (RDS) de même que par quelques articles du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) depuis le 19 janvier 2006;

3 Description de l'inspection**14 octobre 2014 :**

Je me suis rendue à la réception du LES et LET Roland Thibault Inc où j'ai rencontré M^{me} Martha Camargo et M. Patrick Milot. Je leur ai expliqué le but de ma visite et M^{me} Camargo a accepté de m'accompagner pour procéder à l'inspection du LES.

* Voir la Grille d'inspection annexée au présent rapport.

Inspection

- Aucune résurgence constatée sur le site au moment de l'inspection (végétation abondante);
- Aucune matière résiduelle apparente sur le site;
- Les fossés de drainage étaient en bon état;

Eaux de lixiviation

- Les lixiviats du LES sont pris en charge par l'usine de traitement des lixiviats du lieu d'enfouissement technique (LET) et sont encadré par les autorisations de celui-ci ;
- Les étangs de stabilisation (ou d'aération) sont encadrés par les autorisations du LET;
- Un chemin d'accès est présent pour accéder au système de traitement. Les 3 entrées qui donnent accès au traitement étaient ouvertes. Selon M^{me} Camargo, ces portes sont fermées et verrouillées en dehors des heures d'ouverture;

Recouvrement final et revégétation

- Aucune faille ou érosion constaté au moment de l'inspection;
- Aucun amas de sol entreposé sur le LES;
- Aucun amas de sol sur la plate forme de sols contaminés;

Biogaz

- La centrale de traitement des biogaz était en fonction lors de ma visite pour traiter les gaz produits par le LES et le LET. Aucune anomalie constatée;

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)☒ SO**5 Conclusion**

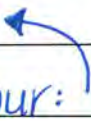
Lors de cette inspection, je n'ai constaté aucun manquement au REIMR ou au RDS.

Vérifier l'approbation du rapport de fermeture par la DGAER à la suite de notre demande effectuée en octobre 2011 (toujours en cours).

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés☒ SO

6 Recommandations

- Effectuer une prochaine inspection systématique à l'hiver 2015;
- S'assurer de l'approbation du rapport de fermeture par la DGAER à la suite de notre demande effectuée en octobre 2011 (toujours en cours);

Rédigé par : Caroline Bellemare**Signature :***Caroline Bellemare***Date de signature :***11 nov. 2014***7 Vérification du rapport d'inspection****Approuvé par :** Patrick Chevrette**Fonction :** Chef d'équipe
Secteurs municipal et industriel**Signature :***Caroline Bellemare pour:* **Date :***11 novembre 2014***Commentaires :**

Grille – Lieu d'enfouissement sanitaire (LES)
Lieu fermé avec suivi

Référence légale : Règlement sur les déchets solides (RDS)
Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)

N/Dossier : 7522-16-01-0001000

No. Intervention : 300934100

Heure : Arrivée : 10h30

Date de l'inspection : 14 octobre 2014

Départ : 13h00

- Identification
- Lieu inspecté : LES Roland Thibault Inc.
 - Date de fermeture du LES: N/D (car il manque l'approbation de la DGAER pour confirmer que le LES est « conformément » fermé)
 - Personne (s) rencontrée (s) : Martha Camargo
 - But (s) : Inspection de contrôle

RDS		Conformité				RDS		Conformité			
Art.	Description	O	N	S/O	C	Art.	Description	O	N	S/O	C
30	EAUX DE LIXIVIATION ⁽¹⁾	X				52	ACCÈS INTERDIT ⁽⁸⁾	X			
30.1	DILUTION ⁽²⁾	X				59	EXTERMINATION ⁽⁹⁾	X			
30.2	TRAITEMENT CONTINU ⁽³⁾	X				REIMR					
31.1	ÉTANGS DE STABILISATION OU D'AÉRATION ⁽⁴⁾	X									
36	ACCÈS ⁽⁵⁾	X				32	VENTILATION DES BIOGAZ ⁽¹⁰⁾	X			
38	DRAINAGE ⁽⁶⁾	X				82	AFFICHE ⁽¹¹⁾	X			
45	RECOUVREMENT FINAL ET REVÉGÉTATION ⁽⁷⁾	X				140 à 144	GARANTIE ⁽¹²⁾	X			

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l'inspection pour les commentaires

(1)	Vérifier s'il y a présence de résurgences en périphérie des zones de dépôts et à partir des talus des zones de dépôts. S'il y a présence de résurgences et qu'elles rejoignent le réseau hydrographique de surface (ou un réseau d'égout pluvial), celles-ci devront être échantillonnées et analysées en fonction des paramètres de l'article 30 du RDS. S'il y a dépassement des normes de rejet (art. 30 du RDS), les résurgences devront être captées et traitées à l'aide d'infrastructures tel que prévu à l'article 31.1 du RDS. La vérification de la présence de résurgences pour l'ensemble du lieu d'enfouissement exigera un temps-terrain accru en fonction des superficies à couvrir;
(2)	Lorsqu'il y a rejet d'eaux de lixiviation au réseau hydrographique de surface (ou dans un réseau d'égout pluvial), s'assurer à ce que ces dernières ne fassent l'objet d'aucune dilution avant leur rejet;
(3)	Lorsqu'il y a un système de traitement des eaux de lixiviation, s'assurer à ce que ce dernier soit fonctionnel en tout temps ou jusqu'à ce que les rejets soient conformes à l'article 30 du RDS avant traitement;
(4)	Avec le temps, les parois (et talus) des étangs de traitement feront possiblement l'objet d'érosion. S'assurer à ce que les pentes des parois et des talus soient de 3 dans 1. S'il y a présence de talus hors sol s'assurer que sa partie supérieure soit d'au moins 3 mètres de large. Vérifier la hauteur libre entre la surface de l'eau et la partie supérieure des parois (minimum 1 mètre de hauteur libre). Vérifier l'imperméabilité du ou des étangs, en vérifiant s'il y a présence d'écoulements de lixiviat à partir des parois externes du ou des étangs de traitement. Si un ou des étangs aérés sont prévus, s'assurer que les aérateurs soient en fonction. S'il y a présence d'un étang de stabilisation, s'assurer que ce dernier comporte un déversoir en béton muni d'un régulateur de débit (vanne). S'assurer que le taux d'enlèvement de la DBO ₅ soit de 85%. Il devra être démontré, par des analyses de lixiviat brut et traité, que ce taux est respecté. S'il y a un étang d'aération, s'assurer qu'un compresseur d'urgence soit en place. Vérifier s'il y a une clôture en place; ainsi que sa hauteur (2 m). Vérifier l'accessibilité aux étangs de traitement en toute saison;
(5)	Les chemins d'accès aux différents ouvrages de traitement des eaux de lixiviation et/ou des biogaz doivent être carrossables en toute saison;
(6)	S'assurer à ce que les fossés de drainage évacuent adéquatement les eaux de ruissellement à l'extérieur des zones de dépôt. Compte tenu de l'accumulation graduelle de sédiments dans les fossés de drainage, il sera nécessaire (dans certains cas) de reprofiler les pentes des fossés;
(7)	Vérifier l'état du recouvrement final et de la végétation sur le recouvrement final. Il est à noter que durant les premières années suivant le recouvrement final des zones complétées, certaines déficiences seront inévitablement observées à la surface du recouvrement final telles que : présence de failles, affaissement, érosion des pentes, végétation inadéquate, etc. Afin d'assurer la pérennité du recouvrement final, il conviendra de se déplacer à la surface du recouvrement final afin de déceler les déficiences précitées. Dans la plupart des cas, l'exploitant devra effectuer des travaux de réparation des déficiences observées (ajout de matériaux de recouvrement dans les affaissements de manière à maintenir les pentes adéquates, réparation des failles, reprofilage des pentes, réensemencement, etc);
(8)	Vérifier si l'accès au lieu d'enfouissement est interdit. La présence de clôtures, barrières ou autres moyens sera nécessaire afin d'interdire l'accès aux lieux;
(9)	Vérifier s'il y a présence de vermines (rats et autres animaux nuisibles) au lieu d'enfouissement. Si tel est le cas, l'exploitant doit faire usage de poison pendant une période de 3 mois suivant la fermeture du lieu;
(10)	Depuis le 19 janvier 2006, les LES peuvent faire l'objet d'un recouvrement final conforme aux dispositions de l'article 50 du REIMR. Le cas échéant, ils sont également soumis aux dispositions de l'article 32. Il faut donc vérifier si le système de captage et d'évacuation des biogaz mis en place est toujours fonctionnel;
(11)	Cette obligation est limitée aux LES ayant été fermés après le 19 janvier 2006. Vérifier que le lieu est pourvu d'une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique qu'il est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit. Idéalement, pour les lieux fermés avant le 19 janvier 2006, le lieu devrait être pourvu lui aussi d'une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique qu'il est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit;
(12)	Cette obligation est limitée aux LES ayant été fermés après le 19 juillet 2006, peu importe qui l'exploitait. Bien que cet article relève du suivi administratif, s'assurer que la garantie soit valide, pour réclamation, pour une période de 12 mois suivant la fermeture du lieu d'enfouissement.

Dans le cas où un lieu d'enfouissement sanitaire est régi par décret, les dispositions du décret (ou des exigences techniques accompagnant le décret) définiront le suivi que doit assurer l'exploitant. Cette grille d'inspection sera donc modifiée en conséquence en ajoutant les points de contrôle à vérifier en regard des dispositions du décret.

À titre d'exemple, voici le suivi que doit assurer l'exploitant d'un lieu d'enfouissement sanitaire (régé par décret) lors de sa fermeture et durant la période de gestion post fermeture (sur une période de 5 ans, dans le cas présent).

Après la fermeture du lieu d'enfouissement, l'exploitant doit :

- Vérifier l'état de fonctionnement, l'efficacité et la fiabilité des systèmes dont est pourvu le lieu, à savoir le système d'imperméabilisation, les systèmes de captage et de traitement des lixiviats, le système de captage, de traitement et de destruction des biogaz ainsi que les systèmes des puits d'observation des eaux souterraines;
- Assurer le respect des normes applicables aux rejets des lixiviats ou des eaux, aux émissions de biogaz ainsi qu'aux eaux souterraines;
- Assurer la conformité du lieu aux exigences relatives au recouvrement final incluant la revégétation ainsi qu'à l'intégration au paysage;
- Exécuter les campagnes d'échantillonnage, d'analyses et les mesures relatives aux suivis des eaux rejetées et aux biogaz;
- Vérifier l'étanchéité des conduites des systèmes de captage des eaux situées à l'extérieur de la partie imperméabilisée du lieu ainsi que de toute composante du système de traitement des lixiviats ou des eaux.

Les points de contrôle à vérifier par le CCEQ devront couvrir l'ensemble des obligations précitées en regard des infrastructures en place : vérifier si les systèmes de captage et de traitement des lixiviats et des biogaz sont en bon état et fonctionnels.

Le suivi administratif effectué par le CCEQ devra être bonifié en fonction des obligations précitées.

Le CCEQ devra s'assurer que l'exploitant effectue les campagnes d'échantillonnage selon les fréquences prévues et qu'il transmette les rapports d'analyses prévus (lixiviats, eaux souterraines, eaux de surface, biogaz (intégration de surface), puits d'extraction des biogaz, essais d'étanchéité, etc.

REMARQUES :

X : Neige recouvrant le sol lors de ma visite. Plusieurs amas de sols répartis pour recouvrement ultérieur, soit lorsque le sol sera dégelé.

1 Identification

Date de l'inspection :	2015-02-04	Heure d'arrivée :	10h30	Heure de départ :	12h00
Inspecteur :	Caroline Bellemare	Accompagné de :	N/A		

N° intervention :	300934190	Type d'intervention :	Inspection
N° gestion documentaire :	7530-16-01-0000700	N° du rapport d'inspection :	401222058
N° demande :	200154821	Type de demande :	Programme de contrôle
But de l'inspection :	Suivi des opérations de la centrale cogénération.		

Lieu inspecté

Nom du lieu :	Roland Thibault inc. (LET)		
Nom usuel du lieu :	Roland Thibault inc. (LET)		
N° du lieu :	X2109574	Type de lieu :	lieu d'enfouissement technique
Localisation du lieu inspecté :	Lot QC-1 652 184 Adresse du lieu : 702, route 137 Sud Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0		
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	45,456605277800;-72,781894722200		

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Terreau Biogaz, société en commandite	Exploitant du système	4655, boulevard Wilfrid-Hamel Québec (Québec) G1P 2J7	Y2089753

Conditions météo

Nuageux, averses dispersées, -5°C, vents du SE

Personnes rencontrées

☒ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
M. Robin Massé	Ing. agro-environnement RThibault	450 372-2399
Marc Ostapovitch	Opérateur de la centrale – Terreau Biogaz	N/D

Mode d'identification

But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de :	M. Massé et M. Ostapovitch		

Plainte

☒ SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain :	1	Nombre de photos annexées au rapport :	1
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Caroline Bellemare avec un appareil photo de type FujiFilm FinePix S1500. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.			
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\belca02\7530-16-01-0000700\2015-02-04			
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.			

Grilles d'inspection annexées

☒ SO

Autres pièces annexées au rapport ☐ SO

	Numéro	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☒ Carte	1	Roland Thibault inc. (Terreau Biogaz SEC)
☐ Autre		

Échantillons

☒ SO

2 Mise en contexte

☐ SO

Traitement des biogaz

- Le 24 octobre 2011, un c.a. a été émis à *Terreau Biogaz SEC* pour l'aménagement et l'exploitation d'une centrale de production d'énergie électrique alimentée par des biogaz des lieux d'enfouissement techniques et sanitaires (désaffecté) de Roland Thibault inc.;
- Les 6 et 15 novembre 2012, des rapports du tiers expert expriment la conformité des installations du système de captage et destruction des biogaz;
- Un avis de non-conformité a été transmis à Terreau Biogaz le 7 janvier 2013 pour avoir installé et exploité des filtres de traitement de H₂S sans autorisation. Un certificat d'autorisation a été délivré le 19 juillet 2013 et un rapport de conformité de la Centrale nous a été transmis;
- Un rapport de conformité a été produit pour l'inspection du 4 septembre 2013 et classé dans le dossier 7530-16-01-0000702 (inspection de conformité du c.a. du 19 juillet 2013 - filtres pour enlèvement du H₂S);
- Le 24 février 2014, une lettre a été transmise à Terreau Biogaz pour avoir omis d'aviser le MDDEFP lors d'arrêt de la Centrale. Après quelques échanges, l'exploitant a répondu par une lettre du 10 mars 2014 avec des mesures mises en place pour se conformer;

3 Description de l'inspection

4 février 2015

Accompagnée de M. Robin Massé de Roland Thibault inc., je me présente à la centrale de cogénération où je rencontre l'opérateur, M. Marc Ostapovitch. Je lui explique le but de ma visite et il accepte de me faire visiter les installations de traitement et de contrôle de la centrale.

Voici les principaux faits constatés :

- Au moment de ma visite, les 2 unités de production d'électricité étaient en fonction ainsi que la chaudière et la torchère;
- Voici les données instantanées notées pour la torchère :
 $Q_{tot} = 290m^3/h$ en provenance du LET vers la torchère
 $CH_4 = 40.4\%v$
 $O_2 = 2.8\%v$
 $CO_2 = 25.8\%v$
- Totalisateur : Pump = 100 164h Torchère = 90 886h
- Voici les données instantanées notées pour les génératrices :
 $Q_{tot} = 1071m^3/h$ en provenance du LET et LES combinés
 $CH_4 = 41.3\%v$
 $CO_2 = 33.3\%v$
 $H_2S = 14VPM$
 $O_2 = 2.6\%v$
- Aucun test de gaz n'a été effectué lors de ma visite puisque les appareils de mesure portatifs n'étaient pas disponibles pour mon inspection;
- Je n'ai perçu aucune odeur sur le site de la Centrale;
- Je n'ai perçu aucune émission de bruit notable lors de ma visite de la Centrale;
- M. Massé me confirme qu'une tournée du site et des secteurs en périphérie est effectuée à raison de 2 fois par jour (une de jour et une de soir);

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

☒ SO

5 Conclusion

Lors de mon inspection, je n'ai constaté aucun manquement.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



☒ SO

6 Recommandations

Effectuer un suivi systématique selon le programme de contrôle.

Rédigé par : Caroline Bellemare

Signature :

Caroline Bellemare

Date de signature :

5 février 2015

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrick Chevette

Fonction : Chef d'équipe
Secteurs municipal et industriel

Signature :

Patrick Chevette

Date :

20 fév 15

Commentaires :

AL

Carte

No : 1

Titre : Roland Thibault inc. (Terreau Biogaz SEC)



Produit par : Caroline Bellemare

Lieu : Lot QC-3 556 631

Échelle : N/A

Note :

X : Centrale de cogénération



DSCF5364.jpg Photo N°1 : Torchère à flamme invisible en fonction lors de ma visite

Photographie prise par Caroline Bellemare lors de l'inspection du 4 février 2015

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-02-04 Heure d'arrivée : 10h30 Heure de départ : 12h00
Inspecteur : Caroline Bellemare Accompagné de : N/A

N° intervention : 300934125 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7522-16-01-0004590 N° du rapport d'inspection : 401222035
N° demande : 200154827 Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection :
Contrôle des redevances.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Roland Thibault inc. (LET)
Nom usuel du lieu : Roland Thibault inc. (LET)
N° du lieu : X2109574 Type de lieu : lieu d'enfouissement technique
Localisation du lieu inspecté :
Lot Qc-1 652 184
Adresse du lieu : 702, route 137 Sud
Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,456605277800;-72,781894722200

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Roland Thibault inc.	propriétaire	8801, route Transcanadienne Montréal (Québec) H4S 1Z6	13294384

Conditions météo

Nuageux, averses dispersées, -5°C, vents du SE

Personnes rencontrées

☐ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Robin Massé	Ingénieur agro-environnement	450 372-2399
Patrick Milot	Directeur des opérations	450 372-2399
Nancy Samson	Administration	450 372-2399

Mode d'identification

But expliqué : ☒ oui ☐ non ☐ s. o.
Mode d'identification : ☒ verbale ☐ preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : M. Massé et M. Milot

Plainte

☒ SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 0 Nombre de photos annexées au rapport : 0

Grilles d'inspection annexées

☐ SO

Numéro	Titre
1	Règlement sur les redevances (Q-2, r.43) - Grille

Autres pièces annexées au rapport

☒ SO

Échantillons

☒ SO

2 Mise en contexte (facultatif)

☒ SO

3 Description de l'inspection

Inspection

- Vérification du registre des mois de **novembre et décembre 2014** pour les redevances;
 - le nom du transporteur;
 - la nature des matières résiduelles;
 - la provenance des matières résiduelles;
 - la quantité de matières résiduelles (exprimée en poids);
 - la date de leur admission;
- Vérification de quelques rapports d'analyse pour les sols contaminés;
- Vérification des matières valorisées;
- Détail des intrants pour le mois de **novembre 2014**
 - Animaux A (Chevreuils) = 0.37TM
 - Animaux B (Orignaux) = 0.26TM
 - Béton = 23.84TM
 - Bois = 0
 - Déchets commerciaux = 2137.29TM
 - Déchets domestiques = 5312.96TM
 - Déchets industriels = 1 505.69TM
 - CRD = 1039.61TM
 - CRD non val.= 237.76TM
 - Gros rebuts = 64.71TM
- Détails des intrants pour le mois de **décembre 2014**
 - Animaux A= 0.13TM
 - Béton = 28.16TM
 - Bois = 184.58TM
 - Déchets commerciaux = 1888.58TM
 - Déchets domestiques = 7789.64TM
 - Déchets industriels = 1317.36TM
 - CRD = 872.78TM
 - CRD non val. = 226.94TM
 - Gros rebuts TM = 20.41TM

- Matériaux de recouvrement =
LES = 2773.89TM
LET = 2888.19TM

- Matériaux de recouvrement =
LES = 0
LET = 3153.46TM

Balance

- Lors de ma visite, les camions sont tous passés sur la balance à leur entrée et à leur sortie;
- La balance était en bonne condition;
- La balance a été calibrée le **19 juin 2014**;
- Aucune observation concernant la pesée des matières valorisées;

Contrôle radiologique

- Les équipements pour le contrôle radiologique étaient fonctionnels au moment de l'inspection;
- Le dernier rapport de calibration a été produit en **6 juin 2014**;

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

☒ SO

5 Conclusion

Le registre et les opérations semblent conformes à la réglementation.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



☒ SO

6 Recommandations

Effectuer une prochaine inspection selon le programme de contrôle.

Rédigé par : Caroline Bellemare

Signature :

Date de signature :

4 février 2015

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrick Chevrete

Fonction : Chef d'équipe
Secteurs municipal et industriel

Signature :

Date :

20/02/15

Commentaires :

→ Inclure copies des docs mentionnés au rapport. rcp

Règlement sur les redevances (Q-2, r.43) - Grille

Identification

N° de lieu SAGO : X2109574
Lieu inspecté : LET Roland Thibault inc.

Date de l'inspection : 4 février 2015
Personne (s) rencontrée (s) : Robin Massé, Nancy Samson, Patrick Milot

Heure : Arrivée : 10h30
Départ : 12h00

Art.	Description	Conformité		
		O	N	C
3	MATIÈRES RÉSIDUELLES ADMISSIBLES AUX REDEVANCES ⁽¹⁾	X		
7	BALANCE ⁽²⁾			
	Entretien ⁽³⁾	X		
	Calibration ⁽⁴⁾	X		
	Pesée des matières valorisées ⁽⁵⁾	X		
8	REGISTRE D'EXPLOITATION ⁽⁶⁾			
	Nom du transporteur et # plaque d'immatriculation	X		
	Nature des matières résiduelles ⁽⁷⁾	X		
	Provenance des matières résiduelles ⁽⁸⁾	X		
	Quantité (en poids)	X		
	Date d'entrée	X		
	Analyses de sols	X		
10	Si matière non pesée ⁽⁹⁾ Vérifier dans le registre la conformité du calcul en tonnage.			X

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l'inspection pour les commentaires

Informations générales : Lors de l'inspection initiale, planifiée par rendez-vous, rencontrer le gestionnaire du site et les opérateurs et vérifier s'ils ont les documents relatifs à l'administration du programme. Si non, les informer de contacter le responsable du programme du SAIÉ au numéro suivant : 418 521-3929 ou de consulter le site web à l'adresse suivante.
www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/redevance/index.htm

IMPORTANT : Si un avis d'infraction est émis en vertu des articles 7, 8 et 10 veuillez en aviser des que possible le SAIÉ car ces infractions peuvent avoir une incidence sur les montants des redevances à percevoir.

- (1) Valider si les matières résiduelles reçues pour élimination sont inscrites au registre (nature et provenance) ainsi que les matériaux de recouvrement (s'ils sont admissibles par le REIMR). Faire un contrôle visuel des activités sur les lieux d'élimination visés. Lors de l'inspection, vérifier s'il y a entreposage sur le site de matières résiduelles destinées à la valorisation. Si oui, avec la collaboration de l'exploitant, déterminer la nature et estimer le volume de ces matières résiduelles présentes sur le site dans le tableau ci-bas.
- (2) S'assurer que les camions sont pesés à l'entrée et à la sortie. Cependant si les camions sont «tarés» (le poids du camion vide déjà connu) ils n'ont pas à être repesés. Vous devez vous informer auprès de l'exploitant pour connaître sa procédure dans un tel cas et vous assurer qu'elle est respectée.
- (3) Vérifier si la balance est entretenue adéquatement (présence de déchets aux abords, sur ou sous la balance); Vérifier visuellement si la balance est bien entretenue (chiffres visibles sur le lecteur de pesée, aucun objet empêchant son bon fonctionnement, etc.).
- (4) Calibration : s'assurer à ce que la balance soit calibrée 1 fois/an ; Obtenir auprès de l'exploitant un rapport de calibration au 31 décembre de chaque année ainsi que son programme d'entretien annuel (article 38 – REIMR).
- (5) Vérifier si les matières valorisées qui sortent des lieux sont pesées et si les poids correspondent à ceux inscrits au registre. Pour toutes les matières récupérées qui sortent du lieu, vérifier que le poids de ces matières, le nom du transporteur, le numéro de plaque, le nom et l'adresse du destinataire sont inscrits au registre
- (6) Observer et noter au rapport d'inspection pour une période de temps représentative (1h à 2 h) les informations qui doivent être inscrit au registre (numéro de plaque du camion, son poids, etc.) en fonction des activités du lieu. S'assurer de la présence du registre et de sa conformité et vérifier la qualité de la saisie des informations (à quelle fréquence les inscriptions sont faites, l'importance accordée à la bonne gestion du registre, etc.).Vérifier si les «entrées» et les «sorties» notées au rapport d'inspection lors d'une visite précédente sont bien inscrites au registre.
- (7) Par nature on entend une spécification des matières résiduelles selon la nomenclature suivante : résidentielle, ICI, CRD, matériaux de recouvrement, cendres, sols, etc. Référence : formulaire de déclaration des exploitants du rapport annuel.
- (8) Par provenance on entend la **municipalité** d'origine des matières résiduelles. Les noms des municipalités (et/ou le code géographique) doivent être ceux du répertoire du Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT). Cette donnée est essentielle car elle sert à établir la performance des municipalités entre elles pour le calcul de la redistribution (S).
- (9) À partir du moment où il y a une balance sur le site, il faut en assurer la vérification tel qu'il est prescrit à l'article 7. Si l'exploitant fait peser les MR à l'extérieur si lieu, s'informer auprès de celui-ci de l'endroit où sont pesées les matières résiduelles et noter au rapport d'inspection. Se rendre à cet ou ces endroits et vérifier la balance tel qu'il est prescrit à l'article 7. Dans le cas où les matières résiduelles n'ont pas été pesées (**cas d'exception seulement**) le registre doit comporter une colonne où l'exploitant indique le volume (m³) de matières résiduelles reçues ainsi que le facteur d'équivalence en tonne métrique (tm) : 1 m³ = 0.5 tonne métrique .

1 Identification

Date de l'inspection :	2015-02-04	Heure d'arrivée :	10h30	Heure de départ :	12h00
Inspecteur :	Caroline Bellemare			Accompagné de :	N/A
N° intervention :	300934126	Type d'intervention :	Inspection		
N° gestion documentaire :	7522-16-01-0001000	N° du rapport d'inspection :	401221997		
N° demande :	200266388	Type de demande :	Programme de contrôle		
But de l'inspection : Contrôle LES fermé.					

Lieu inspecté			
Nom du lieu :	Roland Thibault inc. (LES)		
Nom usuel du lieu :	LES Roland Thibault		
N° du lieu :	13294384	Type de lieu :	lieu d'enfouissement sanitaire
Localisation du lieu inspecté : Lots Qc-3 556 631 et 3 557 167 Adresse du lieu : 702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0			
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,460963055600;-72,776396944400			

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Roland Thibault inc.	propriétaire	8801, route Transcanadienne Montréal (Québec) H4S 1Z6	13294384

Conditions météo
Nuageux, averses dispersées, -5°C, vents du SE

Personnes rencontrées ☐ SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Robin Massé	Ingénieur agro-environnement	450 372-2399
Patrick Milot	Directeur des opérations	450 372-2399
Nancy Samson	Administration	450 372-2399

Mode d'identification			
But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : M. Massé et M. Milot			

Plainte	☒ SO
---------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 0	Nombre de photos annexées au rapport : 0

Grilles d'inspection annexées ☐ SO	
Numéro	Titre
1	Grille- Lieu d'enfouissement sanitaire - lieu fermé avec suivi

2 Mise en contexte

- Dans une lettre datée du 14 juillet 2008, l'exploitant nous informe de son intention de cesser l'exploitation de son site au plus tard le 19 janvier 2009;
- Un rapport de fermeture nous a été transmis le 6 novembre 2009;
- La fermeture du site est encadrée par le Règlement sur les déchets solides (RDS) de même que par quelques articles du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) depuis le 19 janvier 2006;
- Une demande a été transmise à la DRAE pour l'approbation du rapport de fermeture du LES en octobre 2011. Nous sommes en attente de cette décision;

3 Description de l'inspection**4 février 2015 :**

(10h30) : Je me suis rendue à la réception du LES et LET Roland Thibault Inc où j'ai rencontré M. Patrick Milot et M. Robin Massé. Je leur explique le but de ma visite et M. Massé accepte de m'accompagner pour procéder à l'inspection du LES.

** Voir la Grille d'inspection annexée au présent rapport.*

Inspection

- Aucune résurgence constatée sur le site au moment de l'inspection;
- Aucune matière résiduelle apparente sur le site;
- Les fossés de drainage étaient en bon état (enneigés);

Eaux de lixiviation

- Les lixiviats du LES sont pris en charge par l'usine de traitement des lixiviats du lieu d'enfouissement technique (LET) et sont encadré par les autorisations de celui-ci ;
- Les étangs de stabilisation (ou d'aération) sont encadrés par les autorisations du LET;
- Un chemin d'accès est présent pour accéder au système de traitement. Les 3 entrées qui donnent accès au traitement étaient ouvertes mais M. Massé m'a confirmé que ces portes sont fermées et verrouillées en dehors des heures d'ouverture. Il y a présence de cadenas à chacune des portes d'accès;
- Une chaudière permet le réchauffement du lixiviat (fonctionnelle lors de ma visite);

Recouvrement final et revégétation

- Aucune faille (dépression du sol) ou érosion constaté au moment de l'inspection malgré la présence de neige;
- La végétalisation du site était complète lors des dernières inspections mais le sol était recouvert de neige lors de ma visite;

Biogaz

- La centrale de traitement des biogaz était en fonction lors de ma visite (torrrière et génératrices). Aucune anomalie constatée;
- Les travaux de captage et traitement des biogaz sont terminés sur la partie du LES.

4 Vérification complémentaire à l'inspection

À la suite de l'inspection du 14 octobre 2014, j'ai contacté la DRAE pour connaître l'avancement de l'étude du rapport de fermeture du LES. Dans son courriel du 8 janvier dernier, M. Rainville m'a confirmé qu'il devrait l'analyser sous peu.

5 Conclusion

Lors de cette inspection, je n'ai constaté aucun manquement au REIMR.

Vérifier l'approbation du rapport de fermeture par la DGAER à la suite de notre demande effectuée en octobre 2011.

6 Recommandations

Effectuer une prochaine inspection systématique selon le programme de contrôle systématique.

Rédigé par : Caroline Bellemare

Signature :

Caroline Bellemare

Date de signature :

5 février 2015

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrick Chevrete

Fonction : Chef d'équipe
Secteurs municipal et industriel

Signature :

Patrick Chevrete

Date :

20 fév 15

Commentaires :

→ Prendre photos du site lors inspection .pvp

Noter

Grille – Lieu d’enfouissement sanitaire (LES)											
Lieu fermé avec suivi											
Référence légale :		Règlement sur les déchets solides (RDS) Règlement sur l’enfouissement et l’incinération de matières résiduelles (REIMR)									
N/Dossier :		7522-16-01-0001000									
No. Intervention :		300934126		Heure : Arrivée :		10h30					
Date de l’inspection :		4 février 2015		Départ :		12h00					
Identification											
• Lieu inspecté :		LES Roland Thibault Inc.									
• Date de fermeture du LES:		N/D (car il manque l’approbation de la DGAER pour confirmer que le LES est « conformément » fermé)									
• Personne (s) rencontrée (s) :		Robin Massé									
• But (s) :		Inspection de contrôle									
RDS		Conformité				RDS		Conformité			
Art.	Description	O	N	S/O	C	Art.	Description	O	N	S/O	C
						52	ACCÈS INTERDIT ⁽⁸⁾	X			
30	EAUX DE LIXIVIATION ⁽¹⁾	X				59	EXTERMINATION ⁽⁹⁾	X			
30.1	DILUTION ⁽²⁾	X									
30.2	TRAITEMENT CONTINU ⁽³⁾	X				REIMR					
31.1	ÉTANGS DE STABILISATION OU D’AÉRATION ⁽⁴⁾	X									
36	ACCÈS ⁽⁵⁾	X				32	VENTILATION DES BIOGAZ ⁽¹⁰⁾	X			
38	DRAINAGE ⁽⁶⁾	X				82	AFFICHE ⁽¹¹⁾	X			
45	RECOUVREMENT FINAL ET REVÉGÉTATION ⁽⁷⁾			X		140 à 144	GARANTIE ⁽¹²⁾			X	
				Neige							

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l’inspection pour les commentaires

(1)	Vérifier s’il y a présence de résurgences en périphérie des zones de dépôts et à partir des talus des zones de dépôts. S’il y a présence de résurgences et qu’elles rejoignent le réseau hydrographique de surface (ou un réseau d’égout pluvial), celles-ci devront être échantillonnées et analysées en fonction des paramètres de l’article 30 du RDS. S’il y a dépassement des normes de rejet (art. 30 du RDS), les résurgences devront être captées et traitées à l’aide d’infrastructures tel que prévu à l’article 31.1 du RDS. La vérification de la présence de résurgences pour l’ensemble du lieu d’enfouissement exigera un temps-terrain accru en fonction des superficies à couvrir;
(2)	Lorsqu’il y a rejet d’eaux de lixiviation au réseau hydrographique de surface (ou dans un réseau d’égout pluvial), s’assurer à ce que ces dernières ne fassent l’objet d’aucune dilution avant leur rejet;
(3)	Lorsqu’il y a un système de traitement des eaux de lixiviation, s’assurer à ce que ce dernier soit fonctionnel en tout temps ou jusqu’à ce que les rejets soient conformes à l’article 30 du RDS avant traitement;
(4)	Avec le temps, les parois (et talus) des étangs de traitement feront possiblement l’objet d’érosion. S’assurer à ce que les pentes des parois et des talus soient de 3 dans 1. S’il y a présence de talus hors sol s’assurer que sa partie supérieure soit d’au moins 3 mètres de large. Vérifier la hauteur libre entre la surface de l’eau et la partie supérieure des parois (minimum 1 mètre de hauteur libre). Vérifier l’imperméabilité du ou des étangs, en vérifiant s’il y a présence d’écoulements de lixiviat à partir des parois externes du ou des étangs de traitement. Si un ou des étangs aérés sont prévus, s’assurer que les aérateurs soient en fonction. S’il y a présence d’un étang de stabilisation, s’assurer que ce dernier comporte un déversoir en béton muni d’un régulateur de débit (vanne). S’assurer que le taux d’enlèvement de la DBO ₅ soit de 85%. Il devra être démontré, par des analyses de lixiviat brut et traité, que ce taux est respecté. S’il y a un étang d’aération, s’assurer qu’un compresseur d’urgence soit en place. Vérifier s’il y a une clôture en place; ainsi que sa hauteur (2 m). Vérifier l’accessibilité aux étangs de traitement en toute saison;
(5)	Les chemins d’accès aux différents ouvrages de traitement des eaux de lixiviation et/ou des biogaz doivent être carrossables en toute saison;
(6)	S’assurer à ce que les fossés de drainage évacuent adéquatement les eaux de ruissellement à l’extérieur des zones de dépôt. Compte tenu de l’accumulation graduelle de sédiments dans les fossés de drainage, il sera nécessaire (dans certains cas) de reprofiler les pentes des fossés;
(7)	Vérifier l’état du recouvrement final et de la végétation sur le recouvrement final. Il est à noter que durant les premières années suivant le recouvrement final des zones complétées, certaines déficiences seront inévitablement observées à la surface du recouvrement final telles que : présence de failles, affaissement, érosion des pentes, végétation inadéquate, etc. Afin d’assurer la pérennité du recouvrement final, il conviendra de se déplacer à la surface du recouvrement final afin de déceler les déficiences précitées. Dans la plupart des cas, l’exploitant devra effectuer des travaux de réparation des déficiences observées (ajout de matériaux de recouvrement dans les affaissements de manière à maintenir les pentes adéquates, réparation des failles, reprofilage des pentes, réensemencement, etc);
(8)	Vérifier si l’accès au lieu d’enfouissement est interdit. La présence de clôtures, barrières ou autres moyens sera nécessaire afin d’interdire l’accès aux lieux;
(9)	Vérifier s’il y a présence de vermines (rats et autres animaux nuisibles) au lieu d’enfouissement. Si tel est le cas, l’exploitant doit faire usage de poison pendant une période de 3 mois suivant la fermeture du lieu;
(10)	Depuis le 19 janvier 2006, les LES peuvent faire l’objet d’un recouvrement final conforme aux dispositions de l’article 50 du REIMR. Le cas échéant, ils sont également soumis aux dispositions de l’article 32. Il faut donc vérifier si le système de captage et d’évacuation des biogaz mis en place est toujours fonctionnel;
(11)	Cette obligation est limitée aux LES ayant été fermés après le 19 janvier 2006. Vérifier que le lieu est pourvu d’une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique qu’il est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit. Idéalement, pour les lieux fermés avant le 19 janvier 2006, le lieu devrait être pourvu lui aussi d’une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique qu’il est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit;
(12)	Cette obligation est limitée aux LES ayant été fermés après le 19 juillet 2006, peu importe qui l’exploitait. Bien que cet article relève du suivi administratif, s’assurer que la garantie soit valide, pour réclamation, pour une période de 12 mois suivant la fermeture du lieu d’enfouissement.

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques Québec	RAPPORT D'INSPECTION Centre de contrôle environnemental du Québec Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie Région : Montérégie
---	---

1 Identification			
Date de l'inspection : 2015-07-08		Heure d'arrivée : 10h22	Heure de départ : 11h48
Inspecteur : Caroline Bellemare		Accompagné de : Antoine Bellerose (Étudiant)	
N° intervention : 300958814		Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7522-16-01-0004590		N° du rapport d'inspection : 401271374	
N° demande : 200154821		Type de demande : Programme de contrôle	
But de l'inspection : Contrôle des redevances.			

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Roland Thibault inc. (LET)	
Nom usuel du lieu : Roland Thibault inc. (LET)	
N° du lieu : X2109574	Type de lieu : lieu d'enfouissement technique
Localisation du lieu inspecté : Lot Qc-1 652 184	
Adresse du lieu : 702, route 137 Sud Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,456605277800;-72,781894722200	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Roland Thibault inc.	propriétaire	8801, route Transcanadienne Montréal (Québec) H4S 1Z6	13294384

Conditions météo
Passages nuageux, 19°C

Personnes rencontrées ☐ SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Mme Karine Hallé	Administration	450 372-2399

Mode d'identification			
But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Mme Hallé			

Plainte	☒ SO
---------	--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 0	Nombre de photos annexées au rapport : 0

Grilles d'inspection annexées ☐ SO	
Numéro	Titre
1	Règlement sur les redevances (Q-2, r.43) - Grille

Autres pièces annexées au rapport	☒ SO
-----------------------------------	--

Échantillons	☒ SO
--------------	--

2 Mise en contexte (facultatif)	☒ SO
---------------------------------	--

Règlement sur les redevances (Q-2, r.43) - Grille

Identification

N° de lieu SAGO : X2109574

Lieu inspecté : LET Roland Thibault inc.

Date de l'inspection : 8 juillet 2015

Personne (s) rencontrée (s) : Karine Hallé

Heure : Arrivée : 10h22

Départ : 11h48

Art.	Description	Conformité		
		O	N	C
3	MATIÈRES RÉSIDUELLES ADMISSIBLES AUX REDEVANCES ⁽¹⁾	X		
7	BALANCE ⁽²⁾			
	Entretien ⁽³⁾	X		
	Calibration ⁽⁴⁾	X		
	Pesée des matières valorisées ⁽⁵⁾	X		
8	REGISTRE D'EXPLOITATION ⁽⁶⁾			
	Nom du transporteur et # plaque d'immatriculation	X		
	Nature des matières résiduelles ⁽⁷⁾	X		
	Provenance des matières résiduelles ⁽⁸⁾	X		
	Quantité (en poids)	X		
	Date d'entrée	X		
	Analyses de sols	X		
10	Si matière non pesée ⁽⁹⁾			X
	Vérifier dans le registre la conformité du calcul en tonnage.			

O : Oui N : Non S/O : Sans objet C : Commentaires, voir la section description de l'inspection pour les commentaires

- Informations générales :** Lors de l'inspection initiale, planifiée par rendez-vous, rencontrer le gestionnaire du site et les opérateurs et vérifier s'ils ont les documents relatifs à l'administration du programme. Si non, les informer de contacter le responsable du programme du SAIÉ au numéro suivant : 418 521-3929 ou de consulter le site web à l'adresse suivante.
www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/redevance/index.htm
- IMPORTANT :** Si un avis d'infraction est émis en vertu des articles 7, 8 et 10 veuillez en aviser des que possible le SAIÉ car ces infractions peuvent avoir une incidence sur les montants des redevances à percevoir.
- (1) Valider si les matières résiduelles reçues pour élimination sont inscrites au registre (nature et provenance) ainsi que les matériaux de recouvrement (s'ils sont admissibles par le REIMR). Faire un contrôle visuel des activités sur les lieux d'élimination visés. Lors de l'inspection, vérifier s'il y a entreposage sur le site de matières résiduelles destinées à la valorisation. Si oui, avec la collaboration de l'exploitant, déterminer la nature et estimer le volume de ces matières résiduelles présentes sur le site dans le tableau ci-bas.
 - (2) S'assurer que les camions sont pesés à l'entrée et à la sortie. Cependant si les camions sont «tarés» (le poids du camion vide déjà connu) ils n'ont pas à être repesés. Vous devez vous informer auprès de l'exploitant pour connaître sa procédure dans un tel cas et vous assurer qu'elle est respectée.
 - (3) Vérifier si la balance est entretenue adéquatement (présence de déchets aux abords, sur ou sous la balance); Vérifier visuellement si la balance est bien entretenue (chiffres visibles sur le lecteur de pesée, aucun objet empêchant son bon fonctionnement, etc.).
 - (4) Calibration : s'assurer à ce que la balance soit calibrée 1 fois/an ; Obtenir auprès de l'exploitant un rapport de calibration au 31 décembre de chaque année ainsi que son programme d'entretien annuel (article 38 – REIMR).
 - (5) Vérifier si les matières valorisées qui sortent des lieux sont pesées et si les poids correspondent à ceux inscrits au registre. Pour toutes les matières récupérées qui sortent du lieu, vérifier que le poids de ces matières, le nom du transporteur, le numéro de plaque, le nom et l'adresse du destinataire sont inscrits au registre
 - (6) Observer et noter au rapport d'inspection pour une période de temps représentative (1h à 2 h) les informations qui doivent être inscrit au registre (numéro de plaque du camion, son poids, etc.) en fonction des activités du lieu. S'assurer de la présence du registre et de sa conformité et vérifier la qualité de la saisie des informations (à quelle fréquence les inscriptions sont faites, l'importance accordée à la bonne gestion du registre, etc.).Vérifier si les «entrées» et les «sorties» notées au rapport d'inspection lors d'une visite précédente sont bien inscrites au registre.
 - (7) Par nature on entend une spécification des matières résiduelles selon la nomenclature suivante : résidentielle, ICI, CRD, matériaux de recouvrement, cendres, sols, etc. Référence : formulaire de déclaration des exploitants du rapport annuel.
 - (8) Par provenance on entend la **municipalité** d'origine des matières résiduelles. Les noms des municipalités (et/ou le code géographique) doivent être ceux du répertoire du Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT). Cette donnée est essentielle car elle sert à établir la performance des municipalités entre elles pour le calcul de la redistribution (\$).
 - (9) À partir du moment où il y a une balance sur le site, il faut en assurer la vérification tel qu'il est prescrit à l'article 7. Si l'exploitant fait peser les MR à l'extérieur si lieu, s'informer auprès de celui-ci de l'endroit où sont pesées les matières résiduelles et noter au rapport d'inspection. Se rendre à cet ou ces endroits et vérifier la balance tel qu'il est prescrit à l'article 7. Dans le cas où les matières résiduelles n'ont pas été pesées (**cas d'exception seulement**) le registre doit comporter une colonne où l'exploitant indique le volume (m³) de matières résiduelles reçues ainsi que le facteur d'équivalence en tonne métrique (tm) : 1 m³ = 0.5 tonne métrique .

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-07-08 Heure d'arrivée : 10h22 Heure de départ : 11h48
Inspecteur : Caroline Bellemare Accompagné de : Antoine Bellerose (Étudiant)

N° intervention : 300975982 Type d'intervention : Inspection de conformité
N° gestion documentaire : 7522-16-01-0004505 N° du rapport d'inspection : 401271481
N° demande : 200367940 Type de demande : Document officiel

But de l'inspection :
Vérifier la conformité des Géotubes à la suite de l'émission du c.a. du 14 novembre 2013

Lieu inspecté

Nom du lieu : Roland Thibault inc. (LET)
Nom usuel du lieu : Roland Thibault inc. (LET)
N° du lieu : X2109574 Type de lieu : lieu d'enfouissement technique
Localisation du lieu inspecté :
Lots QC-1 652 184 et 3 556 631
Adresse du lieu : 702, route 137 Sud
Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,456605277800;-72,781894722200

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Roland Thibault inc.	Propriétaire	8801, route Transcanadienne Montréal (Québec) H4S 1Z6	13294384

Conditions météo

Nuageux, 19°C

Personnes rencontrées

☐ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Karine Hallé	Administration	450 372-2399

Mode d'identification

But expliqué : ☒ oui ☐ non ☐ s. o.
Mode d'identification : ☒ verbale ☐ preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Mme Hallé

Plainte

☒ SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 3 Nombre de photos annexées au rapport : 3

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Antoine Bellerose avec un appareil photo de type FujiFilm PowerShot S1500. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : <M:\Rég-16\belca02\7522-16-01-0004500\2015-07-08>

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que nous avons vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées

☒ SO

Autres pièces annexées au rapport ☐ SO

	Numéro	Titre
☒ Croquis	1	Roland Thibault - Géotubes
☐ Plan		
☐ Carte		
☐ Autre		

Échantillons ☒ SO

2 Mise en contexte ☐ SO

Le 14 novembre 2013, un certificat d'autorisation a été émis pour l'Utilisation de Géotubes® pour la déshydratation des boues.

3 Description de l'inspection

8 juillet 2015
 (10h15) Accompagnée par M. Antoine Bellerose, je me présente à la réception du LES et du LET *Roland Thibault Inc* où je rencontre M^{me} Karine Hallé. Je lui explique le but de ma visite et elle affirme que Messieurs Patrick Milot, Robin Massé et Jonathan sont absents du site. Elle me laisse tout de même procéder à l'inspection du site.

Je me dirige vers le système de traitement des lixiviats situé au nord-ouest du LES et vérifie les installations de déshydratation des boues.

Voici les principaux faits constatés relativement aux Géotubes® lors de l'inspection :

- Les boues qui se déposent au fond du décanteur sont séparées dans un bassin adjacent et déshydratées par 2 Géotubes® ([Photos N°1-2](#)) (fournisseur : Terratubes). L'eau qui s'égoutte des Terratubes est pompée vers le bassin N°1 qui reçoit l'affluent du LET et LES. Les boues à siccité *pelletables* seront ensuite disposées dans le LET;
- La fréquence de vidange des boues des différents bassins se fait à tous les 3 ans (pour le remplissage de nouveaux Géotubes®). Lors du remplissage, une drague avec pompe submersible dirige les boues du bassin d'épaississement vers les Géotubes®. Un polymère est utilisé pour favoriser la floculation;
- Chaque Géotubes® possède 2 Géoport
- Aucune fuite constatée à l'extérieur de la lagune et le bassin de rétention des Géotubes® semblait en bon état;
- Présence d'une géomembrane dans le fond du bassin et un géonet sous la surface occupée par les Géotubes®;
- Présence de filtrant accumulé dans la partie ouest du bassin confirmant la présence d'une pente tel que présenté dans les plans et devis;
- Le filtrant doit être pompée chaque fois que la hauteur d'eau suffit à être captée par une pompe portative (absente lors de l'inspection). Le filtrant ne doit pas atteindre la hauteur des Géotubes®;
- Absence de boues à l'extérieur des poches;
- Difficile de vérifier le type de membrane en place pour une question d'accès;
- Aucune odeur particulière n'a été constatée à proximité des Géotubes®
- Aucune autre information n'a pu être obtenue ou vérifiée compte tenue de l'accessibilité des Géotubes® et de l'absence du personnel responsable;

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) ☒ SO

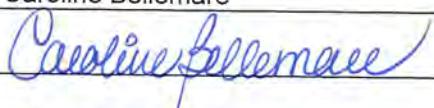
5 Conclusion

Les Géotubes® utilisés sont conformes au c.a. du 14 novembre 2013.

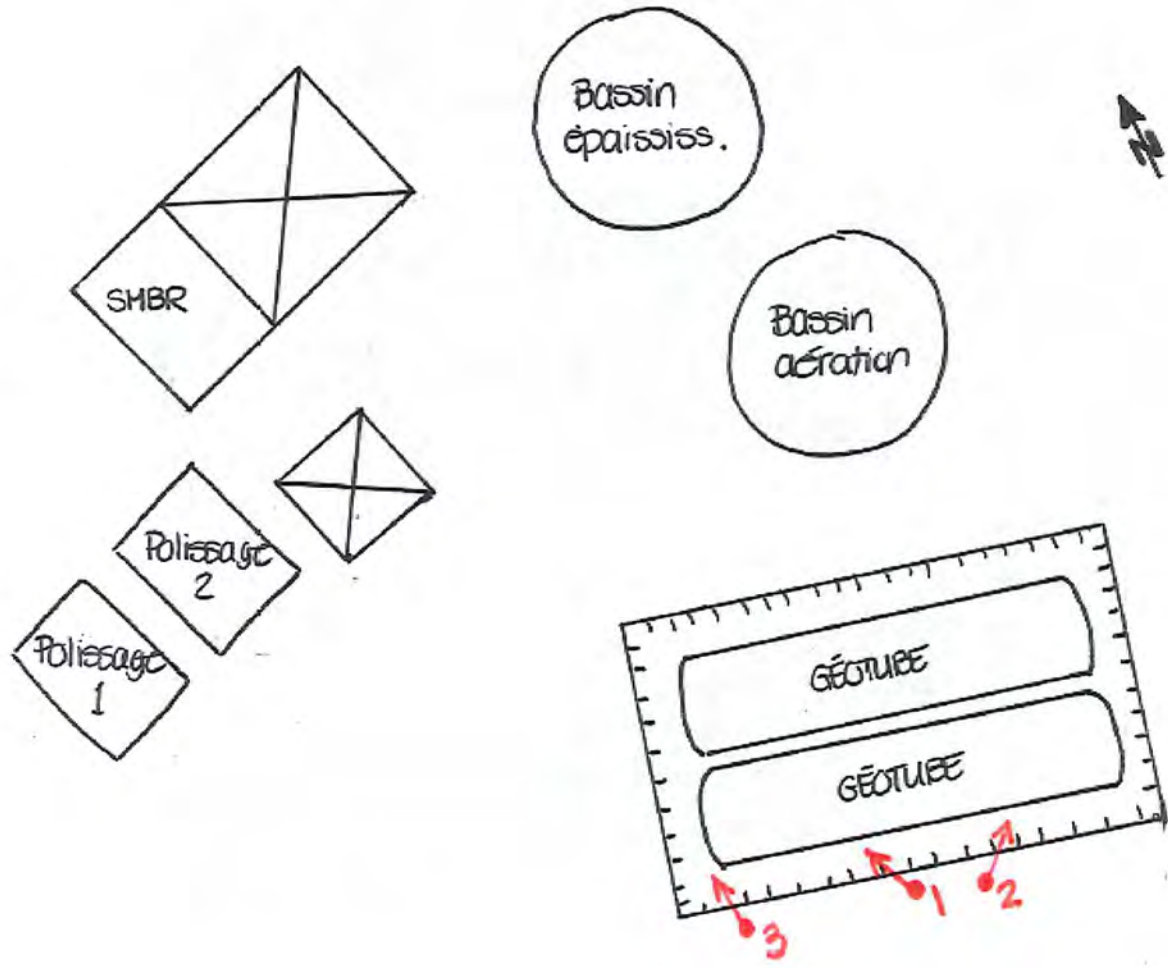
Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ☒ SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de vérifier l'exploitation des Géotubes® lors des inspections systématiques.

Rédigé par :	Caroline Bellemare	
Signature :		Date de signature : 15 juillet 2015

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Patrick Chevrete	Fonction : Chef d'équipe Secteurs municipal et industriel
Signature : 	Date : 21 juin 15
Commentaires : 	

Croquis	
No : 1	Titre : LET Roland Thibault inc.
	
Dessiné par : Caroline Bellemare	Note :  : Direction des Photos
Lieu : LET Roland Thibault inc.	
Échelle : N/A	



DSCF5811.jpg
Photo N°1: Géotubes®



DSCF5812.jpg
Photo N°2: Géotubes®



DSCF5813.jpg
Photo N°3: Filtrant accumulé gravitairement du côté ouest du bassin

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-01-14 Heure d'arrivée : 11h00 Heure de départ : 11h15
Inspecteur : Caroline Bellemare Accompagné de : N/A

N° intervention : 301011543 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7530-16-01-0000700 N° du rapport d'inspection : 401322986
N° demande : 200154821 Type de demande : Programme de contrôle

But de l'inspection :
Suivi des opérations de la centrale de cogénération

Lieu inspecté

Nom du lieu : Roland Thibault inc. (LET)
Nom usuel du lieu : Roland Thibault inc. (LET)
N° du lieu : X2109574 Type de lieu : lieu d'enfouissement technique

Localisation du lieu inspecté :
Lot QC-1 652 184

Adresse du lieu : 702, route 137 Sud
Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,456605277800;-72,781894722200

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Terreau Biogaz, société en commandite	propriétaire	4655, boulevard Wilfrid-Hamel Québec (Québec) G1P 2J7	Y2089753

Conditions météo

Averses de neige, -11°C, vents nuls

Personnes rencontrées

☒ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
M. Robin Massé	Ing. agro-environnement RThibault	450 372-2399
Louis-Philippe Robert-Gemme	Opérateur de la centrale – Terreau Biogaz	N/D

Mode d'identification

But expliqué : ☒ oui ☐ non ☐ s. o.

Mode d'identification : ☒ verbale ☐ preuve de statut

But expliqué à l'identification faite auprès de : M. Robert-Gemme

Plainte

☒ SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 2 Nombre de photos annexées au rapport : 2

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Caroline Bellemare avec un appareil photo de type FujiFilm FinePix S1500. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\belca02\7530-16-01-0000700\2016-01-14

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées

☒ SO

Autres pièces annexées au rapport ☐ SO

	Numéro	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☒ Carte	1	Roland Thibault inc. (Terreau Biogaz SEC)
☐ Autre		

Échantillons ☒ SO

2 Mise en contexte ☐ SO

Traitement des biogaz

- Le 24 octobre 2011, un c.a. a été émis à *Terreau Biogaz SEC* pour l'aménagement et l'exploitation d'une centrale de production d'énergie électrique alimentée par des biogaz des lieux d'enfouissement techniques et sanitaires (désaffecté) de Roland Thibault inc.;
- Les 6 et 15 novembre 2012, des rapports du tiers expert expriment la conformité des installations du système de captage et destruction des biogaz;
- Un avis de non-conformité a été transmis à Terreau Biogaz le 7 janvier 2013 pour avoir installé et exploité des filtres de traitement de H₂S sans autorisation. Un certificat d'autorisation a été délivré le 19 juillet 2013 et un rapport de conformité de la Centrale nous a été transmis;
- Un rapport de conformité a été produit pour l'inspection du 4 septembre 2013 et classé dans le dossier 7530-16-01-0000702 (inspection de conformité du c.a. du 19 juillet 2013 - filtres pour enlèvement du H₂S);
- Le 24 février 2014, une lettre a été transmise à Terreau Biogaz pour avoir omis d'aviser le MDDEFP lors d'arrêt de la Centrale. Après quelques échanges, l'exploitant a répondu par une lettre du 10 mars 2014 avec des mesures mises en place pour se conformer;

3 Description de l'inspection

14 janvier 2016

Accompagnée de M. Robin Massé de Roland Thibault inc., je me présente à la centrale de cogénération où je rencontre l'opérateur, M. Robert-Gemme. Je lui explique le but de ma visite et il accepte de me faire visiter les installations de traitement et de contrôle de la centrale.

Voici les principaux faits constatés :

- Au moment de ma visite, les 2 unités de production d'électricité étaient en fonction ainsi que la torchère;
- Une 2^e torchère à flamme invisible (autorisée en mai 2015) est installée mais non fonctionnelle ([Photo N°2](#)). Des pièces sont en commande et son exploitation en prévue en février 2016;
- Voici les données instantanées notées pour la torchère :
CH₄ = 35.9%v
O₂ = 2.5%v
CO₂ = 27.9%v
T° combustion = 990°C
- Totalisateur : Pump = 182 519h Torchère = 1470973h
- Voici les données instantanées notées pour les génératrices :
Q_{tot} = 1300m³/h en provenance du LET et LES combinés
- Sur 23 puits au total, 6 alimentent la torchère alors que le reste passe aux génératrices;
- Aucun test de gaz n'a été effectué lors de ma visite puisque les appareils de mesure portatifs ne sont pas disponibles;
- Je n'ai perçu aucune odeur sur le site de la Centrale;
- Je n'ai perçu aucune émission de bruit ou vibration notable lors de ma visite de la Centrale;
- M. Massé me confirme qu'une tournée du site et des secteurs en périphérie est effectuée à raison de 2 fois par jour (une de jour et une de soir);

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) ☒ SO

5 Conclusion

Lors de mon inspection, je n'ai constaté aucun manquement.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ☒ SO

6. Recommandations

Effectuer un suivi systématique selon le programme de contrôle.

Rédigé par : Caroline Bellemare

Signature :

Caroline Bellemare

Date de signature :
20 janvier 2016

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrick Chevette

Fonction : Chef d'équipe
Secteur municipal

Signature :

Patrick Chevette

Date :

1 mars 16

Commentaires :

OK

Carte

No : 1

Titre : Roland Thibault inc. (Terreau Biogaz SEC)



Produit par : Caroline Bellemare

Lieu : Lot QC-3 556 631

Échelle : N/A

Note :

X : Centrale de cogénération



DSCF6468.JPG

Photo N°1: Filtres pour enlèvement de H₂S



DSCF6469.JPG

Photo N°2: 2 torchères (gauche: nouvelle torchère non fonctionnelle)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie

Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'intervention : 2016-12-08	Heure de début : 10 h 57	Heure de fin : 11 h 25
Intervention effectuée par : Caroline Bellemare		
Accompagné par : N/A		- + ☐ SO
Nom :		Fonction :

1.1 Demande

N° de demande : 200154821	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : M-1 Programme d'inspection touchant l'aménagement et l'exploitation des lieux d'enfouissement et d'incinération de matières résiduelles	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301217675	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7530-16-01-0000700	N° de document : 401556785
But de l'intervention : Terreau Biogaz S.E.C. (SteCécile): Suivi activités de la centrale de cogénération du LET	

2 Lieu concerné par l'intervention

1	Nom du lieu : Roland Thibault inc. (Terreau)
	Nom usuel du lieu : Roland Thibault (Terreau)
	N° du lieu : X2146831 Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 1647066
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :

3 Intervenant du lieu

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Terreau Biogaz, société en commandite	exploitant	4655, boulevard Wilfrid-Hamel Québec (Québec) G1P 2J7	Y2089753	X2146831

4 Condition météo

Description : 2°C, Venteux, passages nuageux	☐ SO
	☐ Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
☒	☐	Mark Ostapovitch	opérateur	450 372-7029:

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Mark Ostapovitch			

6 Plainte

☒ SO
--

7 Photo numérique

Nombre de photos prises sur le terrain : 3	Nombre de photos intégrées au rapport : 3
--	---

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Caroline Bellemare avec un appareil photo de type FujiFilm FinePix S1500. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : <M:\Rég-16\belca02\7530-16-01-0000700\2016-12-08>

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques

- + ☒ SO
--

8 Grille d'intervention annexée

☒ SO
--

9			Autre pièce annexée au rapport		-	+	☐	SO
Type de pièce		Numéro		Titre				
Carte		1		Roland Thibault inc. (Terreau Biogaz S.E.C.)				

10			Équipement utilisé		-	+	☒	SO
----	--	--	--------------------	--	---	---	-------------------------------------	----

11			Échantillon		-	+	☒	SO
----	--	--	-------------	--	---	---	-------------------------------------	----

12			Mise en contexte				☐	SO
----	--	--	------------------	--	--	--	--------------------------	----

Traitement des biogaz

- Le 24 octobre 2011, un c.a. a été émis à *Terreau Biogaz SEC* pour l'aménagement et l'exploitation d'une centrale de production d'énergie électrique alimentée par des biogaz des lieux d'enfouissement techniques et sanitaires (désaffecté) de Roland Thibault inc.;
- Les 6 et 15 novembre 2012, des rapports du tiers expert expriment la conformité des installations du système de captage et destruction des biogaz;
- Un avis de non-conformité a été transmis à Terreau Biogaz le 7 janvier 2013 pour avoir installé et exploité des filtres de traitement de H₂S sans autorisation. Un certificat d'autorisation a été délivré le 19 juillet 2013 et un rapport de conformité de la Centrale nous a été transmis;
- Un rapport de conformité a été produit pour l'inspection du 4 septembre 2013 et classé dans le dossier 7530-16-01-0000702 (inspection de conformité du c.a. du 19 juillet 2013 - filtres pour enlèvement du H₂S);
- Le 24 février 2014, une lettre a été transmise à Terreau Biogaz pour avoir omis d'aviser le MDDEFP lors d'arrêt de la Centrale. Après quelques échanges, l'exploitant a répondu par une lettre du 10 mars 2014 avec des mesures mises en place pour se conformer;

13			Description de l'intervention					
----	--	--	-------------------------------	--	--	--	--	--

8 décembre 2016

Je me présente à la centrale de cogénération où je rencontre l'opérateur, M. Marc Ostapovitch. Je lui explique le but de ma visite et il accepte de me faire visiter les installations de traitement et de contrôle de la centrale.

Voici les principaux faits constatés :

- Au moment de ma visite, les 2 unités de production d'électricité étaient en fonction ainsi que la chaudière et la torchère N°1;
- Sur les 23 puits, 6 étaient dirigés vers la torchère alors que le reste alimentait la cogénération;
- Voici les données instantanées notées pour la torchère :
Q_{tot} = 676m³/h en provenance du LET vers la torchère
CH₄ = 45.2%v
O₂ = 2.4%v
CO₂ = 36.4%v
- Totalisateur : Pump = 210 899h Torchère = 174 799h
- Voici les données instantanées notées pour les génératrices (2 engines):
Q_{tot} = 1 201m³/h en provenance du LET et LES combinés
CH₄ = 50.7%v
CO₂ = 36.4%v
H₂S = 0VPM
O₂ = 1.78%v
- Aucun test de gaz n'a été effectué lors de ma visite puisque les appareils de mesure portatifs n'étaient pas disponibles pour mon inspection;
- Je n'ai perçu aucune odeur sur le site de la Centrale;
- Je n'ai perçu aucune émission de bruit notable lors de ma visite de la Centrale;
- M. Ostapovitch me confirme que les opérations de la Centrale peuvent être contrôlées à distance et qu'une personne est de garde pour les alarmes 24h/24;

Une inspection de conformité a été réalisée au niveau de la nouvelle torchère. Pour les détails, consultez le rapport du 8 décembre 2016 dans le dossier 7522-16-01-0004500)

14			Vérification complémentaire à l'intervention				☒	SO
----	--	--	--	--	--	--	-------------------------------------	----

15			Conclusion					
----	--	--	------------	--	--	--	--	--

Lors de mon inspection, je n'ai constaté aucun manquement.

16			Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		-	+	☒	SO
----	--	--	---	--	---	---	-------------------------------------	----

17 Recommandations	
Effectuer un suivi selon le programme de contrôle.	
Rédigé par : Caroline Bellemare	Fonction : Inspectrice
Signature : <i>Caroline Bellemare</i>	Date de signature : 2017-01-17

18 Vérification du rapport d'intervention	
Approuvé par : Patrick Chevette	Fonction : Chef d'équipe Service municipal
Signature : <i>André-André Hallé pour</i>	Date : <i>2017-01-26.</i>
Commentaires : <i>OK. D'accord avec la recommandation.</i>	

Carte	
No : 1	Titre : Roland Thibault inc. (Terreau Biogaz SEC)
	
Produit par : Caroline Bellemare	Note : X : Centrale de cogénération
Lieu : Lot QC-3 556 631	
Échelle : N/A	

DSCF7514.JPG
Panneau de contrôle de la nouvelle torchère



DSCF7515.JPG
Nouvelle torchère



DSCF7519.JPG
2 torchères opérationnelles avec système de distribution des biogaz

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'intervention : 2016-12-08	Heure de début : 10 h 57	Heure de fin : 11 h 25
Intervention effectuée par : Caroline Bellemare		
Accompagné par : - + ☒ SO		

1.1 Demande

N° de demande : 200423695	Type de demande : Document officiel
Objet de la demande : Construction et exploitation d'un deuxième système de destruction thermique de biogaz du lieu d'enfouissement technique	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301217841	Type d'intervention : Inspection de conformité
N° de gestion doc. : 7522-16-01-0004510	N° de document : 401556943
But de l'intervention : LET Roland Thibault (SteCécile): Conformité du c.a. pour 2e torchère	

2 Lieu concerné par l'intervention

1	Nom du lieu : Roland Thibault inc. (LET)
	Nom usuel du lieu : Roland Thibault (LET)
	N° du lieu : X2109574
	Type de lieu : lieu d'enfouissement technique
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 702, route 137 Sud Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0 Lots 1 652 184 et 3 556 631
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,456605277800;-72,781894722200	

3 Intervenant du lieu

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Roland Thibault inc.	propriétaire	4, chemin Du Tremblay Boucherville (Québec) J4B 6Z5	Y2179114	X2109574
Terreau Biogaz S.E.C.	exploitant	4655, boulevard Wilfrid-Hamel Québec (Québec) G1P 2J7	Y2089753	x2109574

4 Condition météo

Description : 2°C, Venteux, passages nuageux	☐ SO
	☐ Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
☒	☐	Mark Ostapovitch	opérateur	450:372-7029

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Mark Ostapovitch			

6 Plainte

☒ SO
--

7 Photo numérique

Nombre de photos prises sur le terrain : 3	Nombre de photos intégrées au rapport : 3
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Caroline Bellemare avec un appareil photo de type FujiFilm FinePix S1500. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\belca02\7530-16-01-0000700\2016-12-08	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques

- + ☒ SO
--

13 Description de l'intervention

- À noter que certaines caractéristiques des équipements autorisés n'ont pu être vérifiées sur le terrain pour des raisons d'accessibilité;
- M. Ostapovitch me confirme que les opérations de la Centrale peuvent être contrôlées à distance et qu'une personne est de garde 24h/24;
- À noter que le site est entièrement clôturé et cadenassé;
- Lors de ma visite, aucune problématique au niveau des odeurs de biogaz a été perçue;

Accronymes

N/V = Non-vérifié

14 Vérification complémentaire à l'intervention

☐ SO

Selon le courriel transmis par M. Patrick Milot le 19 janvier 2017, le rapport du tiers expert sera transmis au début février 2017.

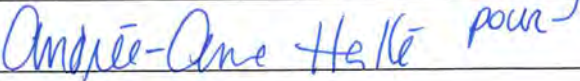
15 Conclusion

La torchère n'étant pas en fonction, certains aspects comme les valeurs de fonctionnement n'ont pu être vérifiées. Une vérification pourra être réalisée lors des inspections subséquentes.

Quant aux éléments vérifiés, les installations semblaient conformes au certificat d'autorisation du 19 mai 2015.

16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	-	+	☒ SO
----	---	---	---	--

17		Recommandations
Ainsi, je recommande de s'assurer de recevoir le rapport du tiers expert et procéder à une prochaine inspection selon le programme de contrôle.		
Rédigé par : Caroline Bellemare		Fonction : Inspectrice
Signature : 		Date de signature : 2017-01-17

18		Vérification du rapport d'intervention
Approuvé par : Patrick Chevette		Fonction : Chef d'équipe Service municipal
Signature :  pour		Date : 2017-01-26.
Commentaires : OK. D'accord avec les recommandations.		

No : 1	Titre : Roland Thibault inc. – Centrale de cogénération
--------	---



Produit par : Caroline Bellemare	Note : X : Centrale de cogénération
Lieu : Lot QC-3 556 631	
Échelle : N/A	

DSCF7514.JPG
Photo N°1: Panneau d'alarme extérieur



DSCF7515.JPG
Photo N°2: Torchère N°2



DSCF7519.JPG
Photo N°3: Conduites de répartition

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Québec	RAPPORT D'INSPECTION Centre de contrôle environnemental du Québec Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie Région : Estrie
---	---

1 Identification		
Date de l'intervention : 2018-12-19	Heure de début : 11 h 45	Heure de fin : 12 h 00
Intervention effectuée par : Caroline Bellemare		
Accompagné par :		↓↑ - + ☐ SO
1	Nom : Éric Antigny	Fonction : Inspecteur – Service municipal

1.1 Demande		☐ SO
N° de demande : 200154821	Type de demande : Programme de contrôle	
Objet de la demande : M-1 Contrôle des lieux d'enfouissement, des installations d'incinération et des centres de transfert de matières résiduelles		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301363469	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7530-16-01-0000700	N° de document : 401772286
But de l'intervention : Suivi des opérations à la centrale de cogénération	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Services Matrec inc. (LET)	
	Nom usuel du lieu : Roland Thibault inc. (LET); Matrec;	
	N° du lieu : X2109574	Type de lieu : lieu d'enfouissement technique
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 702, route 137 Sud Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0 Lot QC-3 556 631	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,456605277800;-72,781894722200	

3 Intervenant du lieu						↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
1	Terreau Biogaz, société en commandite	exploitant	4655, boulevard Wilfrid-Hamel Québec (Québec) G1P 2J7	Y2089753	X2109574	

4 Condition météo		☐ SO
Description : -10°C, vents faibles direction nord-est		☐ Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)						↓↑ - + ☐ SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone	
1	☒	☐	Marc Ostapovitch	opérateur pour Terreau	Bur.:450 372-7029	
2	☒	☐	Robin Massé	Ingénieur pour Matrec	Bur.:450 372-2399	

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : M. Ostapovitch			

6 Plainte	☒ SO
-----------	--

7 Photo numérique		☐ SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 3	Nombre de photos intégrées au rapport : 3	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Caroline Bellemare avec un appareil photo de type FujiFilm FinePix S1500. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\belca02\7530-16-01-0000700\2018-12-19		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1

Modification apportée aux photos numériques

↓↑ - + ☒ SO

8

Grille d'intervention annexée

↓↑ - + ☒ SO

9

Autre pièce annexée au rapport

↓↑ - + ☐ SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	1	Terreau Biogaz SEC

10

Équipement utilisé

↓↑ - + ☒ SO

11

Échantillon

↓↑ - + ☒ SO

12

Mise en contexte

☒ SO

13

Description de l'intervention

19 décembre 2018
Accompagnée de M. Éric Antigny et M. Robin Massé, je me présente à la centrale de cogénération où je rencontre l'opérateur, M. Marc Ostapovitch. Je lui explique le but de ma visite et il accepte de me faire visiter les installations de traitement et de contrôle de la centrale.

Voici les principaux faits constatés :

- Au moment de ma visite, les 2 unités de production d'électricité (Stefanie = production électricité avec échangeur de chaleur, Darlen = production électricité seulement) étaient en fonction de même que les 2 torchères ([Photo N°3](#));
- Torchère N°1 :
 - Température à la torchère = 996°C
 - Température du gaz = 10,4°C
- Torchère N°2 ([Photo N°2](#)):
 - Débit de biogaz = 455m³/h
 - Température à la torchère = 1081°C
 - Température du gaz = 27°C
- Voici les données instantanées notées pour la torchère :
CH₄ = 46.3%v
O₂ = 2.8%v
CO₂ = 36.4%v
- Voici les données instantanées notées pour les génératrices (2 engines):
Q_{tot} = 646m³/h en provenance du LET et LES combinés
CH₄ = 46.3%v
CO₂ = 36.4%v
H₂S = 0VPM
O₂ = 1.78%v
- J'ai perçu des odeurs caractéristiques de biogaz à faible intensité à mon arrivée près de la Centrale;
- Je n'ai perçu aucune émission de bruit notable lors de ma visite de la Centrale;
- M. Ostapovitch me confirme que les opérations de la Centrale peuvent toujours être contrôlées à distance et qu'une personne est de garde pour les alarmes 24h/24;

14

Vérification complémentaire à l'intervention

☒ SO

15

Conclusion

Lors de mon inspection, je n'ai constaté aucun manquement.

16

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

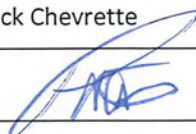
↓↑ - + ☒ SO

17

Recommandations

Effectuer un suivi selon le programme de contrôle.

Rédigé par : Caroline Bellemare	Fonction : Inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2019-01-15

18 Vérification du rapport d'intervention ☐ SO	
Approuvé par : Patrick Chevette	Fonction : Chef d'équipe Service municipal
Signature : 	Date : 2019-01-24
Commentaires : <i>OK Securi du cloné en fonction Prog. Provincial.</i> <i>Meras</i>	

Carte	
No : 1	Titre : Terreau Biogaz SEC
	
Produit par : Caroline Bellemare	Note :
Lieu : Lot QC-3 556 631	
Échelle : N/A	



DSCF7586.JPG
N°1: Unités de réduction du H2S



DSCF7587.JPG
N°2: Interface de la torchère N°1



DSCF7588.JPG
N°3: Les 2 torchères

1 Identification		
Date de l'intervention : 2018-12-19	Heure de début : 12 h 00	Heure de fin : 12 h 35
Intervention effectuée par : Caroline Bellemare		
Accompagné par :		↓↑ - + ☐ SO
1	Nom : Éric Antigny	Fonction : Inspecteur – Service municipal

1.1 Demande		☐ SO
N° de demande : 200266388	Type de demande : Programme de contrôle	
Objet de la demande : M-1F Programme de contrôle des lieux d'élimination de matières résiduelles fermés		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301363298	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7522-16-01-000100	N° de document : 401772094
But de l'intervention : Inspection pour suivi post-fermeture	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : LES Matrec	
	Nom usuel du lieu : Roland Thibault inc. (LES)	
	N° du lieu : 13294384	Type de lieu : lieu d'enfouissement sanitaire
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) JOE 2C0 Lot QC-3 556 631	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,460963055600;-72,776396944400	

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Services Matrec inc.	propriétaire	4, chemin Du Tremblay Boucherville (Québec) J4B 6Z5	Y2042312	13294384

4 Condition météo		☐ SO
Description : -10°C, vents faibles direction nord-est		☐ Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)						↓↑ - + ☐ SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone	
1	☒	☐	Patrick Milot	Directeur des opérations	Bur.:450 372-2399	
2	☒	☐	Robin Massé	Ing. environnement (biogaz)	Bur.:450 372-2399	
3	☒	☐	Nancy Samson	Réceptionniste	Bur.:450 372-2399	
4	☒	☐	Karine Hallé	Administration	Bur.:450 372-2399	

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Mme Samson, Messieurs Massé et Milot			

6 Plainte		☒ SO
-----------	--	--

7		Photo numérique		☐ SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 2		Nombre de photos intégrées au rapport : 2			
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Caroline Bellemare avec un appareil photo de type FujiFilm FinePix S1500. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\belca02\7522-16-01-0001000\2018-12-19 Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.					
7.1 Modification apportée aux photos numériques				↓↑ - + ☒ SO	
8		Grille d'intervention annexée		↓↑ - + ☐ SO	
#	Numéro	Titre			
1	1	Programme d'inspection des lieux d'élimination de matières résiduelles fermés (M-1F)			
9		Autre pièce annexée au rapport		↓↑ - + ☐ SO	
#	Type de pièce	Numéro	Titre		
1	Croquis	1	LES Matrec		
10		Équipement utilisé		↓↑ - + ☒ SO	
11		Échantillon		↓↑ - + ☒ SO	
12		Mise en contexte		☐ SO	
- LES fermé depuis 2009					
13 Description de l'intervention					
19 janvier 2018 Je me présente à la réception des LES et du LET de <i>Services Matrec inc.</i> où je rencontre M. Patrick Milot, M^{me} Nancy Samson, M. Robin Massé et M^{me} Karine Hallé. Je leur explique le but de ma visite et ils acceptent de me laisser procéder à l'inspection du site. M. Robin Massé m'accompagne pour l'inspection du site. (Voir Grille d'inspection en annexe).					
14		Vérification complémentaire à l'intervention		☒ SO	
15 Conclusion					
Aucun manquement constaté lors de l'inspection.					
16		Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + ☒ SO	
17 Recommandations					
Ainsi, je recommande de procéder à une prochaine inspection selon le programme de suivi systématique.					
Rédigé par : Caroline Bellemare			Fonction : Inspecteur		
Signature : 			Date de signature : 2019-01-14		

Approuvé par : Patrick Chevrette

Fonction : Chef d'équipe
Service municipal

Signature :

Date : 2019-01-21

Commentaires :

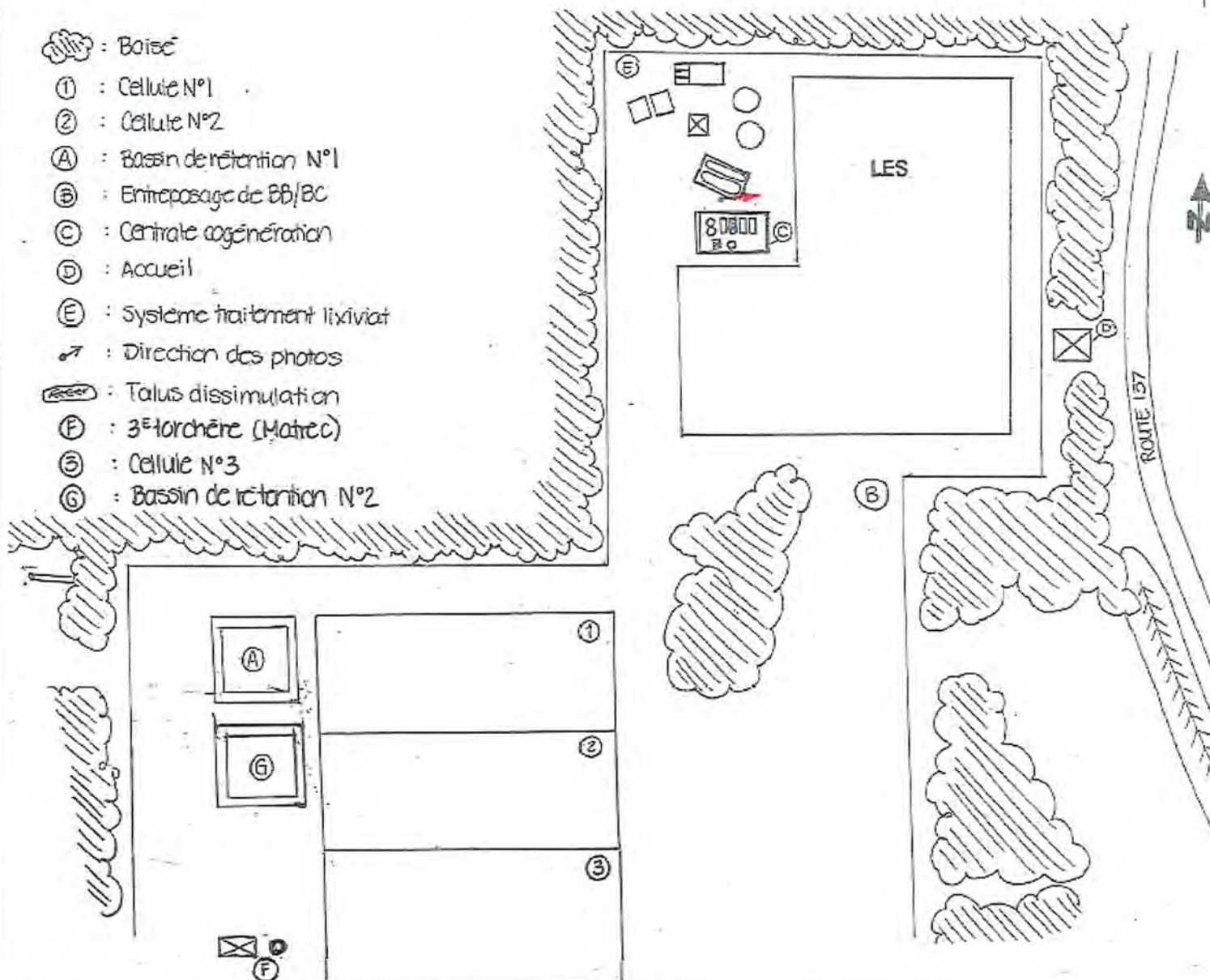
OK Pivot inspection seen Proj. Bar.

Meas

Croquis

No : 1

Titre : LET Matrec



Dessiné par : Caroline Bellemare

Lieu : Lots QC-3 556 631

Échelle : N/A

Note :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques 	Grille d'inspection Titre du programme : Programme d'inspection des lieux d'élimination de matières résiduelles fermés (M-1F) Titre de la grille : Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) No de la grille : 1
--	---

Date de l'inspection : 19 décembre 2018	N° intervention : 301363298
Nom du lieu : LES Matrec (Ste-Cécile de Milton)	N° du lieu : 13294384

Les vérifications à effectuer

Points de vérification							
Références : Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) Règlement sur les déchets solides (RDS) A- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)							
N°	Réf. articles RDS REIMR LQE	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	30	Les résurgences en périphérie des zones de dépôts et à partir des talus des zones de dépôts qui rejoignent le réseau hydrographique de surface (ou un réseau d'égout pluvial) sont échantillonnées et analysées en fonction des paramètres de l'article 30 du RDS.	☐	☐	☒	☐	☐
2	30.1	Il n'y a pas de dilution des eaux de lixiviation avant le rejet au réseau hydrographique de surface (ou dans un réseau d'égout pluvial).	☒	☐	☐	☐	☐
3	30.2	Le système de traitement des eaux de lixiviation est fonctionnel en tout temps ou jusqu'à ce que les rejets soient conformes à l'article 30 du RDS avant traitement;	☒	☐	☐	☐	☐
4	31.1	Les pentes des parois et des talus d'étangs de stabilisation ou d'aération ont une proportion de 3 dans 1.	☒	☐	☐	☐	☐
5	31.1	S'il y a présence de talus hors sol, la partie supérieure est d'au moins 3 mètres de large.	☒	☐	☐	☐	☐
6	31.1	La hauteur libre entre la surface de l'eau et la partie supérieure des parois est d'au moins 1 mètre.	☐	☐	☐	☒	☐
7	31.1	Les étangs sont imperméables (vérifier s'il y a présence d'écoulements de lixiviat à partir des parois externes du ou des étangs de traitement).	☒	☐	☐	☐	☐
8	31.1	Les aérateurs sont en fonction.	☒	☐	☐	☐	☐
9	31.1	L'étang de stabilisation est muni d'un déversoir en béton.	☒	☐	☐	☐	☐
10	31.1	Le déversoir en béton est muni d'un régulateur de débit (vanne).	☒	☐	☐	☐	☐
11	31.1	Le taux d'enlèvement de la DBO ₅ est de 85%. Il devra être démontré, par des analyses de lixiviat brut et traité, que ce taux est respecté.	☐	☐	☐	☒	☐
12	31.1	L'étang d'aération est muni d'un compresseur d'urgence en place.	☐	☐	☒	☐	☐
13	31.1	Il y a une clôture en place d'une hauteur de 2 m.	☒	☐	☐	☐	☐
14	31.1	Les étangs de traitement sont accessibles en toute saison.	☒	☐	☐	☐	☐
15	36	Les chemins d'accès aux différents ouvrages de traitement des eaux de lixiviation sont carrossables en toute saison;	☒	☐	☐	☐	☐
16	36	Les chemins d'accès aux différents ouvrages de traitement des biogaz sont carrossables en toute saison;	☒	☐	☐	☐	☐
17	38	Les eaux superficielles sont captées et évacuées à l'extérieur des zones de dépôt avant d'être contaminées par les matières résiduelles	☒	☐	☐	☐	☐
18	40	Il y a une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique que le lieu est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit.	☐	☐	☒	☐	☐
19	45	Le recouvrement final et en bon état	☐	☐	☐	☒	☒
20	45	La végétation sur le recouvrement final est présente	☐	☐	☐	☒	☒
21	52	L'accès au lieu d'enfouissement est interdit.	☒	☐	☐	☐	☐
22	32-A	Si le lieu a été fermé après le 19 janvier 2006 et qu'il y a eu utilisation d'un recouvrement final conforme aux dispositions du REIMR, il y a un système de captage et d'évacuation des biogaz.	☒	☐	☐	☐	☐
23	32-A	Le système de captage et d'évacuation des biogaz est fonctionnel	☒	☐	☐	☐	☐
24	82-A	Si le lieu a été fermé après le 19 janvier 2006, il y a une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique que le lieu est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit.	☐	☐	☒	☐	☒
25	66-LQE	Il n'a pas de nouvelles matières résiduelles qui ont été apportées sur le lieu pour élimination depuis sa fermeture.	☒	☐	☐	☐	☐

C = conforme; NC = non conforme; SO = sans objet (l'obligation ne s'applique pas); NV = non vérifié

Notes sur les vérifications

N°	Note
18	LET ouvert
19	Neige au sol
20	Neige au sol
24	LET ouvert



DSCF7594.JPG



DSCF7595.JPG

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Québec	RAPPORT D'INSPECTION Centre de contrôle environnemental du Québec Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie Région : Estrie
---	---

1 Identification		
Date de l'intervention : 2019-11-20	Heure de début : 11 h 30	Heure de fin : 11 h 56
Intervention effectuée par : Caroline Bellemare		
Accompagné par :		↓↑ - + ☒ SO

1.1 Demande		☐ SO
N° de demande : 200154821	Type de demande : Programme de contrôle	
Objet de la demande : M-1 Contrôle des lieux d'élimination de matières résiduelles		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301368249	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7530-16-01-0000700	N° de document : 401879645
But de l'intervention : Suivi des opérations de la centrale cogénération opérée par Terreau Biogaz	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Services Matrec inc. (LET et LES)	
	Nom usuel du lieu : Roland Thibault inc. (LET); Matrec;	
	N° du lieu : X2109574	Type de lieu : lieu d'enfouissement technique
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 702, route 137 Sud Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0 Lot QC-3 556 631	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,461286861600;-72,774723075700	

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Terreau Biogaz SEC	exploitant	4655, boulevard Wilfrid-Hamel Québec (Québec) G1P 2J7	Y2089753	X2109574

4 Condition météo		☐ SO
Description : Averses de neige, 0°C		☐ Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + ☐ SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	☒	☐	Martha Camargo	Ingénieure environnement (lixiviats)	Bur.:450 372-2399
2	☐	☒	Marc Ostapovitch	Opérateur de la centrale	Bur.:450 372-7029

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	☒ oui	☐ non ☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : M. Ostapovitch		

6 Plainte	☒ SO
-----------	--

7 Photo numérique		☐ SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 2	Nombre de photos intégrées au rapport : 2	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Caroline Bellemare avec un appareil photo de type Fujifilm FinePix S1500. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\belca02\7530-16-01-0000700\2019-11-26		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1 Modification apportée aux photos numériques	↓↑ - + ☒ SO
---	---

8

Grille d'intervention annexée

↓↑ - + ☒ SO

9

Autre pièce annexée au rapport

↓↑ - + ☐ SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	1	Terreau Biogaz SEC
2	Croquis	2	Terreau Biogaz SEC

10

Équipement utilisé

↓↑ - + ☒ SO

11

Échantillon

↓↑ - + ☒ SO

12

Mise en contexte

☒ SO

13

Description de l'intervention

20 novembre 2019
Accompagnée de Mme Martha Camargo, je me présente à la centrale de cogénération où je constate que la clôture est fermée et cadenassée.

Voici les principaux faits constatés :

- Au moment de ma visite, les 2 unités de production d'électricité (Stefanie = production électricité avec échangeur de chaleur, Darlen = production électricité seulement) étaient en fonction de même que les 2 torchères;
- J'ai perçu des odeurs caractéristiques de biogaz à faible intensité dans le secteur nord-ouest de la Centrale;
- Je n'ai perçu aucune émission de bruit notable lors de ma visite de la Centrale;
- N'ayant pas accès au site, je ne peux vérifier les données d'opération des torchères et des unités de production d'électricité;

Mme Camargo et moi communiquons avec l'opérateur de la centrale, M. Marc Ostapovitch. Je lui explique le but de ma visite et M. Ostapovitch s'excuse de ne pouvoir être présent pour l'inspection complète de la Centrale. Il me confirme que les opérations de la Centrale peuvent être contrôlées à distance et qu'il y a toujours une personne de garde 24h/24.

Il confirme que le débit qui est actuellement soutiré du LET est de l'ordre de 1 300m³/h alors que le LES achemine 160m³/h. La centrale fonctionne normalement et il n'y a aucune alarme en cours. Je conviens avec M. Ostapovitch de procéder à une prochaine inspection de la centrale en sa présence.

14

Vérification complémentaire à l'intervention

☒ SO

15

Conclusion

Lors de cette inspection, je n'ai constaté aucun manquement.

16

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

↓↑ - + ☒ SO

17

Recommandations

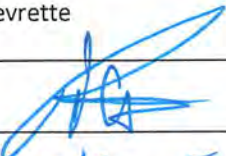
Effectuer un suivi selon le programme de contrôle.

Rédigé par : Caroline Bellemare	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2019-12-10

18

Vérification du rapport d'intervention

☐ SO

Approuvé par : Patrick Chevette	Fonction : Chef d'équipe Service municipal
Signature : 	Date : 17 déc 19
Commentaires : → OK Faire autre inspection en vérifiant remplacement des soufflantes (concord S. Davidson 10 juin 19)	

Carte

No : 1

Titre : Terreau Biogaz SEC



Produit par : Caroline Bellemare

Lieu : Lot QC-3 556 631

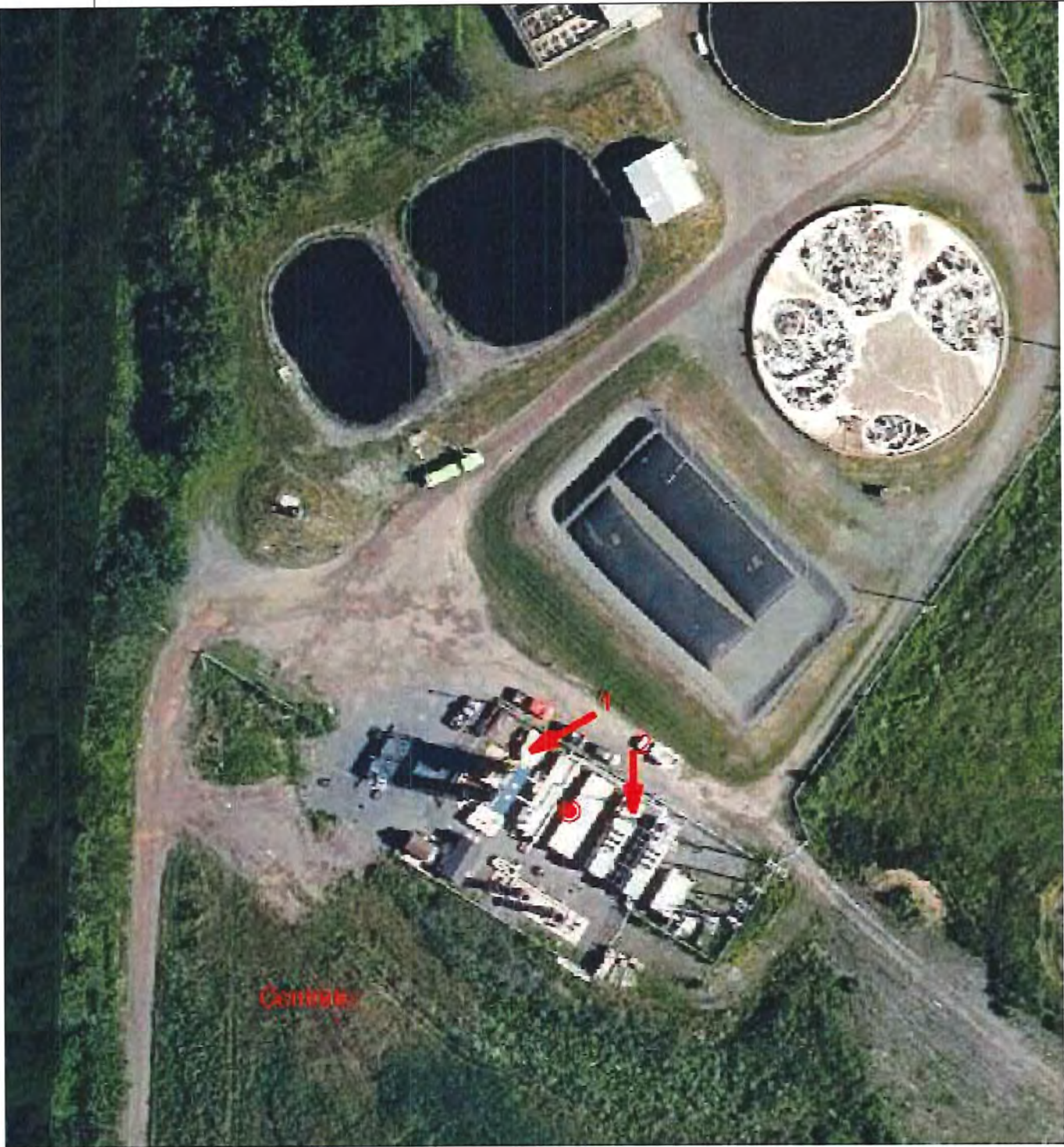
Échelle : N/A

Note :

Croquis

No : 2

Titre : Terreau Biogaz SEC



Produit par : Caroline Bellemare	Note :
Lieu : Lot QC-3 556 631	
Échelle : N/A	



DSCF8490.JPG N°1 : Filtres pour réduction du H2S



DSCF8491.JPG N°2 : Cheminées des moteurs de la cogénération

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Québec	RAPPORT D'INSPECTION Centre de contrôle environnemental du Québec Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie Région : Estrie
---	---

1 Identification		
Date de l'intervention : 2019-11-20	Heure de début : 11 h 29	Heure de fin : 11 h 57
Intervention effectuée par : Caroline Bellemare		
Accompagné par :		↓↑ - + ☒ SO

1.1 Demande		☐ SO
N° de demande : 200266388	Type de demande : Programme de contrôle	
Objet de la demande : M-1F Programme de contrôle des lieux d'élimination de matières résiduelles fermés		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301378083	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7522-16-01-0001000	N° de document : 401879635
But de l'intervention : Contrôle du lieu d'enfouissement sanitaire fermé	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : LES Matrec	
	Nom usuel du lieu : Roland Thibault; Matrec;	
	N° du lieu : 13294384	Type de lieu : lieu d'enfouissement sanitaire
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) JOE 2C0 Lot QC-3 556 631	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,460963055600;-72,776396944400	

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	GFL Environmental inc.	propriétaire	100 500, New Park Place Vaughan (Ontario) L4K 0H9	Y2107256	13294384

4 Condition météo		☐ SO
Description : Averses de neige, 0°C		☐ Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + ☐ SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	☒	☐	Martha Camargo	Ingénieure environnement (lixiviat)	Bur.:450 372-2399

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	☒ oui	☐ non ☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : Mme Camargo		

6 Plainte	☒ SO
-----------	--

7 Photo numérique		☐ SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 2	Nombre de photos intégrées au rapport : 2	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Caroline Bellemare avec un appareil photo de type Fujifilm FinePix S1500. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\belca02\7522-16-01-0001000\2019-11-26		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

7.1 Modification apportée aux photos numériques	↓↑ - + ☒ SO
---	---

8 Grille d'intervention annexée				↓↑ - +	☐ SO
#	Numéro		Titre		
1	1		Programme d'inspection des lieux d'élimination de matières résiduelles fermés (M-1F)		

9 Autre pièce annexée au rapport				↓↑ - +	☐ SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre		
1	Croquis	1	LES Matrec		

10 Équipement utilisé				↓↑ - +	☒ SO
-----------------------	--	--	--	--------	--

11 Échantillon				↓↑ - +	☒ SO
----------------	--	--	--	--------	--

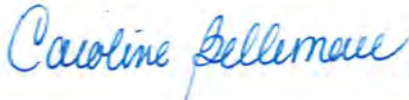
12 Mise en contexte				☐ SO	
LES fermé depuis 2009					

13 Description de l'intervention					
26 novembre 2019 Je me présente à la réception des LES et du LET de <i>Services Matrec</i> où je rencontre M ^{me} Martha Camargo. Je lui explique le but de ma visite et elle accepte de m'accompagner pour procéder à l'inspection du site. Pour les détails, voir la Grille d'inspection en ANNEXE.					

14 Vérification complémentaire à l'intervention				☒ SO	
---	--	--	--	--	--

15 Conclusion					
Aucun manquement constaté lors de l'inspection.					

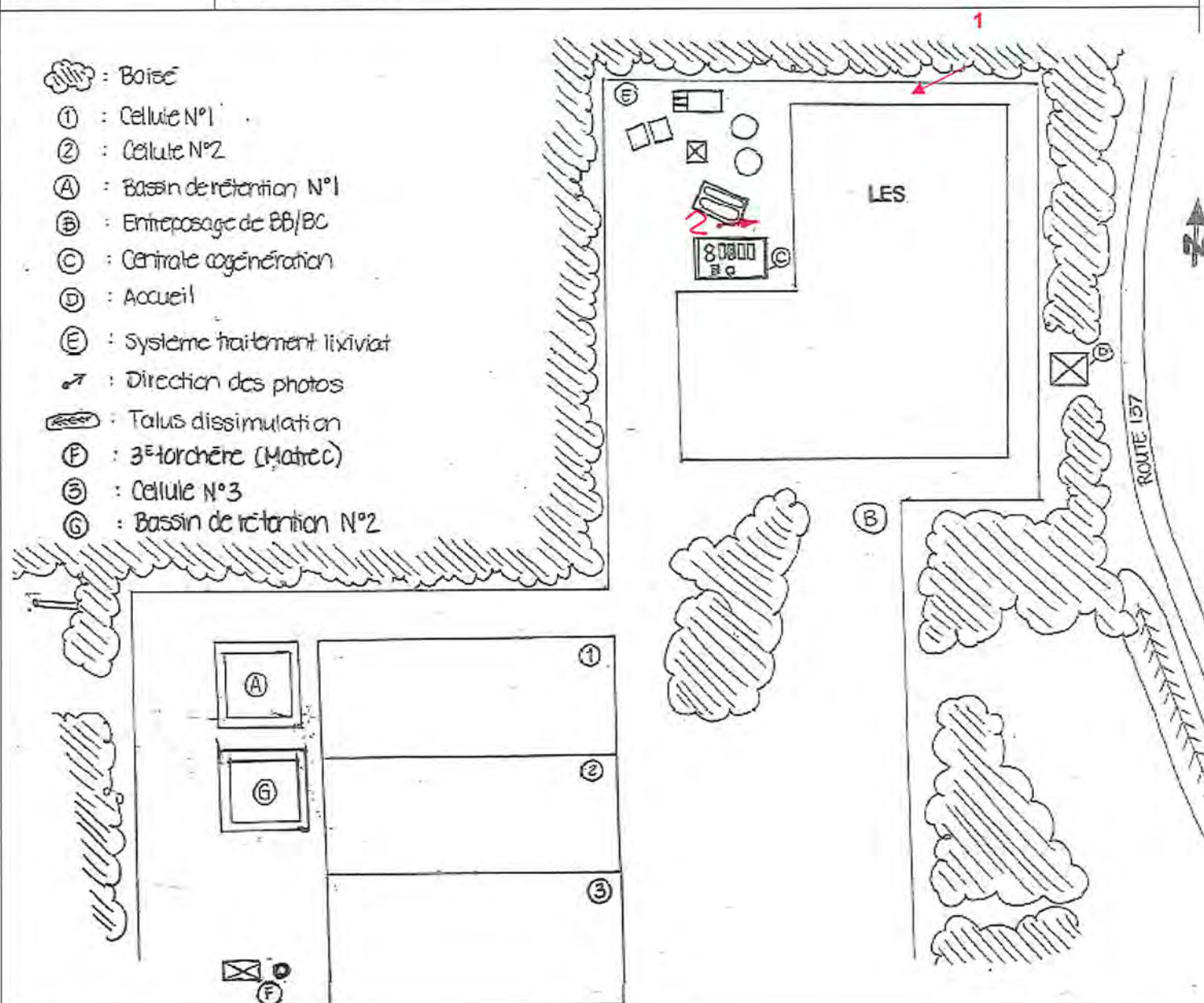
16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés				↓↑ - +	☒ SO
--	--	--	--	--------	--

17 Recommandations					
Ainsi, je recommande de procéder à une prochaine inspection selon le programme de contrôle systématique.					
Rédigé par : Caroline Bellemare			Fonction : Inspectrice		
Signature : 			Date de signature : 2019-12-10		

18 Vérification du rapport d'intervention				☐ SO	
Approuvé par : Patrick Chevette			Fonction : Chef d'équipe Service municipal		
Signature : 			Date : 17 déc 19		
Commentaires : → Prochain inspection, sln Prog., en période estivale. 					

Croquis

No : 1 Titre : LES Matrec



Dessiné par : Caroline Bellemare

Lieu : Lots QC-3 556 631

Échelle : N/A

Note :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Québec	Grille d'inspection
	Titre du programme : Programme d'inspection des lieux d'élimination de matières résiduelles fermés (M-1F)
	Titre de la grille : Lieu d'enfouissement sanitaire (LES)
	No de la grille : N°1

Date de l'inspection : 26 novembre 2019	N° intervention : 301378083
Nom du lieu : LES Matrec (Ste-Cécile de Milton)	N° du lieu : 13294384

Points de vérification

Références : Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) Règlement sur les déchets solides (RDS) A- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)							
N°	Réf. articles RDS REIMR LQE	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	30	Les résurgences en périphérie des zones de dépôts et à partir des talus des zones de dépôts qui rejoignent le réseau hydrographique de surface (ou un réseau d'égout pluvial) sont échantillonnées et analysées en fonction des paramètres de l'article 30 du RDS.	☐	☐	☒	☐	☐
2	30.1	Il n'y a pas de dilution des eaux de lixiviation avant le rejet au réseau hydrographique de surface (ou dans un réseau d'égout pluvial).	☒	☐	☐	☐	☐
3	30.2	Le système de traitement des eaux de lixiviation est fonctionnel en tout temps ou jusqu'à ce que les rejets soient conformes à l'article 30 du RDS avant traitement;	☒	☐	☐	☐	☐
4	31.1	Les pentes des parois et des talus d'étangs de stabilisation ou d'aération ont une proportion de 3 dans 1.	☒	☐	☐	☐	☐
5	31.1	S'il y a présence de talus hors sol, la partie supérieure est d'au moins 3 mètres de large.	☒	☐	☐	☐	☐
6	31.1	La hauteur libre entre la surface de l'eau et la partie supérieure des parois est d'au moins 1 mètre.	☐	☐	☒	☐	☐
7	31.1	Les étangs sont imperméables (vérifier s'il y a présence d'écoulements de lixiviat à partir des parois externes du ou des étangs de traitement).	☒	☐	☐	☐	☐
8	31.1	Les aérateurs sont en fonction.	☒	☐	☐	☐	☐
9	31.1	L'étang de stabilisation est muni d'un déversoir en béton.	☒	☐	☐	☐	☐
10	31.1	Le déversoir en béton est muni d'un régulateur de débit (vanne).	☒	☐	☐	☐	☐
11	31.1	Le taux d'enlèvement de la DBO ₅ est de 85%. Il devra être démontré, par des analyses de lixiviat brut et traité, que ce taux est respecté.	☐	☐	☐	☒	☐
12	31.1	L'étang d'aération est muni d'un compresseur d'urgence en place.	☐	☐	☒	☐	☐
13	31.1	Il y a une clôture en place d'une hauteur de 2 m.	☒	☐	☐	☐	☐
14	31.1	Les étangs de traitement sont accessibles en toute saison.	☒	☐	☐	☐	☐
15	36	Les chemins d'accès aux différents ouvrages de traitement des eaux de lixiviation sont carrossables en toute saison;	☒	☐	☐	☐	☐
16	36	Les chemins d'accès aux différents ouvrages de traitement des biogaz sont carrossables en toute saison;	☒	☐	☐	☐	☐
17	38	Les eaux superficielles sont captées et évacuées à l'extérieur des zones de dépôt avant d'être contaminées par les matières résiduelles	☒	☐	☐	☐	☐
18	40	Il y a une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique que le lieu est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit.	☐	☐	☒	☐	☐
19	45	Le recouvrement final et en bon état	☐	☐	☐	☒	☒
20	45	La végétation sur le recouvrement final est présente	☐	☐	☐	☒	☒
21	52	L'accès au lieu d'enfouissement est interdit.	☒	☐	☐	☐	☐
22	32-A	Si le lieu a été fermé après le 19 janvier 2006 et qu'il y a eu utilisation d'un recouvrement final conforme aux dispositions du REIMR, il y a un système de captage et d'évacuation des biogaz.	☒	☐	☐	☐	☐
23	32-A	Le système de captage et d'évacuation des biogaz est fonctionnel	☒	☐	☐	☐	☐
24	82-A	Si le lieu a été fermé après le 19 janvier 2006, il y a une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique que le lieu est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit.	☐	☐	☒	☐	☒
25	66-LQE	Il n'a pas de nouvelles matières résiduelles qui ont été apportées sur le lieu pour élimination depuis sa fermeture.	☒	☐	☐	☐	☐

C = conforme; NC = non conforme; SO = sans objet (l'obligation ne s'applique pas); NV = non vérifié

Notes sur les vérifications

N°	Note
18	LET ouvert
19	Neige au sol
20	Neige au sol
24	LET ouvert



DSCF8479.JPG



DSCF8492.JPG

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Québec	RAPPORT D'INSPECTION Centre de contrôle environnemental du Québec Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie Région : Estrie
---	---

1 Identification		
Date de l'intervention : 2020-06-10	Heure de début : 8 h 50	Heure de fin : 10 h 10
Intervention effectuée par : Caroline Bellemare		
Accompagné par :		↓↑ - + ☐ SO
1	Nom : Armando Balmori	Fonction : Inspecteur CCEQ-Industriel et pilote de drone

1.1 Demande	☒ SO
-------------	--

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301476986	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-16-01-0384500	N° de document : 401942006
But de l'intervention : Survol aérien de la plateforme de B/BC/BB et de bois à l'aide du drone.	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Plateforme Brique/Béton/Asphalte (DMS Matrec)	
	Nom usuel du lieu : Services Matrec inc. (DMS)	
	N° du lieu : 90121047	Type de lieu : dépôt de matériaux secs
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 10e Rang Est Canton de Granby (Québec) J2G 9H8 Lot QC- Lot 1 652 191	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,440555555600;-72,772777777800	

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	GFL Environmental inc.	propriétaire	500 -100, New Park Place Vaughan (Ontario) L4K 0H9	Y2200827	90121047

4 Condition météo		☐ SO
Description : Passages nuageux, venteux, 18°C		☐ Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)	↓↑ - + ☒ SO
---	---

6 Plainte	☒ SO
-----------	--

7 Photo numérique		☐ SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 6	Nombre de photos intégrées au rapport : 3	
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Armando Balmori avec un appareil photo de type Mavic 2 pro. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en sa possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.		
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\balar01\7521-16-01-0003900\2020-06-10		
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.		

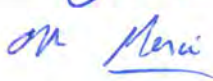
7.1 Modification apportée aux photos numériques	↓↑ - + ☒ SO
---	---

8 Grille d'intervention annexée	↓↑ - + ☒ SO
---------------------------------	---

9 Autre pièce annexée au rapport				↓↑ - + ☐ SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre	
1	Document	A	Plan de vol	

10 Équipement utilisé	↓↑ - + ☒ SO
-----------------------	---

11 Échantillon	↓↑ - + ☒ SO
----------------	---

12	Mise en contexte	☒ SO
13	Description de l'intervention	
Présence d'amas de matières résiduelles (B/BC/BB) existants lors de l'inspection du 2 avril 2020. Toutefois, les c.a. émis jusqu'à maintenant n'émettent aucune condition temporelle quant à leur disposition.		
14	Vérification complémentaire à l'intervention	☒ SO
15	Conclusion	
Lors de cette intervention je n'ai constaté aucun manquement.		
16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↓↑ - + ☒ SO
17	Recommandations	
Ainsi, je recommande de procéder à une prochaine inspection de la plateforme lors du prochain contrôle systématique du dépôt de matériaux secs fermé		
Rédigé par : Caroline Bellemare		Fonction : Inspectrice
Signature : 		Date de signature : 2020-07-30
18	Vérification du rapport d'intervention ☐ SO	
Approuvé par : Patrick Chevette		Fonction : Chef d'équipe Service municipal
Signature : 		Date : 30 juillet 20
Commentaires : 		

Photos miniatures

Inspection par drone le 10 juin 2020





DJI_0046.jpg



DJI_0047.jpg



DJI_0049.jpg

ANNEXE A – PLAN DE VOL ET FORMULAIRE D'EXAMEN DES LIEUX

Identification

Date prévue des opérations : mai – novembre 2020

Intervention SAGO associée # : 301459853

Pilote : Armando Balmori

Observateur : Caroline Bellemare

Aéronef modèle : Mavic 2 pro

Aéronef immatriculation # : C-1912115180

Lieu prévu des opérations : DMS Carrières Thibault – 10^e Rang est, Granby

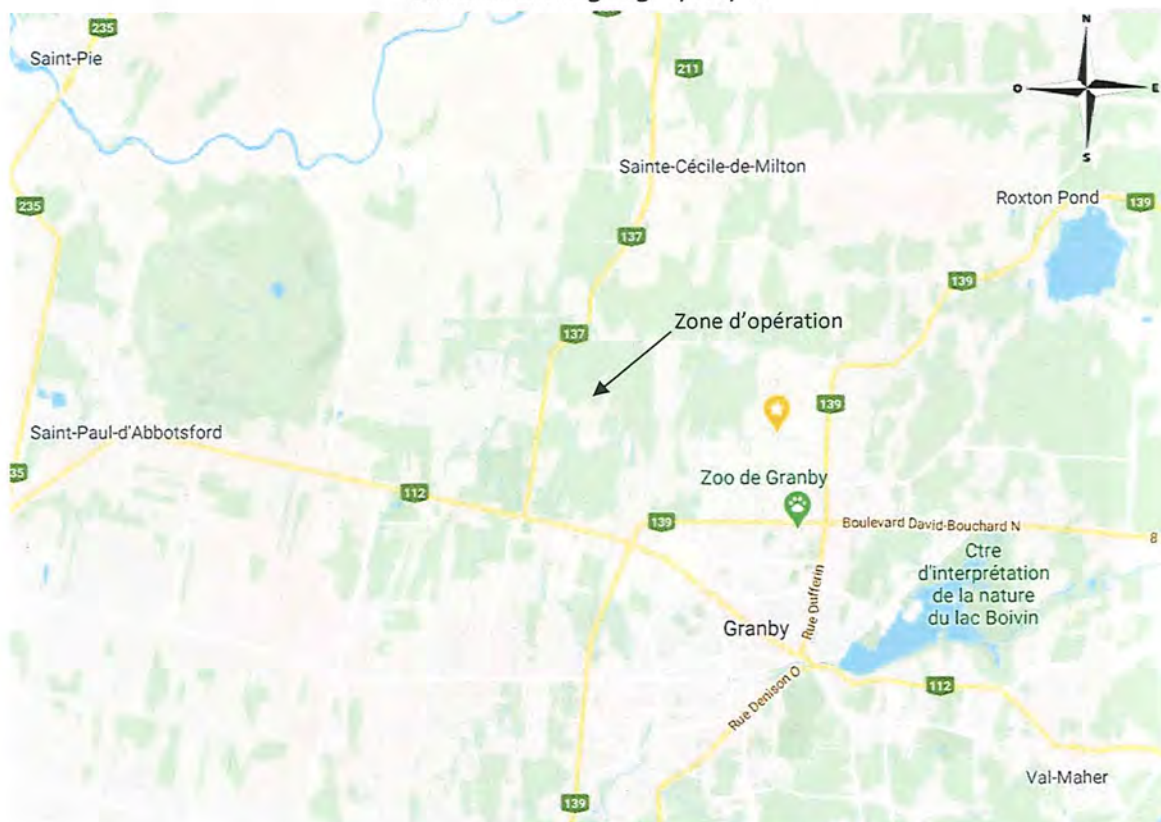
Lot 1 652 194 du cadastre du Québec

Coordonnées géographiques : 45°26'26"N, -72°46'22"O

Lieux d'intervention SAGO : 90121047

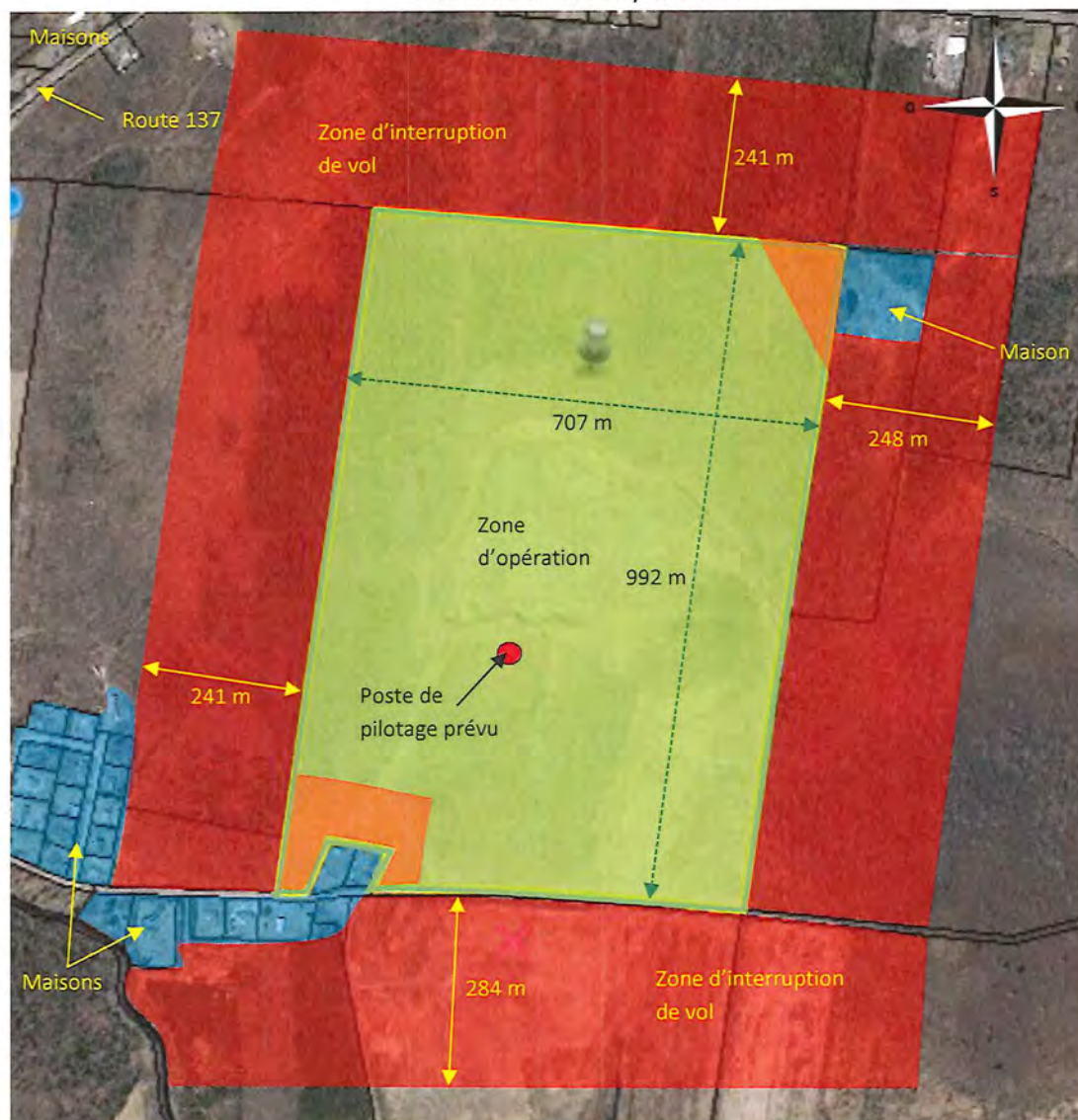
Zone géographique

Carte 1. Zone géographique



Limites de la zone d'opération

Carte 2. Zone d'opération



La limite de la zone d'opération est marquée en couleur verte. Les zones d'interruption de vol prévues en cas de dérive ou problème majeur sont marquées en rouge. Le 10^e Rang-Est longe la section sud de la zone d'opération. Il y a des zones habitées au sud-ouest et nord-est de zone d'opération (marquées en bleu).

Les maisons les plus proches se trouvent sur le bord du 10^e Rang-Est dans le coin sud-ouest de la zone d'opération et dans la section nord-est de la zone d'opération (voir carte 2). Le reste de l'entourage est d'usage agricole ou forestier.

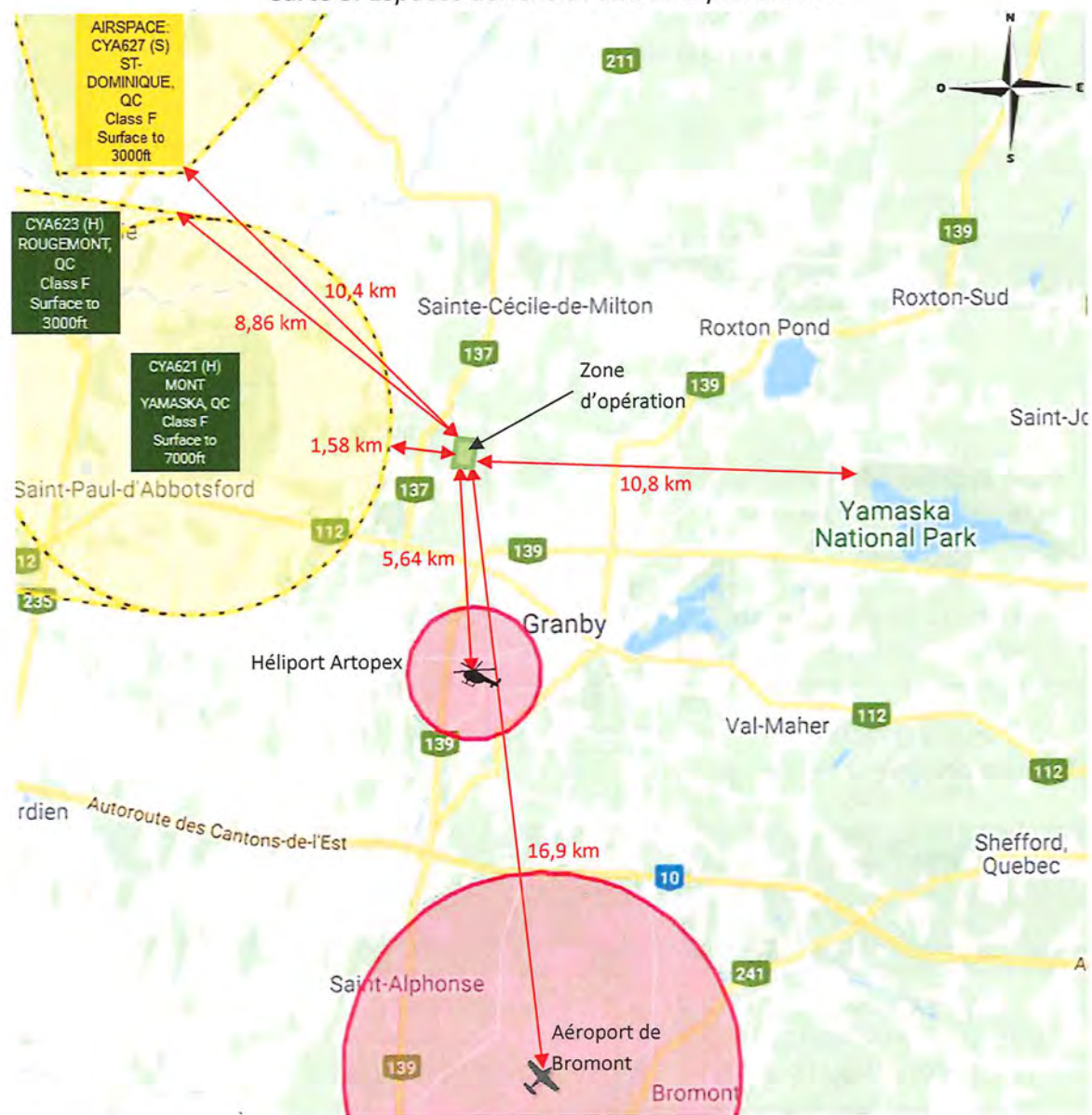
Espaces aériens

Espace aérien de la zone de travail			
Classe	Altitude inf / sup		Unité responsable et info. de contact (fréquence radio)
G	SFC / 700 ft AGL		Radio 126.7
Espace aérien au-dessus de la zone de travail			
Classe	Altitude inf /sup		Unité responsable et info. de contact (fréquence radio)
E [TA]	700 ft / 2200 ft AGL		Bromont - [TA] Régie Aéroportuaire des Cantons de l'est 450-534-2325. Radio 122,15
E T733 Fixed RNAV Route	2200 ft AGL / 12500ft ASL		Montréal Pierre Eliott Trudeau Int. Tour (urgence) : 514 633 3311 Radio TWR 119.9
B T733 Fixed RNAV Route	ABV 12500ft ASL		
Espaces aériens à proximité			
Classe	Positionnement vs zone de travail	Altitude inf / sup	Unité responsable et info. de contact (fréquence radio)
F CYA621 (H)	1,58 km ouest	Sol / 7000 ft ASL	Association Québécoise du vol libre (514) 279-2750
F CYA623 (H)	8,86 km nord- ouest	Sol / 3000 ft ASL	
F CYA627 (S)	10,4 km au nord- ouest	SFC / 3000 ft ASL	Association de vol à voile Champlain (450) 771-0500
E T737 Fixed RNAV Route	8,33 km est	2200 ft AGL / 12500ft ASL	Montréal Pierre Eliott Trudeau Int. Tour (urgence) : 514 633 3311 Radio TWR 119.9
E T614 Fixed RNAV Route	1,75 km nord		
V98 VHF/UHF Airway	12,5 km nord- ouest		

Autres exploitations

Type d'exploitation	Positionnement vs zone de travail	Information de contact	Avisé
Héliport – Artopex Plus	5,64 km sud	Groupe Pro-Plus inc. 450 378 0189	☐
Parc National de la Yamaska	10,8 km est	SEPAQ – 450 776 7182	☐
Aéroport Bromont Roland Désourdy	16,9 km sud	Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l’Est. 450 534 2325	☐

Carte 3. Espaces aériens et autres exploitations



Dangers industriels

Danger identifié	Mesure de contrôle
Antenne Rogers de 113 m à 3,82 km nord-est	Vérifier la bonne réception de la télécommande
Antenne Bell de 6 m à 1,51 km sud-ouest	

Obstacles

Obstacles	Latitude	Longitude	Altitude AGL	Positionnement vs zone de travail
Ligne électrique	SO	SO	8 m	En longeant la route 137
Arbres	SO	SO	15 m	Autour de la zone d'opération
Antenne Rogers	45°28'35"N	-72°44'11"O	113 m	2,92 km au sud



Mesures pour limiter l'accès à la zone de travail

Les opérations se dérouleront sur un terrain privé. Il n'y a aucun spectateur à proximité de prévu et l'appareil restera à une distance minimale de 5 m s'il y a des travailleurs sur place.

Des cônes orange seront installés autour du poste de commandement. L'observateur évitera que le pilote soit dérangé si quelqu'un s'approche.

Tous les membres de l'équipe seront équipés de radio-émetteur afin d'être en tout temps en communication.

Mesures de sécurité

Tous les vols qui seront exécutés seront soumis aux différentes procédures et seront exécutés selon notre Manuel des opérations (MELCC).

Le poste de pilotage déterminé (voir carte 2) est sujet à changement selon l'examen des lieux qui sera réalisé en début de la mission. Advenant un changement, le pilote optera pour un endroit dégagé et sécuritaire dans un endroit contrôlé.

Une barrière virtuelle sera mise en place pour éviter que l'appareil sorte de la zone de travail.

L'altitude maximale des vols sera contrôlée et préprogrammée dans le contrôleur de vol. Elle ne dépassera en aucun temps 400 pieds AGL.

L'altitude de retour à la maison RTH sera programmé à 122 m afin d'éviter les obstacles prévus. Ce paramètre est sujet à changement selon l'examen des lieux qui sera réalisé en début de la mission.

En cas de dérive, les autorités des espaces aériens concernées seront contactés en fonction de la direction de la dérive selon le tableau des espaces aériens.

Le vol sera interrompu en cas de dérive ou problème majeur aux endroits prévus (voir carte 2).

En cas de perte de signal GPS : contrôler et atterrir (section 13.17 du manuel d'opérations).

En cas de perte de signal radiocommande : initialiser le RTH (section 13.19 du manuel d'opérations)

En cas de perte de visibilité : initier le RTH (section 13.20 du manuel d'opérations)

En cas d'urgence (le drone représente un danger imminent à la sécurité), appeler le 911 en premier.

Autres restrictions

Aucune

Autorisation et signature

	Nom	Signature	Date
Pilote	Armando Balmori		2020-05-11
Coordonnateur des opérations	Eric Gauthier		2020-05-11

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Québec	RAPPORT D'INSPECTION Contrôle environnemental Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie Région : Estrie
---	---

1 Identification		
Date de l'intervention : 2021-10-14	Heure de début : 11 h 40	Heure de fin : 13 h 49
Intervention effectuée par : Frédérique Roy		
Accompagné par :		↓↑ - + ☒ SO

1.1 Demande		☐ SO
N° de demande : 200266388	Type de demande : Programme de contrôle	
Objet de la demande : M-1F Programme de contrôle des lieux d'élimination de matières résiduelles fermés		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301604913	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7522-16-01-0001000	N° de document : 402137645
But de l'intervention : Inspection systématique selon le programme M-1F - LES - 2021	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Servivces Matrec (LES)	
	Nom usuel du lieu : Roland Thibault inc. (LES)	
	N° du lieu : 13294384	Type de lieu : lieu d'enfouissement sanitaire
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 702, route 137 Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0 lot 3 556 631 du cadastre du Québec	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,460963055600;-72,776396944400	

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	GFL Environmental inc.	Propriétaire	500 -100, New Park Place Vaughan (Ontario)	Y2200827	13294384

4 Condition météo					☐ SO
Description :					☒ Précisions
État du ciel	Obstruction à la visibilité	Précipitations	Vent		Température
Ensoleillé	Aucune	Aucune	Vitesse <5 km/h	Direction —	20 ° C

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + ☐ SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	☒	☐	Patrick Milot	Directeur des opérations	Bur.:450-375-2399

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	☒ oui	☐ non ☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : M. Milot		

6 Plainte	☒ SO
-----------	--

7		Photo numérique		☐ SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 42		Nombre de photos intégrées au rapport : 2		
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Frédérique Roy avec un appareil photo de type Canon PowerShot ELPH190IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-05\royfr06\Secteur Municipal\Matrec Granby Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.				
7.1		Modification apportée aux photos numériques		↓↑ - + ☒ SO
8		Grille d'intervention annexée		↓↑ - + ☐ SO
#	Numéro	Titre		
1	1	Annexe 4 : Grille d'inspection – Lieux d'enfouissement sanitaire (LES)		
9		Autre pièce annexée au rapport		↓↑ - + ☐ SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre	
1	Autre	1	Photos	
2	Autre	2	Photos miniatures	
3	Carte	3	Carte du site	
10		Équipement utilisé		↓↑ - + ☐ SO
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire	
1	GPS	Garmin eTrex 20x	-	
11		Échantillon		↓↑ - + ☒ SO
12		Mise en contexte		☒ SO
13		Description de l'intervention		
À 11h40, je me présente au 702, route 137 à Sainte-Cécile-de-Milton au site de Services Matrec inc. Je stationne le véhicule lettré du MELCC dans un stationnement pour les visiteurs à côté du bâtiment d'accueil. Je me présente à l'accueil. Je me présente et demande à voir M. Milot car j'ai rendez-vous avec lui.				
Voici comment se déroule l'inspection 1- Centrale de cogénération (intervention no. 301577894) 2- Système de traitement des lixiviats (intervention no. 301577894) 3- LET (intervention no. 301577894) 4- LES				
1- Centrale de cogénération 2- Système de traitement des lixiviats 3- LET 4- LES (c.f. photos 1 et 2) Aller voir la grille d'inspection pour les lieux d'enfouissement sanitaires (LES) à l'annexe 4.				
14		Vérification complémentaire à l'intervention		☒ SO
15		Conclusion		
Je n'ai constaté aucune non-conformité au moment de l'inspection.				
16		Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + ☒ SO

17 Recommandations	
Ainsi, je recommande de fermer l'intervention et de faire une inspection en 2022.	
Rédigé par : Frédérique Roy	Fonction : Inspectrice, CEQ Estrie, secteur municipal
Signature : 	Date de signature : 2022-05-10

18 Vérification du rapport d'intervention ☐ SO	
Approuvé par : Fanny St-Amant	Fonction : Cheffe d'équipe par intérim, CEQ Estrie-Montérégie, secteur municipal
Signature : 	Date : 2022-05-13
Commentaires : En accord avec les recommandations. Classer le dossier	



IMG_0638.JPG

Photo 1 : Vue vers l'Ouest du dessus du LES.



IMG_0639.JPG

Photo 2 : Vue vers l'Est du dessus du LES.

Photographies prises par Mme Frédérique Roy, inspectrice CEQ, secteur municipal.



IMG_0599.JPG



IMG_0600.JPG



IMG_0601.JPG



IMG_0602.JPG



IMG_0603.JPG



IMG_0604.JPG



IMG_0605.JPG



IMG_0606.JPG



IMG_0607.JPG



IMG_0608.JPG



IMG_0609.JPG



IMG_0610.JPG



IMG_0611.JPG



IMG_0612.JPG



IMG_0613.JPG



IMG_0614.JPG



IMG_0615.JPG



IMG_0616.JPG



IMG_0617.JPG



IMG_0618.JPG



IMG_0619.JPG



IMG_0620.JPG



IMG_0621.JPG



IMG_0622.JPG



IMG_0623.JPG



IMG_0624.JPG



IMG_0625.JPG



IMG_0626.JPG



IMG_0627.JPG



IMG_0628.JPG



IMG_0629.JPG



IMG_0630.JPG



IMG_0631.JPG



IMG_0632.JPG



IMG_0633.JPG



IMG_0634.JPG

Services Matrec inc. (GFL Environmental inc.)
7522-16-01-0004500 (LET) et 7522-16-01-0001000 (LES)



IMG_0635.JPG



IMG_0636.JPG



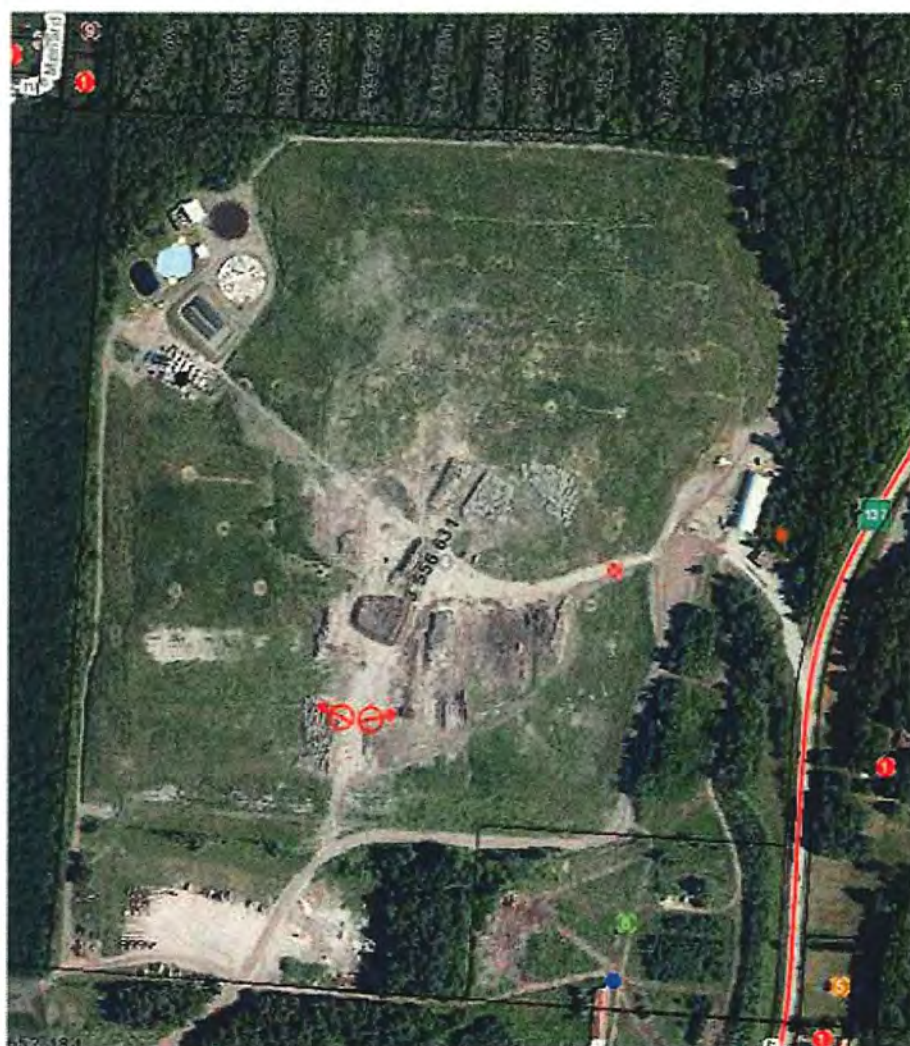
IMG_0637.JPG



IMG_0638.JPG



IMG_0639.JPG



Source : Atlas Géomatique SAGO

Note :

 : Position et direction de la photo

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Québec	Annexe 4 : Grille d'inspection Titre du programme : Programme d'inspection des lieux d'élimination de matières résiduelles fermés (M-1F) Titre de la grille : Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) No de la grille : 1
---	---

Date de l'inspection : 2021-09-14	N° intervention : 301604913
Nom du lieu : LES Matrec (Sainte-Cécile-de-Milton)	N° du lieu : 13294384

Les vérifications à effectuer

Points de vérification							
Références : Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) Règlement sur les déchets solides (RDS) A- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)							
N°	Réf. articles RDS REIMR LQE	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	30	Les résurgences en périphérie des zones de dépôts et à partir des talus des zones de dépôts qui rejoignent le réseau hydrographique de surface (ou un réseau d'égout pluvial) sont échantillonnées et analysées en fonction des paramètres de l'article 30 du RDS.			X		
2	30.1	Il n'y a pas de dilution des eaux de lixiviation avant le rejet au réseau hydrographique de surface (ou dans un réseau d'égout pluvial).	X				
3	30.2	Le système de traitement des eaux de lixiviation est fonctionnel en tout temps ou jusqu'à ce que les rejets soient conformes à l'article 30 du RDS avant traitement;	X				
4	31.1	Les pentes des parois et des talus d'étangs de stabilisation ou d'aération ont une proportion de 3 dans 1.	X				
5	31.1	S'il y a présence de talus hors sol, la partie supérieure est d'au moins 3 mètres de large.	X				
6	31.1	La hauteur libre entre la surface de l'eau et la partie supérieure des parois est d'au moins 1 mètre.				X	
7	31.1	Les étangs sont imperméables (vérifier s'il y a présence d'écoulements de lixiviat à partir des parois externes du ou des étangs de traitement).	X				
8	31.1	Les aérateurs sont en fonction.	X				
9	31.1	L'étang de stabilisation est muni d'un déversoir en béton.	X				
10	31.1	Le déversoir en béton est muni d'un régulateur de débit (vanne).	X				
11	31.1	Le taux d'enlèvement de la DBO ₅ est de 85%. Il devra être démontré, par des analyses de lixiviat brut et traité, que ce taux est respecté.				X	
12	31.1	L'étang d'aération est muni d'un compresseur d'urgence en place.				X	
13	31.1	Il y a une clôture en place d'une hauteur de 2 m.	X				
14	31.1	Les étangs de traitement sont accessibles en toute saison.	X				
15	36	Les chemins d'accès aux différents ouvrages de traitement des eaux de lixiviation sont carrossables en toute saison;	X				
16	36	Les chemins d'accès aux différents ouvrages de traitement des biogaz sont carrossables en toute saison;	X				
17	38	Les eaux superficielles sont captées et évacuées à l'extérieur des zones de dépôt avant d'être contaminées par les matières résiduelles	X				
18	40	Il y a une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique que le lieu est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit.			X		X
19	45	Le recouvrement final et en bon état	X				
20	45	La végétation sur le recouvrement final est présente	X				
21	52	L'accès au lieu d'enfouissement est interdit.	X				
22	32-A	Si le lieu a été fermé après le 19 janvier 2006 et qu'il y a eu utilisation d'un recouvrement final conforme aux dispositions du REIMR, il y a un système de captage et d'évacuation des biogaz.	X				
23	32-A	Le système de captage et d'évacuation des biogaz est fonctionnel	X				
24	82-A	Si le lieu a été fermé après le 19 janvier 2006, il y a une affiche à son entrée qui, placée bien à la vue du public, indique que le lieu est fermé et que le dépôt de matières résiduelles y est dorénavant interdit.			X		X
25	66-LQE	Il n'a pas de nouvelles matières résiduelles qui ont été apportées sur le lieu pour élimination depuis sa fermeture.	X				

C = conforme; NC = non conforme; SO = sans objet (l'obligation ne s'applique pas); NV = non vérifié

Notes sur les vérifications	
N°	Note
18	LET ouvert
24	LET ouvert

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs Québec	RAPPORT D'INSPECTION Contrôle environnemental Direction régionale de l'Estrie Région : Estrie
---	---

1 Identification		
Date de l'intervention : 2023-04-13	Heure de début : 9 h 30	Heure de fin : 13 h 30
Intervention effectuée par : Jessy Paquette		
Accompagné par :		↓↑ - + ☒ SO

1.1 Demande		☐ SO
N° de demande : 200154821	Type de demande : Programme de contrôle	
Objet de la demande : M-1 Contrôle des lieux d'élimination de matières résiduelles		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301666328	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7522-16-01-0004500	N° de document : 402291752
But de l'intervention : Inspection systématique selon le programme M-1 - LET - 2023	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Services Matrec inc. (LET)	
	Nom usuel du lieu : Roland Thibault inc. (LET); Matrec;	
	N° du lieu : X2109574	Type de lieu : lieu d'enfouissement technique
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 702, route 137 Sud Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) JOE 2C0	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,461286861600;-72,774723075700	

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	GFL Environmental inc.	Propriétaire	3199, boulevard Talbot Saguenay (Québec) G7H 5B1	Y2200827	X2109574

4 Condition météo		☐ SO
Description : Journée ensoleillée, 15 °C		☐ Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + ☐ SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	☒	☐	Martha Camargo	Ingénieur traitement des eaux	Bur.:450-372-2399
2	☐	☒	Patrick Milot	Directeur général	Bur.:450-372-2399
3	☒	☐	Nicolas Vanier	Technicien au traitement du lixiviat	----
4	☒	☐	Franck Desgranges	Superviseur	Cell.: 53-54
5	☒	☐	Kevin Amero	Opérateur	----

5.1 Mode d'identification				
But expliqué :		☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :		☒ verbale	☒ preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Tout le monde				

6 Plainte		☒ SO
-----------	--	--

7

Photo numérique

☐ SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 44

Nombre de photos intégrées au rapport : 12

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Jessy Paquette avec un appareil photo de type iPhone 7. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants :
M:\Rég-05\pajje02\7522-16-01-0004500\Inspection_2023_04_13\LET

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1

Modification apportée aux photos numériques

↓↑

-

+

☒ SO

8

Grille d'intervention annexée

↓↑

-

+

☒ SO

9

Autre pièce annexée au rapport

↓↑

-

+

☐ SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	1	Carte général du site
2	Autre	2	Rapport photo 2023-04-13
3	Autre	3	Miniature photo 2023-04-13
4	Document	4	Certificat d'étalonnage de la balance
5	Document	5	Certificat détecteur radioactivité
6	Carte	6	Carte, orientation photo

10

Équipement utilisé

↓↑

-

+

☒ SO

11

Échantillon

↓↑

-

+

☒ SO

12

Mise en contexte

☐ SO

Le lieu d'enfouissement de Ste-Cécile-de-Milton est situé sur les lots 3 556 631 et 3 557 167 du cadastre du Québec soit au 702, route 137, de la municipalité de Ste-Cécile-de-Milton dans la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska. Le site comprend un LET, un LES (fermé), un système de traitement du lixiviat et une centrale COGEN (biogaz).

Toutes les autres modalités du lieu d'enfouissement sanitaire demeurent les mêmes que celles apparaissant au certificat d'autorisation délivré le 6 avril 1973 et modifié par le certificat de conformité daté du 12 novembre 1981, lui-même modifié les 9 avril 1986, 14 août 1986, 9 avril 1992, 27 octobre 1992, 3 février 1994 et 3 septembre 1996.

Le LET de Granby/Sainte-Cécile-de-Milton est exploité en vertu du décret 920-2007 (décret émis en 2007 pour Roland Thibault inc., maintenant GFL environnement). Depuis l'émission du décret, l'aménagement et l'exploitation du LET ont fait l'objet d'autorisations ministérielles, traitées en vertu de l'article 22 et/ou 30 de la LQE. En 2017, une autorisation a été émise pour encadrer les travaux de recouvrement final des cellules 1 à 3 du LET (autorisation # 401618495). L'enfouissement dans le LET se fait présentement dans la cellule #4.

13

Description de l'intervention

L'intervention du 13 avril 2023 consiste à l'inspection des différents lieux présents au 702, route 137 sud à Sainte-Cécile-de-Milton. Le présent rapport comprend l'inspection des lieux suivants (en rouge):

- o LET
- o **Système de traitement du lixiviat**
- o LES (doc #402292236)
- o Centrale COGEN (doc #402292237)

J'arrive sur les lieux à 9h30 où je rencontre Mme Martha Camargo. La direction du LET Ste-Cécile-de-Milton avait déjà été mise au courant de ma visite. J'explique le but de ma visite, Mme Martha Camargo m'accompagnera tout le long de l'inspection du site. (annexe 1)

Lors de l'inspection du LET et du système de traitement, j'ai constaté:
(annexe 2-6)

Exploitation

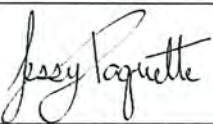
- Une affiche est présente à l'entrée du site d'enfouissement indiquant les différentes heures d'ouverture du site (photo 1).
- Une barrière permet aussi de limiter l'accès et elle est ouverte au moment de l'inspection.
- À l'entrée du site se situe l'accueil, ainsi que les détecteurs de radioactivité et la balance qui permet de peser les chargements.
- Je demande à Mme Camargo de me montrer une copie du registre des entrées et des sorties au lieu d'enfouissement. La secrétaire me montre sur place une copie d'un billet de transport d'un camion qui était rentré sur les lieux quelques minutes plus tôt. (annexe 4-5)
- Le contrôle visuel des matières résiduelles s'effectue directement sur le front d'enfouissement. Les matières non admissibles sont redirigées vers autorisé. Les matières résiduelles inadmissibles sont retournées à l'expéditeur.

13	Description de l'intervention
• Exploitation sur le front de la cellule 4 (photo 7-10). • Les matières résiduelles déversées sur le front d'enfouissement sont compactées et étendues immédiatement par un compacteur (photo 7). Des amas de recouvrements journaliers sont entassés près du front d'enfouissement pour leur utilisation à chaque fin de journée (photo 8). • Des barrières en métal sont situées au nord de la cellule en exploitation afin de limiter l'éparpillement des matières. Mme Camargo m'explique qu'il y a plusieurs nettoyages des fossés et de la forêt sur le site afin de garder le lieu propre (photo 9). • Aucune mesure d'effarouchement de la faune nuisible ne se trouve au front d'enfouissement. • Aucune résurgence ou mauvaise odeur liée à l'exploitation n'a été constatée lors de l'inspection. Eaux de lixiviation • Le système de traitement des eaux de lixiviation est en bon état de fonctionnement au moment de l'inspection (photo 2-3). • Mme Camargo m'explique que les géotubes devraient être vidés au cours de cet été (photo 6). • L'activité de traitement dans les bassins du bioréacteur est faite grâce à une grande quantité de médias (Honeycomb). • Mme Camargo m'explique que le retrait des MES devrait être amélioré avec l'installation d'un équipement de flottation à air dissous (DAF), qui fait présentement l'objet d'une demande pour une autorisation ministérielle. • À l'intérieur de la station de traitement, je rencontre M. Nicolas Vanier, technicien au traitement du lixiviât, celui-ci nous montre la prise d'échantillon des eaux aux différentes étapes du traitement jusqu'à son rejet à l'effluent. • Des clôtures entourent les installations de traitement (photo 11). • L'effluent s'écoule dans un ruisseau de ligne au nord-ouest des bassins d'égalisation 1 et 2. Le ruisseau de ligne se déverse dans la rivière Mawcook environ 1 kilomètre plus loin (photo 12). • GPS 48 - Effluent du système de traitement : 45.457634, -72.790228 Biogaz et odeur • Deux employés d'Hydroméga Services inc. sont présents sur place. M. Desgranges m'explique le processus par lequel les biogaz sont transformés en électricité à l'aide des deux réacteurs présents sur le site (photo 4-5). • La torchère T3 est en fonction et en bon état au moment de l'inspection. M. Desgranges m'explique que la torchère T3 capable de brûler tous les gaz si un problème empêche la centrale de cogénération de fonctionner. • Une clôture entoure le dispositif d'élimination des biogaz. • Aucune mauvaise odeur n'a été constatée lors de l'inspection. Eaux de surface • L'ensemble des fossés de drainage autour des cellules sont propres et dégagés laissant libre écoulement aux eaux de ruissellement. Je quitte les lieux à 13h en remerciant Mme Camargo pour la visite. Je me rends par la suite dans le quartier résidentiel au nord-ouest du site afin constater s'il y a présence de matières résiduelles ou des odeurs provenant du lieu d'enfouissement.	

14	Vérification complémentaire à l'intervention	☒ SO
----	--	--

15	Conclusion
Le site est conforme au moment de l'inspection.	

16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↓↑ - + ☒ SO
L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.		

17	Recommandations
Ainsi, je recommande de fermer l'intervention et d'assurer un suivi du dossier.	
Rédigé par : Jessy Paquette	Fonction : Inspecteur en environnement - secteur municipal
Signature : 	Date de signature : 2023-10-20

18 Vérification du rapport SO	
Approuvé par : Patrick Chevette	Fonction : Chef d'équipe - secteur municipal
Signature : 	Date : 2023-10-24
Commentaires : Considérant l'analyse du dossier, je suis en accord avec les recommandations formulées et de fermer l'intervention. Faire suivi du site selon la programmation provinciale. Merci	

Annexe 1. Carte générale du site





IMG_0331.JPG
Photo 1. Entrée du LET Matrec (balance, détecteur de radioactivité).



IMG_0338.JPG
Photo 2. Bioréacteur de l'usine de traitement du lixiviat.



IMG_0342.JPG
Photo 3. Bassin d'accumulation des boues du traitement du lixiviat.



IMG_0349.JPG
Photo 4. Conteneur renfermant les réacteurs de la central de cogénération.



IMG_0350.JPG
Photo 5. Torchères présent sur le site qui sont en soutien aux réacteurs



IMG_0352.JPG
Photo 6. Géotubes contenant les boues de lixiviat sur le lieu d'assèchement.



IMG_0357.JPG
Photo 7. Dessus de la cellule 4 (front de déchet).



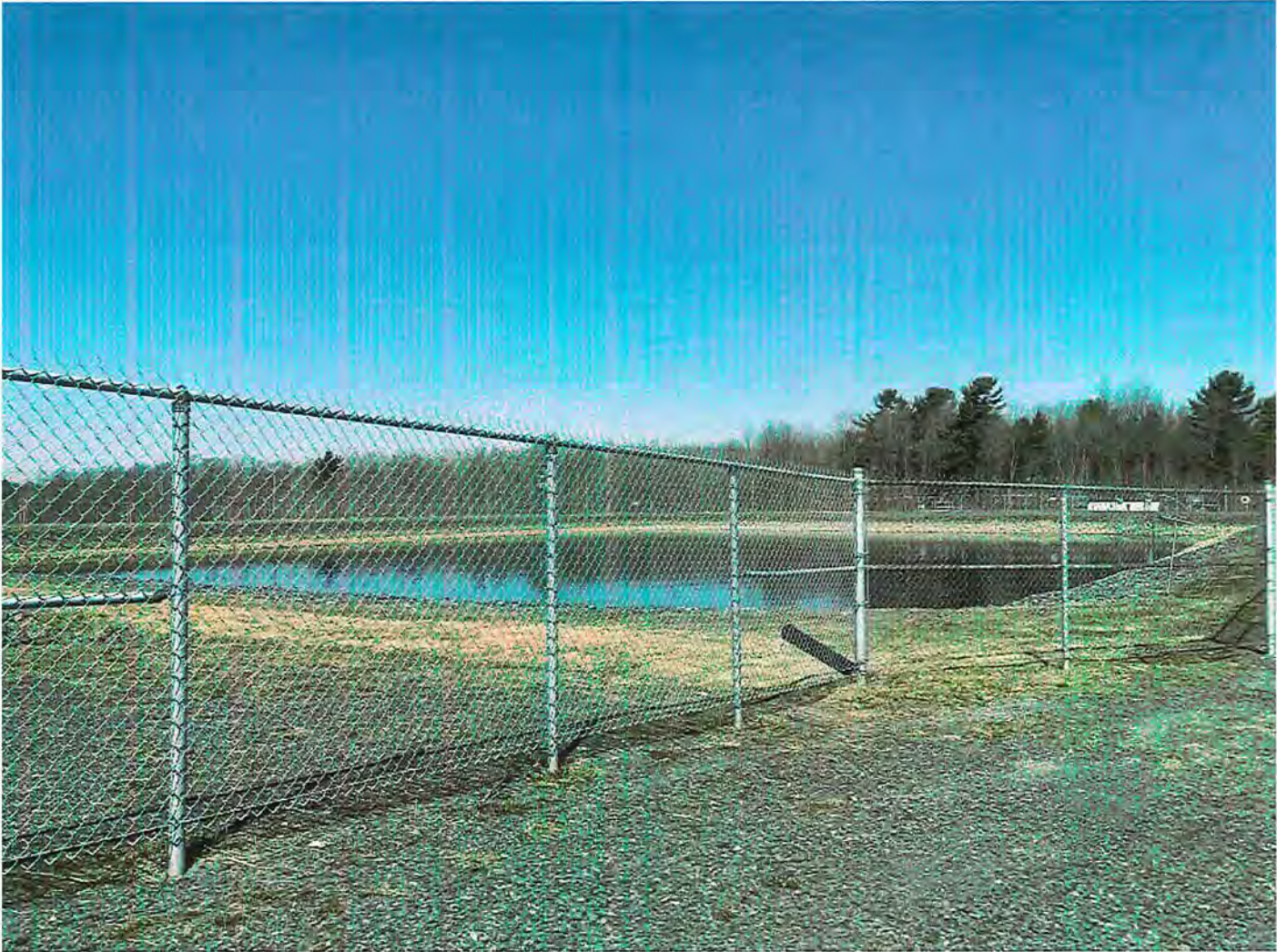
IMG_0358.JPG
Photo 8. Matériel de recouvrement journalier dans la cellule 4.



IMG_0360.JPG
Photo 9. Barrières à proximité du front de déchet, afin de limiter l'éparpillement des déchets.



IMG_0361.JPG
Photo 10. Déchargement de déchet et vérification visuelle des matières acceptées.



IMG_0365.JPG
Photo 11. Barrière entourant les étangs d'accumulation du lixiviat.



IMG_0370.JPG
Photo 12. Effluent du lixiviat traité.



IMG_0331.JPG
Photo 1. Entrée du LET Matrec (balance, détecteur de radioactivité).



IMG_0338.JPG
Photo 2. Bioréacteur de l'usine de traitement du lixiviat.



IMG_0342.JPG
Photo 3. Bassin d'accumulation des boues du traitement du lixiviat.



IMG_0349.JPG

Photo 4. Conteneur renfermant les réacteurs de la central de cogénération.

Annexe 2. Photos lors de l'inspection LET Matrec

Date: 2023-04-13

Photographe: Jessy Paquette

Lieu: Ste-Cécile-de-Milton



IMG_0350.JPG

Photo 5. Torchères présentent sur le site qui sont en soutien aux réacteurs



IMG_0352.JPG

Photo 6. Géotubes contenant les boues de lixiviat sur le lieu d'assèchement.

Annexe 2. Photos lors de l'inspection LET Matrec

Date: 2023-04-13

Photographe: Jessy Paquette

Lieu: Ste-Cécile-de-Milton



IMG_0357.JPG

Photo 7. Dessus de la cellule 4 (front de déchet).



IMG_0358.JPG

Photo 8. Matériel de recouvrement journalier dans la cellule 4.



IMG_0360.JPG
Photo 9. Barrières à proximité du front de déchet, afin de limiter l'éparpillement des déchets.



IMG_0361.JPG
Photo 10. Déchargement de déchet et vérification visuelle des matières acceptées.

Annexe 2. Photos lors de l'inspection LET Matrec

Date: 2023-04-13

Photographe: Jessy Paquette

Lieu: Ste-Cécile-de-Milton



IMG_0365.JPG

Photo 11. Barrière entourant les étangs d'accumulation du lixiviat.



IMG_0370.JPG

Photo 12. Effluent du lixiviat traité.



IMG_0331.JPG



IMG_0332.JPG



IMG_0333.JPG



IMG_0334.JPG



IMG_0335.JPG



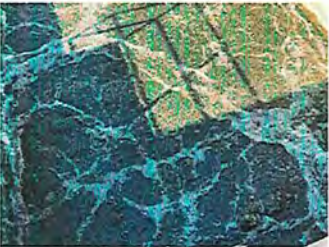
IMG_0336.JPG



IMG_0337.JPG



IMG_0338.JPG



IMG_0339.JPG



IMG_0340.JPG



IMG_0341.JPG



IMG_0342.JPG



IMG_0343.JPG



IMG_0344.JPG



IMG_0345.JPG



IMG_0346.JPG



IMG_0347.JPG



IMG_0348.JPG



IMG_0349.JPG



IMG_0350.JPG



IMG_0351.JPG



IMG_0352.JPG



IMG_0353.JPG



IMG_0354.JPG



IMG_0355.JPG



IMG_0356.JPG



IMG_0357.JPG



IMG_0358.JPG



IMG_0359.JPG



IMG_0360.JPG



IMG_0361.JPG



IMG_0362.JPG



IMG_0363.JPG



IMG_0364.JPG



IMG_0365.JPG



IMG_0366.JPG



IMG_0367.JPG



IMG_0368.JPG



IMG_0369.JPG



IMG_0370.JPG



IMG_0371.JPG



IMG_0372.JPG



IMG_0373.JPG



IMG_0374.JPG

ANNEXE 4

RAPPORT D'INSPECTION DU PONT-BASCULE ROUTIER (BALANCE)



23-24

Annexe 6. Carte orientation photo



Sherbrooke, le 20 décembre 2023

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

GFL Environmental inc.
702, route 137 Sud
Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0

N/Réf. : 7522-16-01-0004500
402278723

Objet : Manquements suivant la vérification du rapport annuel 2022 pour le lieu d'enfouissement technique Services Matrec inc., à Sainte-Cécile de Milton

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification effectuée le 5 décembre 2023 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir rejeté dans l'environnement des lixiviats ou des eaux visés qui ne respectent pas les valeurs limites prescrites, à savoir le dépassement de la norme de moyenne mensuelle de MES pour le mois d'octobre 2022 (38,25 mg/L) pour le traitement du lixiviat.
Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 53 al. 1
- Ne pas s'être assuré que les eaux souterraines respectent les valeurs limites prescrites ou celles qui ont été fixées par le ministre lorsqu'elles parviennent aux puits d'observation qui y sont visés, à savoir :
 - Résultat de 0.16 mg/L pour les sulfures totaux au puits TF-27 le 2 décembre 2022 (norme 0.05 mg/L).Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 57 al. 1

... 2

- Ne pas s'être assuré que la qualité des eaux souterraines ne fasse l'objet d'aucune détérioration dans le cas qui y est prévu, à savoir pour les paramètres suivants (voir tableau ici-bas pour le détail des dépassements) :
 - pour les coliformes fécaux au puits TF-30;
 - pour le fer dans les puits TF-27 et TF-28;
 - pour le manganèse pour le puits TF-28.

Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 58 al.

- Ne pas s'être assuré que la concentration respecte les concentrations en méthane, à savoir les valeurs mesurées à l'automne ont dépassé la norme de 500 ppm à deux emplacements sur les cellules, 817.9 ppm et 6149.6 ppm mesurées le 15 décembre 2022.

Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 62 al. 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le **19 janvier 2024** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 10 000 \$ - Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 53 al. 1
- 10 000 \$ - Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 57 al. 1
- 10 000 \$ - Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 58 al. 2
- 10 000 \$ - Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, article 62 al. 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Jessy Paquette, inspecteur au secteur municipal, au 819 349-7525 ou à l'adresse courriel jessy.paquette@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).



Patrick Chevrete, chef d'équipe
Secteur municipal

PC/JP/acs

c. c. GFL Environmental inc. - Saguenay

Dépassement des eaux souterraines							
Date	Sulfures (mg/L) Norme 0.05 mg/L	Coliformes fécaux (UFC/100mL) Norme 0 UFC/100mL Seuil référence 10 UFC/100mL		Fer(mg/L) Norme 0.3 mg/L Seuil référence 0.94 mg/L		Manganèse (mg/L) Norme 0.05 mg/L Seuil référence 2.9 mg/L	
		TF-27	TF-30	TF-31	TF-27	TF-28	TF-27
Printemps 2022	27-janv-22				25.6	6.7	6.42
	24-mai-22				25.6	6.5	6.68
	16-juin-22				24.3	5.5	8.25
Été 2022	19-juil-22				46.5	11.7	6.79
	25-août-22				14.7	3.7	5.76
Automne 2022	02-déc-22	0.16			48.4	2.4	5.93
	05-déc-22		67				

Légende

Non-respect norme article 57 al.1 REIMR

Non-respect article 58 al.2 REIMR

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs Québec	RAPPORT D'INSPECTION Contrôle environnemental Direction régionale de l'Estrie Région : Estrie
---	---

1 Identification		
Date de l'intervention : 2024-07-18	Heure de début : 10 h 00	Heure de fin : 14 h 00
Intervention effectuée par : Jessy Paquette		
Accompagné par : ↓↑ - + ☐ SO		
1	Nom : Armando Balmori	Fonction : Chef pilote drone CEQ

1.1 Demande ☐ SO	
N° de demande : 200154821	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : M-1 Contrôle des lieux d'élimination de matières résiduelles	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301764817	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7522-16-01-0004500	N° de document : 402389431
But de l'intervention : Vérifier la conformité du LET GFL Environnement	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +	
1	Nom du lieu : LET GFL Environmental inc. Nom usuel du lieu : Roland Thibault inc. (LET); Services Matrec inc. (LET) N° du lieu : X2109574 Type de lieu : lieu d'enfouissement technique Localisation du lieu : Adresse du lieu : 702, route 137 Sud, Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) JOE 2C0 Cadastre: 1 652 184, 3 556 631 et 3 557 167 Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,461286861600;-72,774723075700

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	GFL Environmental inc.	Propriétaire	3199, boulevard Talbot Saguenay (Québec) G7H 5B1	Y2200827	X2109574

4 Condition météo ☐ SO	
Description : Journée ensoleillée, 24 °C	☐ Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + ☐ SO					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	☒	☒	Patrick Milot	Directeur général	Bur.:450-372-2399
2	☒	☐	Nicolas Vanier	Technicien au traitement du lixiviat	----: -
3	☒	☐	Franck Desgranges	Superviseur de la centrale cogénération	Cell.: 53-54

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☒ preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Tout le monde			

6 Plainte ☒ SO

7 Photo numérique ☐ SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 30	Nombre de photos intégrées au rapport : 6
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Jessy Paquette avec un appareil photo de type iPhone 7 et Armando Balmori avec un drone Mavik 3 Pro. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-05\pajje02\7522-16-01-0004500\Inspection_2024-07-18 et M:\Rég-05\balar01\7522-16-01-0004500\2024-07-18 Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1

Modification apportée aux photos numériques

↕ - + ☐ SO

#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	IMG_1151.JPG	Rotation 90° vers la gauche

8

Grille d'intervention annexée

↕ - + ☒ SO

9

Autre pièce annexée au rapport

↕ - + ☐ SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	1	Carte général du site

10

Équipement utilisé

↕ - + ☒ SO

11

Échantillon

↕ - + ☒ SO

12

Mise en contexte

☐ SO

Le lieu d'enfouissement de Ste-Cécile-de-Milton est situé sur les lots 1 652 184, 3 556 631 et 3 557 167 du cadastre du Québec soit au 702, route 137, de la municipalité de Ste-Cécile-de-Milton dans la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska. Le site comprend un LET, un LES (fermé), un système de traitement du lixiviat et une centrale de cogénération pour transformer le biogaz.

Le LET de Granby/Sainte-Cécile-de-Milton est exploité en vertu du décret 920-2007 (décret émis en 2007 pour Roland Thibault inc., maintenant GFL environnement). Depuis l'émission du décret, l'aménagement et l'exploitation du LET ont fait l'objet d'autorisations ministérielles, traitées en vertu de l'article 22 et/ou 30 de la LQE.

Autorisée le 20 janvier 2021 (401987244), la cellule 4 est actuellement exploitée et il est prévu qu'elle atteigne sa pleine capacité dans les premiers mois de 2025. GFL Environnement souhaite construire la phase 5 (cellule 5) pendant l'automne 2024.

13

Description de l'intervention

L'intervention du 18 juillet 2024 consiste à faire l'inspection des différents lieux présents au 702, route 137 Sud, Sainte-Cécile-de-Milton. Le présent rapport comprend l'inspection des lieux suivants (en rouge):

- **LET**
- LES (doc #402389432)
- **Système de traitement du lixiviat**
- Centrale de cogénération Biogaz (doc #402389433)

J'arrive sur les lieux à 10h où je rencontre M. Patrick Milot (directeur général). Je lui explique le but de ma visite et il accepte de procéder à l'inspection du site.

Voici les faits constatés lors de l'inspection :

** Consulter aussi la grille d'inspection annexée au présent rapport.*

Exploitation

- Une affiche est présente à l'entrée du site d'enfouissement indiquant les différentes heures d'ouverture du site.
- Une barrière permet aussi de limiter l'accès et elle est ouverte au moment de l'inspection.
- À l'entrée du site se situe l'accueil, ainsi que les détecteurs de radioactivité et la balance qui permet de peser les chargements (photo 6).
- Je demande à M. Milot de me montrer une copie du registre des entrées et des sorties au lieu d'enfouissement. La secrétaire me montre sur place une copie d'un billet de transport d'un camion.
- Le contrôle visuel des matières résiduelles s'effectue directement sur le front d'enfouissement. Les matières non admissibles sont redirigées vers un lieu autorisé. Les matières résiduelles inadmissibles sont retournées à l'expéditeur.
- Exploitation sur le front de la cellule 4 (photo 4-5-8).
- Les matières résiduelles déversées sur le front d'enfouissement sont compactées et étendues immédiatement par un compacteur. Des amas de recouvrements journaliers sont entassés près du front d'enfouissement pour leur utilisation à chaque fin de journée (photo 5-8).
- Des barrières en métal sont situées au nord de la cellule en exploitation afin de limiter l'éparpillement des matières. M. Milot m'explique qu'il y a plusieurs nettoyages des fossés et de la forêt sur le site afin de garder le lieu propre (photo 4).
- Aucune résurgence ou mauvaise odeur liée à l'exploitation n'a été constatée lors de l'inspection.

Eaux de lixiviation

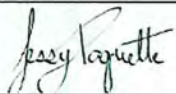
- Le système de traitement des eaux de lixiviation est en bon état de fonctionnement au moment de l'inspection (photo 7).
- À la suite d'une autorisation ministérielle (doc #402302870) délivrée en décembre 2023, le système de traitement du lixiviat est présentement en modification (photo 3).
- L'activité de traitement dans les bassins du bioréacteur est faite à l'aide de médias (Honeycomb). M. Milot me montre qu'un autre réacteur sera installé cet automne.
- M. Milot m'explique que la nouvelle partie de l'usine, qui inclura un DAF sera construire au cours de l'automne. Elle va remplacer les six fosses septiques, ainsi que l'ajout de coagulant. Pour l'instant, une grosse fosse septique hors terre a été installée afin de contrôler les matières en suspension (photo 3).
- À l'intérieur de la station de traitement, je rencontre M. Nicolas Vanier, technicien au traitement du lixiviat, celui-ci me montre les points d'échantillon du lixiviat aux différentes étapes du traitement jusqu'à son rejet à l'effluent.
- Des clôtures entourent les installations de traitement.

13	Description de l'intervention
- L'effluent s'écoule dans un ruisseau de ligne au nord-ouest des bassins d'égalisation 1 et 2. Le ruisseau de ligne se déverse dans la rivière Mawcook environ 1 kilomètre plus loin. Effluent du système de traitement : 45.457634, -72.790228 M. Milot m'explique aussi que les postes de pompage du lixiviat du LES ont été reconditionné afin de permettre un meilleur captage des eaux de lixiviation du LES (photo 2). De plus, la nouvelle conduite qui permet l'envoi du lixiviat du LES vers les bassins d'accumulation à proximité du LET a été réalisée. Le tout permettra un lixiviat plus uniforme lors de l'arrivée à l'usine de traitement (photo 9). - Deux géotubes sont présents sur le site afin de déshydrater des boues de l'usine de traitement.	
Eaux de surface	
L'ensemble des fossés de drainage autour des cellules sont propres et dégagés laissant libre écoulement aux eaux de ruissellement.	
Survol drone	
Un survol drone a été réalisé principalement en lien avec les activités sur le LES et l'entreposage de matières granulaires premières ou résiduelles à proximité du LET, voir document #402389432 pour davantage d'information. Cependant, un survol du site intégral a été réalisé (photo 1-10).	
Je quitte les lieux à 14h en remerciant M. Milot pour la visite.	

14	Vérification complémentaire à l'intervention	☒ SO
----	--	--

15	Conclusion
Le site est conforme au moment de l'inspection.	

16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↑ ↓ - + ☒ SO
L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.		

17	Recommandations
Ainsi, je recommande de fermer l'intervention et d'assurer un suivi du dossier.	
Rédigé par : Jessy Paquette	Fonction : Inspecteur en environnement - secteur municipal
Signature : 	Date de signature : 2024-08-19

18	Vérification du rapport	☐ SO
Approuvé par : Patrick Chevette	Fonction : Chef d'équipe - secteur municipal	
Signature : 	Date : 2024-09-05	
Commentaires : Considérant l'analyse du dossier, je suis en accord avec les recommandations formulées et de fermer l'intervention. Faire suivi du dossier selon programme M-1. Merci		



IMG_1151.JPG

Photo 1. Préparation pour le survol drone du LES et de la zone d'entreposage de matières granulaires résiduelles.



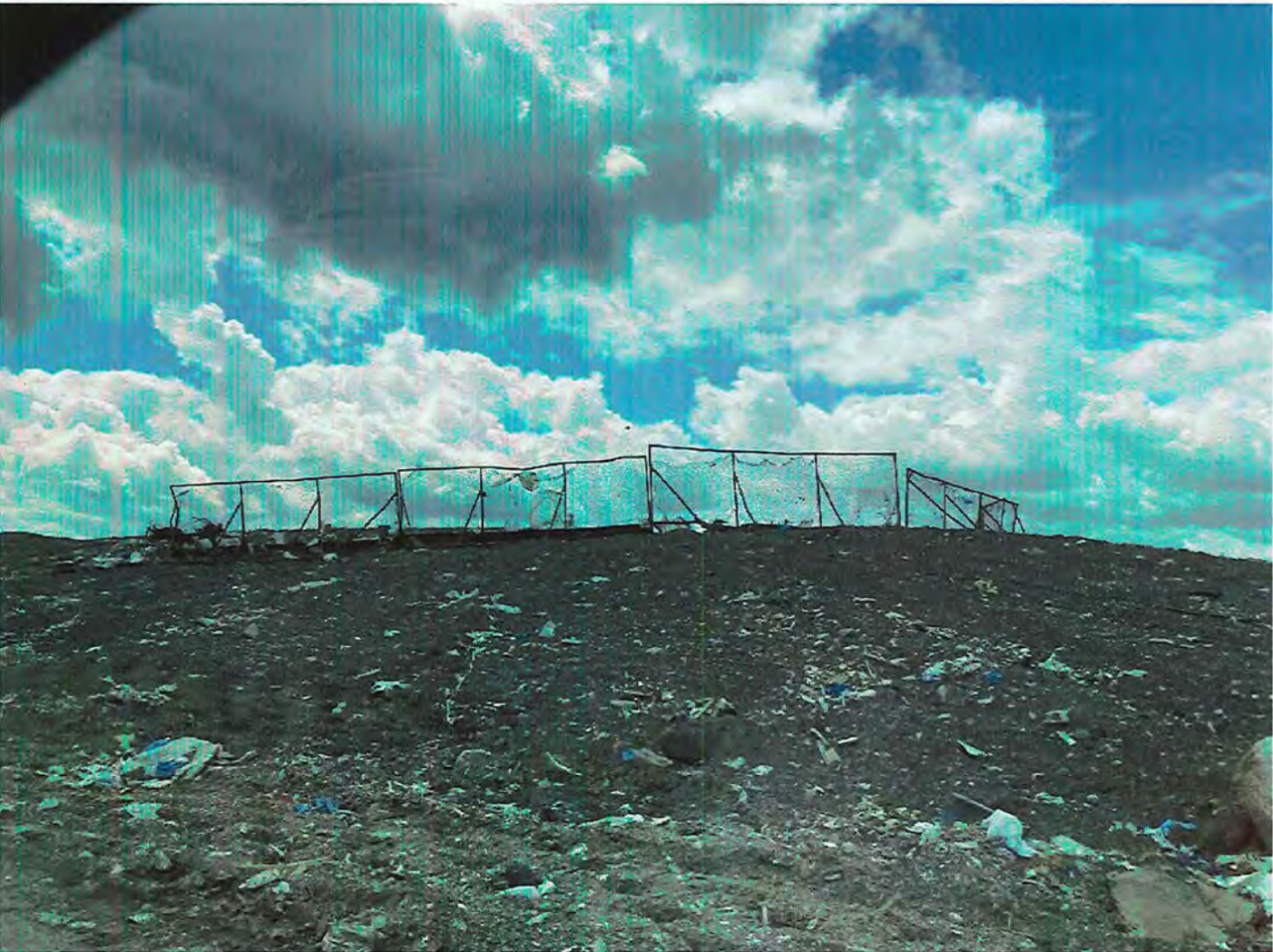
IMG_1152.JPG

Photo 2. Poste de pompage reconditionné.



IMG_1156.JPG

Photo 3. Aménagement et construction de la nouvelle partie de l'usine de traitement du lixiviat en cours.



IMG_1177.JPG

Photo 4. Grillage en place afin de limiter la dispersion des matières résiduelles du front de déchargement.



IMG_1178.JPG

Photo 5. Front de déchargement sur la cellule 4.



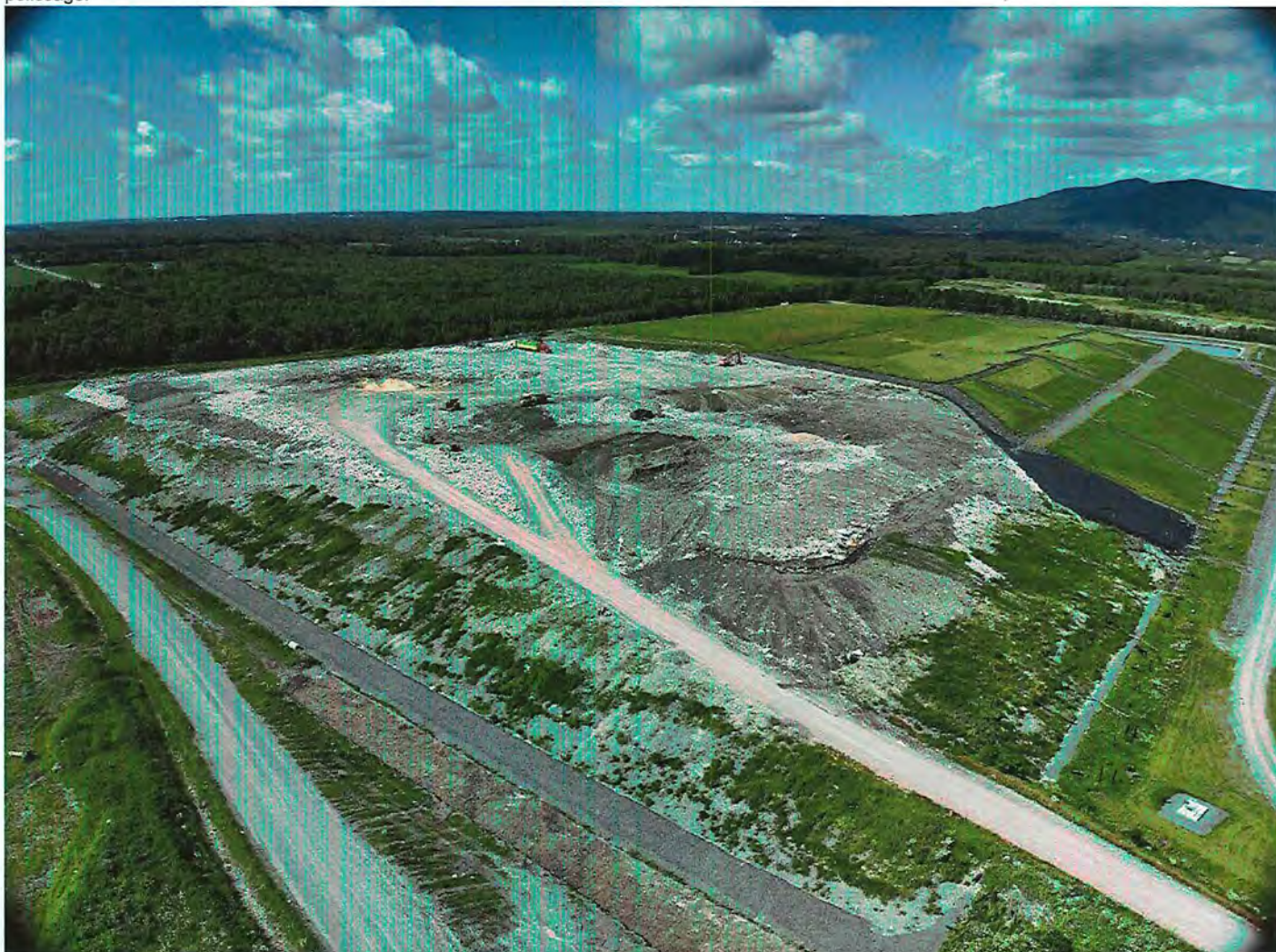
IMG_1180.JPG

Photo 6. Balance et détecteur de radiologie en place à l'entrée du site.



DJI_20240718101429_0014_D.JPG

Photo 7. Usine de traitement du lixiviat, en haut bassin d'arrivage de lixiviat, à gauche le bassin de boues, en bas l'usine de traitement, à droite bassin de polissage.



DJI_20240718102019_0047_D.JPG

Photo 8. Lieu d'enfouissement technique, cellule 4 présentement en exploitation.



DJI_20240718102131_0051_D.JPG

Photo 9. Bassin d'accumulation de lixiviat provenant du LET et maintenant du LES.



DJI_20240718102504_0068_D.JPG

Photo 10. Intégralité du lieu d'enfouissement technique de GFL.



IMG_1151.JPG



IMG_1152.JPG



IMG_1153.JPG



IMG_1154.JPG



IMG_1155.JPG



IMG_1156.JPG



IMG_1157.JPG



IMG_1158.JPG



IMG_1159.JPG



IMG_1160.JPG



IMG_1161.JPG



IMG_1162.JPG



IMG_1163.JPG



IMG_1164.JPG



IMG_1165.JPG



IMG_1166.JPG



IMG_1167.JPG



IMG_1168.JPG



IMG_1169.JPG



IMG_1170.JPG



IMG_1171.JPG



IMG_1172.JPG



IMG_1173.JPG



IMG_1174.JPG



IMG_1175.JPG



IMG_1176.JPG



IMG_1177.JPG



IMG_1178.JPG



IMG_1179.JPG



IMG_1180.JPG

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Québec	Grille d'inspection Titre du programme : Lieux d'élimination de matières résiduelles (M-1) Titre de la grille : Lieu d'enfouissement technique No de la grille : <u> 1 </u>
---	---

Date de l'inspection : 2024-07-18	N° intervention : 301764817
Nom du lieu : LET GFL Environnement	N° du lieu : X2109574

Les vérifications à effectuer

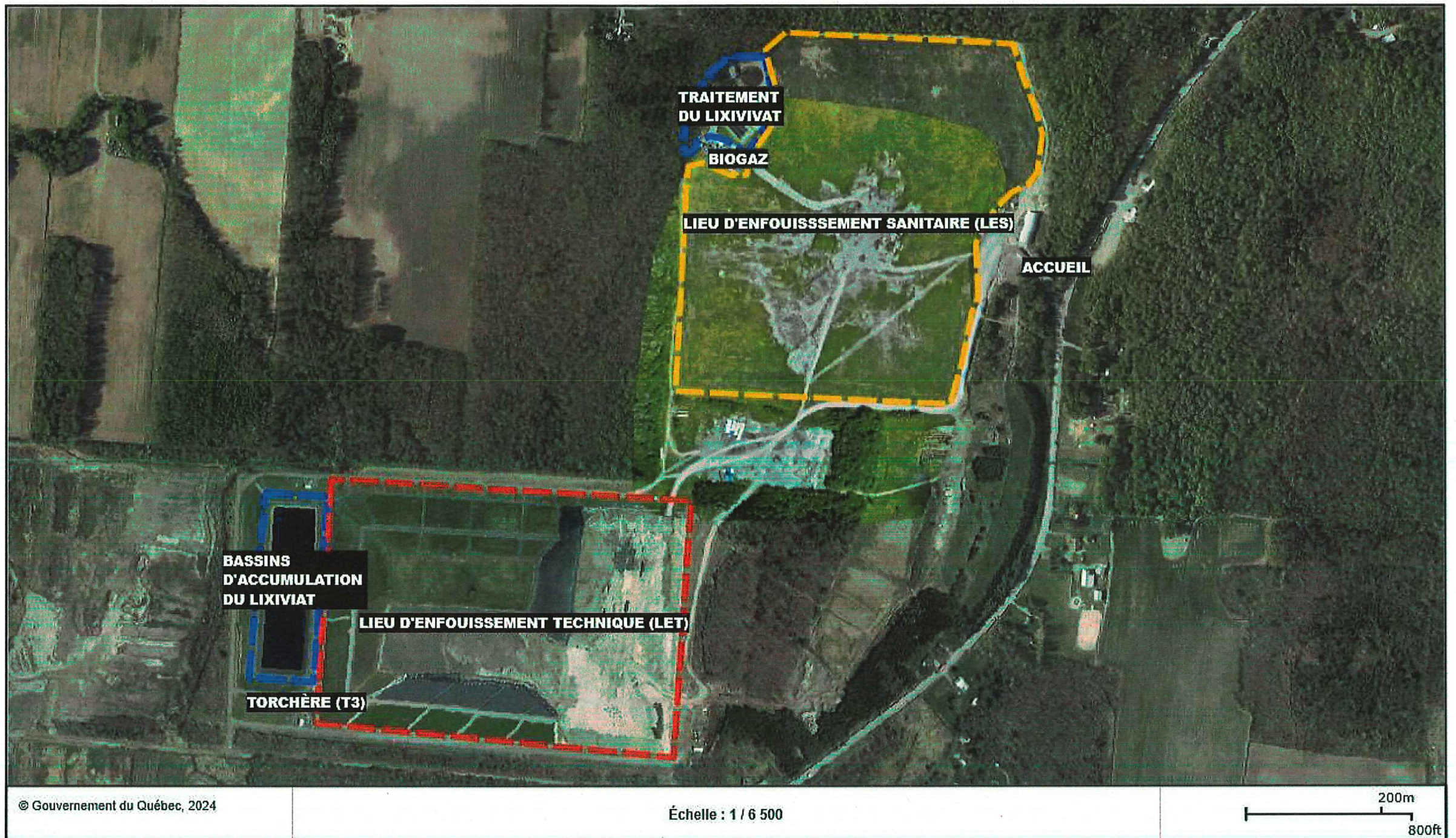
Points de vérification							
Références : Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)							
A- Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREEMR)							
N°	Réf. articles REIMR A- RREEMR	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
		CONDITIONS GÉNÉRALES					
1	4 5 9	Aucune matière inadmissible : Les MR générées hors Québec, les matières dangereuses selon le RMD, celles à l'état liquide à 20 °C ou contenant un liquide libre, les déjections animales selon le REA, les pesticides selon la Loi sur les pesticides, les déchets biomédicaux non traités, les boues d'une siccité inférieure à 15%, les sols contaminés ≥B, les carcasses automobiles, les MR de fabriques au sens du RFPP dont la siccité est inférieure à 25% sauf les boues de traitement biologique (15%) et les boues de caustification et des résidus provenant de l'extinction de la chaux (55%), les pneus hors d'usages, les viandes non comestibles (sauf si spécifiquement permis), les cendres volantes et les résidus d'incinération qui en contiennent (sauf dans des zones de dépôt exclusives distinctes).	X				
		CONDITIONS D'EXPLOITATION					
2	25	Tous les lixiviats sont captés et il n'y a pas de résurgences.	X				
3	37	L'exploitant vérifie si les matières résiduelles sont admissibles, notamment par un contrôle visuel.	X				
4	38	Les matières résiduelles admises font l'objet d'un contrôle radiologique dès leur réception.	X				
5	38 7-A	Les matières résiduelles admises sont pesées à leur réception.	X				
6	39 8-A	Le registre d'exploitation est disponible sur le lieu.	X				
7	41	Les matières résiduelles sont étendues et compactées dans une zone de dépôt dès leur déchargement.	X				
8	41	Les matières résiduelles contenant de l'amiante ou susceptibles de dégager des poussières dans l'atmosphère et les cadavres ou parties d'animaux sont recouvertes d'autres matières dès leur déchargement dans la zone de dépôt, le cas échéant avant même d'être compactés.				X	
9	47	Il n'y a pas de brûlage de matières résiduelles. L'exploitant prend les mesures nécessaires pour faire cesser le brûlage le cas échéant.				X	
10	48	L'exploitant prend les mesures nécessaires pour : - limiter l'émission d'odeurs qui causent des nuisances olfactives au-delà des limites du lieu. - limiter l'envol ou l'éparpillement des matières résiduelles. - limiter l'émission de poussières visibles dans l'atmosphère à plus de 2 m de la source d'émission.	X				
11	49	L'exploitant prend les mesures nécessaires pour prévenir ou supprimer toute invasion d'animaux nuisibles, sur le lieu et aux abords.	X				
		TRAITEMENT DU LIXIVIAT ET DES EAUX					
12	28	Toutes les composantes du système de traitement des lixiviats ou d'eaux provenant du lieu sont étanches .	X				
13	29	Le système de traitement des lixiviats ou des eaux est situé à l'intérieur d'un bâtiment ou est entouré d'une clôture et est accessible par voie routière carrossable.	X				
14	44	Les systèmes de captage et de traitement des lixiviats ou des eaux, sont maintenus en bon état de fonctionnement.	X				
15	53	Il n'y a pas de rejet en cuvette des eaux de lixiviation.	X				
16	55	Il n'y a pas de dilution des eaux rejetées.	X				
		BIOGAZ					
17	32	Le lieu d'enfouissement est pourvu d'un système permettant de capter tous les biogaz produits dans les zones de dépôt des matières résiduelles et de les rejeter dans l'environnement ou de les diriger vers une installation de valorisation ou d'élimination.	X				
18	33	Le dispositif mécanique d'aspiration et l'installation d'élimination des biogaz sont situés à l'intérieur d'un bâtiment ou sont entourés d'une clôture et sont accessibles par voie routière carrossable.	X				
19	44	Les systèmes de captage et d'évacuation ou d'élimination des biogaz sont maintenus en bon état de fonctionnement.	X				

C = conforme; NC = non conforme; SO = sans objet (l'obligation ne s'applique pas); NV = non vérifié

Annexe 1. Carte localisation



Annexe 1. Carte localisation



Annexe 2.
AM 402302870

Ministère
de l'Environnement,
de la Lutte contre
les changements
climatiques, de la Faune
et des Parcs

Québec



PAR COURRIEL

Sherbrooke, le 5 décembre 2023

MODIFICATION D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)

GFL Environmental inc.
100, rue New Park Place, bureau 500
Vaughan (Ontario) L4K 0H9

N/Réf. : 7522-16-01-0004800
AM000015014
402302870

Objet : Mise à niveau du système de traitement des lixiviats

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de modification soumise le 5 avril 2023 et complétée le 16 novembre 2023, j'autorise, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), les modifications suivantes :

Mise à niveau du système de traitement des lixiviats du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Cécile-de-Milton. Les activités seront réalisées sur le lot 1 652 184 du cadastre du Québec, ville de Granby et sur le lot 3 556 631 du cadastre du Québec, municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska. La capacité de la filière modifiée est de 466 m³/j (débit journalier moyen) pour un débit de pointe correspondant de 555 m³/j. La mise à niveau comprend les modifications suivantes :

- Transformation de l'étang aéré no.1 en un réacteur à boue activée (RBA-1) :
 - Ajout d'isolation;
 - Ajout d'aération;
 - Ajout d'un système de retour des boues;
- Modification du poste de pompage PP-3A :
 - La nouvelle capacité minimale du poste de pompage est de 755 m³/j;
- Remplacement de l'échangeur de chaleur existant par un échangeur d'une capacité minimale de 628kW;
- Ajout d'un réacteur biologique à garnissage en suspension;
- Modification des 3 réacteurs biologiques à garnissage en suspension existants. Les modifications consistent principalement à :
 - Ajout d'isolation;
 - Optimisation de l'aération;
 - Augmentation du volume de média;

- Modification de l'interdécanteur :
 - Ajout d'isolation;
 - Ajout d'une recirculation vers le RBA-1 par la modification de la configuration du poste de pompage PP-3B et par la modification de la configuration de la chambre de vanne CV-5;
- Retrait des 2 fosses septiques existantes;
- Ajout d'un décanteur à air dissous (DAF) :
 - L'ajout du DAF implique l'installation d'un nouveau poste de pompage (PP-3E) pour refouler les boues et les écumes produites par le DAF vers le bassin des boues ou vers le RBA-1 (recirculation);
- Remplacement du poste de pompage PP-4 :
 - La nouvelle capacité minimale du poste de pompage est de 555 m³/j;
- Retrait du bassin de polissage no.1 existant (le bassin sera conservé, mais déconnecté de la filière de traitement);
- Ajout d'un lit de séchage des boues (lit de géotubes LGT-002) :
 - Le lit de géotubes sera mis en place dans le bassin de polissage no.1;
 - Recirculation du décantât et du filtrat du lit de géotubes existant (LGT-001) et du lit de géotubes projeté (LGT-002) via le poste de pompage PP-B;
- Recirculation du surnagent du bassin des boues via le poste de pompage PP-A;
- Modification du dosage de produits chimiques;
- Tous les équipements connexes tels que les vannes, manomètres, modules de contrôle ainsi que la tuyauterie et les raccordements nécessaires;
- Modification du programme de suivi à l'effluent, notamment par l'ajout du suivi des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS).

La présente modification concerne:

- Le certificat d'autorisation délivré le 9 octobre 2008, à Roland Thibault inc., en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménager une partie du système de traitement des eaux de lixiviation, les systèmes de pompage des lixiviats et les deux (2) cellules.

- Le certificat d'autorisation délivré le 25 novembre 2008, à Roland Thibault inc., en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménager un bassin d'accumulation et exploiter le système de traitement des eaux de lixiviation, les systèmes de pompage des lixiviats et les deux (2) cellules étanches.

- Le certificat d'autorisation délivré le 28 janvier 2010, à Roland Thibault inc., en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, modifié le 19 juin 2018, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un système de traitement des lixiviats d'un lieu d'enfouissement technique.

- Le certificat d'autorisation délivré le 14 novembre 2013, à Roland Thibault inc., en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Utilisation de Géotubes® pour la déshydratation des boues.

- Le certificat d'autorisation délivré le 21 juillet 2014, à Roland Thibault inc., en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Utilisation des différents produits chimiques au système de traitement de lixiviats.

- Le certificat d'autorisation délivré le 4 octobre 2016, à Roland Thibault inc., en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Construction d'un lit de séchage avec Géotubes pour la déshydratation des boues.

- Le certificat d'autorisation délivré le 4 août 2017, à Roland Thibault inc., en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, modifié le 5 août 2021 et le 24 mars 2023, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Mettre en place et opérer un 2^e bassin d'égalisation ayant un volume utile de 18 000 m³.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ces certificats d'autorisation sont réputés être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

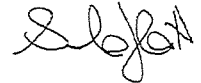
- AM000015014 – Demande de modification pour la mise à niveau du traitement du lixiviat au LET de Granby, soumise le 5 avril 2023 par GFL Environmental inc., comprenant 17 documents;
- D1000141229C – Lettre soumise le 26 juillet 2023 par GFL Environmental inc., accompagnée de 2 documents;
- D1000151347C – Lettre soumise le 7 septembre 2023 par GFL Environmental inc., accompagnée d'un document;
- D1000171086C – Lettre soumise le 16 novembre 2023 par GFL Environmental inc., accompagnée du document suivant :
 - a. D1000171085C – M22-007_GFL - LET Granby_MaJ traitement du lixiviat_Rapport de l'ingénieur[sic]_RevE_Pour DI3.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



SMB/JC/jdt

Sophie Moffatt-Bergeron, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-08-22 14:12:50

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1140599805
Nom	HYDROMEGA SERVICES INC.

Adresse du domicile

Adresse	1134 rue Sainte-Catherine O, 12e étage Montréal Québec H3B1H4 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-06-13
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-06-13
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1991-07-04 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-06-06
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-06-06 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.	
Liquidation ou dissolution	
Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.	
Activités économiques et nombre de salariés	
1 ^{er} secteur d'activité	
Code d'activité économique (CAE)	8172
Activité	Gestion des programmes de conservation des richesses naturelles et de développement industriel
Précisions (facultatives)	DÉVELOPPEMENT ET OPÉRATION - PROJETS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE
2 ^e secteur d'activité	
Aucun renseignement n'a été déclaré.	
Nombre de salariés	
Nombre de salariés au Québec	
De 26 à 49	
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	
0%	
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir	
Actionnaires	
Premier actionnaire	
Le premier actionnaire est majoritaire.	
Nom	9496-9284 Québec inc.
Adresse du domicile	1400-1250 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B4W8 Canada
Convention unanime des actionnaires	
Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.	
Liste des administrateurs	
Nom de famille	Trudell
Prénom	Justin
Date du début de la charge	2023-12-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Chef de la direction
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	102-100 District Avenue Burlington Massachusetts 01803 United States
Nom de famille	Hurley
Prénom	Christopher J.
Date du début de la charge	2023-12-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président principal, Finance
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	102-100 District Avenue Burlington Massachusetts 01803 United States
Dirigeants non membres du conseil d'administration	

Nom de famille	Boyer
Prénom	Stéphane
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Directeur du Développement
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1134 rue Sainte-Catherine O, 12e étage Montréal Québec H3B1H4 Canada

Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.
--

Liste des bénéficiaires ultimes

Nom	Public Sector Pension Investment Board
Date du début du statut	2023-12-28
Date de fin du statut	
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 75 % des droits de vote
Adresse du domicile	135 Laurier Avenue W Ottawa Ontario K1P5J2 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.
--

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - HYDROMEGA SERVICES INC.	1134, SAINTE-CATHERINE OUEST, 12E MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B1H4	Production et distribution d'électricité (4911)
(Établissement principal)		

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.
--

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-06-06
Déclaration de mise à jour courante	2024-02-12
Déclaration de mise à jour courante	2024-01-29
Certificat de modification	2023-12-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-03-23
Certificat de modification	2022-11-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-06-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-07-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-06-29
Déclaration de mise à jour courante	2019-09-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-06-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-06-20
Déclaration de mise à jour courante	2017-12-06
Déclaration de mise à jour courante	2017-11-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-06-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-06-30
Déclaration de mise à jour courante	2016-02-16
Avis de correction	2015-08-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-06-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-06-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-06-26

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-06-12
Déclaration de mise à jour courante	2011-08-29
Déclaration annuelle 2010	2011-06-30
État et déclaration de renseignements 2009	2010-07-16
Déclaration modificative	2010-05-25
État et déclaration de renseignements 2008	2009-06-30
État et déclaration de renseignements 2007	2008-07-12
Certificat de modification	2008-02-15
État et déclaration de renseignements 2006	2008-01-14
Déclaration modificative	2006-05-11
Déclaration annuelle 2005	2006-02-17
Déclaration annuelle 2004	2005-02-23
Déclaration annuelle 2003	2003-12-13
Déclaration annuelle 2002	2002-12-20
Déclaration annuelle 2001	2002-01-15
Déclaration annuelle 2000	2001-01-31
Déclaration annuelle 1999	1999-11-17
Déclaration modificative	1999-08-11
Déclaration annuelle 1998	1998-12-03
Déclaration annuelle 1997	1997-12-10
Déclaration annuelle 1996	1996-12-04
Déclaration annuelle 1995	1995-12-07
Déclaration modificative	1995-06-20
Déclaration initiale	1994-06-16
Avis relatif à la composition du conseil d'administration	1994-06-13

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2015-08-20
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
HYDROMEGA SERVICES INC.		1993-12-01		En vigueur
2859-8399 QUÉBEC INC.		1991-07-04	1993-12-01	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.
--